

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

510^eme séance du 12/12/88
J.O.M. du 14/04/1989 N°6864

001

511^eme séance du 13/12/88
J.O.M. du 21/04/1989 N°6865

121

512^eme séance du 10/05/89
J.O.M. du 14/07/1989 N°6877

145

510ème Séance

Séance Publique
du lundi 12 décembre 1989

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO

DU 14 AVRIL 1989 (N° 6.864)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

- | | |
|--|--|
| <p>I - ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT A L'OCCASION DU CHANGEMENT INTERVENU DANS LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT (p. 118).</p> <p>II - DEPOT DE TROIS PROJETS DE LOI :</p> <p>1° - Projet de loi, n° 542, modifiant les articles 391-1 et 391-2 du code pénal (p. 119).</p> <p>2° - Projet de loi, n° 543, modifiant l'article 2 du code de commerce et les lois n° 721 et n° 797 des 27 décembre 1961 et 18 février 1966 relatives au répertoire du commerce et de l'industrie et aux sociétés civiles (p. 119).</p> <p>3° - Projet de loi, n° 544, relatif à la distribution des émissions de radiotélévision (p. 119).</p> <p>III - EXAMEN DU PROJET DE BUDGET GENERAL PRIMITIF DE L'EXERCICE 1989 :</p> <p>- Rapport du Gouvernement (p. 119);</p> <p>- Rapport de la Commission des Finances (p. 146).
(Rapporteur : M. Henry Rey).</p> | <p>- Débat général (p. 153).</p> <p>- Examen du document budgétaire :</p> <p>1° - Recettes (p. 158).</p> <p>2° - Dépenses ordinaires :</p> <p>Sect. 1. - Dépenses de souveraineté (p. 162).</p> <p>Sect. 2. - Assemblées et corps constitués (p. 165).</p> <p>Sect. 3. - Moyens des services (p. 168).</p> <p>Sect. 4. - Dépenses communes aux sections 1, 2 et 3 (p. 211).</p> <p>Sect. 5. - Services publics (p. 213).</p> <p>Sect. 6. - Interventions publiques (p. 216).</p> <p>3° - Dépenses d'équipement et d'investissements (Sect. 7) (p. 226).</p> <p>4° - Comptes spéciaux du Trésor (p. 233).</p> |
|--|--|

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 1988

Séance Publique du lundi 12 décembre 1988

Sont présents : M. Jean-Charles Rey, Président du Conseil National ; M. Pierre Crovetto, Vice-Président ; MM. Edmond Aubert, Michel Boéri, Rainier Boisson, Jean-Louis Campora, Mme Marie-Thérèse Escaut-Marquet, MM. Charles Lorenzi, Guy Magnan, Jean-Jo Marquet, Michel-Yves Mourou, Jean-Joseph Pastor ; Mme Joëlle Pastor-Pouget ; MM. Max Principale, Henry Rey, Stéphane Valéri, Conseillers nationaux.

Absents excusés : MM. Max Brousse, Francis Palmaro, Conseillers nationaux.

Assistent à la séance : S.E. M. Jean Ausseil, Ministre d'État ; M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires sociales ; M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; M. Jean-Claude Riey, Directeur du Budget et du Trésor.

M. Philippe Blanchi, Secrétaire général du Conseil National, assure le secrétariat.

La séance est ouverte, à 17 heures 30, sous la présidence de M. Jean-Charles Rey.

I. ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT A L'OCCASION DU CHANGEMENT INTERVENU DANS LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

M. le Président. - La séance est ouverte.
Monsieur le Ministre, mes chers Collègues, Mesdames et Messieurs, avant que nous n'abordions l'ordre du jour de cette session, permettez-moi de garder la parole quelques instants pour sacrifier à une tradition qui honore notre Assemblée et illustre bien, me semble-t-il, les rapports de courtoisie qu'elle entretient avec le Gouvernement.

Depuis notre précédente séance publique consacrée à la discussion du budget rectificatif, un changement est en effet intervenu dans la composition du Gouvernement.

Appelé à d'autres fonctions par S.A.S. le Prince Souverain, S.E. M. Raoul BIANCHERI a quitté le poste de Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie qu'il occupait depuis 1979 et M. Jean PASTORELLI y a été nommé à compter du 1^{er} novembre par l'ordonnance souveraine n° 9.270 du 28 octobre.

En cette circonstance et selon l'usage, j'évoquerai tout d'abord, pour y rendre hommage, l'action de S.E. M. R. BIANCHERI au sein du Gouvernement et au banc de celui-ci dans cette salle pendant presque vingt années.

Après une brillante carrière de haut fonctionnaire, c'est en effet en 1969 que S.E. M. R. BIANCHERI accéda aux responsabilités gouvernementales en succédant à notre ancien collègue et ami Joseph FISSORE à la tête du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales, et qu'après un intérim de quelques mois, il remplaça en 1979 S.E. M. Pierre NOTARI à celle du Département des Finances et de l'Economie.

C'est dire en trop peu de mots - mais vous me pardonnerez ce raccourci chronologique - que S.E. M. R. BIANCHERI a été, sous l'Autorité éclairée du Prince Rainier III, l'un des artisans assidus et efficaces de la transformation urbanistique et du développement économique de ce Pays au cours des vingt années, riches de réalisations de toutes sortes et de paix sociale, qui viennent de s'écouler.

Le Conseil National, qui a pu apprécier les qualités d'administrateur intègre et rigoureux de S.E. M. R. BIANCHERI, lui souhaite la même réussite dans les fonctions non moins délicates dont il est investi désormais en qualité de Président Délégué de la Société des Bains de Mer.

Les résultats du dernier exercice social clos et la poursuite d'un ambitieux programme d'investissement en grande partie auto-financé constituent, nous semble-t-il, des facteurs positifs pour l'avenir à court et moyen termes.

Notre Assemblée demeurera en tous cas attentive au fonctionnement de cette grande entreprise et à ses fruits et assurera à celui qui préside désormais à sa destinée le même soutien qu'elle n'a cessé de lui apporter, toujours avec une grande vigilance mais aussi avec beaucoup de compréhension de ses difficultés, dans ses fonctions antérieures.

Monsieur le Conseiller PASTORELLI, je me tourne à présent vers vous, non pas pour vous souhaiter véritablement la bienvenue dans nos murs puisque depuis 1978, vous assistiez aux débats budgétaires aux côtés du Gouvernement, mais pour vous dire combien, après avoir pu observer vos capacités comme Directeur du Budget et du Trésor, nous sommes heureux de vous accueillir, officiellement cette fois, en qualité de Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.

Avec votre Collègue, M. Bernard FAUTRIER, vous personnifiez une nouvelle génération de hauts fonc-

tionnaires à la fois imprégnés des caractères et particularités de ce Pays et ouverts, par leur formation notamment, aux nécessités de notre temps.

Tel est bien votre cas, Monsieur le Conseiller, puisqu'après avoir obtenu une licence en droit, le diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et un autre d'études supérieures de sciences économiques, vous avez suivi un cycle de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et au Ministère français de l'Economie et des Finances. Je rappellerai également qu'indépendamment des missions liées à votre précédente fonction, vous avez participé depuis de nombreuses années aux travaux de commissions franco-monégasques en matière fiscale et financière.

Comme tous les Membres du Gouvernement, vous saurez trouver ici des élus conscients du poids et de la complexité de votre tâche, prêts à vous écouter et à débattre, mais jaloux de leurs prérogatives et de leurs responsabilités politiques, plus portés à être convaincus par des dossiers bien argumentés que par de simples affirmations.

C'est à quoi je vous convie d'ailleurs sans délai les uns et les autres pour mener à bien l'examen du budget général primitif de l'exercice 1989.

II.

DEPOT DE TROIS PROJETS DE LOIS

Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, je dois, d'abord, annoncer les projets de loi déposés au Secrétariat du Conseil National depuis la précédente session :

– *Projet de loi, n° 542, modifiant les articles 391-1 et 391-2 du code pénal.*

Je vous propose de renvoyer ce projet de loi déposé il y a deux mois devant la Commission de Législation - qui a déjà eu l'occasion d'étudier cette question - afin qu'elle en poursuive l'examen.

(Renvoyé).

– *Projet de loi, n° 543, modifiant l'article 2 du code de commerce et les lois n° 721 et n° 797 des 27 décembre 1961 et 18 février 1966 relatives au répertoire du commerce et de l'industrie et aux sociétés civiles.*

Ce texte est venu se substituer à un projet antérieurement déposé. La Commission de Législation l'a déjà examiné et elle est prête à le rapporter; nous en débattons donc dans le cadre de la présente session.

– *Projet de loi, n° 544, relatif à la distribution des émissions de radiotélévision.*

Sans anticiper sur les explications du Président de la Commission de Législation, qui a examiné ce projet et est en mesure de le rapporter au cours de cette session, c'est un texte dont, pour des raisons techniques, l'adoption s'impose d'urgence.

III.

EXAMEN DU PROJET DE BUDGET GENERAL PRIMITIF DE L'EXERCICE 1989

M. le Président. - L'ordre du jour appelle, ensuite, l'examen du projet de budget général primitif de l'exercice 1989. Mes chers Collègues, le Secrétariat vous a distribué copie de la lettre que M. le Ministre d'Etat m'a adressée le 5 décembre pour me confirmer les modifications que le Gouvernement souhaite apporter à ce projet et qu'il nous avait annoncées lors de notre dernière séance plénière privée.

Monsieur le Ministre, si le Gouvernement est d'accord, je donne la parole à Monsieur le Directeur du Budget et du Trésor pour la lecture du rapport de présentation qui explicite le document budgétaire.

M. Jean-Claude Riey, Directeur du Budget et du Trésor. -

INTRODUCTION

Le projet de budget de l'exercice 1989 présente trois caractéristiques :

La première fait apparaître une consolidation des recettes et des dépenses qui sont, les unes comme les autres, en diminution par rapport à l'exercice 1988.

La seconde tient au dynamisme soutenu de l'économie et des éléments favorables à son développement qui sont apparus en 1988 ou qui se révéleront en 1989.

En ce qui concerne l'industrie, il est incontestable que la livraison de l'immeuble de la Zone F, avec ses 50.000 m² de plancher, contribuera à augmenter encore le chiffre d'affaires industriel; cette croissance ne produira certainement pas des recettes fiscales supplémentaires en 1989 compte tenu des remboursements de taxes et des amortissements sur les investissements des entreprises, mais devrait, dès 1990, apporter de nouvelles ressources.

Pour ce qui est du tourisme, il faut souligner la livraison d'un hôtel 4 étoiles luxe à Monte-Carlo et d'un hôtel trois étoiles à Fontvieille, l'ouverture de nouveaux bureaux de Monaco à l'étranger ainsi que la reprise du dollar.

S'agissant de l'équipement, il convient également de noter le début de grandes opérations prévues en 1989.

La troisième caractéristique consiste en la volonté des Pouvoirs Publics de veiller à assurer, malgré la bonne tenue de l'économie, un meilleur contrôle des dépenses et de faire des choix aussi bien en matière d'interventions publiques qu'en matière d'équipement.

EXPOSÉ SUR LES FINANCES PUBLIQUES ET L'ÉCONOMIE TELLES QU'ELLES APPARAISSENT APRÈS L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1987

I - Finances Publiques

A - Situation du Fonds de Réserve Constitutionnel.

Grâce au virement de l'excédent de recettes budgétaires de l'exercice 1985 et à la réalisation d'un bénéfice d'exploitation, le Fonds de Réserve Constitutionnel s'est accru en 1987.

1 - Montant du Fonds

a) Virement des excédents budgétaires

Les comptes de l'exercice 1985 ont été définitivement arrêtés par la Décision Souveraine de clôture de cet exercice qui est intervenue le 17 décembre 1987.

b) Résultats d'exploitation de l'année 1987

De même que l'an dernier, le bénéfice d'exploitation du Fonds provient à la fois de la gestion courante et des opérations en capital.

c) Réévaluation des avoirs mobiliers

Les avoirs mobiliers du Fonds ont subi modérément les effets de la crise boursière.

2 - Composition du patrimoine du Fonds

Une diminution de la part des valeurs immobilisées est observée, ce qui rend les actifs plus liquides.

B - Résultats généraux de l'exécution budgétaire de l'exercice 1987.

a) Les recettes n'ont augmenté que de 4,4 %.

De bons résultats ont été notamment constatés en matière de contributions sur les transactions juridiques, en matière de bénéfices commerciaux et en matière de droits de consommation.

b) Les dépenses ont enregistré une croissance sensible par le fait des dépenses d'équipement qui ont bondi de 594.366.472,30 F à 812.370.651,28 F, soit + 36,6 % avec le début ou la poursuite d'opérations de grande ampleur telles que celles du parking des Boulingrins, de la zone J, de la station d'épuration, des immeubles d'habitation ou des bâtiments administratifs du terre plein de Fontvieille et de la terminaison du bâtiment industriel de la zone F.

c) Enfin, les comptes spéciaux du Trésor ont enregistré une opération exceptionnelle. Exception faite de cette opération, les comptes spéciaux auraient été pratiquement équilibrés.

C - Résultats de l'exécution du budget proprement dit.

I - RECETTES

a) Montant des recettes :

Les recettes budgétaires sont en augmentation de 4,4 % sur les résultats 1986.

Leur rythme de croissance a été cette année inférieur à celui des dépenses.

b) Contributions sur les transactions commerciales

Les recettes tirées des contributions sur les transactions commerciales sont pratiquement identiques à celles de l'année 1986.

Cette stabilité découle de celle des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée qui n'ont pas varié en 1987.

Ces dernières ont vu leur part légèrement diminuer dans les recettes totales de l'Etat et passer à 56 % contre 58 % en 1986.

L'évolution des diverses catégories de recettes de cette rubrique a été la suivante en 1987 par rapport à 1986 :

Taxe sur la valeur ajoutée	+ 0,79 %
Intérêts sur obligations cautionnées ..	- 27,60 %
Taxe sur les encours de crédit	+ 17,23 %
Pénalités	- 57,88 %
Soit pour l'ensemble de ces recettes ..	+ 0,82 %

- Taxe sur la valeur ajoutée :

La décomposition des recettes est la suivante en 1987 par rapport à 1986 :

Encaissements monégasques	+ 6,94 %
Compte de partage	- 2,79 %
Soit pour l'ensemble de ces recettes ..	+ 0,79 %

● Compte de partage :

Les versements reçus au titre du compte de partage n'appellent pas d'observations.

● Encaissements monégasques :

Ils ont enregistré une progression de 7 %.

Cette dernière concerne les encaissements nets, c'est-à-dire après remboursement de taxes, tandis que les encaissements bruts ont progressé de 7,18 %.

Encaissements bruts	+ 7,18 %
Remboursements	+ 8,13 %
Encaissements nets	+ 6,94 %

Le chiffre d'affaires ayant produit cette recette a continué de s'accroître à un rythme soutenu qui représente trois fois l'inflation.

L'évolution a été favorable dans un grand nombre de secteurs, qu'il s'agisse du bâtiment et des travaux publics (+ 13,50 %), de la transformation des matières plastiques (+ 18,35 %) ou de l'hôtellerie (+ 9,04 %).

Le montant des remboursements de taxes a confirmé son niveau élevé mais avec, cette année, une certaine régularité de progression.

- Intérêts sur les obligations cautionnées :

La recette est retombée à un niveau inférieur à celui connu en 1985.

- Taxe annuelle sur les encours de crédit :

Le taux de la taxe n'ayant pas été modifié, la croissance provient exclusivement de celle des crédits accordés par les banques installées à Monaco et, en particulier, par les plus importantes d'entre elles.

d) Impôts sur les bénéficiaires :

Le produit de l'impôt a, non seulement, effacé son repli de 1986, mais a repris un rythme de croissance extrêmement rapide.

Il retrace la situation des entreprises monégasques en 1986.

Cette performance est d'autant plus remarquable que le taux d'inflation s'est considérablement ralenti.

Cette évolution avait déjà été constatée dans le précédent rapport qui avait relevé la forte majoration du chiffre d'affaires réalisé à Monaco (+ 16,67 %) ainsi que celle des principaux secteurs économiques dont font partie les principales sociétés soumises à l'impôt.

e) Compte de partage douanier :

Les recettes ont suivi approximativement le taux de la hausse des prix.

La taxe intérieure sur les produits pétroliers représente la part prépondérante des recettes douanières.

Le montant des recettes est dû à une demande et à une consommation toujours soutenues, à l'extension de la taxe à de nouvelles catégories de produits et à une révision générale des taux 1986, révision qui n'a pu produire ses effets qu'à la fin de l'année.

f) Produits des monopoles exploités directement par l'Etat :

Comme l'an dernier, leur augmentation est restée limitée.

- Régie des Tabacs :

Les recettes des Tabacs sont restées stables.

En 1987, a eu lieu une livraison complémentaire par rapport à 1986, ce qui a permis d'augmenter les quantités vendues.

Ramenées au même nombre de livraisons qu'en 1986, les ventes auraient été néanmoins supérieures à celles de cet exercice en valeur mais non en volume.

En valeur, deux majorations respectivement de 1,6 % au 1^{er} avril 1987 et de 2,10 % au mois d'août 1987 sont intervenues.

Les dépenses, constituées à plus de 80 % par les dépenses d'acquisition de marchandises, ont suivi approximativement le même rythme avec une petite poussée du marché sous douane.

- Office Monégasque des Téléphones :

La progression est pratiquement identique à celle de l'an dernier (+ 8,1 %).

Le développement de l'équipement et des abonnés s'est poursuivi activement ; le nombre d'abonnés a effectué un nouveau bond à 23.153 contre 21.811 en 1986.

Il concerne notamment les nouveaux équipements de certains immeubles récemment livrés sur le marché.

Parallèlement, le trafic se développe régulièrement (unités de base) :

Trafic international	+ 17,16 %
Trafic national	+ 6,37 %
Trafic local	+ 10,07 %
Soit pour l'ensemble de ces recettes ..	+ 12,44 %

Ceci explique que malgré la diminution des tarifs en 1987 (0,74 F du 30 octobre au 4 février 87, 0,73 F du 5 février 87 au 31 octobre 87 et 0,615 F à compter du 1^{er} novembre 87), les recettes se soient améliorées.

Cette amélioration a été amplifiée par la nette progression des recettes des taxiphones et des liaisons spécialisées.

Les dépenses sont restées en deçà de cette progression. La quote part française s'est comprimée de même que l'avaient fait les recettes 1986 sur lesquelles elle est calculée ; en revanche, les acquisitions de matériel commercial se sont amplifiées notamment par l'acquisition de minitels.

L'évolution moins rapide des dépenses ont ainsi permis à l'excédent de recettes d'augmenter d'un quart (+ 25,9 %).

- Postes et Télégraphes :

La consolidation de la progression observée en 1986 s'est confirmée en 1987 avec une progression de 5,5 %.

Cependant, cette croissance ne vise pas l'ensemble des recettes.

Les ventes de figurines aux guichets n'ont augmenté que de 2,32 % et l'augmentation réelle provient essentiellement des recettes des machines à affranchir qui sont supérieures de 9,98 % à celles de l'exercice précédent.

Cette amélioration paraît s'expliquer par un développement du trafic et par l'incidence en année pleine de la majoration intervenue le 1^{er} août 1986 concernant la taxe des plis non urgents.

Les dépenses ont régressé. Elles comprennent essentiellement les dépenses du compte de partage qui ont diminué en 1986 (inscription au budget 1987) en raison de la réduction des dépenses d'investissement.

- Office des Emissions de Timbres-Poste :

Les recettes sont en diminution de 9,5 %.

Cette baisse est due à la date d'émission de la deuxième partie du programme philatélique qui a été fixée à la semaine du 13 au 17 novembre 1987, dates de l'Exposition Philatélique du Cinquantenaire.

Ce décalage par rapport aux dates habituelles n'a pas permis un recouvrement intégral des recettes avant le 31 décembre.

Les ventes proprement dites ont été améliorées de 9,68 % avec surtout une augmentation de 50 % des ventes de l'émission du Cinquantenaire par rapport à la 2^{ème} émission habituelle par suite de l'augmentation de

la valeur de la série et de 34 % des timbres d'usage courant.

Les ventes aux guichets français sont toujours soutenues (+ 17,48 %).

Les dépenses ont diminué de 1,5 % malgré l'exposition du Cinquantenaire; cela découle en particulier de la réduction des dépenses de fabrication des timbres.

- Publications officielles :

Le nombre d'abonnés a diminué, si bien que les recettes n'ont bénéficié que des majorations de tarifs.

- Usine d'Incinération Energie :

La vente d'énergie de l'usine d'incinération, qui était faite directement par l'Etat jusqu'au 30 septembre 1987, a par la suite été concédée à une société privée.

Dès lors, la recette correspondante a été imputée à un autre article.

g) Redevances des sociétés concessionnaires d'un monopole :

L'augmentation est sensible; elle atteint 9,7 %.

Ainsi qu'il a été exposé dans le cadre de la présentation du budget rectificatif de l'exercice 1987, cette majoration est issue directement des nouvelles dispositions prises pour la concession des jeux.

- La nouvelle concession accordée à la Société des Bains de Mer prévoit un échéancier des paiements d'acomptes et un montant d'acomptes différents de ceux mentionnés dans le précédent cahier des charges.

Au cours de l'exercice 1987, a été encaissée la quasi-totalité de la redevance de l'exercice 1986/1987 à laquelle se sont ajoutés les paiements de deux acomptes importants de l'exercice 1987/1988.

D'autre part, la concession directe du Pari Mutuel Urbain a produit une nouvelle recette.

- En revanche, la redevance de la Société Radio Monte-Carlo a diminué (- 0,3 % par rapport à l'exercice précédent) et celle de Télé Monte-Carlo n'a pas été versée.

- Enfin, une nouvelle progression est observée pour la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz et pour les prêts sur gage :

. pour la SMEG, la redevance suit les dépenses du public et la consommation de celui-ci ;

. pour les prêts sur gage, il est rappelé que le taux de la redevance a été porté à 8 % le 1^{er} septembre 1986 et que les conséquences en année pleine de cette mesure ont été ressenties sur les encaissements 1987.

h) Contributions sur les transactions juridiques :

La poussée constatée en 1986 s'est poursuivie en 1987 avec un rythme de croissance de 10,7 %.

Droits de mutation + 16,9 %
Droits sur les autres actes civils
et administratifs - 1,2 %

Droits sur les autres actes judiciaires .. + 46,4 %
Droits d'hypothèques + 2,3 %
Droits de timbres + 9,5 %
Taxes sur les assurances + 6 %
Amendes de condamnation - 10 %

- Droits de mutation :

. Le produit des mutations à titre onéreux est en augmentation de 19,9 % sur l'exercice précédent.

Ainsi qu'annoncé l'an dernier, le marché immobilier est demeuré actif.

. Pour aléatoire que leur évolution puisse être, les recettes des droits de mutation à titre gratuit ont maintenu un niveau élevé en matière de droits de succession tandis que les donations n'ont produit qu'un montant moyen, très inférieur à la pointe enregistrée en 1986.

- Droits sur les autres actes civils et administratifs :

Ces recettes sont en diminution par rapport à l'exercice précédent.

Après avoir, en 1986, atteint leur point culminant, elles se sont stabilisées avec une légère diminution de 1,2 %.

Le rapport sur l'exercice 1988 indiquait que la recette exceptionnelle de 1986 concernait pour sa majeure part les droits de transcription et provenait d'opérations ponctuelles qui n'étaient pas obligatoirement renouvelables en 1987.

Cette affirmation s'est trouvée vérifiée mais, cependant, les recettes des droits de transcription se sont maintenues à un niveau élevé.

Les autres catégories de recettes de cette rubrique, c'est-à-dire le droit au bail et les droits perçus à l'occasion de la création de sociétés ou de l'augmentation de capital social, se sont une nouvelle fois accrues.

- Droits sur les actes judiciaires :

L'année 1987 a été exceptionnelle; la recette a progressé à la suite d'une sentence arbitrale dans un différend opposant deux sociétés.

- Droits d'hypothèque :

Le montant des droits perçus a été pratiquement identique à celui de l'exercice précédent.

- Droits de timbres :

L'augmentation reste sensible à 9,46 %.

- Taxes sur les assurances :

Le rythme de croissance se tasse légèrement mais reste supérieur à l'évolution du coût de la vie.

i) Domaine privé :

Malgré une sensible diminution des produits de cession due à la comptabilisation en 1986 du produit de la vente de la colonie de Castellane, les recettes du domaine privé connaissent une vive hausse en 1987 par rapport à 1986 :

Domaine immobilier	+	14,2 %
Parkings publics	+	11,3 %
Participation des entreprises privées	+	11,9 %
Produits de cession	-	46,3 %
Chauffage et froid urbain	+	1048 %
Soit pour l'ensemble de ces recettes	+	9,92 %

- *Domaine immobilier :*

Immeubles bâtis	+	17,41 %
Immeubles non bâtis	+	47,33 %
Occupations temporaires	+	23,62 %
Récupération charges	+	0,25 %
Recettes diverses	+	119,27 %
Soit pour l'ensemble de ces recettes	+	14,21 %

Les recettes sont supérieures de 14,21 % à celles de l'exercice précédent.

Les raisons de cette croissance sont multiples ; elles tiennent d'abord à la révision des loyers qui ont été majorés de 8 % au 1^{er} janvier 1987 pour les locaux du secteur protégé et de 3 % pour les autres.

D'autre part, l'immeuble d'intérêt social « Les Magnolias », livré le 1^{er} octobre 1986 a été exploité en année pleine.

Pour les immeubles non bâtis et les occupations temporaires, les conditions ont été révisées.

- *Parkings publics :*

Les recettes ont continué à s'accroître à un rythme soutenu bien qu'inférieur à celui de l'année précédente.

Les causes sont multiples et tiennent à l'exploitation en année pleine du Parking Charles III ainsi que du système de régulation des autobus au Parking du Portier et du Jardin Exotique.

Par ailleurs, les tarifs ont été majorés de 4,5 % à 7,6 % selon les cas.

Enfin, la fréquentation s'est légèrement développée (+ 3 %).

En revanche, les remboursements faits par le Stade Louis II au titre des prestations de services ont diminué de 44,8 %, l'exercice 1986 ayant vu un cumul d'encaissements.

Les dépenses ont suivi le développement des parkings avec une augmentation de dépenses de salaires de 12,5 % et des travaux d'entretien de 9,5 %.

- *Participation des entreprises privées :*

La somme est constituée par la contribution d'une société aux dépenses de confortement des piliers du Complexe des Spélugues.

- *Produits de cession :*

Cette rubrique retrace cette année exclusivement les ventes d'appartements domaniaux.

- *Participation des établissements publics :*

Annuité de remboursement du Centre Hospitalier Princesse Grace.

- *Chauffage et froid urbain :*

A cette rubrique est enregistré le produit de la vente de la chaleur et du froid de l'usine d'incinération avant la mise en concession de cette activité.

j) Domaine financier

Après une diminution en 1986, les recettes du domaine financier ont recommencé à augmenter.

- *Intérêts bancaires :*

Le taux d'intérêt servi sur les dépôts bancaires est passé de 7,84 % à 7,956 % du mois de décembre 1986 au mois de novembre 1987, soit une augmentation de 1,47 %.

- *Intérêts sur créances :*

Les recettes tirées des créances de l'Etat n'ont en 1987 que très modérément progressé (+ 5,1 %).

- *Revenus des valeurs mobilières :*

La progression est sensible et provient des revenus d'un portefeuille d'obligations constitué par la Trésorerie Générale des Finances.

k) Produits et recettes des services administratifs :

Il s'agit du chapitre qui a enregistré l'augmentation la plus sensible.

Elle s'explique par la montée en puissance de l'exploitation du Stade Louis II et par une augmentation exceptionnelle de l'article « autres recettes ».

- Les principales recettes du Stade sont les suivantes en 1987 par rapport à 1986 :

Parking	+	36,74 %
Exploitation des bureaux	+	19,32 %
Exploitation des commerces	+	16,16 %

. *Parkings :*

La fréquentation s'est accrue nettement (+ 41 %) de même que le nombre des abonnements mensuels (+ 64 %).

Les tarifs ont également été majorés (entre 5,5 et 7,6 %).

. *Bureaux et commerces :*

La totalité des surfaces est maintenant louée et 53 sociétés et 9 commerces y sont installés.

- *Autres recettes :*

. *Commerce et Industrie - Brevets :* + 35,9 %

Les recettes des dépôts de marques et modèles continuent de s'accroître en fonction du nombre d'opérations réalisées.

. *Urbanisme - Redevances :* - 59,4 %

En 1986 s'était produit un cumul de redevances.

. *Service de la Circulation :* + 21,2 %

Le parc de véhicules immatriculés à Monaco a augmenté et divers changements de plaques ont été opérés.

. Festival International de Télévision : + 49 %

Développement du Marché et du Forum Imagina dont les recettes 1986 n'ont été inscrites en recettes qu'en 1987.

. Aviation Civile

Les droits des deux exercices ont été cumulés en 1987, ce qui explique la forte majoration constatée.

. Centre de Congrès : + 2,9 %

La recette a progressé autant que la hausse des prix.

1) Droits de consommation :

Après une diminution lors des exercices antérieurs, les droits de consommation ont recommencé à s'accroître en 1987.

Si les droits sur les alcools ont diminué de 2,9 % les droits sur les métaux précieux ont progressé (+ 44,1 %) sans doute en raison de la reprise du cours de l'or qui a été mis à profit par certains opérateurs pour revendre.

Il en est de même pour la taxe sur les boissons alcooliques dont le produit a été majoré de 29 % et qui comprend à la fois les encaissements monégasques et ceux issus du compte de partage spécial à cette taxe.

II - DEPENSES

a) Montant et répartition des dépenses

Sous la poussée des dépenses d'équipement, le budget total des dépenses s'accroît de 17,5 %.

Tandis que les dépenses d'équipement enregistrent une croissance rapide, les dépenses ordinaires augmentent plus modérément qu'en 1986 :

- Dépenses ordinaires	+ 7,6 %
- Dépenses d'équipement	+ 36,6 %

b) Dépenses ordinaires :

La part prépondérante dans la progression des dépenses ordinaires concerne cette année les dépenses communes et les dépenses d'interventions publiques.

Dans le premier cas, il s'agit essentiellement des dépenses de charges sociales qui seront examinées en même temps que les dépenses de personnel.

Dans le second cas, la croissance concerne les subventions dans le domaine éducatif et culturel, les subventions sociales, le domaine sportif et le domaine économique.

En revanche, les dépenses des moyens des services et des Services Publics n'ont que faiblement progressé et n'auraient que très légèrement dépassé la hausse des prix, pour les dépenses des moyens des services, après déduction du coût des primes accordées aux mois de juillet et décembre.

1 - Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se sont accrues de 7,55 %.

Leur part dans le budget global a une nouvelle fois décliné et est revenue à 46,35 % contre 50,6 % en 1986 ;

cette baisse s'explique, cependant, par la différence de croissance entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement qui se sont accrues beaucoup plus rapidement.

Les variations des principales catégories ont été les suivantes en 1987 par rapport à 1986 :

Dépenses de personnel + 6,4 %

Dépenses de matériel + 16,9 %

Dépenses propres aux services commerciaux et aux services publics concédés + 2,1 %

- Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel suivent la majoration de croissance de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des dépenses ordinaires.

Encore convient-il de souligner que le taux constaté eut été de 2,7 % environ, c'est-à-dire presque exactement le taux de l'inflation en 1987, sans les nouvelles primes des mois de juillet et décembre.

Ceci revient à dire que l'octroi d'une prime de 30 % du salaire au mois de juin 1987 et de 40 % du salaire au mois de décembre 1987 a constitué l'une des raisons principales de l'augmentation des dépenses de salaire.

A cela se sont ajoutés :

. les majorations générales de traitement qui ont été les suivantes :

+ 0,60 % à compter du 1^{er} mars 1987

+ 0,99 % à compter du 1^{er} mai 1987

+ 0,50 % à compter du 1^{er} août 1987

. les recrutements rendus nécessaires par le développement des services publics.

Il est à noter que 702 personnes de nationalité monégasque sont employées dans la Fonction Publique.

Les recrutements nouveaux ont surtout affecté les agents non titulaires et ont été faits en particulier :

- au département de l'Intérieur dont + 20 personnes à l'Education Nationale eu égard à l'ouverture de nouveaux établissements ;

- au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales : + 18 personnes, notamment à l'Office des Téléphones, aux Parkings et à l'Aviation Civile.

. des mesures catégorielles ont été adoptées en 1987 ; la plus importante d'entre elles est la poursuite de la revalorisation des échelles des catégories C et D qui a pris effet au 1^{er} juillet 1987.

Le budget des charges sociales (compte de trésorerie) a progressé de 8,2 % par rapport à l'exercice précédent, rythme pratiquement identique à celui de l'exercice 1986 qui avait atteint 7,9 %.

Prestations familiales + 3,8 %

Prestations médicales + 8,7 %

Pensions et allocations + 9,3 %

Soit pour l'ensemble de ces recettes + 8,2 %

- Prestations familiales :

Une nouvelle fois, les dépenses de prestations familiales n'enregistrent qu'une croissance limitée ; cela résulte en partie du taux de revalorisation des prestations qui est aligné sur celui des Caisses Sociales et qui, de ce fait, suit approximativement la hausse des prix.

En conséquence, seule l'augmentation du nombre d'enfants ouvrant droit aux allocations, qui atteint 1.470 au 31 décembre 1987 contre 1.410 au 31 décembre 1986, explique la différence existant entre le taux de progression des dépenses d'allocations et la hausse des prix.

- Prestations médicales et pharmaceutiques :

Elles confirment globalement la progression enregistrée en 1986, et ne reflètent pas l'évolution constatée par ailleurs dans le secteur privé où les dépenses ont été comprimées.

En particulier, les prestations en nature, c'est-à-dire les remboursements, s'accroissent de 12,4 % pour les titulaires et de 9,8 % pour les non titulaires et les prestations en espèces de 38 % pour les non titulaires.

De même, les primes d'assurances accidents du travail augmentent de 9,6 % ce qui est plus rapide que les dépenses de traitements.

- Pensions et allocations :

La croissance est légèrement plus rapide que l'an dernier (+ 9,3 % contre + 8,1 %).

Cette différence peut s'expliquer en grande partie par le bénéfice des primes de 30 et 40 % accordées aux fonctionnaires retraités.

Pour le reste, les mêmes mesures de revalorisation des traitements ont été appliquées aux pensions et allocations tandis que pour les retraites complémentaires des agents non titulaires, les augmentations ont été celles du point de retraite de la Caisse Autonome des Retraites qui a été porté à 67 F au 1^{er} octobre 1986 et à 69 F au 1^{er} novembre 1987, soit + 2,97 %.

54 fonctionnaires sont partis à la retraite en 1987 dont 33 à la retraite anticipée.

En outre, 6 agents non titulaires ont été admis à faire valoir leurs droits auprès de la Caisse Autonome des Retraites, ce qui a entraîné également le paiement de la retraite complémentaire par l'Etat.

- Dépenses de matériel :

Les dépenses de matériel enregistrent une progression de 16,9 % sur l'exercice 1986.

Seules les opérations ponctuelles expliquent cette poussée ; indépendamment de celles-ci, l'augmentation n'aurait, en effet, été que de 5,6 %.

- Frais de fonctionnement : + 2,69 %

Ce taux de progression est identique à celui de la hausse des prix.

Les principales dépenses de cette rubrique ont diminué notamment les dépenses informatiques et également les dépenses de la Direction du Tourisme et des Congrès.

Dans ce dernier cas, l'action de la Direction du Tourisme et des Congrès a été intensifiée mais la baisse du cours de la principale devise s'est répercutée sur le coût des opérations.

En revanche, les dépenses des bureaux de Monaco à l'étranger ont progressé et, enfin, la célébration du Cinquantenaire de l'Office des Emissions de Timbres-Poste a entraîné une dépense exceptionnelle qui a pesé sur les dépenses de fonctionnement proprement dite mais qui, en contrepartie, a procuré des recettes certaines à l'Office et a contribué au prestige philatélique de la Principauté.

- Entretien, prestations et fournitures : + 6,48 %.

La progression est plus sensible que celle des dépenses de fonctionnement proprement dite et est due à l'évolution des dépenses de la section IV - Dépenses communes - pour les prestations de services à l'Office des Téléphones (+ 8,1 %), des logements de fonction (+ 29 %), les assurances des immeubles en raison des nouveaux immeubles livrés (+ 37 %), de même que les frais généraux de certains Services tels que le Stade.

Il convient de souligner également l'évolution des fournitures et prestations fournies par des tiers qui augmentent, notamment pour les remboursements du Stade aux autres Services Administratifs.

Pour leur part, les dépenses de chauffage sont restées stables et le coût du nettoyage des locaux a continué de diminuer.

- Matériel et mobilier : + 5,9 %.

Ce taux calculé paraît raisonnable compte tenu de l'évolution des services de l'Etat et de la nécessité de leurs aménagements.

Les principaux éléments à signaler sont :

- en premier lieu, l'accroissement des crédits de mobilier des établissements d'enseignement ;

- en deuxième lieu, l'entretien du matériel automobile qui suit la croissance du parc de l'Administration ;

- enfin, les recrutements d'agents de la Sûreté Publique et de la Force Publique ont entraîné des dépenses d'habillement et d'équipement.

Il faut souligner essentiellement les acquisitions de matériel commercial pour l'Office des Téléphones qui portent sur les appareils téléphoniques habituels et surtout de minitels.

- Travaux : + 7,82 %

L'effort d'amélioration des bâtiments domaniaux s'est poursuivi en 1987 aussi bien pour les immeubles du domaine public que pour les immeubles du domaine privé.

La même progression se retrouve pour les grosses réparations du domaine privé de l'Etat où les crédits sont en hausse de 31 %.

Dans le même temps, les crédits d'entretien de la voirie ont augmenté de 18 %, notamment pour les

nouvelles voies aménagées à Fontvieille et les crédits de signalisation routière de 7,4 %.

- *Frais propres aux services commerciaux et publics concédés :*

Une stabilité certaine en francs constants est observée ; ces dépenses ne progressent, en effet, que de 2,10 %, soit à un rythme inférieur à l'inflation.

Elles se décomposent comme suit :

- Services publics + 4,60 %
- Services commerciaux + 1,48 %

- Services commerciaux :

Les principales dépenses ont été les suivantes :

. Régie des Tabacs - Marchandises : + 5,9 %

Les achats ont suivi les recettes avec une légère augmentation du stock.

. Office des Téléphones - Part de la France :
+ 2,5 %

Les recettes de l'Office des Téléphones de l'exercice 1986 qui donnent lieu au calcul de la part de la France inscrite en 1987 s'étaient stabilisées en 1986 après une forte progression au cours des années précédentes.

. Postes et Télégraphes - Part de la France :
+ 19,5 %

Les recettes donnant lieu à partage (recettes 1986) n'ont augmenté que de 6 % environ mais les dépenses du compte ont diminué car, en 1985, divers remboursements d'investissements à l'Administration monégasque avaient été comptabilisés, de ce fait, le bénéfice partagé s'est accru.

. Office des Emissions de Timbres-Poste - Part de la France : + 12 %

Cette quote-part suit les recettes de l'Office des Timbres, diminuée des frais de fabrication.

- Services publics concédés : + 4,60 %

La majeure partie de cette augmentation concerne les services des eaux avec un accroissement des frais d'entretien des installations ainsi que la consommation aux divers bassins installés en ville (+ 15 %).

Les dépenses relatives au nettoyage de la ville n'ont été supérieures que de 7 % à celles de l'exercice 1986 malgré l'extension du réseau.

Il en est de même de la subvention accordée à la Compagnie des Autobus qui a suivi approximativement la hausse du coût de la vie, après une diminution sensible en 1985.

2 - Dépenses d'interventions publiques :

Les dépenses d'interventions publiques se sont accrues de 8,1 % sur l'exercice 1986.

Par leur ampleur, elles dénotent le soutien apporté par l'Etat à la Commune, aux établissements sociaux et culturels ainsi qu'à l'action culturelle et sportive de la Principauté.

- *Budget communal :*

La subvention de l'Etat diminue de 9,40 % par suite de l'amélioration (+ 11,18 %) des recettes de la Commune combinée avec une réduction (- 3,40 %) des dépenses.

L'amélioration des recettes porte essentiellement sur les produits des Services administratifs et plus particulièrement sur les revenus du domaine bâti et non bâti (loyers ou gérances), les redevances d'occupation du domaine public et les recettes des parcmètres en raison du programme d'extension de ceux-ci.

Bien qu'en progression, les recettes des services commerciaux sont plus stables à l'image des recettes du Jardin Exotique (fréquentation très légèrement accrue seulement), de l'Affichage et de la Publicité et des Halles et Marchés (recettes identiques à celles de 1986).

Les dépenses n'appellent que peu d'observations :

Les dépenses de la section I ont vu une diminution des dépenses de matériel et une légère augmentation des dépenses de personnel.

Les dépenses extraordinaires ont déçu compte tenu de la baisse des dépenses des manifestations, mais ont augmenté les dépenses sociales de l'allocation spéciale de retraite.

Les dépenses d'équipement avaient supporté en 1986 des dépenses exceptionnelles pour les Halles et Marchés et ont vu notamment en 1987 des dépenses d'enrichissement du domaine communal, la poursuite des travaux au Stade des Monéggetti ainsi qu'au Foyer Sainte-Dévote.

- *Couverture des déficits dans le domaine social :*

Les crédits n'ont que peu évolué et reflètent une certaine stabilité de la gestion de ces organismes.

. Centre Hospitalier Princesse Grace :

L'année 1987 a été caractérisée par le réaménagement de certains services et par une diversification de l'activité.

La remise en exploitation de la polyclinique a permis l'installation de trois services de chirurgie et d'un service de cardiologie.

De même, peut être notée l'ouverture de l'hôpital de jour en décembre 1987 et le transfert de certains services, tels que ceux de médecine générale, de la pneumologie et de la neuropsychiatrie dans des locaux réaménagés.

La capacité d'accueil s'est accrue sensiblement : le nombre de lits est passé de 432 à 507, soit une augmentation de 17,36 %.

Cependant, l'activité de l'établissement mesurée en nombre de journées n'a progressé que de 3,5 % compte tenu principalement de la réduction de la durée des séjours.

. Office d'Assistance Sociale Monégasque :

Globalement, le budget de l'Office a progressé au rythme de la hausse des prix.

Cependant, les diverses allocations ont varié selon des rythmes différents.

C'est ainsi que les prestations en nature (remboursement des dépenses d'hospitalisation et médicales essentiellement) ont diminué de 1 % et que les allocations servies pour les personnes accueillies dans des maisons de retraite sont inférieures de 1,6 % à celles de l'exercice précédent.

Les prestations en espèces sont sensiblement égales à celles de l'exercice précédent.

En revanche, l'action faite pour la Résidence du Cap Fleuri, l'aide à l'encouragement à la famille et l'aide à certains ressortissants de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants est sensiblement majorée.

Le surplus des dépenses du Cap Fleuri représente la remise en vigueur de la catégorie C.

L'aide à l'encouragement à la famille a visé 163 attributaires.

. Foyer Sainte-Dévote

La stabilité de la subvention accordée par l'Etat est le résultat d'une amélioration sensible des recettes qui évoluent plus favorablement que les dépenses.

L'activité principale a progressé et le Foyer a connu une fréquentation plus importante, aussi bien pour l'internat que pour l'externat.

Le foyer a bénéficié également de divers dons qui ont permis d'accentuer son action de formation.

Les dépenses ont continué à subir les effets des travaux de rénovation du bâtiment par l'aménagement d'une salle d'activité (gymnastique pour l'externat) et de réfection de salles d'eau pour l'internat.

. Prévention et lutte contre la toxicomanie :

Remboursement au Centre Hospitalier Princesse Grace des dépenses de personnel de l'Unité médico-sociale de prévention contre la toxicomanie.

- Couverture des déficits dans le domaine culturel :
+ 14,8 %

. Musée National :

Bien que la fréquentation ait diminué, le budget et la subvention de l'Etat sont inférieurs aux montants de 1986 qui avaient enregistré des dépenses d'acquisition d'œuvres d'art.

. Centre Scientifique :

La forte poussée des crédits concerne le matériel d'investissement par suite de l'achat du spectrophotomètre et d'un détecteur de germanium.

L'activité interne reste soutenue mais les recettes tirées des contrats de recherche diminuent.

. Fondation Prince Pierre :

L'activité de la Fondation Prince Pierre a été satisfaisante avec 9 conférences, un intérêt accru pour le Prix d'Art Contemporain ainsi que pour le prix littéraire et musical ; en outre, en 1987, a eu lieu la célébration du Centenaire de Nadia Boulanger.

- Subventions dans le domaine international : - 14,9 %

Quatre évolutions sont à noter :

. La stabilité, une nouvelle fois, des cotisations aux organismes internationaux (+ 1,6 %) due à la baisse du dollar.

. La croissance des crédits destinés au Bureau Hydrographique International compte tenu de l'installation dans ses nouveaux locaux et de la prise en charge par l'Administration d'une partie des frais.

. La diminution des crédits de la Commission Médico-Juridique par rapport à 1986 où s'était tenue la 10ème session quadriennale de la Commission.

- Subventions dans le domaine éducatif et culturel :
+ 11,9 %

Le crédit a progressé sous l'effet essentiellement de l'accroissement de l'aide aux établissements d'enseignement privé qui se conjugue avec une réforme de cette aide pour réduire les tarifs des établissements.

Il est rappelé, en effet, que le Gouvernement a décidé que les tarifs de scolarité seraient réduits de 25 % et que la compensation de cette réduction serait financée par le budget de l'Etat.

D'autre part, un article nouveau au budget des Interventions Publiques a regroupé les crédits précédemment inscrits pour le Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie qui s'est transformé en Association.

Pour leur part, les crédits les plus importants, destinés à l'Orchestre et à la Compagnie des Ballets, ont augmenté modérément (+ 6,9 % pour l'Orchestre et seulement + 3 % pour la Compagnie des Ballets).

La fréquentation s'est nettement améliorée pour l'Orchestre et pour les Ballets.

D'autre part, en 1987, a été mis en application le nouveau cahier des charges de la Société des Bains de Mer qui a réorganisé la contribution de celle-ci aux activités culturelles.

Enfin, il faut noter la tournée faite par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo aux Etats-Unis, tournée financée en quasi-totalité par les organisateurs.

Les autres interventions en matière éducative et culturelle n'ont cependant pas été négligées pour autant ; c'est ainsi que la subvention au Musée Océanographique a augmenté de 16 %, celle destinée au Studio de Monaco de 147 % pour permettre l'entretien des locaux, celle des Scouts de 112 % pour l'acquisition d'un nouveau véhicule et la subvention à la Jeunesse Catholique a triplé en raison de la participation à la Journée Mondiale de la Jeunesse Catholique à Buenos Aires.

- Subventions dans le domaine social : + 11,9 %

Ce chapitre comprend 5 rubriques essentielles :

. Croix-Rouge Monégasque : + 8,1 %

Notamment pour le personnel de la garderie et le secourisme militaire.

. Bourses d'études : + 13,4 %

Les bourses ont été accordées à 237 personnes en 1987 et ont été réajustées.

. Transports d'élèves : + 14,3 %

Il s'agit des déplacements des élèves des établissements scolaires notamment vers les terrains de sport à Monaco ou vers les communes limitrophes.

. Prestations sociales en nature :

Le crédit est notable et dépend de la consommation des ménages concernés.

. Aide Nationale au Logement : + 38,9 %

Le montant de l'aide a été revalorisé et le nombre de bénéficiaires est passé à 160 contre 128 en 1985.

- Subventions dans le domaine sportif : + 37,1 %

Cette progression marque l'importance de l'action du Gouvernement dans tous les domaines, qu'il s'agisse du sport professionnel ou semi-professionnel, du sport scolaire ou des manifestations exceptionnelles.

. Football professionnel : + 21,8 %

Le budget des principales équipes s'accroît régulièrement.

. Sport scolaire : + 31 %

L'année a été marquée par une transformation de l'école fédérale de tennis en direction technique nationale de tennis et par l'extension des locaux et des activités de l'école de voile.

. Comité Olympique : + 495 %

Une subvention particulière avait été prévue pour l'organisation des Jeux des Petits Etats Européens et la participation aux Jeux Méditerranéens.

. Basket : + 36 %

Le budget des équipes de basket subit la même évolution que celui des équipes de football.

. Manifestations : + 127 %

Les crédits sont destinés aux manifestations exceptionnelles organisées par les associations sportives, athlétisme, voile notamment.

- Organisation de manifestations : + 5,3 %

Trois crédits appellent plus particulièrement l'attention :

. Manifestations nationales : + 23,2 %

Ce crédit regroupe plusieurs subventions dont celle destinée au Festival International du Cirque et une autre à l'Open de Golf qui, tous deux, connaissent un succès croissant.

. Festival International de Télévision : + 23,7 %

Le Festival et les manifestations qui lui sont liées (Marché International des Programmes de Cinéma pour la Télévision et Forum International des Nouvelles Images) continuent de s'étendre; la dépense est contre-balançée par une recette inscrite à l'article 012.114 qui s'est accrue de 49 %.

. Congrès - Contributions : + 47,9 %

Le Gouvernement a augmenté son action pour l'accueil des congrès dans une conjoncture rendue difficile par suite de la baisse du dollar et par la concurrence vive entre les villes de la Côte d'Azur.

- Aide à l'industrie et au commerce : + 60,4 %

Indépendamment des actions habituelles de l'Administration pour les activités industrielles ou touristiques, l'Administration a fait réaliser un film de promotion touristique.

c) Dépenses d'équipement et d'investissements :

Les dépenses d'équipement et d'investissements sont en progression de 36,6 % sur l'exercice précédent.

Elles se décomposent comme suit :

- Acquisition d'immeubles	+ 95,38 %
- Matériel d'équipement	+ 312,89 %
- Travaux d'équipement	+ 31,57 %

- Acquisitions d'immeubles :

Elles sont constituées essentiellement par l'acquisition au Fonds de réserve des immeubles de la rue Saige, l'achat d'un immeuble privé et droits mobiliers expropriés pour l'opération de cette zone et par l'opération d'échange de terrains de la SMEG.

- Matériel d'équipement :

La dépense principale est constituée par l'équipement du Centre Hospitalier Princesse Grace et par celui des locaux de la Sûreté Publique et du Conseil National.

- Travaux d'équipement :

Les principales opérations ont été les suivantes :

Chapitre 1 : Grand travaux - Urbanisme

- Forage de la galerie de reconnaissance liée au projet de déviation en tunnel de la voie ferrée.

Chapitre 2 - Equipement routier

- Début des travaux de réaménagement du parking du Portier ;

- Poursuite des travaux de construction du parking des Boulingrins ;

- Fin des travaux de construction de la bretelle de liaison - Boulevard sur voie ferrée/rue Louis Auréglià ;

- Aménagement d'une salle audio-visuelle et extension du hall d'accueil au niveau 0 du parking du Chemin des Pêcheurs.

Chapitre 3 : Equipement portuaire

- Rechargement du talus de protection en enrochements du parking du Chemin des Pêcheurs.

Chapitre 4 : Equipement urbain

- Fin des travaux de terrassement et de soutènement de l'opération des halles et marchés de Monte-Carlo ;

- Divers travaux d'amélioration des réseaux d'eau et d'électricité et réfection d'égoûts vétustes (rue de la Turbie, avenue d'Ostende, avenue Hector Otto, etc ...);
- Construction du nouvel hangar de l'Héliport (1ère phase);
- Réalisation des travaux préparatoires à l'opération de la zone J de Fontvieille (notamment déviation de la galerie technique sise dans l'emprise de l'ancien stade);
- Poursuite des travaux d'extension du cimetière (aménagement du rez-de-chaussée et construction de nouvelles cases);
- Poursuite de la mise en place du jalonnement directionnel lumineux;
- Poursuite des travaux de rénovation des Jardins Saint-Martin (partie Est);
- Fin des opérations d'aménagement de la station de prétraitement des eaux usées et des travaux de doublement de l'émissaire Saint-Martin - Début des travaux de terrassement de la station d'épuration.

Chapitre 5 : Equipement sanitaire et social

- Fin des travaux de la 3ème tranche d'extension et de rénovation du C.H.P.G. (rénovation de la Polyclinique) - Réaménagement partiel du pavillon Constantinescu et démolition du pavillon Louis II - Début des travaux de terrassement de la 4ème tranche (construction de deux unités de neuro et de géronto-psychiatrie et d'un bloc de pédopsychiatrie);
- Début des travaux de terrassement de la zone E de Fontvieille;
- Fin des travaux de terrassement et début des travaux de gros-œuvre de la zone H de Fontvieille;
- Fin des travaux de construction (superstructure de l'immeuble n° 7 de la zone A de Fontvieille);
- Début des travaux de gros œuvre de l'immeuble n° 16 de la zone A de Fontvieille;
- Poursuite des travaux de construction des infrastructures de l'ex-opération « Antimen ».

Chapitre 6 : Equipement culturel et divers

- Relogement du Laboratoire de Radioactivité Marine de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique dans les locaux du Stade Louis II;
- Réfection de l'installation de filtration et de traitement de l'eau de la piscine du C.E.S.T. de Monte-Carlo;
- Réaménagement du chœur et du transept de la Cathédrale;
- Divers travaux d'amélioration des bâtiments domaniaux à usage culturel (notamment rénovation de la chaufferie et modification du réseau de chauffage de l'école Saint-Charles - Mise en conformité des installations du Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie);
- Fin des travaux d'extension et de réaménagement des locaux du Yacht Club de Monaco.

Chapitre 7 : Equipement sportif

- Réalisation d'équipements complémentaires au Stade Louis II;
- Réaménagement des locaux de l'Ecole de Voile.

Chapitre 8 : Equipement administratif

- Fin des travaux de l'opération d'extension de la Maison d'Arrêt et réalisation des travaux de gros-œuvre afférents à la rénovation de la partie ancienne de l'établissement;
- Réalisation de la seconde phase des travaux de démolition de l'îlot n° 1 de la zone Sud de la Condamine;
- Divers travaux d'amélioration et d'extension des bâtiments domaniaux à usage public (notamment début des travaux de réaménagement du hall d'accueil de l'Office du Tourisme - Construction du bâtiment d'exploitation de « Radiocom 2000 » au parking du Jardin Exotique - Construction du Poste de Police de Saint-Roman - Achèvement des travaux d'aménagement des combles du Palais de Justice et du 4ème étage de l'extension de ce bâtiment);
- Fin des travaux de construction de l'immeuble devant permettre l'extension des locaux de la Surêté Publique et début des travaux de rénovation des anciens locaux;
- Poursuite des travaux de construction de la zone D de Fontvieille.

Chapitre 10 : Equipement Fontvieille

- Continuation des opérations de désenclavement du terre-plein de Fontvieille (fin des travaux du tunnel « T1 » nouveau, début des travaux de forage du tunnel « T3 »).
- Poursuite des travaux d'équipement général du terre-plein (notamment achèvement du Centre H.F. de « Monaco-Radio », extension du réseau d'eau potable, poursuite des travaux d'aménagement de voirie).
- Extension du réseau de canalisation de la collecte pneumatique des ordures ménagères.
- Extension des réseaux de chauffage urbain et de climatisation.
- Poursuite des travaux d'aménagement du parc paysager.

Chapitre 11 : Equipement industriel et commercial

- Poursuite des travaux de fondations de l'immeuble industriel devant être édifié en superstructure de la station d'épuration.
- Poursuite des travaux de construction du bâtiment de la zone F de Fontvieille.

D - Résultats des comptes spéciaux du Trésor

L'exercice a été marqué par la régularisation des prêts faits pour la rénovation des équipements de la Société des Bains de Mer.

Les autres opérations sont presque équilibrées malgré les dépenses substantielles faites en matière d'équipement.

En matière de dépenses, deux éléments sont à noter. Le premier est la poursuite de l'effort d'investissements de l'Office des Téléphones et le second le fort déve-

loppement des dépenses effectuées aux frais avancés de l'État, pour les travaux du Nouveau Stade et pour l'usine d'incinération.

Enfin, il peut être précisé que trois prêts à l'installation professionnelle ont été accordés, 2 prêts hôteliers et 6 prêts divers.

2 - Economie

A - Tourisme

Après l'année difficile de 1986, l'industrie touristique a repris sa croissance en 1987 sans cependant retrouver les niveaux exceptionnels d'activité de l'exercice 1985.

a) Chiffre d'affaires de l'hôtellerie :

(Indice 100 en 1972)

	1985	1986	1987
- Chiffre d'affaires	1.271,14	1.144,91	1.249,55
- Augmentation annuelle	+ 20,59 %	- 9,93 %	+ 9,14 %
- C.A. hôtellerie	3,62 %	3,02 %	2,99 %
- C.A. total			

b) Arrivées et nuitées

	1985	1986	1987	% 87/86
- Arrivées	241.812	210.558	214.149	+ 1,70 %
- Nuitées	801.198	642.123	658.621	+ 2,57 %
- Durée moyenne de séjour	3,31 J	3,05 J	3,07 J	

c) Entrées aux Musées et au Jardin Exotique

	1985	1986	1987	% 87/86
- Musée Océanographique	928.294	912.196	918.802	+ 0,72 %
- Jardin Exotique	544.620	517.561	518.463	+ 0,17 %
- Musée National	85.349	75.527	68.395	- 9,44 %

Le rapport du Gouvernement sur le budget 1988 indiquait que la baisse de 1986 ne semblait pas être un retournement de la tendance observée au cours des dernières années mais plutôt une baisse conjoncturelle due à des événements exceptionnels.

La reprise constatée en 1987 paraît confirmer cette impression mais il est certain que le glissement poursuivi du dollar et la crise financière intervenue en fin d'année sont des éléments négatifs et indépendants du Gouvernement pour l'évolution touristique.

C'est pourquoi, il paraît de plus en plus indispensable de diversifier la clientèle et de sans cesse développer la promotion faite à l'étranger.

Les variations constatées en 1987 constituent de ce point de vue un encouragement pour les Pouvoirs Publics.

La clientèle principale est revenue à Monaco et le chiffre d'affaires de l'hôtellerie a progressé raisonnablement.

Evolution des clientèles par nationalité

	Nuitées 1985	Nuitées 1986	Nuitées 1987	% 87/86
- U.S.A.	188.540	90.433	106.184	+ 17,42 %
- France	125.492	120.278	134.534	+ 11,86 %
- Italie	117.959	134.793	148.199	+ 9,95 %
- Grande-Bretagne	75.030	55.995	68.729	+ 22,75 %
- Allemagne	42.823	45.290	34.920	- 22,89 %

Evolution du chiffre d'affaires

- Palaces	+ 11,70 %
- 4 Etoiles	+ 8,20 %
- 3 Etoiles	+ 14,52 %
- 2 Etoiles	- 31,00 %
- 1 Etoile	+ 3,98 %
	+ 9,74 %

Le chiffre d'affaires s'est amélioré pour l'ensemble des différentes catégories d'hôtels, sauf pour les 2 Etoiles où la baisse enregistrée est due à la fermeture d'un établissement pour rénovation totale ; les autres hôtels de cette dernière catégorie ont progressé.

B - Industrie et commerce

L'effectif de la main-d'œuvre au 31 décembre 1987 est en augmentation par rapport à l'année précédente (24.175 personnes contre 23.148 personnes).

Les statistiques des Caisses Sociales relatives au nombre de travailleurs confirment cette progression du nombre de salariés (+ 3,16 %) et du nombre d'heures de travail (+ 2,93 %).

L'activité est restée soutenue tout au long de l'année et a procuré des emplois supplémentaires et une charge de travail accrue.

Ceci semble être confirmé par l'évolution des chiffres d'affaires des entreprises qui ont continué leur croissance :

- Industrie du bâtiment	+ 13,50 %
- Sociétés immobilières	+ 0,69 %
- Industrie plastique	+ 18,35 %
- Banques	+ 17,22 %
- Industrie informatique	+ 0,41 %
- Industrie électrique et électronique	+ 24,59 %

BUDGET 1989

1 - Programme gouvernemental d'action

A - Finances Publiques

La rigueur soulignée par le Gouvernement doit s'exercer dans le domaine des dépenses de fonctionnement, dans le domaine des interventions publiques et dans le domaine des dépenses d'équipement.

Dans tous ces secteurs, le Gouvernement ne devra pas relâcher l'action qu'il poursuit pour affiner les critères de choix des opérations qu'il réalise en fonction de leur utilité économique, sociale, culturelle ou sportive.

B - Action économique

a) Tourisme.

Dans le cadre de l'action annoncée en 1988 et poursuivie en 1989, le Gouvernement a défini des objectifs prioritaires dans les marchés à viser et dans les produits à offrir.

La politique des marchés comporte :

- la consolidation des marchés prioritaires qui sont les Etats-Unis, la France, l'Italie et la Grande-Bretagne ;

- le renforcement des marchés complémentaires constitués notamment par l'Allemagne et la Suisse ;

- le développement de nouveaux marchés à conquérir, par exemple, le Japon, l'Amérique Latine et l'Australie.

Les principaux produits sont :

- le développement du tourisme d'affaires traditionnel avec les congrès de sociétés et d'associations, les voyages de stimulation, le lancement de nouveaux produits ;

- le développement du tourisme individuel avec une politique de promotion plus active ;

- le développement de nouvelles activités liées au tourisme d'affaires en vue de l'ouverture du nouveau Centre des Expositions, le déploiement des salons professionnels ou des congrès avec exposition.

En accord avec le Conseil National, le Gouvernement s'est donné les moyens d'appliquer cette politique qui a déjà été entreprise en 1988 avec la création de deux nouveaux bureaux de tourisme à l'étranger.

Une deuxième étape sera exécutée en 1989 avec le début de la publicité et de la promotion du nouveau Centre des Expositions.

b) Industrie et commerce.

Encouragé par l'intérêt qu'a suscité auprès des agents économiques la mise à disposition de 12.000 m² de locaux commerciaux et de bureaux au nouveau Stade Louis II, le Gouvernement Princier a décidé de poursuivre et d'étoffer sa politique en la matière.

S'agissant des locaux industriels, l'achèvement début 1988 de l'immeuble de la zone « F » de Fontvieille, a permis de livrer 54.000 m² de surface industrielle.

La construction par l'État d'un immeuble sur l'emplacement occupé antérieurement par la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (SMEG) permettra en 1990 d'offrir 12.000 m² nouveaux de planchers industriels.

L'opération de la zone « J », c'est-à-dire de l'ancien Stade Louis II a démarré. Cet ensemble immobilier multi-fonction comprendra notamment 5.000 m² de bureaux, une grande surface commerciale et une galerie marchande.

Cette importante opération, tout comme celle privée adjacente qui comportera des bureaux, des commerces et des locaux industriels, doit contribuer à animer le quartier de Fontvieille et à assurer son intégration avec le reste de la cité.

Le commerce de détail n'est pas négligé et l'Administration est à l'écoute des souhaits des professionnels.

La reconstruction des halles et marchés de Monte-Carlo et le projet de modernisation du marché de la Condamine traduisent par ailleurs le souci des Autorités d'animer la cité et de mettre à la disposition des habitants des structures commerciales plus adaptées à leurs exigences.

Dans le but d'aider les jeunes Monégasques à créer des activités commerciales ou industrielles, l'État loue des locaux à des conditions particulières et accorde des prêts bonifiés.

C - Action sociale

a) Droit social

La loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi a institué une aide destinée à des personnes qui ne peuvent bénéficier de l'allocation conventionnelle ou qui ont épuisé leurs droits à cette dernière.

Dans le cadre des mesures prises pour lutter contre la toxicomanie s'inscrit l'arrêté ministériel n° 88-014 du 8 janvier 1988 fixant le régime des cotisations dues aux organismes sociaux. Ce texte tend à faciliter la réinsertion professionnelle des anciens toxicomanes en instituant un allègement, pendant deux ans, des charges sociales pour les employeurs qui embaucheraient des salariés de cette catégorie.

Au plan des relations internationales, il convient de signaler qu'à la suite des réunions de la Commission mixte franco-monégasque de Sécurité Sociale tenues fin 1987 à Paris les problèmes pendants ont pu être résolus, notamment en matière de remboursement par la Sécurité Sociale française des assurés du régime français, hospitalisés à Monaco. Il a été admis par les Autorités françaises que conformément aux dispositions de la Convention Franco-monégasque les soins dispensés au Centre Hospitalier Princesse Grace devaient être remboursés selon les tarifs de cet établissement ; en vertu de cette même règle il n'y a pas lieu de prélever sur ces remboursements le forfait journalier appliqué par la Sécurité Sociale française.

Par ailleurs, a été confirmée la prise en charge normale, dans les conditions prévues par l'article 11 de la Convention, des assurés admis dans certains établissements privés de la Principauté.

Au plan de la politique contractuelle, les relations entre partenaires sociaux se sont poursuivies.

Une nouvelle convention collective du Bâtiment a été conclue et étendue à l'ensemble du secteur professionnel.

La Fédération Patronale Monégasque et l'Union des Syndicats de Monaco étudient un projet d'amélioration des garanties des salaires en cas de maladie.

Au niveau des branches professionnelles des négociations sont en cours dans les établissements financiers et la restauration de collectivité.

Au plan de la politique sociale, des services nouveaux ont été créés ; un service d'hospitalisation à domicile et une structure de soins à domicile pour les personnes âgées ont été mis en œuvre et ont fait l'objet de conventions entre les Caisses Sociales et le Centre Hospitalier Princesse Grace.

Dans le cadre des études en cours, peut être mentionné un projet de loi sur l'hygiène et la sécurité du travail.

Il est par ailleurs envisagé d'étendre le régime de prestations sociales des travailleurs indépendants aux artistes de la Principauté.

Enfin, est mis en application au 1^{er} janvier 1989 le système du paiement mensuel des pensions de retraites.

b) Politique du Logement

En 1988, le Gouvernement Princier a poursuivi, selon les axes suivants, sa politique en matière de logement.

A - Logements domaniaux :

- Attribution des logements du Bâtiment n° 7 sis sur le Terre-Plein de Fontvieille.

Les 45 appartements de cet immeuble ont été loués à des personnes ou foyers monégasques au début de 1988.

- Attribution du Bâtiment n° 16 : ses appartements ont été proposés à des demandeurs monégasques dans le courant du troisième trimestre de 1988.

- Programme de constructions domaniales :

L'année 1989 ne sera pas marquée par l'attribution de nouveaux logements domaniaux, contrairement aux années précédentes.

Ceci ne veut pas dire que l'effort en la matière s'est relâché.

En effet, cette période sera marquée par le début ou la continuation de constructions qui seront achevées dans les années futures ; il s'agit plus particulièrement :

. de la Zone E de Fontvieille, dont la première tranche devrait être livrée fin 1990, début 1991 (70 logements),

. de la Zone J (ancien Stade Louis II) qui devrait offrir un petit nombre d'appartements (20 environ),

. de l'Îlot n° 4 de la Condamine, dont les travaux de démolition devraient commencer fin 1988. Un immeuble de 30 appartements sera édifié sur cette zone.

B - Accession à la propriété :

Application des dispositions du Règlement Administratif relatif à la vente des appartements domaniaux.

Sur 178 appartements susceptibles d'être vendus, puisque, occupés par les nationaux, 90 l'ont été, soit environ 50,5 %, pourcentage à moduler selon les immeubles.

- Mandariniers : 73,3 %
- Caroubiers : 27,0 %
- Bel Air : 45,5 %

C - Evolution du secteur protégé :

Les prix de la valeur locative ont été augmentés de + 8 % au 1^{er} janvier 1988.

D'autre part, une nouvelle loi a été votée par le Conseil National.

Celle-ci a pour but de libéraliser les conditions de location et d'utilisation des locaux soumis à l'ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959 qui deviennent vacants.

Elle assure en outre après une location ou une utilisation par le propriétaire, d'une durée de 6 ans, leur transfert dans le droit commun.

Ainsi, à leur vacance, les propriétaires de ces appartements auront la faculté :

- d'exercer beaucoup plus facilement une rétenion pour une utilisation personnelle ou familiale,
- de les vendre à des personnes protégées qui pourront les occuper immédiatement,
- de les louer à des catégories protégées, avec un bail d'une durée de 6 ans et à un loyer librement fixé.

Il est à noter que les catégories protégées ont été réaménagées, élargies, et qu'elles ne sont plus soumises à des plafonds de ressources. Le Service du Logement continuera à assurer les affichages des appartements vacants destinés à la location.

Une allocation logement particulière a été prévue pour les locataires de ce futur secteur d'habitation.

D - Evolution du secteur de l'Aide Nationale au Logement :

Au 31 mars 1988, on comptait 180 allocataires, contre 134 un an auparavant. Le montant mensuel de l'allocation servie est de 2.285 F, en progression de + 12,17 % par rapport à l'année dernière. Au 31 mars 1988, 326 allocataires ont bénéficié ou continuent de bénéficier d'une Aide Nationale au Logement.

e) Education Nationale

Les actions en matière d'éducation nationale sont multiples :

- Dans le domaine pédagogique, il convient de noter en premier lieu bien entendu l'ouverture d'une nouvelle école dans le quartier de Fontvieille à la rentrée de septembre 1988 ; elle accueillera trois classes pré-scolaires et dix classes primaires, dont cinq musicales.

D'autre part, une option internationale a été créée en septembre 1987 et s'accroît nettement ; dans cette optique, il a été également décidé de créer une initiation à la langue anglaise dans les classes maternelles.

Parallèlement, dans le but de mieux adapter l'enseignement aux besoins des élèves, le Gouvernement a accentué son effort dans la lutte contre l'échec scolaire, a créé des nouvelles filières dans les écoles publiques et a ouvert un Centre d'Information qu'il entend développer dès la rentrée 1988.

Enfin, le Gouvernement poursuit sa politique de titularisation du personnel enseignant et de formation de ce personnel.

. Dans le domaine sanitaire, le Gouvernement maintient son action dans sa lutte contre la toxicomanie, l'alcoolisme, le tabagisme ; il a ajouté cette année un programme relatif à l'hygiène des dents et aux accidents domestiques.

. Dans le domaine social, le règlement des bourses d'études a été révisé, ce qui a provoqué une augmentation du nombre de bourses et du montant global des bourses attribuées.

. L'aide à l'enseignement privé a été particulièrement favorisée avec une augmentation des subventions pour permettre une réduction conséquente des tarifs de scolarité et l'amélioration de la situation des enseignants.

2 - Projet de budget de l'exercice 1989

Les prévisions faites pour 1989 font apparaître un excédent de dépenses qui atteint 7.446.095 F se décomposant comme suit :

- Excédent de recettes du budget	8.509.905 F
- Excédent de dépenses des comptes spéciaux	15.956.000 F
- Excédent de dépenses global	7.446.095 F

A - Projet de budget proprement dit.

Les prévisions sont les suivantes :

RECETTES	2.436.246.000 F
DEPENSES	

Dépenses ordinaires	1.518.004.095 F
dont :	
Section 1 - Dépenses de Souveraineté	78.147.600 F
Section 2 - Assemblée et Corps constitués	4.179.950 F
Section 3 - Moyens des Services	768.945.670 F

Section 4 - Dépenses communes	258.436.860 F
Section 5 - Services publics	50.498.000 F
Section 6 - Interventions publiques	357.796.015 F
Dépenses d'équipement et d'investissements	909.732.000 F
Total des dépenses	2.427.736.095 F
Excédent de recettes	8.509.905 F

Le budget de l'exercice 1989 se trouve caractérisé essentiellement par la diminution des recettes et des dépenses.

I - RECETTES

Les trois chapitres composant les recettes ont varié comme suit :

. produits et revenus du domaine de l'État	+ 8,1 %
. produits des recettes des services administratifs	+ 9,8 %
. contributions	- 8,9 %

**BUDGET GENERAL DE 1989
RECAPITULATION GENERALE**

	Primitif 1988 (1)	Rectificatif 1988 (2)	Primitif 1989 (3)	% 3/1	% 3/2
RECETTES	2.542.175.700	2.499.270.800	2.436.246.000	- 4,2	- 2,6
DEPENSES					
Sect. 1 - Dépenses de souveraineté	72.713.000	77.308.000	78.147.600	+ 7,4	+ 1,0
Sect. 2 - Assemblée et Corps Constitués	3.874.250	4.043.550	4.179.950	+ 7,8	+ 3,3
Sect. 3 - Moyens des Services ..	696.121.150	744.365.880	768.945.670	+ 10,4	+ 3,3
Sect. 4 - Dépenses communes ..	260.608.850	247.756.560	258.436.860	- 0,9	+ 4,3
Sect. 5 - Services publics	51.477.000	48.952.000	50.498.000	- 2,0	+ 3,1
Sect. 6 - Interventions Publiques	331.156.120	328.413.382	357.796.015	+ 8,0	+ 8,9
	1.415.950.370	1.450.839.372	1.518.004.095	+ 7,2	+ 4,6
Sect. 7 - Budget d'équipement et d'investissements ...	1.078.357.000	1.041.857.000	909.732.000	- 16,4	- 13,5
TOTAL DES DEPENSES	2.494.307.370	2.492.696.372	2.427.736.095	- 2,7	- 2,7
EXCEDENT DE RECETTES	47.868.330	6.574.428	8.509.905		

a) Domaine immobilier

Les recettes du domaine immobilier enregistrent la progression la plus forte de l'ensemble du budget ; cette progression atteint 49,3 % et s'explique par la mise en exploitation de la Zone F et du nouveau parking des Boulingrins.

. Domaine privé + 76,7 %

La progression, très variable selon les catégories de recettes s'établit comme suit :

Immeubles bâtis	+ 96,5 %
Immeubles non bâtis	- 8,3 %
Occupations temporaires	+ 31,0 %
Récupérations des charges	+ 27,8 %
Recettes diverses	+ 10,0 %
Soit pour l'ensemble de ces recettes ...	+ 76,7 %

- Les revenus des immeubles bâtis accroissent leur part dans les recettes totales du domaine privé. La raison essentielle de cette forte poussée est constituée par la livraison au mois de juin 1988 des locaux de la Zone F qui, ainsi qu'il a déjà été indiqué, comprennent 45.000 m² de planchers.

Indépendamment de l'incidence de la Zone F, l'augmentation serait de 8,1 %.

- Les recettes d'occupations temporaires progressent de 31 % sous l'effet de l'octroi de quatre nouvelles concessions et de la majoration des redevances.

- Les récupérations de charges s'accroissent de 27,8 %. Cette hausse s'explique principalement par la récupération de charges de la Zone F.

. Parkings publics + 27,5 %

La principale majoration concerne les droits de stationnement. La raison essentielle de cette hausse est l'exploitation de nouveaux parkings (parking du Portier « cars », parking des Boulingrins 1ère partie en année pleine et 2ème partie, Zones H et F).

D'autre part, il est noté que les prestations de services du Stade Louis II augmentent de 20 %.

Le budget des parkings publics présente un excédent de recettes malgré un accroissement des produits moins rapide que celui des dépenses.

. Produits de cession : + 20,5 %

On note la bonne progression de ces recettes uniquement constituées par les mensualités versées par les acquéreurs d'appartements domaniaux.

b) Monopoles

- Monopoles exploités par l'État : + 5,3 %

Pour l'ensemble des services commerciaux, exception faite de la Régie des Tabacs, les recettes s'accroissent moins rapidement que les dépenses.

. Régie des Tabacs et Allumettes : + 9,5 %

Cette majoration significative coïncide avec l'augmentation des recettes des tabacs représentant 98 % des recettes de la Régie et provient des hausses de prix applicables en 1989, de même que de la réouverture du

Café de Paris qui devrait entraîner un développement des ventes.

Les dépenses évoluent moins rapidement que les recettes (+ 6 %).

. *Office des Téléphones* : + 7,8 %

La recette « abonnés ordinaires » est la recette principale de ce monopole.

D'autre part, un accroissement sensible (+ 24,1 %) des recettes des taxiphones est espéré en raison de l'installation de nouvelles cabines.

Enfin, une recette de T.V.A. déductible sur dépenses, article créé au budget rectificatif 1988, est inscrite comme suite à l'assujettissement de l'Office des Téléphones à la T.V.A. depuis le 1^{er} novembre 1987.

Les dépenses de l'Office des Téléphones (+ 12,5 %) évoluent plus vite que les recettes (+ 7,8 %).

Cette majoration est essentiellement due aux nouvelles dépenses de T.V.A. ; elles représentent la taxe à payer à la Direction des Services Fiscaux sur les recettes de l'Office.

En revanche, est notée une importante baisse de la quote-part de l'Administration française au titre de la convention franco-monégasque. Les recettes entrant dans le compte sont, en effet, désormais des recettes hors taxes, donc inférieures à celles du compte de partage antérieur.

. *Postes et Télégraphes* : + 3 %

Les recettes du compte de partage, soit 98,7 % des recettes totales, augmentent de 3,1 %.

Dans l'établissement des prévisions, il n'a été tenu compte d'aucune progression du trafic ; des modifications de tarif ont été envisagées sans, cependant, qu'il soit possible d'en déterminer exactement le montant et la date d'entrée en vigueur.

Les dépenses, pour leur part, sont en augmentation de 4,1 % avec, en particulier, une croissance de 4,2 % de la quote-part revenant à l'Administration française dans le compte de partage.

. *Office des Emissions de Timbres-Poste* : - 4,7 %

Une attitude prudente a été adoptée car il paraît difficile de continuer à augmenter la valeur faciale et le nombre de figurines tous les ans dans le seul but d'assurer un accroissement de recettes ; une telle politique pourrait faire courir le risque d'une « surproduction » entraînant une désaffection à l'égard des émissions monégasques.

Les dépenses augmentent de 8,1 % avec, notamment, les traitements et, surtout, les foires et expositions à l'étranger.

A cet égard, il convient de souligner la participation de l'Office à l'exposition « PHILEX FRANCE » à Paris, de même qu'aux foires de New York, de Francfort et de Washington.

L'évolution divergente des recettes et des dépenses entraîne une régression du bénéfice d'exploitation.

. *Publications officielles* : + 13 %

La totalité des recettes de ce chapitre progresse d'au moins 10 %, notamment la publication des textes officiels (+ 17 %) les abonnements au « Journal de Monaco » (+ 13,5 %) et les insertions et annonces légales.

Les dépenses augmentent de 17,6 % en raison principalement de la majoration des dépenses de publication des textes officiels (+ 50 %), les mises à jour de recueils étant plus nombreuses.

Compte tenu de l'évolution des recettes et des dépenses, le déficit s'accroît.

- *Monopoles concédés par l'État* : + 9,2 %

. *Société des Bains de mer* : + 9,2 %

Le chiffre d'affaires prévisionnel des secteurs Jeux devrait permettre, au taux de redevance de 13 %, une recette en progression de 9,2 % sur le budget primitif 1988, mais en baisse de 6 % sur le budget rectificatif 1988, l'exercice 1987/1988 ayant été marqué par des recettes exceptionnelles.

. *Prêts sur gages* :

La majoration de 25 % par rapport à 1988 retrace l'augmentation du taux de redevance qui a été porté de 8 à 10 %.

. *Radio Monte-Carlo* :

La dotation inscrite en 1988 a été reconduite.

. *Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz* :

Le crédit inscrit est le montant de la redevance pour l'année 1988 perçue en 1989. L'hiver 1988 ayant été particulièrement clément, les recettes de la S.M.E.G. n'ont pas augmenté. La prévision du budget 1988 a donc été reconduite.

. *Pari Mutuel Urbain* : + 16,7 %

Cette recette concerne les prises des enjeux sur les courses de chevaux et les lotos. L'enregistrement des enjeux des lotos français a débuté le 1^{er} juillet 1988.

. *Usine d'incinération - énergie* : + 76,6 %

La prévision représente la redevance versée à l'État par la Société Monégasque d'Assainissement concernant la vente d'électricité de celle-ci à la S.M.E.G.

Cette recette, de même que celle de l'usine d'incinération-vapeur, est nouvellement classée dans les monopoles concédés.

. *Usine d'incinération - vapeur* : + 31,58 %

Il s'agit de la redevance perçue par l'État et versée par la S.M.A., société concessionnaire de l'usine d'incinération, sur les ventes de vapeur à la S.M.E.G., société concessionnaire de la centrale de chaud et de froid. Seuls les bâtiments domaniaux de Fontvieille sont pour l'instant raccordés à cette centrale.

c) *Domaine financier* : - 9,2 %

La prévision est en baisse par rapport au budget primitif 1988. L'incertitude du marché monétaire incite à proposer une diminution de ce poste.

. Les intérêts sur créances sont en hausse de 0,8 %.
 . Les revenus des valeurs mobilières correspondent aux dividendes des actions détenues par la Trésorerie Générale des Finances et leur montant n'est prévu qu'en faible progression par rapport aux résultats 1987.

d) Produits et recettes des services administratifs : + 9,8 %

Les recettes de ce chapitre sont en progression de + 9,8 % par rapport au budget primitif 1988.

- La recette la plus importante en valeur absolue est celle du Stade Louis II. Elle s'accroît de + 12,8 %.

Les recettes d'exploitation du parking enregistrent une progression significative de + 29,3 %, la fréquentation de ce parking s'étant améliorée.

Il peut être noté la bonne progression des droits d'entrée de la piscine qui s'accroissent de 29,4 % par rapport au budget primitif 1988 et celle des recettes « redevance d'utilisation » qui représentent les redevances payées pour la location des salles lors de manifestations.

De même est observée une croissance des recettes de publicité.

- Les autres variations significatives sont les suivantes :

- *Commerce, Industrie et Brevets* : + 11,1 %

Cette augmentation est identique à celle constatée au budget rectificatif 1988.

- *Port - Droits divers* : - 10,7 %

Cette baisse des recettes est induite par les remboursements de taxe sur la valeur ajoutée sur les dépenses d'investissement.

- *Festival International de Télévision* : + 35,1 %

L'estimation a été faite au vu des recettes réalisées en 1988 et de bonnes perspectives de commercialisation du Forum des Nouvelles Images et du Marché International du Cinéma pour la Télévision.

A noter également une progression des recettes du Centre de Congrès Auditorium de + 8,5 % et la majoration de + 60,5 % de l'article « Autres recettes ». Cette majoration a été effectuée au vu des résultats des dernières années.

e) Contributions : - 8,9 %

Cette minoration importante s'explique par la baisse des contributions sur transactions commerciales qui devraient régresser.

- *Droits de douane* : + 5,7 %

La Principauté devrait percevoir en 1989 une somme représentant le reste à recouvrer pour l'exercice 1988 et trois acomptes 1989.

- *Contributions sur transactions juridiques* : + 20,2 %

Les variations les plus significatives sont les suivantes :

. Droits de mutation :

Tout comme l'an dernier, cette prévision fait l'objet d'un réajustement important par rapport au budget primitif précédent mais n'augmente que faiblement par rapport au budget rectificatif et aux résultats de l'exercice 1987.

Il est rappelé, en effet, que les recettes de cette rubrique sont composées des droits de mutation à titre onéreux et à titre gratuit et dépendent très étroitement de l'évolution du marché immobilier qui peut être très fluctuant d'une année sur l'autre selon le programme de livraison des immeubles et selon l'activité du marché.

Il semblerait, de ce point de vue, que les ventes immobilières confirment actuellement la reprise annoncée lors de la préparation du budget primitif 1988 ; il n'en va pas de même pour les mutations mobilières.

En effet, ainsi qu'il a été indiqué dans le rapport sur le budget rectificatif de l'exercice 1988, la croissance du produit des droits sur les mutations de biens immeubles, au 30 juin 1988, est vive ; il n'est certes pas possible d'extrapoler jusqu'à la fin de l'année le même taux de progression mais les mouvements enregistrés depuis le 1^{er} janvier ne semblent pas être des mouvements exceptionnels et traduisent plutôt une augmentation régulière des ventes.

En revanche, le produit des mutations mobilières a été inférieur de 15 % au 30 juin à celui de l'exercice précédent.

. Droits sur les autres actes civils et administratifs :

La recette est identique à celle de l'exercice précédent.

Il est à souligner que cette rubrique comprend essentiellement les droits de transcription sur les mutations immobilières des immeubles dits neufs, c'est-à-dire soumis à la taxe sur la valeur ajoutée lors de leur première mutation.

Alors que le marché immobilier demeure actif sur les immeubles non soumis à la T.V.A., c'est-à-dire en général ayant plus de cinq ans d'âge, celui des immeubles neufs demeure plus restreint, dès lors que la reprise de la construction des nouveaux immeubles est trop récente pour avoir déjà donné lieu à la régularisation des ventes de leurs appartements.

. Droits de timbre : + 14,3 %

Une tendance à l'augmentation générale depuis 1981 est constatée. La prévision budgétaire de 1989, préparée d'après les premiers résultats de 1988, devrait confirmer cette évolution.

. Taxes sur les assurances : + 9,5 %

La croissance de cette recette semble amorcer une accélération après une période de freinage. Il paraît donc possible, au vu des premiers résultats de 1988, d'inscrire une progression de + 9,5 %.

- *Contributions sur transactions commerciales :*
- 13,7 %

L'évolution à la baisse de la taxe sur la valeur ajoutée (- 13,7 %) explique cette variation.

Les recettes de taxe sur la valeur ajoutée pour 1989 ne représentent plus que 51,54 % des recettes contre 57,23 % en 1988.

Les encaissements purement monégasques ont évolué comme suit au cours des six premiers mois 1988 :

Encaissements bruts	+ 6,7 %
Remboursements	- 0,6 %
Encaissements nets	+ 8,5 %

L'évolution des recettes brutes est fonction de l'activité économique et des modifications fiscales nées des préoccupations d'harmonisation des réglementations européennes.

Sur le premier point, les statistiques du chiffre d'affaires font apparaître une progression régulière de l'économie.

Sur le second point, les modifications déjà intervenues ont eu pour effet de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 1987, l'exonération de T.V.A. dont bénéficiait le service des télécommunications et d'étendre l'exonération de T.V.A. aux cliniques privées, à compter du 1^{er} janvier 1988.

D'autre part, depuis le 17 septembre 1987, un taux de 28 %, au lieu de 33 1/3 %, est appliqué à toutes les opérations portant sur les véhicules de tourisme et les motos de plus de 240 cm³.

Pour les opérations portant sur les supports de son préenregistrés, le taux à compter du 1^{er} décembre 1987 est passé de 33 1/3 % à 18,6 %.

Enfin, pour les prestations de fournitures de logement pour les hôtels quatre étoiles, le taux réduit de 7 % est applicable depuis le 1^{er} juin 1988, au lieu du taux de 18,6 %.

De plus, l'intervention de nouvelles modifications de la législation fiscale est envisageable et malgré l'augmentation du produit de la T.V.A. due à l'assujettissement nouveau des opérations effectuées par l'Office des Téléphones, il est prudent d'anticiper une baisse des encaissements.

Quant aux remboursements de T.V.A., ils devraient être en 1989 en progression par rapport à 1988 pour les raisons suivantes :

La première raison est que le nombre d'entreprises monégasques « créditrices » est en nette augmentation du fait de la réduction des marges dans le secteur du commerce de détail et surtout de l'augmentation des investissements.

La deuxième raison découle de la mise en service des bâtiments de la Zone F qui induit d'importantes dépenses d'aménagement.

- *Bénéfices commerciaux :*

La prévision est une reconduction de l'inscription du budget primitif 1988.

Malgré la bonne santé de la plupart des entreprises industrielles et commerciales monégasques acquittant l'impôt sur les bénéfices et malgré les perspectives de développement induites par la livraison de l'immeuble de Fontvieille, une certaine prudence doit, comme toujours, être observée.

D'une part, l'impôt à Monaco repose sur un petit nombre d'entreprises et la variation des résultats d'une de celles-ci peut avoir des conséquences directes sur les recouvrements de l'année.

D'autre part, il est possible également que l'effort d'équipement consenti par les entreprises qui s'installent dans la Zone F donne lieu à des dépenses d'amortissement qui viendraient, dès 1989, en déduction des bénéfices des entreprises les plus dynamiques.

- *Droits de consommation : + 9 %*

Cette majoration résulte uniquement de l'augmentation des droits sur les métaux précieux qui enregistrent une hausse de 33,3 %.

En effet, malgré la difficulté d'évaluation de cette recette qui dépend des éléments de conjoncture économique et politique, une prévision en augmentation a été inscrite pour tenir compte des évolutions favorables constatées en 1987 et au cours des six premiers mois de 1988.

II - DEPENSES

Les dépenses diminuent de 2,7 %.

	Primitif 1988 (1)	Rectificatif 1988 (2)	Primitif 1989 (3)	% 3/1	% 3/2
- Dépenses de fonctionnement	1.084.794.250	1.122.425.990	1.160.208.080	+ 6,95	+ 3,36
- Dépenses d'interventions publiques	331.156.120	328.413.382	357.796.015	+ 8,04	+ 8,94
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES	1.415.950.370	1.450.839.372	1.518.004.095	+ 7,2	+ 4,6
- Dépenses d'équipement	918.157.000	903.757.000	854.032.000	- 6,99	- 5,51
- Dépenses d'investissements ..	160.200.000	138.100.000	55.700.000	- 65,23	- 59,66
TOTAL DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES	1.078.357.000	1.041.857.000	909.732.000	- 15,7	- 12,7
TOTAL GENERAL	2.494.307.370	2.492.696.372	2.427.736.095	- 2,7	- 2,7

I - Dépenses ordinaires : 1.518.004.095 F, soit + 7,2 %

Cette progression est provoquée, à concurrence de 37.000.000 F, par l'inscription de la T.V.A. nouvellement à acquitter par l'Office des Téléphones à la Direction des Services Fiscaux ; exception faite de cette somme, l'augmentation serait de 4,6 %.

a) Dépenses de fonctionnement

D'un montant de 1.160.208.080 F, elles progressent de 6,9 % par rapport au budget primitif 1988 et de 3,5 % sans la T.V.A. susvisée.

- Les dépenses de personnel sont en augmentation de 7,25 %.

- Les dépenses de fournitures, services extérieurs et travaux augmentent de 1,8 % et celles des services commerciaux et publics concédés de 11,56 %.

	Primitif 1989 Primitif 1988	Primitif 1988 Rectificatif 1988
Personnel	+ 7,25 %	+ 6,81 %
Matériel	+ 1,8 %	+ 1,65 %
Services commerciaux et publics concédés	+ 11,56 %	- 0,66 %

Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel augmentent de 7,25 %.

Cette évolution s'explique par les nouveaux recrutements et les diverses mesures catégorielles ou sociales (majoration des allocations familiales, majoration du taux de la retraite supplémentaire).

Les dépenses de traitement s'accroissent de 5,53 %. La progression la plus forte concerne les traitements des non-titulaires (+ 13,14 %).

Pour les charges sociales, la progression est de 10,94 %.

- Les recrutements nouveaux portent sur 100 personnes titulaires et non titulaires par rapport au budget primitif 1988 ; ces postes ont été créés en 1988 avec une incidence en année pleine en 1989. Ce total était de 68 personnes au budget primitif 1988.

Il est rappelé que les nouveaux postes par rapport au budget primitif 1988 concernent principalement les services suivants :

. Education Nationale : + 27

Recrutement de 15 personnes (institutrices, aides-maternelle, factotum...) pour la nouvelle école de Fontvieille.

Recrutement de 4 professeurs pour l'option « Bac international » et de 5 enseignants d'anglais pour le pré-scolaire.

. Force publique : + 8

Recrutement de 3 carabiniers et de 5 sapeurs-pompiers.

. Parkings : + 37 pour les nouveaux parkings.

- Les majorations générales des traitements ont été estimées à 2,50 % avec un échelonnement chaque trimestre.

Les dépenses de charges sociales imputées au budget de l'État pour l'alimentation du compte de trésorerie des charges sociales augmentent de 10,4 %.

- Celles du compte de trésorerie, qui constituent le réel budget des charges sociales, progressent de 9,9 % se répartissant comme suit :

. Prestations familiales :

Elles sont majorées de 11,1 %.

Les prestations familiales des non-titulaires évoluent sensiblement plus vite que celles des titulaires, + 12,9 % pour les premières et + 10,7 % pour les secondes. Il s'agit de la conséquence des recrutements nouveaux qui portent sur près de 4 % de la Fonction Publique avec un personnel plutôt jeune.

Les dépenses d'allocations logements restent pour le moment stables car les crédits ont été, jusqu'à ce jour, calculés relativement largement. Elles pourraient, toutefois, se développer avec l'incidence de la nouvelle loi sur le logement.

. Prestations médicales et pharmaceutiques :

Les prestations médicales et pharmaceutiques atteignent un taux de progression de 8,5 % sur les prestations prévues au budget primitif 1988.

Les prestations dues aux titulaires progressent plus vite (+ 8,2 %) que celles dues aux non-titulaires (+ 7,2 %).

. Pensions et allocations :

Elles s'accroissent notablement de 10,1 %.

L'une des raisons majeures de la progression est la majoration à 15 % du taux de la pension supplémentaire.

On note une progression plus rapide pour les allocations renouvelables (+ 22,1 %) et les pensions de retraite du personnel du Palais (+ 18,5 %).

Dépenses de matériel

Les dépenses de matériel sont plutôt contenues et n'augmentent que de 1,8 %.

. Frais de fonctionnement : - 0,24 %

Les dépenses essentielles de cette rubrique sont les dépenses informatiques et les dépenses liées à la promotion touristique.

Elles diminuent du fait de la réduction des dépenses d'informatique et de la stabilité des dépenses touristiques.

Les dépenses de promotion touristique sont relativement stables contrairement à l'année dernière où elles avaient subi une forte hausse.

- Bureau de Monaco à l'étranger : + 4,5 %

Deux nouveaux bureaux ont été ouverts en 1988 (Tokyo et Düsseldorf) ainsi qu'une nouvelle antenne de la Direction du Tourisme et des Congrès à Madrid.

- Publicité : - 2 %

Les crédits de l'exercice 1988 comportaient une somme exceptionnelle pour le 10ème Anniversaire du Centre de Congrès Auditorium. Déduction faite de celle-ci, les crédits 1989 sont identiques à ceux de 1988 et comprennent, notamment, des campagnes de publicité et le début de la promotion du nouveau Centre des Expositions.

- Matériel touristique : + 2,5 %

Ce crédit concernant la création et la mise à jour des documents de promotion et d'information suit la hausse des tarifs dans le renouvellement constant du matériel.

- Expositions et foires à l'étranger : - 49,3 %

Le crédit permettra principalement une représentation de la Principauté en Espagne, en Allemagne et au Japon et de préparer la participation à l'Exposition Universelle de Séville en 1992 par l'étude de la construction d'un pavillon.

. Entretien, prestations et fournitures : + 11,13 %

- L'accroissement du domaine immobilier de l'État explique cette majoration.

Les principaux crédits concernés sont ceux relatifs à la consommation d'eau, gaz, électricité (+ 127 %), chauffage (+ 158 %), assurance (+ 75,4 %).

Cette évolution, similaire à celle constatée l'année dernière, résulte des crédits prévisionnels alloués aux Zones A et F.

- A cela s'ajoutent de fortes hausses relatives aux frais de nettoyage des locaux (notamment, parkings publics avec l'incidence en année pleine de l'exploitation des nouveaux parkings), au chauffage et à la climatisation du Stade Louis II.

- A l'inverse, contrairement à l'année dernière, les dépenses communes aux sections sont bien contenues, exception faite des frais de nettoyage des locaux administratifs qui augmentent de 9 %.

. Mobilier et matériel : - 11,43 %

Les dépenses sont bien maîtrisées.

Au chapitre des dépenses communes, les crédits sont en diminution de - 12,8 %. Ceci s'explique par des baisses respectives de 12,6 % et 38,1 % du mobilier des Services administratifs et des établissements scolaires qui compensent la hausse importante des dépenses en matériel informatique des Services administratifs correspondant à une phase d'équipement de l'Administration.

Les dépenses de la Force Publique, qui avaient subi une forte majoration en 1988 du fait de l'ouverture du Centre de Secours de Fontvieille, diminuent.

Une baisse sensible (- 20 %) des dépenses d'amortissement et de matériel commercial de l'Office des Téléphones est également observée.

. Travaux : + 5,42 %

Cette croissance est le résultat de tendances contraires :

Les grosses réparations des bâtiments publics sont en baisse de 13 %.

En revanche, le crédit affecté aux petits travaux d'entretien augmente de 8,7 % en raison de la hausse des contrats d'entretien et de la prise en compte de nouvelles installations qui comprennent, entre autres, celles de la Sécurité Publique, de la Zone H et de la zone D (provision).

Dépenses des services commerciaux et publics concédés

L'évolution constatée est l'inverse de celle de l'année dernière et se décompose de la manière suivante :

- hausse notable des services commerciaux : + 15,11 %

- baisse des services publics : - 1,76 %

. Services commerciaux : + 15,11 %

Cette hausse est produite par l'assujettissement à la T.V.A. des recettes de l'Office des Téléphones.

- Office des Téléphones

Les dépenses de la convention franco-monégasque sont en forte baisse (- 9,6 %).

Comme précédemment indiqué, cette baisse s'explique par le fait que la quote-part française dans le compte de partage est déterminée sur les recettes hors taxe, par suite de la décision d'assujettissement à la T.V.A. des opérations des services téléphoniques.

Elle ne permet pas, toutefois, de compenser l'inscription des dépenses de taxe sur la valeur ajoutée pour le paiement de la taxe à la Direction des Services Fiscaux.

- Postes et télégraphes

Les dépenses du compte de partage sont en faible progression (+ 1,9 %). Il s'agit des dépenses effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1988.

- Régie des Tabacs et Allumettes

Les dépenses de marchandises augmentent de 6,1 %. Les ventes de tabacs progressent dans le même temps de 9,5 %.

Cependant, est notée une augmentation importante (+ 37,5 %) des dépenses du marché sous douane alors que les recettes correspondantes n'augmentent que de 16,7 %.

- Publications officielles

Les crédits de publication des textes officiels sont en augmentation de 50 %.

Cette majoration est justifiée par d'importantes mises à jour afférentes aux années 1984 à 1987.

. Services publics concédés : - 1,76 %

Deux raisons expliquent cette diminution :

- les crédits destinés à la Société Monégasque d'Assainissement et à l'exploitation de l'usine d'incinération ont été respectivement réduits de 3,1 % et de 21 % ;

- les crédits affectés aux engagements financiers de l'État dans la concession de la Compagnie des Autobus de Monaco diminuent également de 5,4 % pour les adapter aux besoins réels.

En revanche, un chapitre nouveau est créé pour retracer les frais de maintenance et d'entretien du réseau de télédistribution.

b) Dépenses d'interventions publiques

Les dépenses d'interventions publiques, d'un montant de 357.796.015 F, évoluent au rythme de + 8,04 % par rapport à l'exercice 1988.

I - Couverture des déficits**1 - Budget communal**

La subvention à la Commune s'élève à 74.459.800 F, soit une augmentation de 1,5 % seulement.

Les recettes propres de la Commune sont en hausse de 5,28 % et bénéficient plus de la progression des recettes des Services administratifs (+ 11,28 %) que de celles des Services communaux (+ 2,27 %) ; le domaine financier et les remboursements de tiers (assurances, caisses sociales, etc.) s'accroissent le plus fortement.

Les dépenses suivent de très près l'évolution du coût de la vie (+ 2,59 %). Les dépenses ordinaires ne sont supérieures que de 1,95 % à celles de 1988. Les dépenses d'interventions publiques diminuent par un ajustement des dépenses de manifestations et du service social. Un effort particulier est réalisé en matière d'équipement avec le début du dallage des allées du cimetière, l'extension des bâtiments communaux, les améliorations du Stade des Moneghetti.

2 - Domaine social

La progression des subventions du domaine social représente 0,98 % par rapport à 1988.

Cette hausse provient de la légère augmentation du déficit du Foyer Sainte-Dévote et de celles plus consé-

quentes de l'Ecole d'Infirmières, du Centre de Transfusion Sanguine et du Centre de Prévention Médico-Sociale.

- Centre Hospitalier Princesse Grace

Bien que les comptes prévisionnels du Centre Hospitalier soient présentés, comme chaque année, en équilibre, des commentaires peuvent être faits sur ce budget.

Selon la Direction du Centre, l'exercice 1989 devrait être marqué par une stabilisation de l'activité tant au niveau des journées réalisées que de l'intensité des soins dispensés.

Une hausse des dépenses de personnel est constatée ; elle provient des augmentations de salaires et des frais annexes de personnel. L'effort d'équipement en matériel médical et général, soit + 22,9 % par rapport au budget primitif 1988, est poursuivi et pèse sur l'évolution des dépenses.

Face aux dépenses croissantes, une augmentation moyenne des tarifs de l'ordre de 3,5 % applicable dès le 1^{er} janvier 1989, devrait permettre le maintien de l'équilibre budgétaire.

Globalement, la masse budgétaire augmente de 11,1 % par rapport au budget primitif 1988.

- Résidence du Cap Fleuri

Le budget de la Résidence du Cap Fleuri est également équilibré. L'augmentation de son volume est de 9 % sur les prévisions figurant au budget primitif 1988 et de 4,2 % sur le rectificatif, abstraction faite de charges exceptionnelles financées par des reprises d'excédent.

Le poste de dépense qui enregistre la croissance la plus forte concerne les « Matériels et travaux d'équipement » afin de poursuivre l'effort de rénovation du bâtiment et d'amélioration de son confort.

L'accroissement de recettes nécessaires à la couverture des dépenses estimées se fera par une majoration de 4 % de l'ensemble des tarifs de pension à compter du 1^{er} janvier 1989.

- Ecole d'infirmières

La subvention demandée a simplement été indexée au taux de l'inflation prévisionnelle pour les frais fixes et tient compte, au surplus, du nouvel effectif.

- Centre de transfusion sanguine

La subvention au Centre de Transfusion Sanguine subit une progression de 3,5 %.

- Office d'Assistance Sociale

La subvention accordée à l'Office d'Assistance Sociale est en augmentation de 0,1 % par rapport à 1988.

Les dépenses d'allocations, qui représentent 80,1 % du total des charges, ont diminué de 1,6 % contrairement à l'exercice précédent.

Les dépenses des maisons de retraite et du Foyer Hector Otto diminuent de 15,4 % par rapport au budget primitif 1988, mais leur montant est similaire à

celui du budget rectificatif 1988, compte tenu des résultats du premier trimestre 1988.

Les dépenses d'aide et d'encouragement à la famille sont majorées de 30,4 %. Ces prévisions seront ajustées en tenant compte des revalorisations importantes décidées par les Pouvoirs Publics.

Pour les aides à la cotisation C.A.M.T.I. l'augmentation est de 10,4 %.

Dans le chapitre des exploitations annexes, le déficit de la colonie de vacances est en augmentation de 6 % et provient de l'accroissement des frais de séjour.

Enfin, le budget des aides-ménagères, présenté en équilibre, se caractérise par une majoration de sa masse de 21,3 %, compte tenu de l'augmentation de la demande.

- Foyer Sainte-Dévote

Le budget du Foyer Sainte-Dévote présente une subvention d'équilibre majorée de 1,8 %.

Cette situation s'explique par une hausse des dépenses de 3 %.

Les achats et les frais de personnel progressent légèrement; l'augmentation est de 3,6 % pour les premiers et de 2,3 % pour les seconds.

En revanche, les recettes de l'externat, soit + 2,2 %, calculées en fonction de la hausse des prix et des tarifs, et celles de l'internat (+ 16,7 %) entraînent une augmentation des produits de l'activité principale de 4,8 %.

3 - Domaine culturel

Le domaine culturel voit ses subventions stabilisées à + 0,2 %.

- Musée National

Cette diminution a pour raison essentielle la réduction des dépenses concernant les acquisitions d'œuvres d'art. Il a paru, en effet, préférable de regrouper les crédits d'acquisition d'œuvres d'art sous une même rubrique du budget d'équipement.

Les recettes diminuent de 7,4 %. Le mouvement de 1988 se confirme pour l'année 1989, à savoir la baisse de la fréquentation du Musée National.

- Centre Scientifique de Monaco

La subvention accordée au Centre Scientifique de Monaco est constante puisqu'elle n'augmente que de 0,5 % par rapport à l'année précédente.

Les recettes de l'activité principale du Centre Scientifique augmentent de 6,6 % notamment au titre des contrats avec divers organismes scientifiques extérieurs.

La croissance des dépenses est de 1,7 %.

- Fondation Prince Pierre

Les crédits habituels ont été indexés au taux de 2,5 % et un crédit exceptionnel a été inscrit pour la commémoration du décès de S.A.S. le Prince Pierre.

II - Subventions

4 - Domaine international : + 15,4 %

Des observations peuvent être faites sur les crédits suivants :

. Cotisations aux organisations internationales :

Cette inscription budgétaire progresse de 7,7 % par rapport à l'exercice antérieur et s'explique par le montant des cotisations dues aux différents organismes auxquels adhère la Principauté de Monaco.

. Bureau Hydrographique International :

L'augmentation constatée est de 6,9 %.

Cette situation est due principalement à la croissance des dépenses en électricité et en eau et à la participation à des publications et des mises à jour de la carte bathymétrique des océans.

. Agence Internationale pour l'Energie Atomique :

Les loyers et charges dus à l'Administration des Domaines pour les locaux occupés par l'A.I.E.A. au Stade Louis II, ainsi que les dépenses de fonctionnement, sont désormais calculés pour une année pleine.

. Institut du Droit Economique de la Mer :

La subvention a été reconduite pour l'exercice 1989.

5 - Domaine éducatif et culturel : + 2,7 %

a) Les recettes de l'Orchestre progressent de 32,9 % sur le budget 1988; cette évolution est due à la majoration de la subvention pour les services d'Opéra et de Ballets, ainsi qu'au nombre accru de concerts donnés à Monaco.

En revanche, les prévisions de dépenses, dont la croissance est de 1,3 %, sont relativement stables.

Les frais artistiques augmentent de 7,79 %, car trois concerts supplémentaires, dans le cadre du Printemps des Arts, seront donnés en avril 1989.

b) La subvention de la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo diminue de 9 %.

c) Le crédit accordé aux établissements d'enseignement privé correspond à des subventions d'équilibre, établies en fonction des budgets présentés.

Cette croissance provient de plusieurs facteurs tels que l'alignement de l'ensemble du personnel sur le point monégasque, la poursuite de la diminution des tarifs de scolarités des élèves, l'octroi d'une prime mensuelle de 5 % et, en outre, de l'inscription d'une somme destinée aux travaux de réfection du bâtiment de l'Institution Saint-Maur.

d) Les autres subventions appellent les observations suivantes :

. Comité des Traditions Monégasques : - 45,5 %

Désormais, sont inscrits à cet article uniquement les crédits nécessaires au fonctionnement du Comité National des Traditions Monégasques; ceux attribués à l'Académie des Langues Dialectales font l'objet de la création d'un article distinct pour le budget 1989.

. Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie :
+ 7,5 %

L'augmentation de la subvention d'équilibre demandée est due essentiellement aux projets de création d'une section 9/12 ans et d'une antenne plage.

. Association Foi, Rayonnement, Action :

Il s'agit d'une subvention nouvelle pour cet organisme très actif qui s'est récemment constitué en Association.

6 - Domaine social : - 6,2 %

Les subventions dans le domaine social diminuent globalement de 6,2 % par suite de la réduction des crédits destinés à la participation monégasque aux frais de construction en France d'un foyer pour travailleurs immigrés. Compte tenu de la proximité de la signature de l'accord en discussion, cette participation devrait être versée presque intégralement en 1988.

. Croix-Rouge Monégasque : + 36 %

L'augmentation tient compte de la création d'une crèche-garderie à Fontvieille. La gestion de la crèche sera confiée à la Croix-Rouge Monégasque et les frais de fonctionnement non couverts par les contributions des parents seraient pris en charge par l'État.

. Bourses d'études : + 11,9 %

La majoration de ce crédit est due à l'augmentation du nombre des boursiers, après l'entrée en vigueur du nouveau règlement des bourses d'études, et par l'augmentation du nombre des boursiers mensualisés pris en charge par la Direction de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports ; c'est également sur cet article que seront imputées les éventuelles bourses sportives attribuées par l'État.

. Transports d'élèves : + 5,6 %

Cette évolution s'explique par l'augmentation d'environ 2,5 % des tarifs, par le nombre de plus en plus important de transports effectués à destination du terrain de l'Abbé, du ramassage scolaire des élèves de la Maîtrise de la Cathédrale de Monaco, du transport de certains élèves inscrits en Option Internationale vers l'Ecole du Rocher et de l'augmentation du nombre des transports des élèves à destination des différentes manifestations à caractère sportif ou pédagogique.

. Aide Nationale au Logement : + 40 %

Cette augmentation est suscitée par la révision de l'ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959 qui a libéralisé, sous certaines conditions, les loyers des immeubles du secteur protégé.

7 - Domaine sportif : + 18,9 %

Cette hausse s'applique à l'ensemble des crédits :

. Football professionnel : + 20,4 %

Le crédit est prévu pour le fonctionnement de l'équipe professionnelle et du Centre de Formation ainsi que pour le recrutement.

. Sports scolaires : + 15,3 %

Ces crédits sont destinés aux établissements scolaires et associations sportives, telles que l'Ecole de Voile et l'Ecole de Tennis.

. Comité Olympique : + 79,5 %

Un crédit particulier est notamment prévu pour la participation aux Jeux des Petits Etats à Chypre.

. Sports nautiques : + 15,5 %

Les crédits destinés aux compétitions et à l'équipement sportif du Yacht Club augmentent par l'effet de l'inscription d'une somme destinée à l'acquisition d'équipements pour la mise à l'eau des embarcations.

. Manifestations exceptionnelles : + 6,3 %

La hausse de 6,3 % par rapport à l'exercice précédent s'applique essentiellement à la compétition de squash et à une provision pour événements divers.

8 - Organisation de manifestations : + 29,6 %

. Manifestations nationales : + 69,9 %

Un crédit provisionnel est inscrit pour la célébration du 40ème Anniversaire de l'Avènement de S.A.S. le Prince Souverain.

. Festival International des Arts : 9,4 %

Cette subvention tient compte, d'une part, des frais de la présentation d'un Opéra de Gluck, qui sera donné pour la première fois dans la version originale française et avec les décors et les costumes de la première représentation en 1776, et, d'autre part, de l'inauguration de la tapisserie de Jean-Marie Folon.

. Festival International de Télévision : + 17,1 %

L'augmentation de la subvention a pour cause le développement des diverses manifestations du Festival et, en particulier, au Marché International du Cinéma, de la Télévision et de la Vidéo.

. Epreuves sportives automobiles : + 29,4 %

Il s'agit d'un crédit qui tient compte de l'augmentation de la participation au Grand Prix.

. Congrès - contributions : + 3,9 %

Le programme de la semaine japonaise n'a pu être précisé dans l'attente de l'ouverture d'un nouveau Bureau de représentation à Tokyo. Celle-ci devrait pouvoir être réalisée dans les mois qui viennent et ce projet prend donc toute sa valeur.

. Festival Mondial du Théâtre Amateur :

Cette subvention est destinée à assurer les dépenses d'organisation du Festival Mondial qui aura lieu en 1989.

. Conférence Régionale Interpol :

La Conférence Régionale Européenne de l'O.I.P.C. sera organisée à Monaco au mois de mars 1989.

9 - Aide à l'industrie, au commerce et au tourisme :
- 26,9 %

Un projet de film pour le tourisme d'affaires est à l'étude mais n'a pas encore fait l'objet d'une décision.

2 - Dépenses d'équipement et d'investissements

Le budget d'équipement et d'investissements atteint globalement 909.732.000 F en diminution de 15,63 % sur l'exercice 1988.

Les dépenses se décomposent en :

- investissements	- 65,23 %
- travaux d'équipement	- 7,29 %
- matériel d'équipement	+ 4,15 %

a) Dépenses d'investissements

Elles diminuent car en 1988 figurait un crédit pour le rachat partiel au Fonds de terrains utilisés dans une opération d'urbanisme.

Le total se répartit de la façon suivante :

- Article 701.982 « Acquisition - Grands travaux »
Il s'agit d'un crédit provisionnel pour imprévus.
- Article 702.901 « Acquisition - Equipement routier »
Notamment, report des crédits pour des expropriations.
- Article 705.982 « Acquisition - Equipement sanitaire et social »
Acquisitions diverses d'appartements dans le secteur domanial et achat d'un appartement dans le secteur privé.
- Article 708.991 « Acquisition - Equipement administratif »
Crédit provisionnel.
- Article 709.991 « Acquisition - Investissements »
Report des crédits pour le rachat d'immeubles.

b) Travaux et matériel d'équipement

Il est noté, sur le plan de la présentation du fascicule budgétaire, que figure, désormais, une colonne particulière mentionnant les crédits d'engagements du programme triennal d'équipement.

Les principaux articles sont les suivants :

- Article 701.911 « Aviation Civile - Equipement d'infrastructure »
Ce crédit concerne la participation de la Principauté à la construction de l'aérogare « Aviation générale » de l'aéroport de Nice. Cette participation financière, qui constitue l'un des éléments de l'accord en cours de discussion avec l'Administration française, devrait être versée en partie en 1989.
- Article 701.959 « Tunnel liaison Moyenne Corniche »
Cette opération est subordonnée aux procédures à intervenir en France pour, notamment, la déclaration d'utilité publique des travaux. Seul pour l'instant peut être inscrit un crédit pour la poursuite des études.

- Article 701.998/4 « Déviation voie ferrée »

L'avant-projet détaillé de cette opération a été présenté le 23 juin 1988 au Conseil National réuni en séance plénière. Une décision définitive sur la poursuite de ce projet devrait être prise en 1989.

- Article 702.907 « Prolongement du boulevard de France »

Le démarrage des travaux dans les propriétés privées pour le tronçon 3 bis est conditionné par l'accord à intervenir avec les propriétaires et occupants.

- Article 702.910 « Parkings autocars du Portier »

Afin de rendre l'avenue Princesse Grace à la circulation plus tôt que prévu sans pénaliser le déroulement du chantier, il a été nécessaire de modifier le plan d'exécution de l'opération qui doit s'achever en avril 1989.

- Article 702.912 « Amélioration des voies de circulation et des ouvrages de Génie Civil »

Le crédit comprend, d'une part, les travaux de réalisation de mur du soutènement sur le boulevard du Jardin Exotique à cheval sur deux exercices fin 1988 et au début de 1989 et, d'autre part, l'opération de réorganisation du carrefour boulevard Rainier III/Avenue Prince Pierre.

- Article 702.913 « Parking des Boulingrins »

La fin de cette opération est prévue pour 1989.

- Article 702.915 « Carrefour de la Madone »

Il s'agit de la deuxième partie de l'opération concernant le Monte-Carlo Palace. La troisième partie qui s'applique à l'Hôtel Alexandra est différée.

- Article 702.921 « Parkings publics - Amélioration »

Cette opération consiste en l'acquisition d'un automate de surveillance de l'ensemble des parkings qui serait installé dans le parking des Boulingrins. Des économies en matière de personnel, comparables à celles de l'installation de la centralisation de la gestion des parkings à Fontvieille, peuvent en être attendues :

- Article 702.946 « Parking du Centre des Expositions »

Ce nouveau crédit est destiné à la construction d'un parking sous l'avenue Princesse Grace d'une capacité totale d'environ 450 places, réparties sur trois niveaux, commençant début 1989 pour se terminer vers le deuxième semestre 1990.

- Article 703.940 « Ouvrages maritimes et portuaires - Service des Travaux Publics »

Le programme comprend la poursuite des travaux de l'apponnement de la Chicane, la réalisation de la capitainerie du Port de Fontvieille ainsi que la continuation des études de la protection des digues et du Port de La Condamine.

- Article 703.940/1 « Ouvrages maritimes et portuaires - Direction du Port »

Il s'agit principalement de travaux au Port de La Condamine pour le renforcement de la puissance élec-

trique disponible pour les navires et équipement d'un autocommutateur téléphonique.

- Article 704.905 « Halles et Marchés de Monte-Carlo »

Poursuite normale des travaux. L'achèvement est prévu au premier semestre 1990.

- Article 704.932 « Fontvieille - Zone J »

L'exécution des travaux se poursuit normalement.

- Article 704.941 « Cimetière - Aménagement »

Crédit destiné à la mise en place d'une installation de crémation dans le bâtiment terminé en 1988.

- Article 704.944 « Télédistribution »

Les travaux se poursuivent normalement.

- Article 704.957 « Marché Condamine »

Pour que les travaux puissent être entrepris dès la fin 1989, il convient que les premiers marchés soient passés à l'automne 1989 avec versement d'avances forfaitaires. La mise en service progressive des nouvelles installations s'échelonne de l'automne 1991 au printemps 1992.

- Article 704.986 « Station d'épuration »

Les travaux de construction de la station d'épuration sur le site de la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz se termineront durant le deuxième semestre 1989 ; quant à ceux de la conduite d'adduction d'eau prétraitée et de refoulement d'eau traitée, ils commenceront début 1989.

- Article 705.930 « Centre Hospitalier Princesse Grace »

Poursuite de la quatrième tranche.

- Article 705.933/2 « Zone E »

Poursuite normale des travaux.

- Article 705.995 « Ilot n° 4 Condamine Nord »

Une modification du programme a été établie avec la création de 76 emplacements de stationnement supplémentaires. La terminaison des travaux est prévue fin 1990.

- Article 706.929 « Musée National »

Ce nouveau crédit est destiné à l'étude de la construction d'un Musée de toiles sous les jardins de la Villa Sauber, comprenant deux ou trois niveaux et représentant au total une surface de 2.500 à 3.000 m², et à la liaison avec le Musée National existant.

- Article 706.960 « Centre des Expositions »

Le début des travaux est prévu pour le quatrième trimestre 1989.

- Article 707.966 « Stand de Tir »

Un article distinct est créé pour le Stand de Tir inclus dans l'immeuble ex-S.M.E.G.

- Article 708.977 « Office des Téléphones - Equipement »

Poursuite normale des travaux d'extension du réseau.

- Article 708.978 « Ilot n° 1 - Condamine Sud »

Une décision reste à prendre sur la galerie piétonne souterraine.

- Article 708.979 « Amélioration et extension des bâtiments publics »

Des travaux importants sont notamment prévus tels que la modification des locaux de la Poste de La Condamine, le réaménagement du Presbytère Saint-Charles et la réalisation d'un réseau de détection incendie et d'alarme au Palais de Justice.

- Article 710.958/1 « Equipement général du terre-plein »

Le crédit comprend essentiellement la réfection des trottoirs de l'avenue des Papalins et de la « Zone F » ainsi que la réfection en profondeur de l'avenue Prince Héréditaire Albert.

- Article 710.958/2 « Collecte pneumatique »

Le crédit a pour objet, en particulier, l'extension du système de surveillance du réseau d'air comprimé pour détecter l'origine d'une fuite dans les délais les plus brefs.

- Article 710.958/3 « Chauffage urbain »

Les travaux modificatifs prévus sont destinés à faire face à l'ensemble des demandes d'utilisation du système et des puissances souhaitées.

- Article 711.967 « Immeuble industriel »

Il est rappelé que le programme comprend trois étages de parkings et 12.000 m² de surface industrielle.

- Article 711.968 « Zone F »

Ce crédit est destiné aux travaux supplémentaires éventuels pour l'installation des utilisateurs.

B - Comptes spéciaux du Trésor.

Les prévisions faites en matière de comptes spéciaux du Trésor laissent apparaître un excédent de dépenses de 15.956.000 F comprenant 42.456.000 F de recettes et 58.412.000 F de dépenses.

Les dépenses principales sont les suivantes :

- Hélicopt - Avitaillement en carburant

Le volume d'achat de carburant, en augmentation pour l'exercice 1989, s'élève à 800 m³.

- Compte de dépenses aux frais avancés de l'État :

Cette catégorie de dépenses comprend, d'une part, un crédit destiné à la vedette Jacques Boissy ainsi qu'une provision pour contentieux divers et, d'autre part, un crédit pour le report éventuel en 1989 de certains travaux de l'usine d'incinération.

- Comptes de prêts avec, notamment, les prêts à l'Office des Téléphones pour effectuer des extensions aux installations initiales et prêt pour la participation à l'Auto-route A8.

Les autres opérations des comptes spéciaux du Trésor n'appellent pas d'observations particulières.

Elles reconduisent les crédits habituels en matière d'avances et de prêts.

Les recettes sont constituées de remboursements de prêts et avances mais également par :

- les recettes de l'héliport concernant l'avitaillement en carburant,

- le remboursement des avances de l'Office des Téléphones,

- le remboursement du solde du prêt au Service Informatique pour l'acquisition du nouvel ordinateur,

- l'amortissement en capital, selon l'échéancier de remboursement, des prêts S.B.M.

CONCLUSION

L'excédent de recettes du projet de budget 1989 hors comptes spéciaux, même s'il est modéré, traduit à la fois la bonne santé de l'économie monégasque et la capacité des Pouvoirs Publics à s'adapter aux évolutions nouvelles.

Cette démarche ne se fait pas au détriment de l'équipement du Pays. Si les dépenses de l'exercice 1989 sont moindres qu'en 1988, le programme triennal comprend encore, en effet, des opérations pour un coût total important de 1.765.100.000 F.

Elle est rendue possible par la croissance économique qui est le fruit de la politique dynamique conduite par le Gouvernement de S.A.S. le Prince Souverain en accord avec le Conseil National.

M. le Président. - Si le Gouvernement n'a rien à ajouter, je vais donner la parole au Président de la Commission des Finances pour la lecture de son rapport. Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Henry Rey. - Merci, Monsieur le Président. Le projet de budget primitif pour 1989 est caractérisé principalement, selon les termes du rapport gouvernemental de présentation, par une *diminution des recettes et des dépenses* qui n'affecte pas son équilibre du fait d'un léger excédent des recettes.

L'infléchissement des recettes globales de l'État tient, pour l'essentiel, aux allègements déjà opérés ou à venir des taux de T.V.A.

Cette évolution s'accroîtra éventuellement avec l'abaissement de ces taux - dans des proportions qui restent à déterminer - en vue de l'ouverture du marché unique européen en 1993.

Cette perspective doit assurément inciter encore plus les responsables de nos finances publiques à maintenir l'effort de rigueur.

Aussi, le Conseil National prendra-t-il connaissance avec intérêt de l'étude gouvernementale entreprise au sujet de l'Acte Unique Européen par un groupe de travail constitué à cet effet et il se tient à la disposition du Gouvernement pour procéder, lorsque celui-ci le jugera opportun, aux échanges de vues qu'impose cette échéance.

Néanmoins, à ce jour, celle-ci n'a pas de conséquences substantielles.

S'agissant des dépenses d'équipement, les opérations engagées seront menées à leur terme, qu'il s'agisse de l'urbanisation de Fontvieille, dont l'audacieux défi est sur le point d'être relevé, ou des grands chantiers dans les autres quartiers que nous nous sommes attachés à moderniser et valoriser également.

La bonne tenue de nos finances publiques nous dispose même à envisager favorablement de nouvelles opérations importantes - Centre des Expositions, mise en souterrain de la gare et de la voie ferrée - dès lors que les retombées économiques de ces choix sont incontestables.

Toutefois, la rigueur et la prudence qui demeurent pour nous les vertus cardinales dans la gestion des fonds publics et dans lesquelles le terme de l'Acte Unique Européen nous renforce, nous conduisent à rappeler d'entrée que la poursuite de notre ambitieuse politique d'équipement ne saurait se concevoir sans que soit fait précisément, à intervalles réguliers, le point sur nos capacités à la mener à bien en tenant compte évidemment de l'échelonnement dans le temps des principales opérations.

Le programme triennal retient, en conséquence, toute notre attention, complété bientôt par un plan quinquennal que le Gouvernement nous a annoncé.

En ce qui concerne les interventions publiques, leur poussée - qui paraît difficile à contenir pour le Gouvernement par rapport aux dépenses de fonctionnement - impose sans conteste un effort de maîtrise et de stabilisation car, à défaut de celui-ci, c'est la part de nos

ressources consacrée à l'effort d'équipement et d'investissement qui se trouverait remise en cause.

Comme pour les dépenses d'équipement, les Pouvoirs Publics seront inévitablement amenés à établir des priorités en fonction de critères dont nous sommes prêts, pour notre part, à débattre rapidement avec le Gouvernement.

Ces considérations générales, inspirées tant par la situation économique de notre Pays que par la conjoncture et l'environnement dans lesquels elle s'insère, constitueront la toile de fonds de la réflexion du rapporteur de la Commission des Finances auquel il appartient de se faire maintenant l'interprète des commentaires et observations formulés par l'Assemblée lors de ses débats avec le Gouvernement au cours de l'année qui s'achève et, plus récemment, à l'occasion des nombreuses séances privées consacrées à l'examen du projet de budget.

Cette analyse s'articule autour du triptyque suivant :

- l'Administration et les services publics ;
- les affaires d'ordre social ;
- les équipements.

Dans le domaine du *fonctionnement de l'État et des services publics*, le Conseil National a plus particulièrement porté son attention sur six dossiers.

Le premier est celui de la *Fonction Publique*.

A cet égard, les réflexions de notre Assemblée ont été concentrées sur trois sujets :

- le contrôle des effectifs de l'Administration ;
- la réforme en faveur des fonctionnaires ;
- la situation de certains agents de l'État et de la Commune.

Pour ce qui est, tout d'abord, *des effectifs de l'État*, il faut savoir qu'en cinq ans, ils seront passés de 2 088 agents en 1984 à 2 472 en 1989, soit un accroissement de 18,39 % et que, dans la seule année 1988, 100 postes ont été créés, dont 64 dans les parkings et les services de l'Education Nationale.

L'ensemble des dépenses de personnel représente, dans ce projet de budget, plus de 595 millions de francs.

En cette matière, le Conseil National exerce ses responsabilités à travers :

- . la discussion et le vote du budget général primitif : puisqu'en plus des précisions que le Gouvernement fournit dans son rapport sur les créations d'emplois, le nombre des agents de l'État figure, depuis 1978, au regard de chaque crédit destiné aux traitements des personnels ;
- . l'examen des demandes de créations ou transformations d'emplois dont le Conseil National est saisi en cours d'année et qui affectent l'organigramme des services concernés ;
- . la discussion et le vote du budget rectificatif qui régularise les mesures décidées dans l'intervalle et autorise éventuellement les mesures nouvelles non prévues au budget initial.

En dépit de ces procédures traditionnelles, l'Assemblée est amenée à constater parfois que les créations de postes sur lesquelles elle doit délibérer équivalent en fait à entériner ou officialiser des recrutements d'agents permanents opérés parfois plusieurs années auparavant.

Aussi, apprécie-t-elle que le Gouvernement ait accepté de lui communiquer dorénavant, en même temps que le projet de budget primitif, un document récapitulatif, mis à jour annuellement, décrivant l'organigramme de chaque service, avec la mention :

- . des postes permanents ayant, par définition, vocation à être pourvus par des titulaires ;
- . des postes occupés pour une durée supérieure à un an par des agents contractuels ;
- . du nombre des titulaires et des non-titulaires affectés audit service.

Nous avons également noté que le Gouvernement demeure fidèle à la ligne de conduite qu'il s'était fixée en 1979 en décidant de ne plus titulariser que les agents occupant des emplois permanents possédant la nationalité monégasque, hormis à la Sûreté Publique, et sauf nécessité impérieuse, c'est-à-dire en l'absence vérifiée et prolongée de postulants monégasques aptes à remplir les fonctions.

Le Conseil National a pris acte, ensuite, de l'esprit dans lequel le Gouvernement a conçu la *réforme* relative à la situation des fonctionnaires et agents de l'État et du triple objectif qu'il assigne à ces mesures, à savoir :

- . valorisation de la fonction administrative ;
- . amélioration de la carrière des fonctionnaires et agents diplômés de l'enseignement supérieur ; ceux qui sont titulaires d'une maîtrise accéderont d'emblée au grade nouveau d'assistant administratif ; ceux titulaires d'un doctorat ou issus d'une grande école pourront se voir nommés, à la discrétion du Gouvernement, dans la nouvelle échelle d'adjoint administratif ;
- . accélération des passages de classes dans certaines catégories d'échelles de rémunération pour les fonctionnaires issus du rang et particulièrement méritants.

Nous avons appris que la création du grade d'assistant administratif avec deux échelles a entraîné l'intégration dans celles-ci, à compter du 1^{er} janvier 1988, de l'ensemble des rédacteurs et des rédacteurs principaux, en tenant compte de la situation individuelle et des mérites respectifs des fonctionnaires concernés.

Nous avons également pris note de la précision intéressante apportée par le Gouvernement selon laquelle les agents ayant bénéficié de ces mesures pouvaient en pratique espérer n'avoir pas à parcourir tous les échelons de leur grade puisqu'ils pourraient progresser plus rapidement en fonction de leurs mérites individuels ou des vacances susceptibles de se produire dans les emplois supérieurs.

C'est de l'application de l'ensemble de ces dispositions que dépendra, en fait, l'effet bénéfique attendu.

Tout en nous réjouissant de cette prise en considération de la nécessité d'une modernisation de notre Administration, et sans nier que certaines améliorations ponctuelles aient été ainsi apportées au système existant.

tant, nous sommes bien conscients que cette politique ne peut réussir qu'à la triple condition que les chefs de service se sentent responsables des propositions de promotions qu'ils présentent en faveur d'agents placés sous leur autorité, que le Gouvernement assume à son tour pleinement ses responsabilités lors de l'examen de ces propositions, et que celles-ci ne constituent pas parfois le moyen de résoudre le cas de fonctionnaires en fait peu méritants.

Enfin, le Conseil National attend les résultats de la réflexion annoncée par le Gouvernement au sujet des quelque mille *agents publics de l'État et de la Commune* dont la situation et les rapports de travail avec l'employeur ne sont régis ni par un statut légal ou réglementaire, ni par des dispositions conventionnelles générales.

Notre Assemblée a ensuite exprimé sa préoccupation de voir le Gouvernement se pencher sur la *dotation en personnel qualifié de certains services administratifs* afin qu'ils soient en mesure de continuer à remplir leurs missions dans de bonnes conditions, au regard de l'accroissement de la charge de travail qui leur incombe.

Il s'agit, notamment :

- du Service des Prestations Médicales de l'État, dont le nombre de dossiers à traiter connaît une évolution croissante, directement liée à l'augmentation des effectifs de l'Administration ;
- de l'Administration des Domaines confrontée au développement du patrimoine immobilier bâti de l'État à entretenir et gérer ;
- du Service du Contentieux et des Études Législatives dont il est superflu de rappeler qu'il est un rouage essentiel de l'Administration.

Le troisième secteur à évoquer est celui de l'*Éducation* et de l'*Enseignement* auquel le Conseil National porte une attention constante et sourcilieuse.

Au chapitre des *réalisations*, nous avons été favorablement impressionnés par la qualité des aménagements de l'École de Fontvieille et notre vœu est que celle des Variétés, qui trouvera place dans l'îlot n° 1 de la zone sud de La Condamine, constitue une réussite comparable.

Quant au Centre d'Information Jeunesse, placé sous l'autorité de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports à laquelle il lui appartient de rendre compte de ses activités, il devrait garantir à nos jeunes, sur place, une meilleure information sur les filières d'étude qu'ils pourraient être intéressés d'embrasser.

Nous sommes sensibles à la volonté du Gouvernement de personnaliser, au sein de ce Centre, l'accueil de nos enfants et de préconiser qu'y soit assuré, cas par cas, le *suivi* des dossiers.

Nous tenons toutefois à rappeler que l'assistance qu'il entre dans les fonctions de ce service d'assurer ne saurait ni être assortie de garanties de résultat, ni, à cet égard, créer d'engagement d'aucune sorte, fût-il moral.

Nous souhaitons en outre que le Gouvernement veille à ce que s'établisse une harmonieuse concertation, fondée sur la complémentarité des missions entre ce Centre et celui que gère la Mairie : Monaco Information Jeunesse.

S'agissant des *personnels de l'enseignement public*, nous avons pris acte, tout d'abord, de ce que le Gouvernement s'est montré favorable à l'ouverture d'une nouvelle procédure transitoire de titularisation à l'intention des enseignants de nationalité monégasque du secondaire et du technique, recrutés entre la rentrée scolaire de septembre 1982 et celle de septembre 1988.

Elle serait évidemment comparable, quant aux conditions à remplir, à celle mise en œuvre en 1981 pour les professeurs recrutés entre septembre 1972 et octobre 1981.

Ayant interrogé par ailleurs le Gouvernement sur la situation des directeurs d'établissements primaires et pré-scolaires, nous avons appris qu'ils s'étaient vus appliquer, à compter du 14 septembre 1988, des dispositions analogues à celles de la nouvelle réglementation française, débouchant sur une bonification indiciaire.

Le Conseil National invite le Gouvernement à lui faire savoir, après une analyse approfondie, si ces mesures tiennent suffisamment compte de la réalité des responsabilités et sujétions locales ou s'il serait équitable d'améliorer encore la situation de ces chefs d'établissement.

Enfin, fidèles à notre souci de préserver la diffusion dans notre Pays, d'un *enseignement de grande qualité*, nous attendons du Gouvernement deux débats approfondis.

Le premier, imposé par le phénomène de saturation dont souffre le Lycée Albert 1^{er}, portera sur la carte scolaire, c'est-à-dire sur une meilleure répartition des élèves entre les établissements de la Principauté du premier et du second degrés.

Nous avons pris note du rendez-vous que le Gouvernement nous a fixé dans les prochaines semaines et au terme duquel il devra être tranché entre les trois options suivantes :

a) transfert du C.E.S. (6^e, 5^e, 4^e, 3^e) du Lycée Albert 1^{er} au Collège de Monte-Carlo ; transfert des secondes, premières et terminales G1 et G2 et des B.T.S. de la section commerciale du collège de Monte-Carlo au Lycée Albert 1^{er} ;

b) transfert du C.E.S. (6^e, 5^e, 4^e, 3^e) et des secondes du collège de Monte-Carlo au Lycée Albert 1^{er} ; extension du Lycée Albert 1^{er} à l'ensemble des locaux de l'École du Rocher ;

c) statu quo avec rééquilibrage des premiers cycles.

Lorsque les décisions auront été prises par les Pouvoirs Publics auxquels en incombent seuls la responsabilité, nous demanderons au Gouvernement de bien vouloir assurer auprès des intéressés (enseignants, parents d'élèves), par tous moyens appropriés, la meilleure information possible sur le choix arrêté et ses raisons.

Le deuxième débat de fonds portera sur l'avenir de l'enseignement privé confessionnel dans notre système éducatif.

Le Gouvernement sait le prix que le Conseil National attache à la préservation de cet enseignement, notamment pour des raisons philosophiques et il a montré récemment, en acceptant de relever sensiblement l'aide financière dont celui-ci bénéficie de la part de l'Etat, qu'il est lui-même convaincu de son utilité.

Bien qu'il n'entraîne pas la disparition des établissements eux-mêmes, le départ, à terme, de certaines congrégations appelle une réflexion nouvelle qu'il serait peu responsable d'éluider trop longtemps

Dans le secteur de la *Sûreté Publique*, notre Assemblée a remarqué que peu nombreux étaient les postulants de nationalité monégasque aux concours d'entrée. Aussi, avons-nous demandé au Gouvernement, que, désormais, les avis relatifs à ces concours soient publiés, non seulement au « Journal de Monaco », mais également dans la presse locale.

De surcroît, si le Conseil National apprécie le travail accompli par notre police, ainsi que ses résultats, il appelle une fois encore l'attention du Gouvernement sur la nécessité qu'il y aurait de voir les services en contact avec le public simplifier les procédures courantes à l'égard des personnes dont les liens avec la Principauté sont incontestables et leur réserver un accueil bienveillant et d'une grande civilité. Hormis dans les hypothèses de forte présomption d'infraction, les tracasseries administratives que représentent des contrôles préalables excessivement lourds apparaissent en effet inutiles.

Pour clore le chapitre consacré à l'Administration et aux activités d'intérêt public, il reste à évoquer très brièvement deux secteurs d'actualité.

Le Conseil National souhaiterait être tenu plus largement informé des bilans dressés par le Gouvernement de la situation dans le secteur de *l'audiovisuel* et de ses intentions dans ce domaine, de manière à être en mesure de faire connaître son propre sentiment sur ces dossiers de première importance.

Nous avons pris acte de l'amélioration annoncée de la situation financière de Radio Monte-Carlo.

S'agissant de Télé Monte-Carlo, nous sommes dans l'attente, d'une part, du prochain débat relatif à l'éventuelle reconduction de l'accord avec « M6 », d'autre part de perspectives solides et durables qui garantissent la pérennité de notre chaîne nationale.

La question du réseau de télédistribution sera traitée au chapitre de l'équipement en attendant la discussion imminente du nouveau projet de loi que le Gouvernement vient de déposer.

Enfin, le Conseil National se réjouit des bons résultats enregistrés par la *Société des Bains de Mer*, et de

l'incontestable succès que rencontre le Café de Paris, depuis sa réouverture dans de nouveaux locaux.

Notre Assemblée a pris acte, au moment où ils ont été annoncés dans la presse, des changements intervenus à la tête de cette société.

Dans le domaine social, nos commentaires peuvent se regrouper sous quatre rubriques :

- l'Action Sanitaire et Sociale ;
- le Travail et les Affaires Sociales ;
- la question du Logement, envisagée sous son angle social ;
- l'Aide à la Famille monégasque.

Dans le secteur de *l'Action Sanitaire et Sociale*, nous nous réjouissons de la prochaine ouverture :

- à Fontvieille d'une crèche de 50 places doublée d'une garderie de 40 places qui sera gérée par la Croix-Rouge Monégasque ;
- à Monte-Carlo, dans l'immeuble des « Halles et Marché », d'une halte-garderie.

Ces deux établissements permettront de satisfaire de nombreuses demandes en souffrance.

Le Gouvernement nous a indiqué, par ailleurs, qu'il ne manquerait pas de porter bientôt à notre connaissance ses projets en matière de politique du troisième âge, notamment quant aux maisons de repos et de retraite.

Enfin, nous tenons à appeler solennellement l'attention du Gouvernement sur l'intérêt de définir et fixer des principes cohérents et adaptés en matière d'autorisations d'installation sollicitées par des personnes de nationalité autre que monégasque. Les faits regrettables qui se sont récemment produits dans des disciplines telles la kinésithérapie ou l'optique nous confirment dans ce sentiment et mettent en lumière la nécessité de procéder à une étude préalable plus poussée des dossiers et de se livrer à toutes les concertations préliminaires qui s'imposent.

Sous le chapitre du *Travail et des Affaires Sociales*, trois séries de remarques nous paraissent devoir être formulées.

Les premières portent sur *l'Emploi et la formation professionnelle*.

Nous avons réaffirmé, tout d'abord, l'importance que nous attachons aux contrôles auxquels doit se livrer l'Administration avant et après la délivrance de permis de travail à des étrangers candidats à des emplois pour lesquels une qualification très spécifique est requise.

Nous invitons, de surcroît, le Gouvernement à engager sans tarder une réflexion pragmatique sur les besoins du marché du travail local et les moyens de favoriser l'acquisition des qualifications dont les entreprises et les administrations peuvent avoir besoin dans certains secteurs, que ce soit au niveau du personnel d'exécution ou d'encadrement.

Enfin, nous demandons instamment au Gouvernement d'assurer la prochaine publication des textes d'application de la loi n° 1.113 votée il y a six mois pour décider l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi.

De cette publication dépend en effet la mise en œuvre effective de cette disposition législative si longtemps attendue.

La seconde série de nos réflexions a trait à des problèmes de *couverture sociale*.

Nous avons pris acte de la progression de l'étude engagée par le Gouvernement sur la question de l'assurance maladie des artistes.

Nous avons, par ailleurs, sollicité de lui l'intensification des démarches auprès de la Commission franco-monégasque de Sécurité Sociale et des Caisses de Sécurité Sociale étrangères afin que cessent les refus opposés, pour des motifs administratifs, à des demandes de prise en charge relatives à des soins dispensés dans des situations d'urgence caractérisée.

Les derniers commentaires intéressent les *retraités*.

Nous avons fait apparaître au Gouvernement qu'il y avait urgence à mener à leur terme les études devant déboucher sur l'amélioration du régime des pensions de retraite uniforme servies par la Caisse Autonome des Retraites.

Enfin, nous avons été satisfaits d'apprendre qu'une étude avait été également engagée sur les possibilités de consentir, en faveur des retraités, des réductions dans les transports urbains.

Les différents aspects de la politique du *logement* demeurent au premier rang des préoccupations du Conseil National.

A cet égard, il convient de rappeler l'entrée en vigueur, au mois d'août dernier, après de longues études, réflexions et discussions, de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 qui règle désormais les conditions de location et de rétenion des locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 31 août 1947 et classés, soit dans la deuxième catégorie - sous-catégories C et D - soit dans les troisième et quatrième catégories définies par l'ordonnance n° 77 du 22 septembre 1949, lorsqu'ils deviennent vacants ou sont inoccupés depuis plus de trois ans.

Ce texte, résultat d'un compromis qui s'efforce de concilier des intérêts et soucis par nature difficilement compatibles, s'inscrit dans la ligne de libéralisation engagée en 1970 pour les logements des catégories supérieures.

Il est évidemment trop tôt pour mesurer et apprécier valablement les effets des nouvelles dispositions en vigueur du point de vue des propriétaires comme de celui des catégories de personnes protégées à la recherche d'un logement et logées dans ce secteur, mais, d'ores et déjà, il paraît incontestable qu'un texte d'application s'impose rapidement pour compléter utilement la loi.

En tout état de cause, comme nos Commissions le lui demandaient, le Gouvernement s'est engagé le

17 juin dernier en séance publique à faire le point de la situation avant la fin de cette législature et à en tenir l'Assemblée informée.

Dans l'immédiat, et sur le plan pratique, il est urgent de mettre en place le système d'allocation-logement prévu par l'article 14 de la loi n° 1.118 en faveur des personnes protégées bénéficiant d'une location consentie en application de ses articles 2 et 8, c'est-à-dire à un prix librement fixé par le propriétaire.

Le Gouvernement nous a indiqué en séance privée que cette nouvelle forme d'aide au logement pourrait commencer à fonctionner au début de l'année 1989. Nous en prenons acte en espérant fermement que cet engagement sera tenu.

Toujours en matière locative, un dernier point reste en suspens : celui de la révision et du rattrapage éventuel des loyers des appartements qui restent soumis aux dispositions contraignantes de l'ordonnance-loi n° 669.

Là encore, le Conseil National se tient prêt à donner son avis sur la question au vu d'une analyse exhaustive et objective de la situation, soit directement, soit à travers ses délégués à la Commission Mixte d'Etude du Problème du Logement.

En dehors des mesures législatives et réglementaires que nous venons d'évoquer, l'État continue à consacrer un effort budgétaire direct important en faveur de la construction de logements pour les nationaux sur les terrains dont il est propriétaire.

C'est ainsi que l'année qui s'achève a vu successivement la livraison à l'Administration des Domaines et l'attribution à des foyers monégasques :

- aux mois de mars et d'avril, des 45 appartements de l'immeuble n° 7 *Le Mistral*,

- au mois de juillet, des 31 appartements de l'immeuble n° 16 *La Tramontane*,

tous deux édifiés sur la zone « A » de Fontvieille.

Comme cela est prévu de longue date déjà, cette politique d'investissement dans l'immobilier se poursuivra en 1989 avec deux opérations d'importance inégale.

La première se situe sur la zone « E » de Fontvieille, délimitée par le nouveau groupe scolaire, la voie qui mène à l'héliport public et celle qui longe au sud le Stade Louis II. Ce programme comporte - rappelons-le - un potentiel de 295 logements à réaliser par tranches d'ici la fin de 1996. Les travaux de gros œuvre seront entrepris début 1989 et le premier bloc, de 60 appartements, sera livré fin 1990.

La seconde opération, de même nature, est celle qui sera réalisée dans le périmètre de l'îlot n° 4 de la zone nord de La Condamine à partir de la fin de l'année. Elle consiste à construire un immeuble de 30 appartements sur un rez-de-chaussée et un parking souterrain de 117 emplacements, à livrer au début de l'année 1991.

Le troisième volet de la politique du logement évoqué à l'occasion de l'examen du projet de budget primitif pour 1989 en séance privée a été l'aide nationale à l'accession à la propriété.

Il n'est pas inutile de rappeler que cette aide a été instituée en 1977 sous deux formes :

- la vente d'appartements dépendant de trois immeubles domaniaux,
- l'octroi de bonifications d'intérêt par l'État pour l'acquisition d'un logement dans le secteur privé d'une part et l'amélioration de l'habitat d'autre part.

Le Gouvernement précise dans son rapport de présentation que sur 178 appartements domaniaux à ce jour susceptibles d'être vendus puisqu'occupés par des nationaux, 90 l'ont été, mais que le pourcentage réel varie selon les immeubles puisqu'il s'établit comme suit :

Mandariniers	73,3 %
Caroubiers	27,0 %
Bel-Air	45,5 %

Le Gouvernement nous a en outre indiqué que sur 17 appartements achetés par l'État à l'occasion d'opérations de promotion immobilière privées, 13 avaient été revendus à leurs occupants dans ce même cadre de l'encouragement à l'accession à la propriété.

En première analyse, ces chiffres confirment que cette politique, mise en place depuis maintenant plus de dix ans, répond à l'attente d'un certain nombre de nos compatriotes.

Pour sa part, le Conseil National considère qu'elle mérite d'être développée en offrant un plus large choix de possibilités aux personnes et foyers qu'elle est susceptible d'intéresser.

A notre avis, il convient donc de se livrer à une nouvelle réflexion sur les divers aspects de l'Aide au Logement, qu'il s'agisse de ses objectifs, de ses formes et des moyens mis en œuvre par l'État.

A l'évidence, cependant, cette réflexion - pour déboucher sur des conclusions utiles - doit partir d'une analyse aussi fouillée que possible des résultats de la première période d'application et intégrer les facteurs suivants :

- le prix des terrains et les coûts de construction ;
- l'ancienneté et l'état des immeubles ;
- les prix de loyer et les charges ;
- l'âge, la situation de famille et les ressources des bénéficiaires ;
- les conditions d'acquisition, y compris, en cas de revente par l'acquéreur, la priorité de rachat réservée au Gouvernement.

Cette année encore, comme il l'avait fait déjà sous les législatures précédentes, le Conseil National, à l'instigation de la Commission des Intérêts Sociaux, s'est interrogé sur l'opportunité qu'il y aurait de donner un nouvel élan à la politique *d'encouragement à la famille*, pour les nationaux.

Nous sommes arrivés à la conclusion qu'une revalorisation de l'aide accordée à la mère au foyer constituerait à la fois la manifestation la plus appropriée de cette volonté et un soutien financier apprécié des couples qui, pour des raisons de philosophie personnelle et familiale, font l'option d'un salaire unique.

Enfin, avant de clore ce chapitre social, comment ne pas rendre hommage à l'action discrète mais efficace, notamment auprès des jeunes, des diverses associations de notre Pays, qu'elles soient confessionnelles ou laïques, qui apportent leur pierre à l'édification d'un environnement social harmonieux et équilibré ? Le nombre et l'importance des subventions inscrites dans ce budget témoignent du soutien des Pouvoirs Publics à cette contribution.

La troisième partie de notre développement se rapporte aux opérations *d'équipement*.

Pour la commodité de l'exposé, nous les regrouperons sous huit rubriques.

L'examen des *grands travaux d'urbanisme* nous conduit à exprimer tout d'abord notre satisfaction que l'approfondissement de la réflexion relative aux conditions d'installation du *réseau de télédistribution* nous permette d'examiner, au cours de la présente session, le projet de loi destiné à régir cette matière délicate à plusieurs égards.

Nous nous réjouissons de constater que, sur la nature des prestations dispensées, les données sont désormais très claires, avec trois types de services :

- un service minimum, assurant la diffusion des trois grandes chaînes francophones et des deux chaînes monégasques ;
- un service de base, offrant la réception de huit autres programmes ;
- un service *à la carte*, ouvrant de vastes possibilités de captation des programmes commerciaux.

Il nous a été confirmé, d'une part, que l'ensemble de ces programmes serait géré par un concessionnaire, d'autre part, que le service minimum serait consenti à titre gratuit et que le service de base donnerait lieu au paiement d'une redevance minime ; s'agissant des programmes commerciaux, les tarifs devront être approuvés par le concédant.

Il est à noter, de surcroît, que pour les usagers qui consentiront à être raccordés au réseau dans un délai d'un an, le branchement et l'enlèvement des antennes seront gratuits.

Nous prenons acte, également, de l'assurance que nous a donnée le Gouvernement de n'envisager de procéder à la mise en œuvre de mesures coercitives au-delà de ce délai d'un an à l'égard de personnes opposées à l'enlèvement de leurs antennes, qu'après avoir fait le point de la situation avec le Conseil National.

Dans le domaine de l'*Aviation Civile*, nous avons été informés que les discussions se poursuivaient entre les services monégasques et ceux de l'Administration française pour mettre au point une convention franco-monégasque relative à la circulation aérienne, et que la participation globale de la Principauté à l'aménagement de locaux de l'aérogare *Aviation générale* de l'aéroport de Nice demeure fixée à 7,5 MF : les compagnies

monégasques pourront, en contrepartie, y disposer de locaux et il y sera prévu un salon privé pour V.I.P.

Enfin, s'agissant de la *déviatio*n et mise en souterrain de la gare et de la voie ferrée, nous avons appris que la S.N.C.F. avait déposé son dossier d'avant-projet. Nous avons donné notre accord pour que soit poursuivie jusqu'à son entrée ouest la galerie de reconnaissance, ce qui mettra un terme aux sondages préliminaires et permettra à chacun de se déterminer en vue d'une décision définitive avant l'inscription de cette opération au prochain programme triennal.

En ce qui concerne, ensuite, l'équipement routier, nous tenons à féliciter les concepteurs de la réussite incontestable que constitue le désenclavement du quartier de Fontvieille.

Dans le même ordre d'idées, le tunnel de liaison T2 Moyenne Corniche réalisera, à terme, l'un des moyens les plus sûrs de décongestionner la Principauté d'une circulation de plus en plus pesante.

Pour cette raison, nous avons demandé au Gouvernement d'envisager le plus grand nombre possible de raccordements de voies urbaines à cette liaison et de ne pas perdre de vue l'étude de l'aménagement en son sein, en plus de la galerie Monaco-Moyenne Corniche, d'une galerie Moyenne Corniche-Monaco.

Nous ne nous étendrons pas ici sur les regrettables retards qui affectent l'élargissement de la rue des Orchidées et le prolongement du boulevard de France, notamment au regard du trafic lié à la fréquentation du Collège de Monte-Carlo.

Quant aux parkings publics en cours d'aménagement ou projetés - parking d'autocars du Portier, parking du Centre des Expositions - nous espérons que leurs aménagements seront, toutes proportions gardées, comparables à ceux du parking des Boulingrins.

A l'égard de l'équipement portuaire, nous avons entendu le compte-rendu du Gouvernement relatif aux études effectuées, à ce jour, sur le projet de digue d'avant-port.

Nous rappelons que, sur cette opération, le Conseil National n'a pas encore donné son avis.

Pour ce qui est de l'équipement urbain, nous sommes satisfaits d'apprendre que l'opération « Halles et Marché » de Monte-Carlo touchera cette année à son terme, tandis que le chantier de la zone « J » suivra son cours.

En ce qui concerne le Marché de La Condamine, le Gouvernement nous a présenté récemment des esquisses qui illustrent l'état actuel de ses études.

Le Conseil National a constaté avec une certaine surprise que, s'agissant notamment du réaménagement de la Place d'Armes, ces études s'écartaient sensiblement des principes arrêtés d'un commun accord en 1985 et 1986 à savoir :

- rénovation *in situ* de l'immeuble qui abrite actuelle-

ment le marché de manière à conserver à l'ensemble du secteur son caractère architectural typique ;

- réalisation d'un niveau de parking supplémentaire à l'îlot n° 1 de la zone sud de La Condamine pour que, sa capacité étant portée de 600 à 750 places, il puisse accueillir les usagers du marché ;
- établissement, pour ceux-ci d'une liaison piétonnière souterraine et si possible mécanisée entre le parking et la Place d'Armes.

Aucune raison suffisamment argumentée et convaincante n'a été à ce jour avancée pour que soit remis en cause cet ensemble de décisions réfléchies et cohérentes.

Dans ces conditions, la Commission des Finances invite le Conseil National :

- à voter les crédits nécessaires au creusement de la galerie prévue sous la rue des Açores ;
- à demander au Gouvernement, qu'en dehors des sommes nécessaires à la poursuite des études, les crédits inscrits pour la rénovation proprement dite du marché et le réaménagement de la Place d'Armes demeurent bloqués tant que nous ne nous serons pas mis d'accord avec lui sur le programme détaillé et l'enveloppe de cette opération complexe.

Au chapitre de l'équipement culturel, deux considérations nous semblent devoir être développées.

La première concerne les études relatives au *Musée National* et l'acquisition d'œuvres d'art pour laquelle des crédits avaient déjà été inscrits au budget de l'exercice 1988.

Nous avons relevé que, pour ces deux dossiers, le Gouvernement était soucieux de s'entourer d'avis autorisés, fussent-ils extérieurs à la Principauté.

Tout en approuvant cette prudence, nous déplorons que les contacts pris à cette fin n'aient pas été fructueux.

Le second commentaire porte sur le *Centre des Expositions*.

Il y a un an, dans notre rapport sur le budget primitif de l'exercice 1988, nous avons fait état des réserves sérieuses que nous formulions au sujet du programme et de son coût, et nous avons en conséquence demandé que le crédit destiné à cette opération demeure bloqué jusqu'à ce que notre Assemblée et le Gouvernement s'accordent sur les éléments essentiels du projet.

Dans les mois qui ont suivi, le Gouvernement nous a apporté des explications complémentaires et nous a confirmé l'existence d'une demande continue, malheureusement impossible à satisfaire faute de locaux appropriés, pour l'organisation de congrès et de manifestations professionnelles assortis d'expositions de matériels.

Après avoir fait part de ses remarques et interrogations, le Conseil National n'a pu que prendre acte de l'appréciation et du point de vue du Gouvernement et des conclusions que celui-ci en tirait sur le plan pratique.

Les éléments du programme à vocation culturelle ont également retenu longuement l'attention du Conseil National.

S'agissant de la salle de spectacle polyvalente de 1 200 places, notre Assemblée n'a pu, après avoir fait part de ses observations et interrogations, que s'en remettre encore à l'appréciation du Gouvernement.

Sur la base des éléments dont il disposait, le Conseil National a émis au mois de juillet dernier un avis de principe favorable sur l'opération projetée, en dépit des réserves que certains éléments du programme continuaient à susciter.

Notre Assemblée a toutefois subordonné son accord à l'organisation rapide d'un double débat, complet et approfondi, sur :

- la politique d'équipement à conduire au cours des cinq années à venir ;
- les instruments de notre politique touristique.

Nous rappelons au Gouvernement l'urgence de ces deux discussions qu'il s'est engagé à avoir avec nous.

L'examen de la situation en matière d'équipement sportif nous a amené à réaffirmer que l'aménagement d'un troisième terrain de football annexe s'imposait et à attirer, une fois de plus, l'attention du Gouvernement sur le manque de salles couvertes pour les équipes de jeunes dans nombre de disciplines sportives.

Il nous est même apparu qu'il serait peu sain de laisser s'accuser plus longtemps le contraste entre la réalisation exceptionnelle que constitue le Stade Louis II, qui satisfait les besoins d'équipes professionnelles, et la pénurie de salles de sport destinées à nos jeunes.

L'équipement administratif s'est enrichi de la zone « D » de Fontvieille qui regroupe en un ensemble particulièrement harmonieux, à proximité du parc paysager, l'église paroissiale Saint-Nicolas, une caserne des sapeurs-pompiers, un guichet annexe des P. et T. et un poste de police.

Le seul souhait que nous puissions émettre est que l'ilot n° 1 de La Condamine sud constitue une réussite comparable.

Enfin, s'agissant des équipements que nous qualifions de *service public* en raison de leur spécificité, nous croyons opportun de rappeler :

- qu'un second poste de transformation de la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz est prévue à la zone « J » de Fontvieille pour assurer convenablement l'alimentation de la Principauté en courant électrique, en complément du poste du vallon Sainte-Dévote, pour faire face à l'accroissement des besoins domestiques, industriels et urbains ;
- que le Conseil National attend d'être saisi d'un projet de loi déclarant d'utilité publique l'expropriation du tréfonds de parcelles privées en vue de la construction d'une galerie et d'un puits reliant la Principauté à l'usine de la Bordina.

Pour conclure, il nous apparaît que le projet de budget soumis à notre examen fixe en quelque sorte au Gouvernement et au Conseil National toute une série de rendez-vous importants pour les semaines, les mois, voire les années à venir :

- rendez-vous politiques avec la perspective de l'Acte Unique Européen, l'émergence de la nécessité d'une réflexion sur les investissements productifs à réaliser, notamment en matière industrielle, et, sans doute aussi, sur la révision d'un certain nombre d'idées reçues en ce qui concerne les interventions publiques ;
- rendez-vous sur la poursuite de l'équipement du Pays avec le plan quinquennal et les projets qui le constitueront ;
- rendez-vous également importants pour la Principauté et ses habitants avec les dossiers de l'audiovisuel, du tourisme, de la carte scolaire, de l'enseignement privé et des personnes âgées.

Par là, ce document met en lumière trois réalités :
- le vaste dessein de Fontvieille est en voie de réalisation, sinon de parachèvement ; c'est pourquoi nous avons considéré que le moment était venu d'en concevoir d'autres dont l'utilité pour le Pays est incontestable ;

- mais ces choix vont s'opérer dans un contexte économique nouveau qui va nécessiter l'établissement d'ordres de priorités tant pour l'équipement que pour les interventions publiques ;

- enfin, parce que notre Pays est soumis, comme toute société, à des évolutions tant extérieures qu'internes, nous sommes contraints de rouvrir un certain nombre de dossiers qui appellent des solutions, certes réfléchies et mûries, mais rapides.

Pour notre part, nous sommes à la disposition du Gouvernement pour entamer ou poursuivre ces discussions, imposées tant par la conjoncture que par le souci qui est le nôtre de préparer l'avenir.

Sous le bénéfice des considérations développées dans ce rapport, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale invite le Conseil National à adopter le projet de budget que le Gouvernement lui propose pour l'exercice 1989.

En conséquence des réserves substantielles qu'elle émet au sujet du projet de rénovation du marché de La Condamine et de la Place d'Armes, elle propose, néanmoins, que le crédit correspondant à cette opération reste bloqué jusqu'à ce que l'Assemblée et le Conseil National parviennent à un accord sur les grandes lignes de ce programme.

M. le Président. - Je remercie le Président de la Commission des Finances de ce rapport de haute tenue qui résume très exactement les débats auxquels le Conseil National s'est livré au cours de ces derniers mois tantôt en présence du Gouvernement, tantôt dans le sein de ses commissions et plus généralement dans des séances privées où chacune de ces questions a été

examinée et pesée du mieux qu'il était possible en l'état de la situation actuelle et des prévisions que l'on peut faire pour l'avenir.

Si la politique d'un pays, fut-il aussi petit que le nôtre, s'est traduite par les inscriptions budgétaires, je pense pour ma part, que l'unanimité du Conseil National, qui a sous-tendu ce projet, est une indication précieuse, je crois, pour le Gouvernement, de ce que le Conseil National entend voir réaliser dans les années que nous allons avoir à affronter avec probablement quelques difficultés - mais les difficultés sont de tous les temps - et surtout avec une volonté ferme de faire de notre pays un exemple.

Ce n'est pas, parce qu'il est petit, je le répète, qu'il ne peut pas montrer souvent à d'autres plus grands une philosophie et une respectabilité exemplaires.

Je considère donc qu'en approuvant ce rapport qu'il a d'ailleurs inspiré et suscité, le Conseil National donnera au Gouvernement la ligne directrice de ce qu'il entend être la Principauté de Monaco de demain, à partir d'aujourd'hui jusqu'en 1992 et, *Deo juvante*, pour de très, très nombreuses années à venir.

Monsieur le Ministre, est-ce que vous avez une déclaration ou des remarques à faire à la suite de ce rapport ?

M. le Ministre d'État. - Pas d'observation, ni de remarque.

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole sur ce rapport ?

Monsieur le Président de la Commission de Législation, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Merci, Monsieur le Président.

Après un rapport aussi magistral, exhaustif et fidèle comme vous l'avez souligné, je serai bref.

Deux constatations.

L'une vise l'évolution des grandes masses budgétaires.

L'autre, la modification qui a été apportée à la présentation du budget et, bien sûr, les conséquences majeures à en tirer.

L'évolution des trois principales masses budgétaires est marquée, pour 1989, par une distorsion assez importante entre :

- d'une part, celle des recettes en baisse de 4,20 % par rapport aux prévisions primitives pour 1988,

- et, d'autre part, celle des dépenses ordinaires qui, elles, augmentent de 7, 10 %, soit un écart de 1 à 4, si je compte bien.

Cet écart ne s'inverse que par une diminution du budget d'équipement et d'investissement de 16,40 % pour donner une réduction du total des dépenses de 3,10 % à peine inférieure à celle des recettes.

Il convient, je crois de souligner que pareille distorsion se manifeste pour la première fois depuis bon

nombre d'années où je siége dans cette Assemblée, et de rappeler que déjà le rectificatif 1988 révisait à la baisse les prévisions primitives de recettes et à la hausse celles des dépenses ordinaires, une réduction du budget d'équipement et d'investissement permettant encore de réduire l'écart.

Les années précédentes faisant référence à la seule inflation, j'estimais par trop prudentes les prévisions de recettes du Gouvernement, mais je reconnais que, cette année, la référence a changé.

Ce sont, comme l'a souligné le rapport de la Commission des Finances, les retombées pour notre Pays de la prochaine ouverture du Marché Unique Européen, notamment sur la contribution qui constitue - et de loin - la plus importante de nos ressources budgétaires : la T.V.A.

Sans plus de pessimisme que d'optimisme, la conclusion majeure que je tire de cette perspective, c'est que notre pays doit tout mettre en œuvre pour compenser la réduction des taux par une extension de l'assiette de la taxe.

Ceci veut dire impérativement deux choses :

- que notre effort d'équipement et d'investissement ne doit pas se relâcher et demeurer prioritaire et privilégié en y affectant le maximum de nos capacités financières ;

- mais que cet effort doit être tout entier orienté vers une rentabilité appréciée en termes de ressources budgétaires.

L'extension de l'assiette des contributions sur toutes les transactions doit plus que jamais être le critère que je baptiserai d'exclusif et d'absolu d'appréciation des projets à financer par notre budget des opérations en capital.

Ma seconde constatation vise la modification apportée à la présentation de ce budget.

Plus précisément, il s'agit de l'inscription sur la ligne consacrée à chaque projet concerné des crédits d'engagement, c'est-à-dire ceux qui permettent de passer les marchés dans le cadre de notre programme triennal.

J'étais devenu, en demandant cette inscription, année après année, le Jean-Baptiste de cette Assemblée ! ... Traduisez : *la voix qui prêchait dans le désert.*

Alors, permettez-moi à la fois de me réjouir publiquement et de vous dire, Monsieur le Président, et mes chers Collègues, que si mon insistance a pu parfois vous excéder, cela n'aura pas été en vain.

Il me reste en terminant à rappeler que, lors des discussions du primitif 1988, et en réponse à l'une de mes traditionnelles interventions, le Conseiller du Gouvernement déclarait, je le cite :

Nous avons pris des mesures pour que le Contrôle général des Dépenses ait la possibilité d'effectuer des contrôles. Et avec mon Collègue des Travaux Publics et des Affaires Sociales, des instructions ont été également données aux services utilisateurs. Lorsque ces pratiques auront été mises en route, je pense qu'il n'y aura plus de problèmes.

D'où ma question : Qu'en est-il de cette mise en route prévue il y a déjà un an ?

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président. - Je vous remercie.

La parole est au Président de la Commission de la Jeunesse, Monsieur Campora.

M. Jean-Louis Campora. - Monsieur le Président, le rapport de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale sur le projet de budget primitif pour l'exercice 1989 est un rapport très complet et très positif qui se veut à la fois technique en ce qui concerne les recettes et les dépenses de l'État, avec, en arrière-plan, un paramètre que nous devons apprendre à maîtriser, qui est l'ouverture du Marché Unique Européen en 1993.

Il est à la fois rassurant par la confirmation que nous apportons de la terminaison des opérations d'équipements du terre-plein de Fontvieille, et je cite volontiers le rapporteur de la Commission : *l'audacieux défi est sur le point d'être relevé.*

Le rapport est aussi orienté vers l'avenir puisque nous envisageons favorablement de nouvelles opérations, comme le Centre des Expositions et la mise en souterrain de la gare et de la voie ferrée pour ne citer que les dépenses d'équipement les plus importantes, mais aussi pour les recettes qu'elles engendreront au titre de la valeur ajoutée, ainsi que la modernisation de nos infrastructures de tourisme, ainsi que la récupération de terrains nouveaux, dont la Principauté a toujours besoin.

L'accroissement des effectifs de la Fonction Publique de 18,39 % en cinq ans (de 1984 à 1988) montre les besoins accrus de notre Administration en fonctionnaires de plus en plus qualifiés et souligne ainsi les possibilités d'emplois pour des Monégasques eux-mêmes qualifiés et de plus en plus compétents.

A cette occasion, qu'il me soit permis de rappeler la nécessité de respecter dans notre Pays la priorité d'emploi pour les Monégasques, et cela aussi bien dans la Fonction Publique que dans les emplois privés.

En effet, la question de l'embauche des Monégasques à Monaco a toujours revêtu une grande importance en Principauté, en raison essentiellement du fait que c'est sur le seul territoire monégasque que la plupart des Nationaux peuvent prétendre exercer une profession.

L'accroissement du nombre de Monégasques pourvus d'une formation universitaire et de la pression des demandes d'emploi émanant d'étrangers rendent ce problème encore plus aigu.

La Constitution du 17 décembre 1962 (dans son article 25) assure aux Monégasques la priorité pour l'accès aux emplois publics et privés dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

Effectivement, les textes existent dans notre arsenal

juridique pour garantir le respect de la priorité de l'emploi tant dans le secteur privé que public.

En ce qui concerne les emplois privés, la loi n° 189 du 18 juillet 1934 et l'ordonnance souveraine n° 1.911 du 13 août 1936 rappellent que les chefs d'entreprises doivent effectuer à des salariés monégasques 20 % au moins des emplois offerts.

Il est dit que les entreprises privées, industrielles ou commerciales occupant plus de dix employés ne pourront avoir recours à la main-d'œuvre étrangère que dans une proportion de 80 % de leurs effectifs.

Pour les sociétés à monopole et les services publics concédés, cette proportion est réduite à 70 %.

Pour les emplois salariés, la priorité est donc reconnue aux Monégasques possédant les aptitudes nécessaires : loi n° 629 du 17 juillet 1957, modifiée par la loi n° 1.091 du 26 décembre 1985.

Pour la Fonction Publique, la priorité est assurée aux Monégasques remplissant les conditions d'aptitude exigées (loi n° 188 du 18 juillet 1934).

Je compte donc sur le Gouvernement pour veiller d'une façon permanente et attentive au respect de la loi, des procédures de priorité d'emploi qui doivent naturellement bénéficier à nos Nationaux.

Rappeler publiquement ces principes me paraît de nature à rendre tout le monde plus vigilant, y compris les responsables des sociétés, de commerce ou les entreprises qui travaillent à Monaco ou qui voudraient s'y installer.

A ce sujet, le rapport de la Commission des Finances est suffisamment précis et clair pour traduire les débats passionnés que nous avons eus en séances privées en ce qui concerne, et je cite le rapporteur de la Commission des Finances : *l'intérêt de définir et de fixer des principes cohérents et adaptés en matière d'autorisations d'installations sollicitées par des personnes de nationalité autre que Monégasque.*

Je conclurai donc mon intervention par deux citations.

La première, et je cite : *il est évident qu'il ne faut plus, pour la pérennité de la Principauté, que les Pouvoirs Publics et les jeunes Monégasques s'ignorent et que chacun pense à ses droits en oubliant ses devoirs. Nous devons vous aider, mais cela est réciproque.*

Deuxième citation et je cite encore : *cette aide et cet encouragement doivent aussi se retrouver dans l'incitation à des créations d'entreprises monégasques.*

Mon souhait est de voir en Principauté plus de jeunes Boss Monégasques dirigeant l'entreprise qu'ils ou qu'elles auront créée ou reprise avec la détermination de réussir et le souci de l'efficacité dans la réalité.

Ces deux citations ne rappellent-elles pas, avec une grande clarté, les engagements réciproques que nous sommes en droit d'attendre à la fois des Pouvoirs Publics, mais aussi de tous les Monégasques qui veulent ou voudront entreprendre à Monaco.

Quand je vous aurai rappelé que ces deux citations sont extraites du Message de notre Prince Souverain à l'occasion du IIème Forum Jeunesse, il nous sera et il vous sera encore plus facile de toujours faire nôtres ces

principes et, à vous, Gouvernement, de veiller à leur application.

M. le Président. - Je vous remercie.
La parole est à Monsieur Boisson.

M. Rainier Boisson. - J'ai lu avec beaucoup d'attention, comme chacun d'entre vous, le rapport du Gouvernement sur le projet de budget général pour l'année 1989.

Celui-ci rappelle que dès la présentation du projet de budget de l'exercice 1988, le Gouvernement envisageait la période quinquennale qui débutait alors comme devant répondre à des nouveautés, défi qui, dans le cadre des réflexions sur les perspectives économiques proches, devait donner une nouvelle impulsion à l'activité économique de notre Principauté.

Or, à ce jour, le Conseil National vient seulement d'être informé sur les premières réflexions qu'a bien voulu engager le Gouvernement pour l'horizon 1992.

Cependant, quatre ans c'est court. Et c'est aujourd'hui que les grandes décisions économiques doivent être prises pour notre prospérité de demain.

A la lecture du rapport présenté à l'occasion du présent budget, les dernières constatations de l'évolution économique, notamment relatives aux allègements des taux de T.V.A., ont conduit le Gouvernement à rappeler la nécessité de rigueur dans les dépenses publiques et notamment dans le domaine des dépenses de fonctionnement, dans le domaine des interventions publiques et dans le domaine des dépenses d'équipement.

La recherche de rigueur dans le domaine des dépenses de fonctionnement est une politique suivie déjà depuis plusieurs années et à laquelle adhère le Conseil National.

Celle-ci, toutefois, ne doit pas se faire au détriment des fonctionnaires qui sont garants de notre dynamisme tant sur le plan de l'Exécutif que sur celui de l'enseignement, voire de la recherche.

C'est pourquoi c'est avec satisfaction que nous avons pu enregistrer un certain nombre de dispositions qui, à l'expérience, revaloriseront sensiblement, je l'espère, leur situation.

Sur le plan des interventions publiques, objectifs et priorités sont à redéfinir et je pense que le Gouvernement ne manquera pas de présenter au Conseil National les réflexions générales et les premières mesures à prendre dans le cadre de cet engagement.

Je voudrais, pour ma part, livrer à mes Collègues du Conseil National et au Gouvernement ma surprise de voir étendre aux dépenses d'équipement la rigueur budgétaire.

En ce domaine, je ne pense pas que quiconque puisse considérer aujourd'hui que les efforts d'investissement de ces dernières années n'aient pas un caractère particulier, nécessaire sur le plan économique, social, ou

sur celui de la qualité de la vie, à savoir culturel et sportif.

Le Conseil National a toujours voulu - comme il le fait encore aujourd'hui - privilégier essentiellement ceux dont les retombées économiques et sociales sont certaines au détriment de ceux qui pourraient être considérés comme moins nécessaires.

C'est pourquoi il me paraît essentiel de consacrer les efforts budgétaires dans le cadre des équipements et notamment des équipements productifs qui sont la garantie de l'activité économique de notre Pays.

Certes, des opérations publiques, voire privées sont en cours, mais les échéances de leur terme sont proches. A ce jour, aucun programme similaire n'est envisagé.

Donnerons-nous en temps utile les moyens à nos entreprises de se développer ?

Saurons-nous assez vite attirer les activités économiques complémentaires nécessaires au maintien de notre prospérité ?

C'est cette réflexion et cette préoccupation qui conduiront principalement mes réflexions pour le présent débat budgétaire.

M. le Président. - La parole est à Monsieur Valéri.

M. Stéphane Valéri. - Merci, Monsieur le Président.

L'examen de ce budget primitif 1989 me donne l'occasion d'exprimer ma préoccupation, qui rejoint celle exprimée tout à l'heure par Jean-Louis Campora, devant l'insuffisance des contrôles, aboutissant à une certaine remise en cause - non pas délibérée mais de fait - de la priorité d'emploi et d'installation à Monaco des Monégasques et des enfants du Pays qui, par leurs attaches anciennes et leurs sentiments appartiennent, à mes yeux, à notre Communauté de cœur.

J'ai, en effet, constaté des atteintes diverses à ces principes.

D'abord, la loi du 17 juillet 1957, modifiée par celle du 26 décembre 1985, tendant à réglementer les conditions d'embauchage et de licenciement en Principauté, donne lieu trop souvent, selon moi, à des contournements.

Ce texte reconnaît pour les emplois salariés, la priorité aux Monégasques possédant les aptitudes nécessaires, et, à défaut de travailleurs Monégasques, aux enfants du Pays.

Vote par nos prédécesseurs, il visait à donner à nos compatriotes le moyen de s'insérer, à condition qu'ils présentent les capacités requises, dans le secteur privé, à l'époque où leur génération réussissait à se faire intégrer au prix d'efforts et de travail à la Fonction Publique et au Casino.

Or, une pratique me paraît subsister, qui aboutit à contourner ce texte, et à laquelle le rapport de la Commission des Finances fait lui-même allusion : il reste trop fréquent que des offres d'emplois soient calquées sur des candidats déterminés à l'avance, ce qui,

dans la pratique, interdit à tout prioritaire selon la loi de postuler avec des chances de succès.

Je ne nie pas que la spécialisation très poussée de certains secteurs comme la banque ou l'informatique exige des profils très précis. Dans ces hypothèses, l'hyperqualification peut s'expliquer.

Dans d'autres cas, malheureusement, c'est un alibi facile et commode.

Je pense donc, pour ma part, qu'il conviendrait que le service de la Main-d'Œuvre, dont le personnel remplit ses fonctions avec une conscience à laquelle je rends hommage, dispose de moyens humains, matériels et financiers supplémentaires pour pouvoir contrôler davantage, très concrètement, à priori, si la spécificité des compétences requises est justifiée, et si oui, a posteriori, si le candidat retenu y satisfait vraiment.

Ensuite, je crains qu'une certaine dénaturation du travail intérimaire permette également d'échapper à la loi de 1957.

En effet, si l'intérêt du travail intérimaire est de donner à l'économie libérale à laquelle nous sommes tous, ici, si attachés, une certaine souplesse, et à des personnes à la recherche d'un emploi stable, un emploi appréciable bien que temporaire, le recours à cette forme de travail doit être limité à des situations provisoires :

- absentéisme,
- accroissement momentané d'activité.

Or, nous le savons, il arrive que malgré le courageux dispositif mis en place par le Gouvernement l'an dernier, et dont j'approuve totalement les principes, des travailleurs intérimaires soient reconduits jusqu'à plusieurs années dans leurs fonctions, ce qui prouve que des emplois en fait durables sont par ce moyen sous-traités du marché.

Je souhaiterais donc que les moyens d'action de l'Inspection du travail soient renforcés, pour qu'elle puisse assurer sur le terrain à la fois les contrôles d'hygiène et de sécurité, et ceux tout aussi indispensables, à mes yeux, du respect des priorités aménagées par la loi de 1957 qu'elle n'est pas, selon moi, en mesure d'assurer convenablement actuellement.

Enfin, comme le souligne également le rapport de M. Henry Rey, les faits regrettables intervenus récemment dans les secteurs de la kinésithérapie et de l'optique confirment mon sentiment d'un certain relâchement dans l'attention portée aux priorités d'installation.

La défense du respect de ces priorités qui doivent toujours s'entendre à compétence égale, auxquelles je suis sincèrement attaché, et qui constituent l'un des motifs essentiels de mon engagement politique, m'amène, ce soir, à m'engager publiquement à refaire le point dans un an sur cette question fondamentale pour nos compatriotes et à en tirer alors, dans le cadre de l'examen du budget primitif 1990, les conséquences qui s'imposeraient si une amélioration sensible de la situation devait ne pas être constatée dans la pratique.

M. le Président. - Je vous remercie. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

Personne ne demandant la parole, je dois considérer approuvé le rapport de la Commission des Finances.

Monsieur le Conseiller de Gouvernement, vous avez la parole.

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Monsieur le Président, s'il m'était permis d'apporter déjà quelques éléments de réponse aux interrogations du Conseil National sur les matières économiques et budgétaires, je dirai, tout d'abord, que le Gouvernement partage, bien entendu, le sentiment de M. Principale sur la nécessité de développer l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée à Monaco, c'est-à-dire de développer le chiffre d'affaires monégasque et l'activité économique monégasque.

Je crois que c'est dans cette voie que le Gouvernement s'est orienté avec notamment :

- la livraison de l'immeuble de la zone « F » que vous avez relevée,
- la construction en cours de l'immeuble ex-SMEG,
- et également, en matière commerciale, la construction de la zone « J » ou la rénovation du marché dont on a parlé.

Par conséquent, je crois que le souci que vous avez exprimé est tout à fait partagé par le Gouvernement qui a mis en œuvre déjà les mesures qui s'imposaient.

En ce qui concerne l'intervention de M. Boisson sur le budget, j'ai relevé que M. Boisson paraissait mécontent de la rigueur qui s'imposait dans le budget d'équipement.

Je dois dire que, si le budget d'équipement est légèrement inférieur à ce qu'il était l'an dernier, il ne s'agit pas d'une rigueur particulière qui s'est exercée à son égard ; cette stabilité provient du calendrier des opérations d'équipement qui fait que les crédits de paiement de 1989 sont inférieurs effectivement à ceux de 1988, compte tenu du fait que certaines grosses opérations telles celles du Centre des Expositions ne seront lancées qu'après l'été 1989.

D'autre part, ainsi qu'on le constatera tout à l'heure, le programme triennal d'équipement représente encore un montant très élevé d'équipement et l'effort du Gouvernement ne se ralentit pas dans ce domaine.

Pour l'aspect économique et budgétaire, je crois que c'est ce que l'on peut dire actuellement. On reviendra peut-être tout à l'heure sur le sujet.

M. Max Principale. - Est-ce que dans la foulée on peut parler des crédits d'engagements ?

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Pour les crédits d'engagement, j'ai une réponse technique et elle est évidemment positive, Monsieur Principale, mais

les mesures ne peuvent être mises en place qu'à partir du moment où les crédits existent.

Ils existeront à partir du budget 1989.

Et dans ces conditions, aussi bien le Service du Contrôle des Dépenses que les Services techniques, spécialement les Services des Travaux publics, suivront ces nouvelles dispositions.

M. Max Principale. - Merci, Monsieur le Conseiller.

M. Rainier Boisson. - Simplement une précision. Si je suis mécontent - ce n'est d'ailleurs pas tout à fait le terme - je reconnais que des efforts sont faits, c'est certain.

Je pense et j'espère que d'autres seront faits, je n'en doute pas.

Cependant, je voulais faire remarquer que les équipements devant être livrés le seront un peu tardivement.

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Juste un mot pour rappeler à M. Boisson que, comme le rapport de la Commission des Finances y faisait allusion, le Gouvernement sera en mesure d'entretenir très rapidement le Conseil National de cet inventaire de travaux d'équipement importants pour la période des cinq années à venir.

Je peux vous dire, sans déflorer le sujet, que l'effort du Gouvernement dans cet inventaire porte évidem-

ment sur un certain nombre d'équipements productifs, notamment de planchers à vocation industrielle ou commerciale qui devraient répondre à vos souhaits.

M. le Président. - Tout ceci apparaît très bien à la lecture du budget.

Si personne ne demande plus la parole, le rapport de la Commission des Finances étant adopté, je donne la parole au Secrétaire Général pour l'examen du texte du budget et ensuite de la loi budgétaire.

M. Max Principale. - Président, si vous permettez.

M. le Président. - Je vous en prie.

M. Max Principale. - J'ai relevé, avec beaucoup d'intérêt, dans le rapport de la Commission des Finances, que nous avons une série de rendez-vous à prendre avec le Gouvernement et sur ce point là, je n'ai pas entendu de réponses très précises.

Si vous voulez, je vous en proposerai quelques-uns au fur et à mesure de l'examen du budget. Merci.

M. le Président. - Je pense que ce serait plus efficace que de déflorer l'examen du budget à l'heure actuelle.

Monsieur le Secrétaire général, vous avez la parole.

Le Secrétaire général. -

RECETTES

Chap. I. - PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.

A. - DOMAINE IMMOBILIER.

011.100 - Domaine immobilier	57 420 000
011.200 - Parkings publics	32 702 000
011.300 - Participation des entreprises privées	1 000
011.400 - Produits de cessions	4 000 000
011.600 - Participation des établissements publics	4 824 000
	<hr/>
	98 947 000

B. - MONOPOLES.

1° - Monopoles exploités par l'Etat :

021.100 - Régie des Tabacs	52 907 000
021.200 - Office des Téléphones	246 010 000
021.300 - Postes et Télégraphes	47 601 000
021.400 - Office des Emissions de Timbres-Poste	38 000 000
021.500 - Publications Officielles	2 910 000
	<hr/>
	387 428 000

2° - Monopoles concédés :

031.101 - Société des Bains de Mer	95 000 000
031.102 - Prêts sur gage	500 000
031.103 - Radio Monte-Carlo	30 000 000
031.105 - Télé Monte-Carlo	500 000
031.108 - Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz	2 700 000
031.110 - Pari Mutuel Urbain	3 500 000
031.111 - Usine d'incinération - Energie	1 060 000
031.112 - Usine d'incinération - Vapeur	2 500 000
	<hr/>
	135 760 000

C. - DOMAINE FINANCIER.

041.100 - Domaine financier	97 317 000
Total du chapitre	<hr/>
	719 452 000

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole sur ce chapitre 1 ?

Monsieur Principale.

M. Max Principale. - L'occasion ne s'est pas faite attendre parce que ce domaine immobilier de l'État a fait l'objet de nombreuses questions au cours de nos réunions préparatoires.

Ces questions visaient la politique suivie en cette matière qui fait de notre État le principal promoteur et le principal propriétaire immobilier.

Elles évoquaient ce que pourront être, à moyen ou à plus long terme, les retombées de la poursuite de cette politique sur les plans financier, économique, social et démographique.

Ces questions font apparaître la complexité des options qui s'offrent, leur étroite interdépendance et l'ampleur des domaines qu'elles atteignent.

Elles ont ainsi mis en évidence la nécessité d'un large débat à préparer sérieusement.

Si l'unanimité s'est faite sur cette nécessité, pour autant, aucune date n'a été fixée pour l'ouverture de ce débat.

C'est cette fixation que je demande pour que les questions que nous nous posons puissent recevoir réponse.

M. le Ministre d'État. - Elles recevront réponse.

M. le Président. - Si vous permettez, autant je reconnais la pertinence de votre remarque, autant il me paraît tout à fait déplacé de fixer à l'heure actuelle, une

date que nous pourrions déterminer lorsque le budget aura été voté et lorsque nous préparerons nos prochaines réunions.

M. Max Principale. - Je pensais assez naïvement, ayant posé la question au cours de réunions préparatoires, que le Gouvernement, ce soir, serait en mesure de nous dire, non pas une date précise, mais un trimestre, un semestre, je m'en contenterais. Mais que l'on prenne au moins ces dispositions !

M. le Ministre d'État. - Il faut que l'on y réfléchisse avant.

M. Max Principale. - Avant les prochaines vacances, voulez-vous ? Début du second semestre ?

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie. - Tout à fait.

M. Max Principale. - Merci, Monsieur le Conseiller.

M. le Président. - Si personne ne demande plus la parole, êtes-vous d'avis de voter ?

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 1 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 2. - PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS.

012.101 - Force publique : Prestations	12 000
012.102 - Sûreté publique : Prestations	2 364 000
012.103 - Musée d'Anthropologie préhistorique	544 000
012.104 - Commerce et Industrie : Brevets	2 000 000
012.105 - Domaines : Produits divers	700 000
012.106 - Urbanisme : Redevances	100 000
012.107 - Port : Droits divers	5 000 000
012.108 - Services Judiciaires - Droits de chancellerie	300 000
012.109 - Travaux Publics : Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz : Frais de contrôle	10 000
012.110 - Autres recettes	803 500
012.111 - Action Sanitaire et Sociale : Prestations	500
012.112 - Education Nationale : Produits divers	599 000
012.113 - Service de la Circulation	5 000 000
012.114 - Festival International de Télévision	5 200 000
012.115 - Droits de greffe	480 000
012.116 - Aviation civile : Héliport Monaco	22 000
012.117 - Centre des Congrès - Animation	100 000
012.200 - Centre des Congrès	3 039 000
012.300 - Service informatique	1 700 000
012.500 - Nouveau Stade Louis II	13 812 000
	<hr/>
	41 786 000

M. le Président. - Y a-t-il, sur ce chapitre 2, des remarques à faire ?
 Monsieur Mourou, vous avez la parole.

M. Michel-Yves Mourou. - Merci, Monsieur le Président.
 L'état des recettes que décrit le budget témoigne de la bonne santé actuelle de notre économie et montre la compétence avec laquelle le Gouvernement déploie son action.
L'Entreprise Monaco fonctionne bien et cela me donne l'occasion de reprendre une intervention que j'ai faite, lors de l'examen du dernier budget rectificatif au sujet de la situation des personnes qui en représentent à mes yeux la cheville ouvrière.
 J'avais, en effet, demandé en octobre au Gouvernement s'il entendait poursuivre son effort en vue d'améliorer la situation des fonctionnaires et, dans l'affirmative, s'il pensait être en mesure d'indiquer au budget primitif de combien il serait possible d'accroître le montant des primes annuelles de manière à atteindre progressivement les 20 % qui restent à couvrir pour que le montant cumulé de ces primes puisse représenter un substitut à un treizième mois de rémunération dont on sait qu'il est répandu dans le secteur privé.

Le Gouvernement est-il en mesure de répondre à ce propos ?

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Je crois que le Gouvernement a procédé par étapes pour la prime de fin d'année.
 La première était une prime de 35 % et, ensuite, elle a été portée à 70 %.
 Cette année, elle atteint 80 %.
 Le Gouvernement pense qu'il faut maintenant faire une pause et, à la fin de l'année 1989, pourront être examinées les conditions de l'étalement des 20 % supplémentaires.

M. Michel-Yves Mourou. - J'en prends acte.

M. le Président. - Pas d'autres interventions ?
 Je mets le crédit aux voix.
 Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
 Abstentions ?... Pas d'abstention.
 Le chapitre 2 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -**Chap. 3. - CONTRIBUTIONS.****1° - Droits de douane :**

013.101 - Droits de douane	<u>111 000</u>
----------------------------------	----------------

2° - Transactions juridiques :

023.101 - Droits de mutations	110 000 000
023.102 - Droits sur autres actes civils et administratifs	30 000 000
023.103 - Droits sur autres actes judiciaires	700 000
023.104 - Droits d'hypothèques	1 000 000
023.105 - Droits de timbres	1 600 000
023.106 - Taxes sur les assurances	23 000 000
023.107 - Pénalités	200 000
023.108 - Amendes de condamnations	4 500 000
023.109 - Frais de poursuites - Recouvrements	<u>2 000</u>
	<u>171 002 000</u>

3° - Transactions commerciales :

033.101 - Taxe sur la valeur ajoutée	1 250 000 000
033.105 - Intérêts sur obligations cautionnées	250 000
033.106 - Pénalités	100 000
033.107 - Taxe annuelle sur les encours de crédit	<u>5 500 000</u>
	<u>1 255 850 000</u>

4° - Bénéfices commerciaux :

043.101 - Impôt sur les bénéfices	125 000 000
043.102 - Pénalités	<u>100 000</u>
	<u>125 100 000</u>

5° - Droits de consommation :

053.101 - Droits sur les vins, cidres et poirés	30 000
053.102 - Droits sur les alcools	6 000 000
053.103 - Droits sur les métaux précieux	4 000 000
053.104 - Pénalités	1 000
053.105 - Intérêts sur obligations cautionnées	25 000
053.106 - Taxe sur les boissons alcooliques	<u>2 000 000</u>
	<u>12 056 000</u>
Total du chapitre	<u><u>1 675 008 000</u></u>

M. le Président. - Est-ce qu'il y a des interventions sur ce chapitre ?

Monsieur Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - J'ai l'impression que nous sommes passés rapidement sur le chapitre 2. J'ai deux questions à poser. Vous permettez ?

M. le Président. - Vous pouvez le faire maintenant !

M. Max Principale. - Par le biais des droits de chancellerie - si vous le permettez - j'évoquerai le problème des naturalisations.

Deux questions.

La première. Peut-on connaître les résultats, à cette

date, des procédures qui avaient été mises en place à la demande de notre Assemblée ?

La seconde vise les cas, sur lesquels on a appelé tout récemment mon attention, des personnes qui, ayant souscrit une demande de naturalisation monégasque, ont également souscrit auprès du Consulat Général de France une déclaration en vue de perdre leur nationalité d'origine.

Or, ces personnes, jusqu'ici, ont reçu en tout et pour tout, en réponse, un document qui est intitulé - je vous donne l'intitulé exact pour ne pas me tromper - **ACCUSE DE RECEPTION**.

Et cet accusé de réception précise très expressément - c'est là que le problème se pose - qu'il ne constitue pas le récépissé prévu par l'article 105 du Code de la Nationalité Française.

Or, la date de délivrance de ce récépissé est celle qui ouvre le délai de six mois au cours duquel le Ministre d'État peut faire opposition à la déclaration de perte et donc, au terme duquel faute d'opposition, la perte de la nationalité française est acquise de plein droit.

Ma question était :

- le Gouvernement a-t-il connaissance de cette situation ?
- peut-il s'en préoccuper ?
- s'en préoccupe-t-il ?

M. le Ministre d'État. - Nous allons nous occuper immédiatement de cette affaire et voir, avec le Consulat Général de France, ce qu'il convient de faire.

M. Max Principale. - Merci, Monsieur le Ministre. Pour les résultats de la procédure collective ?

M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - En ce qui concerne les naturalisations collectives, nous arrivons progressivement au terme de la procédure qui avait été engagée.

Actuellement, si mes calculs sont exacts, nous

devons en être à soixante dix-huit naturalisations réalisées dans le cadre de ce qui avait été prévu en accord avec l'Assemblée.

S'agissant des droits de Chancellerie, je dois dire que ces naturalisations ont été exonérées de ces droits comme nous l'avions annoncé au Conseil National.

M. Max Principale. - Si ma mémoire est exacte, il avait été envisagé un contingent de cent vingt personnes. Donc, nous sommes assez loin du compte !

M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Je peux faire le point d'une façon beaucoup plus précise. Je ne savais pas que vous m'interrogeriez là-dessus.

On m'a donné une liste dont j'ai recherché la composition. Je ferai le point, si vous le souhaitez.

M. Max Principale. - Merci infiniment, Monsieur le Conseiller, cela me serait très agréable.

M. le Président. - Le vote du chapitre 2 étant, d'ores et déjà, acquis parce qu'il a été voté, nous passons donc au vote du chapitre 3 et, autant que possible, ne laissez pas passer les chapitres auxquels vous voulez intervenir parce que cela crée une confusion regrettable.

Y a-t-il des remarques sur ce chapitre 3 ? Nous n'en admettons plus aucune après.

Bien, je le mets donc aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 3 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

DEPENSES ORDINAIRES

SECTION A. - DEPENSES DE SOUVERAINETE

Chap. 1. - S.A.S. LE PRINCE SOUVERAIN.

101.001 - S.A.S. Le Prince Souverain et Famille Princièrè 38 000 000

M. le Président. - Pas de remarques ?

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre premier est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -**Chap. 2. - MAISON DE S.A.S. LE PRINCE.**

102.111 - Traitements titulaires	4.175 000
102.211 - Traitements non-titulaires	588 000
	<hr/>
	4 763 000

M. le Président. - Pas de remarques ?

Je mets le crédit aux voix

Avis contraires?... Pas d'avis contraire.

Abstentions?... Pas d'abstention.

Le chapitre 2 est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général. -****Chap. 3. - CABINET DE S.A.S. LE PRINCE.**

103.111 - Traitements titulaires	5 917 000
103.211 - Traitements non-titulaires	255 000
103.251 - Missions et Etudes, honoraires, etc.	825 000
103.258 - Destination spéciale	330 000
103.259 - Oeuvres, dons et subventions diverses	470 000
103.262 - Déplacements	230 000
103.263 - Voyages officiels de Leurs Altesses	100 000
103.264 - Manifestations et prestations diverses à caractère officiel	700 000
103.321 - Fournitures de bureau	289 000
103.352 - Achat de mobilier et matériel de bureau	45 000
103.371 - Habillement de l'huissier	1 800
	<hr/>
	9 162 800

M. le Président. - Pas de remarques ?

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires?... Pas d'avis contraire.

Abstentions?... Pas d'abstention.

Le chapitre 3 est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général. -****Chap. 4. - ARCHIVES DU PALAIS PRINCIER.**

104.111 - Traitements titulaires	803 000
104.211 - Traitements non-titulaires	209 000
104.321 - Fournitures de bureau	10 000
104.324 - Achat et publications d'ouvrages, impression et reliure	190 000
104.352 - Achat de mobilier	10 000
104.358 - Fournitures pour laboratoire de microfilm	100 000
104.371 - Habillement du garçon de bureau	1 300
	<hr/>
	1 323 300

M. le Président. - Pas de remarques ?

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 4 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 5. - BIBLIOTHEQUES DU PALAIS PRINCIER.

105.111 - Traitements titulaires	136 000
105.211 - Traitements non-titulaires	1 000
105.324 - Achat d'ouvrages et reliures	15 000
	<hr/>
	152 000

M. le Président. - Pas de remarques ?

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 5 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 6. - CHANCELLERIES DES ORDRES PRINCIER.

106.310 - Décorations et diplômes	250 000
106.319 - Frais de secrétariat	12 500
106.320 - Informatique	15 000
106.321 - Fournitures de bureau	7 000
	<hr/>
	284 500

M. le Président. - Pas de remarques ?

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 6 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 7. - PALAIS DE S.A.S. LE PRINCE.

107.111 - Traitements titulaires	11 218 000
107.211 - Traitements non-titulaires	3 773 000
107.332 - Entretien, aménagement, fournitures et prestations	4 321 000
107.351 - Transport	2 750 000
107.380 - Améliorations et travaux neufs	2 400 000
	<hr/>
	24 462 000

M. le Président. - Est-ce que vous avez des questions à poser ? Pas de question.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 7 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

SECTION 2. - ASSEMBLEES ET CORPS CONSTITUES.

Chap. 1. - CONSEIL NATIONAL.

201.111 - Traitements titulaires	991 000
201.211 - Traitements non-titulaires	259 000
201.251 - Missions et Etudes	15 000
201.261 - Frais de représentation	720 000
201.266 - Participation aux organisations internationales	115 000
201.314 - Réceptions	45 000
201.321 - Fournitures de bureau	87 000
201.323 - Publications officielles	200 000
	2 432 000

M. le Président. - Pas de remarques ?
Monsieur Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Merci, Président.

Cette ligne, consacrée à la participation du Conseil National aux organisations internationales m'offre, ce soir, l'occasion de donner à cette participation une portée plus large que celle qui s'attache à la délégation d'un représentant aux réunions de ces organismes.

Je le ferai en soumettant à votre vote, mes chers Collègues, une résolution du Bureau de l'Association Internationale des Parlementaires de Langue Française, adoptée le 8 septembre dernier, lors d'une réunion qui s'est tenue à OTTAWA, préparation à laquelle vous m'aviez délégué.

Cette résolution vise les sommets des Chefs d'État et des Chefs de Gouvernement francophones, la prochaine devant se tenir au Printemps à DAKAR.

Elle demande que cette Association soit transformée par un accord international en *Assemblée parlementaire de la francophonie*, à l'effet de lui permettre de jouer un rôle, à titre consultatif, dans les travaux à la fois du Comité International préparatoire des sommets et du Comité International du suivi des sommets francophones et d'intervenir, le cas échéant, à l'occasion de ces réunions.

Conformément à la requête du Bureau de l'A.I.P.L.F., je demande un double vote.

D'une part, d'accorder votre soutien à sa résolution en l'approuvant.

D'autre part, d'adopter une motion invitant M. le

Ministre d'Etat à porter à la connaissance du Prince Souverain les documents qui exposent la position du Bureau de l'Association Internationale des Parlementaires de Langue Française :

- la résolution de celui-ci,

- et la motion que je vous propose d'adopter, en priant Son Altesse Sérénissime de les prendre en considération et de leur réserver une suite favorable.

Je ne puis m'empêcher de penser que, ce faisant, nous témoignerons du même intérêt que celui que notre Souverain n'a cessé lui-même de porter à la cause de la francophonie et qui, je vous le rappelle, vient de lui valoir les honneurs et la reconnaissance de l'Académie Française.

M. le Président. - Monsieur le Président, je ne doute pas une seconde que le Conseil National soit favorable à votre initiative.

Mais je suis un peu, contre mon gré, ici, le gardien des Tables de la Loi, c'est-à-dire des textes.

Est-ce que vous avez préparé une motion pour qu'on la vote ou pensez-vous qu'il est suffisant que l'on adopte, comme un vœu, la déclaration que vous venez de faire ? Car il est difficile de demander au Conseil National de voter une motion dont il ne connaît pas le texte.

Il y a peut-être une autre solution, c'est qu'après votre intervention que nous avons notée, nous renvoyions éventuellement, soit l'examen d'une motion et son vote, soit l'examen d'un vœu, à la fin de nos débats de ce soir, ou éventuellement de demain soir.

M. Max Principale. - Tout à fait d'accord sur cette procédure, Monsieur le Président, en vous remerciant.

M. le Président. - Monsieur Magnan, Président de la Commission des Intérêts sociaux, vous avez la parole.

M. Guy Magnan. - Je vous remercie de l'intervention que vous venez de faire.

Je voudrais dire à mon Collègue Principale - et j'espère pouvoir parler au nom de mes Collègues - que je ne doute pas une seule minute de la pertinence des propos que M. le Président de la Commission de Législation vient de tenir.

M. Max Principale. - Vous me rassurez.

M. Guy Magnan. - Mais, mon cher Collègue, une telle motion, à mon sens, aurait sa place dans un débat préalable en réunion de travail parce que, pour ma part, je ne suis pas disposé à voter sur le siège cette motion, car je déplore cette méthode de travail.

Merci, Monsieur le Président.

Le Secrétaire général. -

Chap. 2. - CONSEIL ECONOMIQUE PROVISOIRE.

202.111 - Traitements titulaires	329 000
202.211 - Traitements non-titulaires	45 000
202.261 - Frais de représentation	47 000
202.321 - Fournitures de bureau	14 000
	<hr/>
	435 000

M. le Président. - Pas de remarques ? Monsieur le Président de la Commission des Finances, vous avez la parole.

M. Henry Rey. - Est-il exact, Monsieur le Président, qu'une restructuration du Conseil Economique Provisoire serait envisagée pour permettre à cette Assemblée consultative de se réunir plus souvent ?

M. le Président. - Monsieur le Ministre, vous êtes interpellé.

M. le Ministre d'Etat. - Restructuration n'est pas le mot. Nous arrivons d'ailleurs normalement au terme du mandat du Conseil Economique Provisoire. Il y a lieu

M. Max Principale. - Si je comprends bien votre intervention, cher Collègue, c'est que vous attachez une importance particulière à la chose et je vous en remercie.

M. le Président. - Je crois qu'elle en a une très grande et qu'il n'est pas question de la mésestimer, mais encore faut-il que les textes qui nous régissent soient respectés !

C'était la raison de ma proposition.

M. Michel Boéri. - Je suis d'accord, Monsieur le Président.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres remarques ? Non. Dans ces conditions, je mets le chapitre 1 aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre premier est adopté.

(Adopté).

de prévoir une nouvelle structure et de nouvelles nominations. Nous y pensons.

M. Henry Rey. - Pour justifier de son existence.

M. le Président. - Oui, parce qu'il est bon que les organismes existants fonctionnent normalement ; et, à ma connaissance, il y a à peu près un an que le Conseil Economique ne s'est pas réuni, ce qui prive certainement le Gouvernement de très bons avis dont quelquefois nous entendons les échos lointains.

Pas d'autres remarques ?

Bien, dans ces conditions, je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 2 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 3. - CONSEIL D'ETAT.

203.252 - Indemnités et vacations	138 000
203.321 - Fournitures de bureau	5 100
	<u>143 100</u>

M. le Président. - Pas de remarques sur ce chapitre ?

Je le mets donc aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 3 est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général. -**

Chap. 4. - COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES.

204.252 - Indemnités et vacations	470 000
204.321 - Fournitures de bureau	7 200
	<u>477 200</u>

M. le Président. - Pas de remarques ?

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 4 est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général. -**

Chap. 5. - COMMISSION DE SURVEILLANCE - FONDS COMMUNS DE PLACEMENT.

205.252 - Indemnités et vacations	477 000
205.262 - Déplacements	72 000
205.321 - Fournitures de bureau	30 800
205.322 - Imprimés administratifs	51 300
205.323 - Publications	51 300
205.324 - Achats d'ouvrages	10 250
	<u>692 650</u>

M. le Président. - Pas de remarques ?

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 5 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

SECTION 3. - MOYENS DES SERVICES.

a) MINISTERE D'ÉTAT

Chap. 1. - MINISTERE D'ÉTAT ET SECRETARIAT GENERAL.

301.111 - Traitements titulaires	3 881 000
301.211 - Traitements non-titulaires	484 000
301.213 - Personnel - Hôtel particulier	730 000
301.251 - Missions et études	25 000
301.261 - Frais de représentation du Ministre d'État	200 000
301.262 - Déplacements	155 800
301.264 - Réceptions	387 000
301.267 - Formation professionnelle	7 500
301.320 - Informatique	20 000
301.321 - Fournitures de bureau	126 000
301.322 - Imprimés administratifs	15 000
301.333 - Entretien de l'Hôtel particulier	125 000
301.350 - Entretien du matériel automobile	50 000
301.351 - Achat matériel automobile	300 000
	<hr/>
	6 506 300

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole sur ce chapitre ?

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 1 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 2. - RELATIONS EXTERIEURES - DIRECTION.

302.111 - Traitements titulaires	661 000
302.211 - Traitements non-titulaires	301 000
302.251 - Missions et études	45 500
302.262 - Déplacements	40 000
302.264 - Réceptions	300 000
302.266 - Participation aux conférences internationales	460 000
302.314 - Manifestations, interventions extérieures	300 000
302.321 - Fournitures de bureau	65 000
302.321 1 - Comité national de l'énergie	1 000
	<hr/>
	2 173 500

M. le Président. - Pas de remarques ?

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 2 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -**Chap. 3. - RELATIONS EXTERIEURES - POSTES DIPLOMATIQUES.**

303.111 - Traitements titulaires	1 089 000
303.211 - Traitements non-titulaires	5 284 000
303.261 - Frais de représentation	302 000
303.262 - Déplacements	257 000
303.264 - Réceptions	695 000
303.321 - Fournitures de bureau	400 000
303.324 - Documentation	170 000
303.335 - Fonctionnement des Ambassades	2 775 000
	<hr/>
	10 972 000

M. le Président. - Pas d'interventions sur ce chapitre ?

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 3 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -**Chap. 4. - CENTRE DE PRESSE.**

304.111 - Traitements titulaires	854 000
304.211 - Traitements non-titulaires	317 000
304.262 - Déplacements	100 000
304.264 - Réceptions de journalistes	300 000
304.321 - Fournitures de bureau	279 000
	<hr/>
	1 850 000

M. le Président. - Pas de remarques ?

Monsieur Magnan, vous avez la parole.

M. Guy Magnan. - Merci, Monsieur le Président. Je n'ai pas pu, en séance privée, évoquer le crédit relatif au Centre de Presse.

Ce soir, je voudrais dire au Gouvernement, pour avoir eu l'occasion de visiter les locaux, qu'il me semble que ceux-ci ne sont ni fonctionnels, ni suffisamment vastes pour répondre à des besoins normaux du service.

J'ajoute que s'agissant d'un Centre de Presse dont la fonction est d'accueillir la presse du monde entier, il serait souhaitable que l'on donnât une image de la Principauté conforme à ce que l'on fait habituellement dans ce domaine.

Merci, Monsieur le Président.

M. Michel Boéri. - Monsieur le Président, je saisis la balle au vol et j'affirme qu'en Principauté, dans des lieux encore plus importants que ceux du Centre de

Presse, je me réfère précisément au Ministère d'Etat, il est surprenant que des visiteurs importants ne puissent même pas bénéficier d'un salon d'attente.

Je crois que dans n'importe quel Ministère appelé à remplir une mission bien sûr administrative, mais parfois de relations publiques, il est nécessaire de se pourvoir d'une structure d'accueil qui ne fait bien entendu que rendre plus agréable le travail de ceux qui sont appelés à recevoir, mais également de ceux qui sont reçus, dans l'idée aussi qu'un pays est peut-être un peu à l'image des signes extérieurs qu'il peut parfois produire à ceux qui viennent le visiter.

Sur ce, je vous remercie, Monsieur le Président, et j'arrête cette intervention brillante.

M. le Président. - Monsieur le Ministre, soyez aussi brillant !

M. le Ministre d'Etat. - Ce n'est pas possible ! S'agissant du Centre de Presse, il est vrai qu'il y a un problème et nous le connaissons bien.

Il faut faire un choix entre des locaux assez vastes et moins bien placés et des locaux un peu restreints, mais très bien placés.

Personnellement, et j'en ai parlé avec la responsable du Centre de Presse, je pencherais quand même, compte tenu de sa situation idéale, pour l'emplacement actuel, avec rénovation complète, redistribution des locaux et abattage des cloisons.

Mais c'est un choix.

Le Secrétaire général. -

Chap. 5. - CONTENTIEUX ET ETUDES LEGISLATIVES.

305.111 - Traitements titulaires	1 070 000
305.211 - Traitements non-titulaires	522 000
305.251 - Missions et études	85 000
305.254 - Comité supérieur d'études juridiques	400 000
305.321 - Fournitures de bureau	37 000
305.324 - Achat d'ouvrages	85 000
	<hr/>
	2 199 000

M. le Président. - Pas de remarques ?

Monsieur Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Je voudrais faire écho au passage que le rapport de la Commission des Finances consacre au Service du Contentieux pour rappeler notre souci de le voir, avec d'autres services, doté d'un personnel qualifié.

J'avoue que le Contentieux, les Etudes législatives et les services du Gouvernement, sont ceux que je sens le plus proche et avec qui je travaille le plus souvent en ma qualité de Président de la Commission de Législation.

Un avis de recrutement le concernant a été publié au « Journal de Monaco » du 4 novembre.

Je n'insiste pas, car je vois que vous opinez et que vous reconnaissez vous-même que cette mesure est loin de satisfaire pleinement les besoins.

On en parle depuis longtemps et mon collègue le Docteur Mourou est lui-même intervenu plusieurs fois mais, ce soir, je voudrais insister sur la spécificité concernant ces besoins, l'activité et la responsabilité de ce service.

Les caractéristiques essentielles sont :

- diversité,
- complexité,
- et montée en charge.

DIVERSITE, c'est d'abord celle des fonctions : elles sont triples :

la consultation, c'est-à-dire la réponse aux demandes d'avis de divers services de l'Administration dont le nombre croissant ne paraît pas témoigner d'un sens très aigu des responsabilités de la part de ceux qui les posent,

le contentieux, c'est-à-dire les demandes judiciaires, en demande et en défense,

M. le Président. - Monsieur le Ministre, les bijoux n'ont pas besoin d'être immenses pour être beaux.

Je mets le crédit aux voix, s'il n'y a pas d'autres remarques.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 4 est adopté.

(Adopté).

enfin, la préparation des projets de lois et des textes réglementaires, se doublant du suivi des procédures auxquelles l'adoption de ces textes est subordonnée.

La diversité, c'est encore celle des matières à traiter, c'est-à-dire des domaines dans lesquels s'exerce l'action de l'Etat et dont le budget nous permet de prendre conscience de l'ampleur.

LA COMPLEXITE, c'est celle que les autres services reconnaissent comme dépassant leur propre compétence.

En matière de contentieux, c'est celle de la longueur et de la difficulté des procès et dans le domaine législatif, c'est celle que nous sommes encore le mieux à même d'apprécier.

Il reste **LA MONTEE EN CHARGE** des tâches de ce service. Elle n'est autre, encore une fois, que la conséquence du rôle de l'Etat dans tous les domaines.

Là encore, on peut se reporter au budget.

Mais ce qu'il faut savoir, en outre, c'est que pour faire face, le service, à l'heure actuelle, ne dispose que de quatre agents permanents de direction et de conception et d'un consultant, pour trois agents d'exécution, et que, depuis 1965, dix agents ont démissionné pour une situation meilleure, ce qui constitue pour moi un bien triste record et un *signal d'alarme* qu'il faut vraiment être sourd ou vouloir l'être pour ne pas l'entendre.

C'est pourquoi j'ai cru devoir insister.

Pour conclure, je m'associe pleinement au rapport de la Commission des Finances en demandant plus précisément au Gouvernement :

- un renforcement à la fois en nombre et en niveau de l'effectif de ce service tel que, permettez-moi de le dire, le Directeur nous le demande, *mais en vain*, depuis des années,

- et, ensuite, une échelle indiciaire qui soit propre à ce service.

Pourquoi? Précisément pour tenir compte de la spécificité de ses responsabilités et de ses tâches.

Par conséquent, une échelle qui puisse assurer à ses agents un traitement et un déroulement de carrière qui soient à la mesure des diplômes requis, des prestations attendues et des responsabilités assumées.

M. le Ministre d'État. - Il est vrai que ce service pose un certain nombre de problèmes. Nous ne sommes pas complètement aveugles et nous le savons.

Pour les raisons que vous venez d'évoquer, c'est en effet un service qui demande beaucoup de connaissances, beaucoup d'assiduité et une certaine homogénéité d'équipe.

Or, d'ici la fin de l'année, nous avons deux assistants juridiques qui s'en vont: l'un a demandé la mise en disponibilité, l'autre a démissionné.

M. Max Principale. - Ça continue!

M. le Ministre d'État. - D'une part, deux avis de vacance ont été publiés en vue de remplacer les deux agents partis ou sur le point de partir.

D'autre part, nous avons engagé un assistant juridique supplémentaire dans la mise au point définitive du nouvel organigramme de ce Service. Et, entre parenthèses, dernière nouvelle, je peux vous dire que l'un des candidats retenus, un jeune Monégasque, vient de faire savoir qu'il se désistait.

Un nouvel appel à candidature va être effectué.

M. Max Principale. - Que d'eau apportée à mon moulin, Monsieur le Ministre!

M. le Président. - Comme l'aurait dit Fernand Raynaud, *il y a comme un défaut!*

Dans ces conditions, Monsieur le Ministre, bien qu'il ne soit pas courant que le Président du Conseil

National appuie une intervention, et étant donné cette situation totalement anormale, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il est temps d'apporter un remède, non pas par des paroles, non pas par de bonnes intentions, mais par le recrutement de gens compétents?

Il est particulièrement difficile dans ces services d'être législateur, de préparer des textes, comme le disait le Président Principale tout à l'heure, et lui et moi, pour participer à la Commission de Réforme des Codes, nous en avons l'expérience.

Il faut donc que le Gouvernement se décide ou à supprimer ce Service, ou à le doter d'un effectif en nombre et surtout en compétence susceptible de faire face à ses besoins.

Et par la même occasion de rappeler aux divers chefs de services des différents Départements qu'ils doivent, quand un problème se pose à eux, s'appliquer à le résoudre avant d'alerter systématiquement le Service du Contentieux déjà surchargé.

Ce qui fait que je ne peux qu'appuyer très fermement la déclaration du Président Principale.

M. Max Principale. - C'est peut-être un rendez-vous à prendre.

M. le Ministre d'État. - Pas dans le cas précis, Monsieur le Conseiller, parce qu'il y a beaucoup de facteurs dont nous ne sommes pas maîtres.

M. Max Principale. - On aimerait les connaître.

M. le Président. - Ceci posé, s'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre le crédit aux voix.

Avis contraires?... Pas d'avis contraire.

Abstentions?... Pas d'abstention.

Le chapitre 5 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 6. - CONTROLE GENERAL DES DEPENSES.

306.111 - Traitements titulaires	1 350 000
306.211 - Traitements non-titulaires	505 000
306.320 - Informatique	50 000
306.321 - Fournitures de bureau	20 000
306.324 - Documentation	11 000
306.371 - Habillement	1 000
	<hr/>
	1 937 000

M. le Président. - Pas de remarques ?
Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 6 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 7. - FONCTION PUBLIQUE - DIRECTION.

307.111 - Traitements titulaires	1 016 000
307.211 - Traitements non-titulaires	475 000
307.217 - Pré-salaires	150 000
307.320 - Informatique	100 000
307.321 - Fournitures de bureau	54 000
307.323 - Frais de presse	72 000
	<hr/>
	1 867 000

M. le Président. - Monsieur le Président de la Commission des Finances et rapporteur du budget, vous avez la parole.

M. Henry Rey. - Merci, Monsieur le Président. Je ne voulais pas intervenir sur un chapitre particulier, mais je pense qu'au niveau de la Direction de la Fonction Publique on pourrait dire ceci : il ne faudrait pas qu'un jour, parce que le Gouvernement a besoin de penser et de peser tous les cas qui le préoccupent, nous soyons contraints de constater que les meilleurs éléments de l'Administration ne pensent qu'à une chose : *c'est la quitter.*

L'exemple dont on a parlé tout à l'heure risque d'être un exemple important.

Il ne faut pas que l'Administration monégasque perde ses meilleurs éléments pour des raisons qui sont faciles à comprendre.

M. le Président. - Je vous remercie, Monsieur Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Je crois que c'est à l'occasion de la discussion du rectificatif 1988, que le Gouvernement nous a fait part des mesures qu'il avait adoptées pour répondre à notre demande de revalorisation de la Fonction Publique.

Absent à cette date de Monaco, je n'ai pu participer au débat qui s'en est suivi. C'est pour cela que je voudrais, ce soir, faire connaître ma position.

Pour être bref, je dirai que les mesures ainsi annoncées sont loin de remplir mon attente ; elles me paraissent poser plus de questions qu'elles n'en résolvent.

Je n'en retiendrai que trois pour m'en tenir à l'essentiel.

La première, concerne la portée de la réforme. Comment juger, en effet, en l'absence d'une liste des postes concernés par la création des deux nouvelles échelles ?

La deuxième question est celle des raisons qui peuvent expliquer la création de l'échelle indiciaire qui est prévue pour les assistants administratifs de deuxième classe.

Ces raisons sont loin de me paraître évidentes. Je m'explique.

Cette échelle est, en effet, réservée aux titulaires d'une maîtrise. C'est un diplôme qui exige une année d'études de plus que la licence. Or, elle reprend purement et simplement les indices - et donc les traitements - prévus pour les rédacteurs principaux dont le niveau d'études s'arrête à la licence.

Mieux que cela, non seulement les titulaires d'une maîtrise ne sont pas mieux traités que les licenciés, mais ils sont de plus désavantagés sur le plan des congés ; la durée du leur est limitée à trente-sept jours - et ça compte - contre quarante-cinq pour les rédacteurs principaux.

Si on estime que le principalat témoigne d'une expérience susceptible de combler une différence de niveau de diplômes, pourquoi alors prévoir deux échelles identiques, en matière d'indices :

- l'une, pour les rédacteurs principaux,

- l'autre, pour les assistants administratifs de deuxième classe !

Je pensais que pour encourager les jeunes à améliorer leur formation par la poursuite des études, il fallait privilégier le diplôme, ce qui aurait dû se traduire par une échelle à indices nettement plus élevés que ceux des rédacteurs principaux.

La question qui se pose est donc celle de savoir si ce parallélisme, plus ou moins faussé, ne vient pas compliquer inutilement la complexité qui préside déjà à la détermination des classements et au déroulement des carrières dans la Fonction Publique - je devrais dire dangeureusement - dans la mesure où l'aggravation de cette complexité ne peut qu'accroître les contestations et les mécontentements.

Troisième et dernière question. Elle vise l'échelle indiciaire créée pour les adjoints administratifs.

Elle est destinée, me dit-on, aux titulaires des diplômes supérieurs : doctorats et grandes écoles.

Or, ses indices sont, cette fois, nettement inférieurs à ceux de l'échelle prévue pour les assistants administratifs de première classe, dont il convient de rappeler que leur niveau d'étude - celui de la maîtrise - est, lui, nettement inférieur à celui requis des adjoints administratifs.

Alors, la question qui se pose est celle de savoir :

- *d'abord*, si pour ne pas être un contresens manifeste, cette nouvelle troisième échelle ne représente plus cette fois à la différence des autres - et ce qui ne manquerait pas de surprendre - non plus un déroulement de carrière, mais des situations d'attente en vue d'un classement très nettement supérieur ;

- *ensuite*, dans le cas où votre réponse, M. le Ministre, serait affirmative, si ce type de réforme ne laisse pas une trop large place au pouvoir discrétionnaire de l'Administration qui risquerait alors d'apparaître arbitraire et de constituer ainsi une nouvelle source de contestation et de mécontentement.

Pour me résumer en une seule interrogation, ne suffisait-il pas, pour être sinon généreux, du moins plus clair et plus proche du résultat souhaité - ce que l'on doit exiger d'une réforme pour qu'elle soit réussie - de créer une seule échelle, celle prévue pour les assistants administratifs de première classe ?

Pour ma part, c'est ce que je pense.

En conclusion, je ne peux que souhaiter que l'application qui est et sera faite des mesures dont il s'agit démontre à l'évidence que mes incertitudes ne sont finalement qu'une inquiétude teintée de trop de pessimisme.

M. Stéphane Valéri. - Je voudrais simplement dire que les départs qui continuent de se produire dans notre Administration et qui ont été tout à l'heure illustrés par le Président Principale au moyen de l'exemple du Service du Contentieux et des Etudes législatives, ces départs, et la désaffection de nos compatriotes à l'égard de l'Administration au niveau des concours de recrutement ne cesseront, selon moi, que lorsque trois éléments auront été réunis :

1° - une authentique revalorisation de la situation matérielle des fonctionnaires à laquelle la réforme en cours n'apporte qu'une réponse partielle, elle-même limitée à certaines catégories uniquement, comme certains de mes Collègues, et moi-même, l'avions exposé,

ici, il y a quelques semaines dans le cadre de l'examen du budget rectificatif 1988 ;

2° - une récompense moins lente des mérites et des compétences par des promotions fondées en premier lieu sur ces deux critères ;

3° - une meilleure utilisation de ces mérites et compétences par la valorisation de l'esprit d'initiative et une plus grande diffusion des responsabilités, ceci, bien sûr, dans le respect absolu de l'état d'esprit qu'exige le service de l'Etat.

Il est donc urgent, selon moi, de prendre les mesures qui s'imposent dans ces trois directions, car il serait, à mon avis, illusoire de penser que les dispositions, d'ores et déjà entrées en vigueur, ont résolu le fond des difficultés que rencontre notre Fonction Publique.

M. Michel-Yves Mourou. - Je souhaite tout simplement m'associer à ce que viennent de dire mes deux Collègues, car je crois que nous avons fait un pas, mais un pas insuffisant et qu'une réflexion s'impose encore au sujet des fonctionnaires.

M. Max Principale. - Je m'excuse d'insister, Monsieur le Ministre, mais j'aimerais que vous répondiez à ma question.

N'estimez-vous pas opportun de vous pencher à nouveau sur cette réforme et d'étudier quelque chose qui soit mieux conçu et qui réponde davantage à notre demande, et de le faire dans un délai - j'allais prendre rendez-vous encore - très raisonnable, car je ne pense pas que nous ayons réussi dans l'opération.

M. le Président. - Pas d'autres interventions ?
Messieurs du Gouvernement ?

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Je voudrais apporter, quelques éléments de réponse, d'abord, peut-être à M. Valéri.

Je crois qu'il a été exposé, en séance privée, que la réforme qui avait été faite par le Gouvernement répondait à un certain nombre de critères qu'il a lui-même indiqué.

On pourrait effectivement objecter que la revalorisation matérielle n'a pas été assez importante ; c'est une question de degrés que nous pouvons regarder.

Mais je crois que le sens des déclarations qui avaient été faites par le Gouvernement, c'était de dire que les récompenses - pour prendre le mot de M. Valéri - seraient plus rapides pour les fonctionnaires de valeur et qu'il y aurait encouragement à l'esprit d'initiative.

Je crois qu'il y a une balance à faire entre une revalorisation générale très importante et l'encourage-

ment des meilleurs et c'est cette balance que le Gouvernement avait essayé de faire dans sa réforme.

Je crois que cela répond en partie aussi, peut-être, aux indications de M. Principale.

Il faudra voir, peut-être, à la fin de l'année, si cette balance réussit à fonctionner.

M. Max Principale. - Je ne pense pas que ce soit la quadrature du cercle.

Ce que nous voulons, c'est éviter que les gens ne quittent la Fonction Publique pour le secteur privé pour des raisons de rémunération et de déroulement de carrière.

Alors, faites le tour de ce secteur privé et voyez ce qu'il offre à des gens qui présentent les diplômes que nous considérons, nous, comme étant des diplômes tout à fait honorables.

Vous aurez là, au moins, une référence concrète sur laquelle nous pourrions discuter. Tant que vous ne le ferez pas, vous aurez toujours cette évasion.

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Je crois qu'un premier tour a été fait et que les salaires de début sont comparables dans l'Administration à ce qu'ils sont dans le privé.

M. le Ministre d'État. - Vous voulez un rendez-vous pour que nous nous penchions sur le problème.

Croyez bien qu'il me serait infiniment facile de vous dire : *oui, nous allons nous pencher sur le problème et nous rencontrer aussitôt.*

Si vous voyez mes hésitations et si je ne vous réponds pas tout de suite, c'est que nous engager de cette manière ne serait pas tout à fait honnête.

Ce n'est pas à un simple examen que vous me conviez ; vous souhaitez qu'il conduise à une amélioration des mesures qui ont déjà été consenties.

Il nous faut bien pourtant garder un certain équilibre entre les contraintes budgétaires et les aspirations des fonctionnaires.

M. Max Principale. - Je crois que les contraintes budgétaires ne doivent pas avoir la priorité en la matière.

J'estime que c'est un bon investissement à faire, Monsieur le Ministre.

M. Stéphane Valéri. - Je crois qu'il y a les faits, et les faits sont têtus : les faits, ce sont les départs de l'Administration et le peu d'intérêt manifesté pour les concours de recrutement.

Je ne pense pas - je peux me tromper, nous verrons dans les prochains mois - que la réforme en cours d'application change fondamentalement ces deux faits.

Je pense qu'il faudrait, peut-être, se donner rendez-vous ; mais je crois que l'intervention détaillée du Président Principale a démontré que la réforme ne changerait pas ces faits.

M. le Président. - Si le Conseil National me donne la parole une seconde, je me permettrai d'apporter à ce débat une réflexion prétentieusement philosophique.

L'Ecriture Sainte dit que l'homme ne vit pas que de pain.

C'est tout à fait vrai.

Mais il vit aussi de pain.

Et mes Collègues, Monsieur le Ministre, vous ont parlé de l'état matériel de la Fonction Publique.

Il y en a un autre qui est, à mon avis, aussi important, mais qui n'exclut pas le premier, c'est l'enthousiasme, la satisfaction morale, la considération que les fonctionnaires doivent susciter et éprouver pour la manière dont ils sont traités.

Il est incontestable, Monaco étant un petit pays, que la pratique qui a été souvent employée, naguère, pas maintenant - maintenant on n'oserait pas (!!) - celle de faire avancer les gens parce que l'on veut s'en débarrasser est une pratique véritablement néfaste.

Quand les fonctionnaires, qui se rendent à leur travail et qui l'accomplissent sérieusement savent qu'il y a des agents de l'Etat qui ne mettent jamais les pieds dans leur bureau, comment voulez-vous que les bons fonctionnaires soient encouragés dans leur travail !

Et malheureusement, il ne s'agit pas d'exemples isolés, ces cas sont peu nombreux, mais c'est précisément parce qu'ils sont peu nombreux qu'ils sont plus remarqués.

Et en présence de ces cas anormaux, croyez-vous que les bons fonctionnaires trouvent une satisfaction dans leur tâche dans l'Administration ?

Il faut donc que le Gouvernement tienne la main à ce que de pareils excès cessent.

Monsieur le Ministre, Messieurs du Gouvernement, veillez à ce que vos directeurs, vos chefs de service, fassent avancer les gens qui le méritent et sanctionnent ceux qui négligent leurs devoirs : vous verrez alors renaître le printemps de l'Administration et des fonctionnaires qui se rendront à leur travail avec joie et qui accompliront leur tâche avec succès.

Je vous remercie de votre attention.

Y a-t-il d'autres remarques sur ce chapitre ?

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Une abstention : M. Max Principale.

Le crédit est adopté.

(Adopté ; M. Principale s'abstient).

Le Secrétaire général. -**Chap. 8. - FONCTION PUBLIQUE - PRESTATIONS MEDICALES.**

308.111 - Traitements titulaires	1 011 000
308.211 - Traitements non-titulaires	519 000
308.252 - Contrôle médical	180 000
308.320 - Informatique	91 000
308.321 - Fournitures de bureau	90 000
308.358 - Petit matériel médical - médicaments	4 400
	<hr/>
	1 895 400

M. le Président. - Des remarques ?

Monsieur Magnan, Président de la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses, vous avez la parole.

M. Guy Magnan. - Permettez-moi, Monsieur le Président, d'appeler l'attention du Gouvernement sur les faibles taux de remboursement des frais de prothèse dentaire et auditive ainsi que de lunettes correctrices pratiqués par le Service des Prestations Médicales de l'Etat et par les Caisses Sociales Monégaques.

La modicité de ces taux constitue un handicap financier pour les retraités, notamment pour les plus modestes d'entre eux, ainsi que pour les fonctionnaires, les salariés et les travailleurs indépendants qui disposent de revenus peu élevés.

Il serait urgent, me semble-t-il, que le Gouvernement accepte de se pencher sur ce dossier, s'agissant du remboursement d'appareils en fait de première nécessité.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce sujet ?

Monsieur le Conseiller, vous avez la parole.

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Je voudrais répondre à M. le Président Magnan pour lui dire que le problème n'avait pas échappé au Gouvernement notamment à la suite de précédents débats dans cette Assemblée, où il avait été évoqué.

En l'occurrence, je dirai que ce sont les Caisses sociales qui mènent le jeu puisque vous savez que le Service des Prestations Médicales suit, pour l'essentiel, les dispositions qui sont mises en œuvre par les Caisses de Sécurité sociale.

Le Secrétaire général. -**Chap. 9. - ARCHIVES CENTRALES.**

309.111 - Traitements titulaires	468 000
309.211 - Traitements non-titulaires	101 000
309.321 - Fournitures de bureau	35 000
308.324 - Achat d'ouvrages	25 500
308.358 - Fournitures laboratoire microfilmage	110 000
	<hr/>
	739 500

Dans le courant du printemps, la Direction des Caisses Sociales a été invitée par ses Comités de contrôle à réexaminer les conditions de remboursement des prothèses dentaires et des appareils de lunetterie.

Le Directeur des Caisses Sociales a entrepris à ce sujet deux études qui sont des études complexes et délicates dans la mesure où plusieurs paramètres doivent être pris en considération, qui sont des paramètres d'équilibre financier des caisses mais aussi de négociations à avoir avec les auxiliaires médicaux ou les praticiens intéressés.

Ces négociations ont été engagées et la Direction des Caisses Sociales serait en mesure dans le début 1989 de faire des propositions à ses comités de contrôle de manière à parvenir à une amélioration des conditions de remboursement de ces prestations, cette amélioration ne passant pas uniquement par une augmentation du taux de remboursement, car l'expérience, malheureusement, nous a appris dans le passé que ces modifications de taux de remboursement étaient très rapidement absorbées et qu'au bout de quelques années, l'usager n'y retrouvait pas son compte.

M. Guy Magnan. - Vous me permettrez, Monsieur le Président, une boutade. Contrairement à mon Collègue Principale, moi, j'ai une date.

Merci, Monsieur le Conseiller.

M. le Président. - Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 8 est adopté.

(Adopté).

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
Je mets donc le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 9 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 10. - PUBLICATIONS OFFICIELLES.

310.000 - Publications officielles	3 248 600
--	-----------

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 10 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 11. - SERVICE INFORMATIQUE.

311.111 - Traitements titulaires	1 083 000
311.130 - Charges sociales titulaires	626 600
311.211 - Traitements non-titulaires	1 178 000
311.230 - Charges sociales non-titulaires	381 000
311.262 - Déplacements	12 000
311.267 - Formation professionnelle	30 000
311.321 - Fournitures de bureau	14 600
311.322 - Imprimés administratifs	102 000
311.352 - Matériel et mobilier administratif	15 000
311.358 - Matériel technique	778 000
	4 220 200

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 11 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

b) DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR.

Chap. 20. - CONSEILLER DE GOUVERNEMENT.

320.111 - Traitements titulaires	2 954 000
320.211 - Traitements non-titulaires	374 000
320.251 - Missions et études	100 000
320.261 - Frais de représentation	63 000
320.262 - Déplacements	264 000
320.264 - Réceptions	47 000
320.267 - Formation professionnelle	280 000
320.321 - Fournitures de bureau	68 000
320.322 - Imprimés administratifs	25 000
320.358 - Protection civile	750 000
	4 925 000

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 20 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 21. - FORCE PUBLIQUE.

321.111 - Traitements titulaires	16 657 000
321.121 - Indemnités diverses	4 829 000
321.123 - Allocation à l'ordinaire	400
321.211 - Traitements non-titulaires	593 000
321.252 - Vacances entraînement sportif	10 100
321.265 - Transport et déménagement	740 000
321.321 - Fournitures de bureau	175 000
321.350 - Entretien du matériel automobile	295 000
321.351 - Achat matériel automobile	167 000
321.357 - Mobilier des casernes	90 000
321.358 - Matériel technique	467 000
321.360 - Matériel équipement sportif - Munitions	451 400
321.361 - Entretien du matériel incendie	645 000
321.362 - Achat du matériel automobile - Incendie	220 000
321.372 - Habillement, première mise effet	962 500
321.373 - Habillement, masse individuelle	800 600
321.374 - Blanchissage	113 100
	<hr/>
	37 216 100

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 21 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 22. - SURETE PUBLIQUE - DIRECTION.

322.111 - Traitements titulaires	56 408 000
322.121 - Indemnités diverses	11 386 000
322.211 - Traitements non-titulaires	2 040 000
322.221 - Indemnités diverses non titulaires	15 000
322.252 - Vacances entraînement sportif	1 200
322.320 1 - Informatique archives	3 300 000
322.321 - Fournitures de bureau	191 000
322.322 - Imprimés administratifs	500 000
322.350 - Entretien du matériel automobile et maritime	5 545 000
322.352 - Groupe de sécurité - Fonctionnement	2 123 000
322.358 - Matériel technique	2 080 000
322.360 - Matériel équipement sportif et arme	950 000
322.372 - Habillement première mise d'effet	234 000
322.373 - Habillement du personnel en uniforme	849 000
	<hr/>
	86 722 200

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ?

Tout a été dit dans le rapport.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 22 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 23. - SURETE PUBLIQUE - MAISON D'ARRET.

323.111 - Traitements titulaires	201 000
323.122 - Heures supplémentaires - Titulaires	38 000
323.211 - Traitements non-titulaires	2 630 000
323.222 - Heures supplémentaires- Non-titulaires	491 000
323.252 - Allocation à l'aumônier	500
323.321 - Fournitures de bureau	10 000
323.340 - Nourritures et soins aux détenus	737 000
323.361 - Entretien du matériel de surveillance	270 000
323.371 - Habillement paquetages individuels	156 000
	<hr/>
	4 533 500

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 23 est adopté.

(Adopté).

Chap. 26. - CULTES.

326.111 - Cultes - Traitements	2 914 000
326.211 - Traitements non-titulaires	339 000
326.250 - Evêché - Manifestations religieuses	13 000
326.261 - Evêché - Frais de représentation	63 000
326.321 - Evêché - Chancellerie et curie épiscopale	63 000
326.343 - Paroisse Saint-Nicolas - Subvention	555 500
326.344 - Cathédrale - Subvention fonctionnement	530 000
326.345 - Paroisse Sainte-Dévôte - Subvention	110 000
326.346 - Paroisse Saint-Martin - Subvention	220 000
326.348 1 - Maîtrise - Fonctionnement	424 000
326.348 3 - Maîtrise - Déplacements	440 000
326.349 - Centre diocésain de catéchèse	32 000
	<hr/>
	5 703 500

M. le Président. - Des remarques sur ce chapitre ?
Monsieur Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Monsieur le Président, s'agissant de cultes, je pense qu'il n'est pas déplacé de prêcher pour sa paroisse.

Par ces mots, je veux faire allusion à la chapelle qui

est desservie par les Pères CARMES à Monte-Carlo ; je dois vous rappeler, d'une part, que ces CARMES rendent les mêmes services que rendent les autres paroisses et je suis témoin que la fréquentation de cette chapelle est tout à fait honorable.

J'ajouterai qu'elle se situe maintenant dans un quartier dont la densité de population s'est accrue d'une façon très notable.

D'où ma question : le Gouvernement envisage-t-il

d'accorder une aide au fonctionnement de cette Unité Culturelle puisqu'elle n'est pas encore paroisse ?

M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Je ne pense pas que le Gouvernement s'oppose à accorder une aide à l'Unité Culturelle en question, sous réserve d'un entretien avec l'Archevêque, bien entendu.

M. Max Principale. - Il serait ouvert à une demande, si je comprends bien ?

M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Probablement.

M. Max Principale. - Merci, Monsieur le Conseiller.

M. le Président. - Pas d'autres remarques sur les cultes ?

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 26 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 27. - EDUCATION NATIONALE - DIRECTION.

327.111 - Traitements titulaires	3 414 000
327.211 - Traitements non-titulaires	1 326 000
327.251 - Orientation scolaire	5 000
327.252 - Vacances inspection et examens	50 000
327.254 - Promotion sociale	240 000
327.321 - Fournitures de bureau	42 600
327.327 - Prix	145 000
327.328 - Allocations loisirs dirigés	51 000
327.329 - Foyers socio-éducatifs	80 000
327.330 - Hygiène des cantines	38 000
	5 391 600

M. le Président. - Des remarques ? Monsieur Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Je serai bref.

Lors de la discussion du précédent budget, j'étais intervenu avec notre Collègue Magnan, qui, comme moi, vous représente au sein du Comité d'Education Nationale, au sujet des problèmes qui préoccupent ceux de nos compatriotes qui choisissent de faire carrière dans l'enseignement.

Ce soir, je me bornerai à en évoquer trois brièvement :

- ceux que posent les auxiliaires,
- l'avancement,
- et la promotion interne.

Je ne reviendrai pas, en ce qui concerne les auxiliaires, sur les procédures transitoires de titularisation ; le rapport de la Commission des Finances en a fort heureusement parlé.

Mon propos vise ceux des auxiliaires dont l'ancienneté n'offre pas accès à ces procédures. Ces gens-là voient leur contrat se renouveler d'année en année, alors que les détachements des cadres français se font

par périodes triennales renouvelables et le plus souvent renouvelées.

Ces disparités de durée, dont je connais et ne conteste nullement les causes, débouchent trop souvent sur l'exclusion d'un auxiliaire monégasque.

Je sais pertinemment que le problème n'est pas facile à résoudre.

Il faut, je crois, pour le régler, à la fois des mesures d'urgence et une préparation qui s'inscrit dans le long terme.

Des mesures d'urgence. Elles prennent la forme de compensations diverses.

Je demande au Gouvernement de ne pas relâcher l'effort qu'il consent en ce domaine et de l'accentuer dans toute la mesure du possible pour améliorer le poids de ces compensations.

Dans le long terme. Il s'agit de mesures pour éviter que nos compatriotes entrent par la petite porte pour occuper un strapontin du type siège éjectable.

Ces mesures sont, tout d'abord, une meilleure information sur les carrières de l'enseignement qui leur permette de faire un choix en connaissance de cause.

C'est, ensuite, et surtout, des moyens qui leur permettent de pousser leurs études jusqu'au niveau requis pour être normalement titularisés.

J'ai proposé, et je le propose à nouveau, de juger de ce niveau par référence au classement obtenu au concours le plus élevé, celui de l'agrégation, en exigeant que ce classement représente une moyenne très acceptable, l'admissibilité étant fonction du nombre de postes à pourvoir dans le pays qui organise ce concours.

Deuxième problème : celui des avancements au choix.

Il se pose, d'après mes informations, lorsqu'ils font l'objet d'une proposition du chef d'établissement et d'un refus non motivé, du fait même de ce défaut de motivation.

A mon sens, ce défaut encourt une triple critique :

- il donne à la décision de l'autorité qui la prend, non plus un caractère discrétionnaire, mais arbitraire et quelque peu irresponsable ;
- le refus s'avère d'autant plus arbitraire et peu responsable qu'il s'oppose à une proposition qui, elle, doit être dûment motivée selon la formule ;
- enfin, dans le cas où le refus est justifié, le fait de taire cette justification ne permet pas à l'intéressé de connaître ce qu'on lui reproche, c'est-à-dire, de se justifier, le cas échéant et, en tout cas, d'en tirer profit.

Ajoutons que pour les chefs d'établissement, c'est leur donner une bien triste opinion du compte que l'on tient de leurs avis et propositions, ce qui n'est pas tellement pour les encourager.

Je souhaite vivement que ceux à qui incombe la responsabilité d'une décision l'assument pleinement.

Etre responsable, le terme l'indique, c'est d'abord répondre.

Le rapport de la Commission des Finances a bien fait de souhaiter, je le cite, *que les chefs de services se sentent responsables de leurs propositions et que le Gouvernement, à son tour, assume ses responsabilités, lors de l'examen de ses propositions.*

Troisième et dernier problème évoqué, celui des promotions.

J'en résumerai les données en une question et une constatation.

Ma question : existe-t-il des dispositions claires et précises qui régissent les conditions et les modalités de ce type de promotion et, dans l'affirmative, font-elles l'objet d'une publicité suffisante et sous quelle forme ?

Une constatation : la carrière d'enseignant est celle qui dans l'Administration me paraît offrir la gamme la plus réduite et la moins variée de postes, ce qui limite singulièrement les possibilités de progression.

Plus concrètement, l'enseignant, à la différence des autres fonctionnaires, n'a pratiquement aucune chance de changer de service, voire de Direction, voire de Département, alors que ces mutations s'accompagnent le plus souvent d'une amélioration très sensible, sinon substantielle de situation.

Que cette disparité de condition puisse être considérée comme entrant dans l'ordre naturel des choses ne doit pas empêcher d'y réfléchir et d'en tenir compte pour que les enseignants monégasques ne soient, ni des parents pauvres, ni à fortiori des exclus de la revalorisation de la Fonction Publique.

On a coutume de dire que choisir d'être enseignant, c'est répondre à une vocation, mais toutes les vocations ne sont pas nécessairement gratuites et aucune ne peut s'accomplir pleinement avec des réticences ainsi que le démontrait notre Président, il y a quelques instants.

M. Stéphane Valéri. - Etant l'un des représentants du Conseil National, avec mon Collègue J.-J. Pastor à la Commission mixte des bourses d'études, je tiens à exprimer ma satisfaction pour le dispositif mis en place pour les études et séjours linguistiques. Il permet, en effet, d'apporter une aide appréciable aux étudiants de Monaco à une époque où la maîtrise des langues étrangères est de plus en plus indispensable pour la recherche d'un premier emploi.

En revanche, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance, à mes yeux, du montant des bourses d'études de l'enseignement supérieur, notamment pour les étudiants issus de familles modestes et qui effectuent des études loin de Monaco.

Les frais qu'ils ont à supporter sont, en effet, très importants : frais de scolarité, frais d'hébergement, frais de transport venant s'ajouter aux autres frais habituels.

Je souhaiterais donc qu'une réflexion s'engage pour revaloriser les montants des bourses accordées à cette catégorie d'étudiants, montant qui selon moi, à l'heure actuelle, est insuffisant.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Le Gouvernement souhaite-t-il répondre ?

M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - En ce qui concerne les questions posées par M. Principale, celles qui touchent les auxiliaires, que ce soit à propos des mesures d'urgence dont vous avez parlé, ou de celles à plus long terme, elles font l'objet de nos réflexions et nous avons tenté d'apporter déjà un certain nombre de réponses aux questions qui sont posées.

Notre souhait, évidemment, est d'éviter que les recrutements qui sont faits ou qui ont été faits dans ce domaine se poursuivent de telle façon qu'ils engagent un certain nombre de fonctionnaires dans des voies qui sont, en réalité, un peu trop des impasses.

En ce qui concerne l'avancement au choix, je rappellerai que l'avancement au choix ou au grand choix n'est jamais un droit, bien entendu, et que les propositions qui sont faites constituent une procédure interne à la hiérarchie administrative et une procédure dans laquelle nous sommes obligés de mesurer les propositions qui sont faites dans un service ou dans un ensemble de services avec celles qui sont possibles à admettre dans l'ensemble des services.

Il est vrai qu'il ne faudrait pas faire des appréciations qui soient totalement indépendantes les unes des autres dans ce domaine.

En ce qui concerne les promotions internes, je pense que les dispositions qui régissent actuellement la promotion interne des fonctionnaires de l'Education Nationale sont connues et je ne pense pas - et je pense même le contraire - que le Gouvernement imagine une seconde que les enseignants puissent rester exclus des progrès qui peuvent être accomplis pour l'ensemble de la Fonction Publique.

Je dirai qu'à la limite, au contraire, si nous ne pouvons pas prendre des dispositions dans un domaine bien déterminé, c'est parce que nous sommes entraînés à mesurer exactement les conséquences que ces dispositions pourraient avoir dans les catégories auxquelles ces dispositions s'adresseraient. C'est la réflexion à laquelle nous nous sommes déjà livrés dans un certain nombre de cas en nous apercevant que ces réflexions débouchaient sur des conséquences telles que nous ne pouvions pas ne pas nous rapprocher de l'ensemble des problèmes posés dans ce domaine par la Fonction Publique.

En ce qui concerne le point particulier soulevé par M. Valéri, je dois dire qu'à l'heure actuelle, les bourses auxquelles il a fait allusion, qui concernent les études supérieures menées loin de Monaco - si j'ai bien compris - font l'objet d'une modulation par rapport aux autres bourses.

Je suis tout prêt à examiner bien entendu si des problèmes de revalorisation sont nécessaires, mais je dois dire que je suis bien obligé de jeter un œil du côté de mon Collègue des Finances pour ne pas abuser des possibilités qu'offre le budget.

Le Secrétaire général. -

Chap. 28. - EDUCATION NATIONALE - LYCEE.

328.111 - Traitements titulaires	20 854 000
328.122 - Heures supplémentaires - Titulaires	1 060 000
328.123 - Nourriture du personnel de cantine	13 900
328.211 - Traitements non-titulaires	4 156 000
328.214 - Traitements non-titulaires des enseignants religieux	210 000
328.222 - Heures supplémentaires - Non-titulaires	54 000
328.321 - Fournitures de bureau	38 200
328.348 - Aumônerie - Fonctionnement	9 500
328.359 - Matériel d'enseignement	359 200
328.366 - Matériel de cantines	23 300
328.371 - Habillement du personnel	9 300
	<hr/>
	26 787 400

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 28 est adopté.

(Adopté).

M. Max Principale. - Très brièvement, je crois que les réflexions dont fait état M. le Conseiller pour l'Intérieur sont intéressantes, mais je pense qu'elles sont du niveau des chefs d'établissement.

Moi, ce dont je me plains, c'est du refus non motivé, et, sur ce point, je suis loin d'avoir satisfaction.

M. Stéphane Valéri. - Monsieur le Conseiller, je vous remercie de bien vouloir examiner cette demande concernant les bourses d'études d'enseignement supérieur pour les étudiants loin de Monaco et dont les familles, je l'ai précisé, ont des revenus modestes.

Je voudrais m'excuser auprès de Michel Mourou puisqu'il y a trois représentants du Conseil National au Comité des Bourses et il en fait partie.

M. le Président. - Bien. Alors, tout le monde étant excusé, je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 27 est adopté.

(Adopté).

Voulez-vous que nous suspendions la séance maintenant et que nous la reprenions ou bien que nous continuions ? Continuons donc.

Le Secrétaire général. -**Chap. 29. - EDUCATION NATIONALE - C.E.S.T MONTE-CARLO.**

329.111 - Traitements titulaires	20 596 000
329.122 - Heures supplémentaires - Titulaires	945 000
329.211 - Traitements non-titulaires	7 976 000
329.214 - Traitements non-titulaires des enseignants religieux	1 011 000
329.222 - Heures supplémentaires - Non-titulaires	189 000
329.321 - Fournitures de bureau	46 600
329.348 - Aumônerie - Fonctionnement	3 000
329.359 - Matériel d'enseignement	1 600 000
329.366 - Matériel de cantines	15 500
329.371 - Habillement du personnel	5 400
	<hr/>
	32 387 500

M. le Président. - Je vous rappelle que nous aurons un débat in extenso sur cette question et que, par conséquent, ces crédits ont été acceptés, je crois, par le Conseil National.

S'il n'y a pas de question, je mets le crédit aux voix.

Avis contraires?... Pas d'avis contraire.

Abstentions?... Pas d'abstention.

Le chapitre 29 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -**Chap. 30. - EDUCATION NATIONALE - ECOLE SAINT-CHARLES.**

330.111 - Traitements titulaires	2 209 000
330.122 - Heures supplémentaires - Titulaires	1 000
330.123 - Nourriture du personnel de cantine	9 600
330.211 - Traitements non-titulaires	1 922 000
330.214 - Traitements non-titulaires des enseignants religieux	383 000
330.222 - Heures supplémentaires - Non-titulaires	1 000
330.321 - Fournitures de bureau	8 700
330.359 - Matériel d'enseignement	37 500
330.366 - Matériel des cantines	15 800
	<hr/>
	4 587 600

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires?... Pas d'avis contraire.

Abstentions?... Pas d'abstention.

Le chapitre 30 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -**Chap. 31. - EDUCATION NATIONALE - PRE-SCOLAIRE CARMES.**

331.111 - Traitements titulaires	1 392 000
331.123 - Nourriture du personnel de cantine	6 200
331.211 - Traitements non-titulaires	532 000
331.214 - Traitements non-titulaires des enseignants religieux	1 000
331.321 - Fournitures de bureau	4 500
331.359 - Matériel d'enseignement	28 000
331.366 - Matériel de cantines	4 600
	<hr/>
	1 968 300

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 31 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 32. - EDUCATION NATIONALE - ECOLE DU ROCHER.

332.111 - Traitements titulaires	1 378 000
332.122 - Heures supplémentaires - Titulaires	1 000
332.211 - Traitements non-titulaires	2 127 000
332.214 - Traitements non-titulaires des enseignants religieux	1 000
332.222 - Heures supplémentaires - Non-titulaires	1 000
332.321 - Fournitures de bureau	10 500
332.359 - Matériel d'enseignement	61 000
332.371 - Habillement du personnel	4 000
	<hr/>
	3 583 500

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 32 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 33. - EDUCATION NATIONALE - BIBLIOTHEQUE CAROLINE.

333.111 - Traitements titulaires	234 000
333.211 - Traitements non-titulaires	263 000
333.321 - Fournitures de bureau	4 100
333.324 - Achats et reliures des ouvrages	37 000
333.359 - Matériel d'enseignement	6 000
	<hr/>
	544 100

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 33 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 34. - AFFAIRES CULTURELLES.

334.111 - Traitements titulaires	565 000
334.211 - Traitements non-titulaires	168 000
334.321 - Fournitures de bureau	8 900
334.325 - Promotion	422 300
	<hr/>
	1 164 200

M. le Président. - Est-ce que ce crédit vous inspire des questions ? Non.

Dans ces conditions, je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 34 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 35. - EDUCATION NATIONALE - ECOLE DE FONTVIEILLE.

335.111 - Traitements titulaires	1 029 000
335.123 - Nourriture du personnel de cantine	17 000
335.211 - Traitements non-titulaires	1 757 000
335.321 - Fournitures de bureau	25 000
335.359 - Matériel d'enseignement	90 000
335.366 - Matériel de cantine	15 000
335.371 - Habillement	15 000
	<hr/>
	2 948 000

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 35 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 36. - ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

336.111 - Traitements titulaires	1 074 000
336.211 - Traitements non-titulaires	363 000
336.252 - Vacances industries pharmaceutiques	10 000
336.254 - Conseil supérieur médical	220 000
336.312 - Vaccins et produits pharmaceutiques	1 600
336.321 - Fournitures de bureau	30 000
336.322 - Imprimés administratifs	15 000
	<hr/>
	1 713 600

M. le Président. - Des remarques ?

Monsieur Pastor, vous avez la parole.

M. Jean-Joseph Pastor. - Monsieur le Président, tout récemment, une vaste campagne d'information a été lancée dans les Pays Occidentaux sur la prévention de cette terrible maladie qu'est le SIDA.

Le Gouvernement Princier, qui depuis de nombreuses années a mené contre ce fléau une lutte farouche, a créé tout récemment un centre de dépistage volontaire, anonyme, et gratuit.

Personnellement, je me félicite de cette action.

Néanmoins, je me permets, ce soir, d'évoquer quelques chiffres que vous connaissez peut-être, mais qui méritent, je pense, toute notre attention.

En effet, les causes de mortalité dans le pays ami et voisin, et toutes proportions gardées, en Principauté de Monaco, sont respectivement de :

- 36 % pour les maladies cardio-vasculaires,
- 25 % pour le cancer,
- 2 % pour les accidents de la circulation (automobile)

- et 5/10 000ème pour le SIDA, c'est-à-dire 300 sur 552 000 décès en France.

Certes, je sais que ces trois cent décès concernent presque exclusivement des jeunes et que la fréquence de cette maladie augmente sans cesse.

Mais mon propos, ce soir, est d'informer le Gouvernement que, tout récemment, la lutte contre les maladies cardio-vasculaires a pris dans les pays industrialisés et donc, dans le pays voisin, un essor sans précédent.

Ainsi, en plus de la campagne d'information concernant le tabagisme, l'hygiène bucco-dentaire, la nutrition et même la drogue, de véritables cours sur la prévention de l'artériosclérose sont donnés depuis la dernière rentrée scolaire dans les classes primaires aux enfants entre dix et douze ans.

Je pense que le Gouvernement Princier devrait s'associer à cette lutte contre l'artériosclérose responsable de tant de décès par maladies cardio-vasculaires.

Je vous remercie.

M. Michel-Yves Mourou. - Le Gouvernement Princier vient de réaliser et de diffuser une brochure destinée à l'information du grand public sur le SIDA.

Dans le même temps, dans le cadre de la lutte contre le SIDA, le Centre Hospitalier Princesse Grace dispose dorénavant d'un centre de dépistage, dont la consultation est volontaire, anonyme et gratuite.

Pour ma part, je me félicite de cette initiative. Elle répond à un besoin avéré et met l'accent sur la seule arme dont on dispose à l'heure actuelle pour protéger les populations, la prévention.

Mon expérience à la fois professionnelle et personnelle m'incite à suggérer que cet effort soit poursuivi sans relâche.

La nature humaine est ainsi faite que nous sous-estimons souvent, lorsque nous ne les ignorons pas volontairement, les dangers qui nous menacent. D'où la

nécessité d'inscrire cet effort d'information et de prévention dans la durée afin de maintenir l'alerte constante dans l'attente des progrès de la Science dans lesquels le corps médical fonde tous ses espoirs.

Sans vouloir paraître exagérément alarmiste, je me permets d'insister sur ce point.

Mais un autre aspect tout aussi humain de la question me semble mériter d'être souligné, qui réside dans le respect et le soutien qu'il importe de réserver aux personnes qui sont frappées à tous ses stades par ce fléau.

S'il faut avoir peur de cette maladie, s'il est primordial de tout mettre en œuvre pour s'en protéger, il ne faut pas craindre de soutenir moralement et matériellement ceux qui en sont atteints, ceci afin que, confrontés à cette affection devant laquelle tous sont égaux, ceux et celles qui en souffrent ne voient pas s'ajouter à l'injustice qu'ils ressentent le refus d'une main tendue.

M. le Président. - Pas d'autres interventions ?

Est-ce que le Gouvernement désire répondre ?

M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Sur un point simplement.

Je dirai que ce qu'a dit M. le Docteur Pastor sur la lutte contre l'artériosclérose mérité particulièrement d'être retenu, je crois.

M. Jean-Joseph Pastor. - Je vous remercie, Monsieur le Conseiller.

M. Jean-Louis Campora. - Monsieur le Président, je voudrais me joindre à mes deux Collègues et confrères dans leurs interventions qui ont porté sur la prévention de l'artériosclérose, d'une part, et sur la prévention et le suivi du SIDA, d'autre part.

Je rappellerai que le centre de prévention médico-social a ses locaux dans l'enceinte du Centre Hospitalier Princesse Grace et est en relation directe avec la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et le Gouvernement.

Donc, je crois que le pouvoir d'information et de prévention est maintenant entre les mains du Gouvernement qui peut commencer à mener ses campagnes d'information sur ces deux fléaux, comme il l'entend, avec, bien sûr, le concours bienveillant du corps médical et, je pense, du Conseil National.

M. le Président. - Pas d'autres interventions ?

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 36 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 37. - INSPECTION MEDICALE.

337.111 - Traitements titulaires	845 000
337.211 - Traitements non-titulaires	414 000
337.251 - Missions et études	10 000
337.252 - Vacances - Office de la Médecine du Travail	15 000
337.256 - Vacances - Inspection dentaire	40 000
337.312 - Vaccins et produits pharmaceutiques	40 000
337.321 - Fournitures de bureau	12 000
337.322 - Imprimés administratifs	20 000
337.358 - Matériel médical	232 000
337.374 - Blanchissage	3 500
	<hr/>
	1 631 500

M. le Président. - Aucune intervention sur ce chapitre ?

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires?... Pas d'avis contraire.

Abstentions?... Pas d'abstention.

Le chapitre 37 est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général. -**

Chap. 38. - MUSEE D'ANTHROPOLOGIE.

338.111 - Traitements titulaires	692 000
338.211 - Traitements non-titulaires	690 000
338.313 - Prospection, fouilles et études	61 500
338.321 - Fournitures de bureau	19 000
338.323 - Publications	69 000
338.325 - Publicité	500
338.358 - Matériel technique	74 300
338.371 - Habillement	6 700
	<hr/>
	1 613 000

M. le Président. - Aucune remarque ?

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires?... Pas d'avis contraire.

Abstentions?... Pas d'abstention.

Le chapitre 38 est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général. -**

Chap. 39. - EDUCATION NATIONALE - PRE-SCOLAIRE BOSIO.

339.111 - Traitements titulaires	808 000
339.211 - Traitements non-titulaires	13 000
339.321 - Fournitures de bureau	4 100
339.359 - Matériel d'enseignement	16 000
	<hr/>
	841 100

M. le Président. - Pas de remarques ?
Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 39 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 40. - GARDERIE DE VACANCES.

340.216 - Frais de personnel	360 000
340.341 - Frais de transport	64 800
340.343 - Frais généraux	235 000
	<hr/>
	659 800

M. le Président. - Pas de remarques ?
Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 40 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 41. - EDUCATION NATIONALE - PRE-SCOLAIRE PLATI.

341.111 - Traitements titulaires	732 000
341.123 - Nourriture du personnel de cantine	4 600
341.211 - Traitements non-titulaires	278 000
341.214 - Traitements non-titulaires des enseignants religieux	1 000
341.321 - Fournitures de bureau	3 300
341.359 - Matériel d'enseignement	13 900
341.366 - Matériel de cantine	7 000
	<hr/>
	1 039 800

M. le Président. - Pas de remarques ?
Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 41 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 42. - EDUCATION NATIONALE - CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION.

342.111 - Traitements titulaires	261 000
342.211 - Traitements non-titulaires	543 000
342.321 - Fournitures de bureau	4 100
342.329 - Activités d'animations	17 000
342.352 - Matériel et mobilier administratifs	37 000
342.358 - Centre d'information et de documentation	15 400
	<hr/>
	877 500

M. le Président. - Pas de remarques ?
Monsieur Mourou, vous avez la parole.

M. Michel-Yves Mourou. - Je voudrais simplement me réjouir que les efforts conjugués du Gouvernement et du Conseil National aient abouti au développement des moyens mis à la disposition du Centre d'Information et d'Orientation dont notre Collègue Stéphane Valéri a été un ardent défenseur.

Je souhaite qu'à présent les jeunes de notre Pays trouvent auprès de ce Centre mais aussi auprès de Monaco Information Jeunesse et de l'Association des Jeunes Monégasques toutes les informations qui leur sont indispensables pour préparer au mieux leur avenir.

M. le Président. - Pas d'autres remarques ? Mon-

Le Secrétaire général. -

Chap. 43. - EDUCATION NATIONALE - CENTRE DE FORMATION DES ENSEIGNANTS.

343.111 - Traitements titulaires	765 000
343.211 - Traitements non-titulaires	1 079 000
343.321 - Frais de bureau	21 500
343.324 - Abonnements et achat d'ouvrages	15 400
343.328 - Sortie de groupe	5 300
343.359 - Matériel pédagogique audiovisuel	7 700
	<hr/>
	1 893 900

M. le Président. - Pas de remarques ?
Monsieur le Président Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Il a fallu que je me renseigne pour savoir que c'est à ce Centre qu'est rattaché la Commission de la Langue Nationale Monégasque.

Cette Commission, je vous le rappelle, est un organisme officiel ; elle a été créée par une ordonnance en février 1982. Elle a pour mission d'élaborer un dictionnaire et une grammaire qui, je crois, après une tradition orale qui s'est perdue malheureusement, seront les seuls moyens de maintenir et de défendre notre parler.

Or, mon étonnement, c'est que cette Commission ne fasse l'objet d'aucune ligne de notre budget, fût-ce au sein du chapitre consacré au Centre auquel elle est rattachée.

Je trouve que c'est lui témoigner bien peu d'intérêt et bien peu de respect alors que l'Académie des Langues Dialectales, qui, elle, est un organisme étranger, occupe une ligne du chapitre consacré aux subventions d'ordre éducatif et culturel.

sieur le Président de la Commission de la Jeunesse, vous avez la parole.

M. Jean-Louis Campora. - Simplement de principe. Je crois que nous avons déjà débattu pour appeler ce Centre, préalablement appelé Centre d'Information et d'Orientation, pour ne l'appeler que Centre d'Information.

M. le Président. - Tout à fait.
Le parrain est satisfait ?
Pas d'autres remarques ?
Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 42 est adopté.

(Adopté).

Je souhaite très vivement, pour ma part, que cette lacune, que j'estime regrettable, soit réparée.

Ce sera encore une façon pour nous d'attester notre attachement à tout ce qui peut faire notre identité.

Petite cause, grands effets, Monsieur le Président.

M. le Président. - Pas d'autres remarques ? Monsieur Principale.

M. Max Principale. - Non, mais une réponse du Gouvernement. Merci.

M. le Président. - Alors, Monsieur le Conseiller ?

M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Je ne peux que confirmer les indications données par M. Principale, en ce qui concerne l'inscription actuelle.

Pour l'inscription future, je me retourne vers mes Collègues.

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Je crois qu'il n'y a aucune difficulté à inscrire une ligne particulière.

M. Max Principale. - Merci, Monsieur le Conseiller.

M. le Président. - Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
Abstentions?... Pas d'abstention.
Le chapitre 43 est adopté

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 44. - EDUCATION NATIONALE - ECOLE DES REVOIRES.

344.111 - Traitements titulaires	2 553 000
344.123 - Nourriture du personnel de cantine	5 500
344.211 - Traitements non-titulaires	1 889 000
344.321 - Fournitures de bureau	10 000
344.359 - Matériel d'enseignement	46 000
344.366 - Matériel de cantine	3 500
344.371 - Habillement	3 500
	<hr/>
	4 510 500

M. le Président. - Pas de remarques ?
Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
Abstentions?... Pas d'abstention.
Le chapitre 44 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 46. - STADE LOUIS II.

346.000 - Nouveau Stade Louis II	<hr/>
	26 542 700

M. le Président. - Personne ne demande la parole sur le Stade ?
Je mets donc le crédit aux voix.
Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
Abstentions?... Pas d'abstention.
Le chapitre 46 est adopté.

(Adopté).

Mes chers Collègues, nous arrivons à l'examen du budget du Département des Finances. Je vous sens impatients, je vais donc vous proposer une suspension de séance. Cette séance reprendra à peu près dans une demie heure pour essayer de poursuivre nos travaux.

La séance est suspendue.

(La séance est suspendue de 20 heures à 20 heures 30).

M. le Président. - La séance est reprise. Nous arrivons au Département des Finances et de l'Economie.

Monsieur le Secrétaire général, vous avez la parole.

Le Secrétaire général. -

c) Département des Finances et de l'Economie.

Chap. 50. - CONSEILLER DE GOUVERNEMENT.

350.111 - Traitements titulaires	2 542 000
350.211 - Traitements non-titulaires	940 000
350.251 - Missions et études	70 000
350.261 - Frais de représentation	63 000
350.262 - Déplacements	240 000
350.264 - Réceptions	50 000
350.267 - Formation professionnelle	8 000
350.320 - Informatique	10 000
350.321 - Fournitures de bureau	55 100
	<hr/>
	3 978 100

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 50 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 51. - BUDGET ET TRESOR - DIRECTION.

351.111 - Traitements titulaires	1 487 000
351.211 - Traitements non-titulaires	1 411 000
351.320 - Informatique	95 000
351.321 - Fournitures de bureau	41 000
351.324 - Documentation	6 500
351.364 - Banques et changes	8 100
	<hr/>
	3 048 600

M. le Président. - Des remarques ? Monsieur Rey, vous avez la parole.

M. Henry Rey. - Je pensais qu'après la nouvelle réglementation en matière d'Office des Changes du mois de septembre, il aurait peut-être été utile d'en faire une publication dans nos journaux locaux.

D'habitude, vous faites toujours une information particulière, lorsqu'il y a un allègement de l'Office des Changes.

Je pense que ce ne serait pas mauvais pour la population et pour les étrangers de Monaco.

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Très bien, nous allons assurer l'information nécessaire.

M. le Président. - Pas d'autres remarques ?

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 51 est adopté.

(Adopté).

Vendredi 14 avril 1989

JOURNAL DE MONACO

191

Séance publique du 12 décembre 1988

Le Secrétaire général. -

Chap. 52. - BUDGET ET TRESORERIE.

352.111 - Traitements titulaires	925 000
352.121 - Indemnité de caisse	120
352.211 - Traitements non-titulaires	147 000
352.320 - Informatique	40 000
352.321 - Fournitures de bureau	41 000
352.324 - Achat de monnaies	300 000
	<hr/>
	1 453 120

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 52 est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général. -**

Chap. 53. - SERVICES FISCAUX.

353.111 - Traitements titulaires	6 474 000
353.121 - Indemnité de caisse	200
353.211 - Traitements non-titulaires	623 000
353.251 - Missions et études	10 000
353.256 - Frais de poursuites	5 000
353.315 - Bureau de la garantie	733 000
353.320 - Informatique	200 000
353.321 - Fournitures de bureau	151 000
353.322 - Papiers timbrés et timbres fiscaux	40 000
353.259 - Matériel technique	2 500
	<hr/>
	8 238 700

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 53 est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général. -**

Chap. 54. - ADMINISTRATION DES DOMAINES.

354.111 - Traitements titulaires	1 871 000
354.211 - Traitements non-titulaires	469 000
354.320 - Informatique	100 000
354.321 - Fournitures de bureau	83 000
	<hr/>
	2 523 000

M. le Président. - Des remarques ? Monsieur Boéri, vous avez la parole.

M. Michel Boéri. - Incidemment, et à propos des Domaines, je me suis réjoui, comme nous tous, d'avoir vu mener à bien la réalisation des logements de Fontvieille.

Le revers de la médaille, c'est qu'apparemment il semble que les crédits d'entretien de ces bâtiments ne soient pas suffisants.

Il est évident que des crédits devraient permettre la réparation des cages d'ascenseur par exemple, ou plutôt des ascenseurs eux-mêmes, ainsi qu'un certain nombre de choses de ce genre.

Je sais que, en abordant ce sujet de l'entretien général de ces bâtiments, j'abaisse le débat dans notre Assemblée. Mais je crois qu'il y a un effort substantiel à faire, car il semble qu'il n'y ait pas de la part de l'État le même attachement qu'apporte un propriétaire privé à assurer l'entretien de son bien.

Il y a souvent dégradation des ascenseurs, des boîtes aux lettres, les mégots jetés un peu partout, des matériaux brûlés.

Le Secrétaire général. -

Chap. 55. - COMMERCE ET INDUSTRIE.

355.111 - Traitements titulaires	1 353 000
355.211 - Traitements non-titulaires	484 000
355.320 - Informatique	50 000
355.321 - Fournitures de bureau	112 000
355.323 - Publications au « Journal de Monaco »	160 000
355.324 - Achat d'ouvrages	2 050
	<hr/>
	2 161 050

M. le Président. - Des remarques ? Monsieur Valéri, vous avez la parole.

M. Stéphane Valéri. - Je m'étonne du budget relativement faible - par rapport à celui d'autres services - alloué à la Direction du Commerce et de l'Industrie, dans un pays où la juste ambition est pourtant de développer et de diversifier son économie.

Je souhaiterais qu'une réflexion s'engage pour doter le service gouvernemental du commerce de moyens humains, matériels et financiers supplémentaires.

Ce service ne devrait plus, à mes yeux, se borner à inscrire des créations ou cessations d'activités, à assumer une gestion au quotidien qui l'enferme dans des tâches purement administratives.

Il pourrait travailler à la promotion de notre commerce et de notre industrie en créant par exemple des bureaux de promotion de notre économie à l'étranger, pour valoriser nos produits sur ces marchés et inciter les

A défaut de mettre fin à ces dégradations, encore faut-il, pour l'entretien, y apporter remède.

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Je crois que les services intéressés veilleront à ce que le bon état d'entretien soit maintenu.

M. Michel Boéri. - C'est un vœu.

M. le Président. - Il faut expliquer aux gens qui les visitent ce qu'il en est pour éviter qu'ils ne se livrent à des dégradations et des déprédations imbéciles, dignes de gosses de la maternelle.

Pas d'autres interventions ?

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 54 est adopté.

(Adopté).

entreprises européennes et même américaines et japonaises à s'implanter en Principauté.

Cette démarche se rapprocherait de celle que suit à juste titre la Direction du Tourisme et des Congrès dans son secteur d'activité.

La Direction du Commerce et de l'Industrie pourrait également développer des statistiques commerciales pour pouvoir accueillir et informer les futurs créateurs de commerces et de sociétés qui sont souvent à la recherche d'études de marchés avant de franchir le pas décisif que constitue leur installation.

Il faudrait donc avoir, à mon avis, au sein de ce service, du personnel spécialement affecté à l'accueil de toute nouvelle entreprise ou commerce souhaitant s'installer à Monaco, de façon à lui fournir tous renseignements nécessaires sur les formalités administratives ou l'état du marché local.

Ceci impliquerait aussi la réalisation de brochures d'informations qui, à l'heure actuelle, n'existent pas.

Ce service gouvernemental pourrait, enfin, partici-

per à des foires ou expositions internationales pour assurer la promotion de notre économie.

L'ensemble de ces nouvelles missions confiées à la Direction du Commerce et de l'Industrie nous permettrait, à mon avis, de mieux maîtriser l'avenir.

J'espère que le Gouvernement voudra bien tenir compte de ma réflexion dans les prochains mois, d'autant plus qu'elle me semble largement partagée par les commerçants de la Principauté et que la perspective du Marché Unique Européen de 1993 en fait, à mes yeux, une question d'actualité.

M. Max Principale. - Au cours de nos réunions préparatoires, nous avons évoqué la possibilité de prévoir des mesures pour permettre à nos entreprises et à notre commerce de bénéficier d'avantages sinon identiques du moins comparables à ceux dont bénéficient les industriels et commerçants du pays voisin, pour ne pas le nommer la France.

Qu'en est-il de cette étude ?

M. Rainier Boisson. - Monsieur le Président, permettez-moi de reprendre ici la remarque que l'un d'entre nous avait faite, ici, dans cette enceinte, à l'occasion du débat privé sur le budget rectificatif, à savoir : le Service du Commerce est un simple bureau d'enregistrement.

C'était, je pense, une boutade, mais malheureusement également une constatation.

Nous ne pouvons pas imaginer, aujourd'hui, dans le cadre d'une compétition économique plus accrue, une grande Direction du Commerce et de l'Industrie qui ne regroupe, au-delà de son rôle d'enregistrement et de contrôle, à savoir :

- répertoire du commerce,
- propriété industrielle,
- commerces et sociétés,
- prix et enquêtes économiques,

un grand service d'études, de réflexion, et de prospection économiques.

Nous ne pouvons que déplorer la faiblesse de l'activité du Service des Statistiques et des Etudes Economiques.

Et je pense, avec certains, je crois, de mes Collègues, que le rattachement de ce Service à la Direction du Commerce et de l'Industrie permettrait de réaliser cet outil indispensable à notre développement.

Nous n'avons pas, dans notre Principauté, de Chambre de Commerce et d'Industrie. N'est-ce pas au Gouvernement à prendre les rênes de l'organisation et de la prospection économique, comme il l'a déjà fait et comme il a cru encore devoir le faire, avec l'aide des partenaires intéressés, en matière de tourisme et de congrès ?

Je pense que les industriels et les agents économiques de notre pays ne devraient pas être opposés à cette organisation, à cette aide. Et les structures rappelées ci-dessus pourraient être un support national - voire international - d'une politique dynamique d'extension.

Je souhaiterais, Monsieur le Président, connaître l'avis du Gouvernement sur cette réflexion.

M. le Président. - Pas d'autres interventions ? La balle est dans le camp du Gouvernement.

Monsieur le Conseiller, vous avez la parole.

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Je voudrais répondre, en tout premier lieu, à M. Valéri.

Je crois que j'ai eu l'occasion d'indiquer en séance privée que le Gouvernement avait déjà mis à l'étude une réorganisation et un renforcement du Service du Commerce pour relier en quelque sorte le fonctionnement actuel du service avec celui de la promotion.

La forme de cette réorganisation est encore à l'étude, elle n'est pas tout à fait fixée ; mais je crois que, sur ce point, le Gouvernement semble avoir répondu par avance à vos observations en ce qui concerne le renforcement et la diversification de ses activités, son rôle moteur.

En ce qui concerne le rôle de la Direction, pour répondre à M. Boisson, je dois dire que, là, il semblerait qu'il y ait un peu plus de réticence, notamment pour rattacher le Service des Statistiques au Service du Commerce, parce que le Service des Statistiques n'a pas que des activités relatives au commerce.

Il a les statistiques générales et il doit intervenir auprès de tous les secteurs de l'Administration.

Donc, il semblerait que, là, une certaine indépendance puisse être conservée.

En ce qui concerne la Chambre de Commerce, ce rôle est déjà joué en partie par le Conseil Economique Provisoire.

Cela étant, le Gouvernement n'exclut aucune hypothèse et, très vraisemblablement, le renforcement du Service du Commerce interviendra dans le courant du premier trimestre 1989.

M. le Président. - Je pense qu'il faut prendre ces interventions comme des indications.

C'est une question qui demande mûre réflexion, l'étude de l'Histoire et beaucoup de modération dans son application.

Il faut, non seulement voir les avantages, mais il faut en voir quelques inconvénients que les plus anciens du Conseil National ont eu l'occasion d'apprécier à leur juste valeur et aux conséquences quelquefois redoutables.

Mais nous aurons un débat, je pense que ça ne fait pas de difficultés.

M. Henry Rey. - A l'encontre de ce que les gens peuvent penser, bien souvent, les hommes font parfois la fonction.

Il est évident que si je me rapporte à la page 34,

Prospection Economique, je dirai que ce qu'ont dit certains de mes Collègues, ils auraient pu le dire à la page 34, je l'aurais mieux perçu.

M. Max Principale. - Moi, j'attacherais du prix à avoir une réponse concernant la mise dans des conditions identiques de concurrence de nos entreprises industrielles et commerciales par rapport aux françaises.

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - C'est un autre problème. Je crois que ça fait partie des études en cours pour lesquelles vous aurez une réponse également au premier trimestre.

M. Jean-Louis Campora. - Pour avoir eu affaire, en plusieurs occasions, avec le Service du Commerce et de l'Industrie pour la défense des intérêts d'un certain nombre de compatriotes, je peux dire que je suis absolument satisfait de la façon dont ce service fonc-

tionne et de la qualité de son Directeur et des gens qui y travaillent.

Alors, je crois que si les réflexions de nos collègues ont pour but d'essayer de prévoir un peu ce que sera l'arrivée du marché unique européen de 1993, il serait bon de reconnaître la qualité du travail qui est fait dans l'esprit que vous définissiez tout à l'heure.

M. le Président. - C'est là une chose indiscutable. La question est de savoir s'il faudra mélanger les genres.

A l'heure actuelle, ce Service est un service administratif.

Il faudra voir quels sont les avantages et, éventuellement, les quelques inconvénients qui, comme je le disais tout à l'heure, ont déjà traversé le ciel bleu de la Principauté il y a quelques dizaines d'années pour savoir jusqu'où il ne faut pas aller.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques? Pas d'autres remarques.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires?... Pas d'avis contraire.

Abstentions?... Pas d'abstention.

Le chapitre 55 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 56. - DOUANES.

356.121 - Indemnité spéciale pour visite bagages	1 000
--	-------

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole?

Personne.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires?... Pas d'avis contraire.

Abstentions?... Pas d'abstention.

Le chapitre 56 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 57. - TOURISME ET CONGRES.

357.111 - Traitements titulaires	3 501 000
357.211 - Traitements non-titulaires	1 881 000
357.264 - Réceptions	10 000
357.314 - Expositions, Foires à l'étranger	760 000
357.315 - Bureaux de Monaco à l'étranger	10 423 000
357.320 - Informatique	25 000
357.321 - Fournitures de bureau	110 000
357.324 - Matériel touristique	3 895 000
357.325 - Publicité	10 883 000
357.326 - Matériel audio-visuel	50 000
	31 538 000

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole? Monsieur Pastor, je vous en prie.

M. Jean-Joseph Pastor. - Monsieur le Président, dans le rapport du Gouvernement sur le projet de budget de l'exercice 1989, il est dit que, pour ce qui concerne le tourisme, les objectifs prioritaires ont été définis par les marchés à viser et les produits à offrir.

Parmi les marchés prioritaires, on cite les Etats-Unis, la France, l'Italie, la Grande-Bretagne.

Je ne puis, personnellement, qu'approuver ces initiatives.

Je constate, cependant, que, pour ce qui concerne les Etats-Unis, la Côte Ouest, avec des villes comme Los Angeles et San Francisco, n'est pas desservie.

Ayant été pendant de très nombreuses années membre de la Commission du Tourisme, je puis témoigner que Monaco recherche sans cesse de nouveaux marchés, mais je persiste à penser que le Gouvernement devrait se tourner vers cette région des Etats-Unis qu'est la Californie d'autant que la Direction du Tourisme et des Congrès affirme qu'après le choc de 1986, la clientèle américaine revient en Principauté.

M. le Président. - Je vous remercie. La parole est à Mme Pastor-Pouget.

Mme Joëlle Pastor-Pouget. - Monsieur le Président, une simple question au Gouvernement.

Je souhaiterais savoir si, avec la construction d'un nouvel hôtel trois Etoiles à Fontvieille, qui vient s'ajouter, je crois, aux sept déjà existants, le Gouvernement envisage une nouvelle orientation du tourisme.

M. le Président. - Monsieur le Conseiller, vous avez la parole.

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Sur le dernier point, je répons non; il n'y a pas de nouvelle orientation du tourisme.

L'orientation générale est cependant la diversification.

Il faut conserver à Monaco les hôtels de catégorie quatre Etoiles Luxe parce que c'est le fondement de la clientèle de base de Monaco, mais, par contre, il ne faut pas négliger non plus la clientèle des trois Etoiles; cela fait partie de la diversification.

M. le Président. - Monsieur le Conseiller Lorenzi, vous avez la parole.

M. Charles Lorenzi. - Merci, Monsieur le Président. Je ne peux pas m'empêcher d'intervenir à ce stade pour dire ce que j'ai déjà dit au sein de la Commission du Tourisme à propos de la création du Centre des Expositions.

Je redoute, pour le moment - je dis simplement *je redoute* - que la qualité des hôtels dont on me parle, c'est-à-dire des hôtels quatre Etoiles Luxe, qui correspondent certainement, je pense, à la philosophie de la Principauté, ne corresponde pas forcément à la clientèle attirée par un Centre des Expositions.

Je pense que lorsqu'existera ce Centre des Expositions - et je crois que cela a été bien indiqué dans le rapport - il y aura non seulement des congrès, c'est-à-dire des têtes pensantes qui se réunissent, mais également des expositions, ce qui signifie tout à la fois du matériel, des stands, la venue à Monaco de personnes qui peuvent s'intéresser à ces présentations.

Les questions sont les suivantes;

- ne pensez-vous pas qu'un exposant qui viendra avec un semi-remorque amènera le chauffeur, des gens pour installer son stand, une équipe?

- pensez-vous que cet industriel qui aura les moyens de séjourner évidemment à l'Hôtel de Paris, au Loew's, dans un quatre Etoiles Luxe et même à Fontvieille, sera disposé à loger à ses frais une équipe de cinq ou six personnes - parce que c'est à peu près ce qu'il faut compter entre les hôtes et le personnel des stands - dans un quatre Etoiles Luxe ou même à Fontvieille dans un trois Etoiles?

Lorsque nous aurons une vingtaine d'exposants, si on multiplie ces vingt exposants par des équipes de cinq personnes, calculez déjà le nombre de chambres et de nuitées que cela va donner.

Et je crains qu'un homme d'affaires dans cette situation, obligé de loger son équipe dans les hôtels plus modestes qui existent à Nice ou à Cannes, n'ait pas simplement l'idée de se dire : *mais pourquoi est-ce que ce ne serait pas moi tout seul qui descendrait à l'Hôtel de Paris pour me rendre à dix heures du matin rejoindre mon équipe au Palais des Expositions de Cannes ou de Nice?*

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un d'autre demande la parole? Personne.

Je mets le chapitre aux voix.

Avis contraires?... Pas d'avis contraire.

Abstentions?... Pas d'abstention.

Le chapitre 57 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 58. - CENTRE DES CONGRES.

358.000 - Centre des Congrès	<u>9 553 000</u>
------------------------------------	------------------

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 58 est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général. -**

Chap. 59. - SERVICE DES STATISTIQUES ET DES ETUDES ECONOMIQUES.

359.111 - Traitements titulaires	1 012 000
359.211 - Traitements non-titulaires	205 000
359.320 - Informatique	10 000
359.321 - Fournitures de bureau	<u>25 000</u>
	<u>1 252 000</u>

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 59 est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général. -**

Chap. 60. - REGIE DES TABACS.

360.000 - Régie des Tabacs	<u>22 204 600</u>
----------------------------------	-------------------

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 60 est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général. -**

Chap. 61. - OFFICE DES EMISSIONS DE TIMBRES-POSTE.

361.000 - Office des Emissions de Timbres-Poste	<u>17 745 600</u>
---	-------------------

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 61 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 62. - DIRECTION DE L'HABITAT.

362.111 - Traitements titulaires	736 000
362.211 - Traitements non-titulaires	366 000
362.320 - Informatique	1 000
362.321 - Fournitures de bureau	16 000
	<hr/>
	1 119 000

M. le Président. - Des remarques sur ce chapitre ?
Monsieur Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Merci, Monsieur le Président.

Le rapport de la Commission des Finances a fait mention du rôle de nos délégués à la Commission Mixte d'Etude du Problème du Logement.

Alors, je voudrais vous dire, ce soir, que lors de la dernière réunion qu'a tenu cette Commission, le 29 novembre dernier, j'ai, pour ma part, appelé l'attention du Gouvernement sur ce qui s'est révélé être une lacune de notre loi n° 1.118 que nous avons votée, au mois de juillet dernier.

Il s'agit des personnes non monégasques qui ont cessé d'exercer une activité en Principauté après l'avoir fait le plus souvent pendant de très longues années et qui se trouvent expulsées du logement qu'elles occupent pour l'une des raisons prévues par la loi, donc tout à fait régulièrement.

Ces personnes ne peuvent entrer dans aucune des catégories protégées ; pour y entrer, il faut exercer une activité qui se conjugue avec une naissance et une résidence, soit l'exercer depuis cinq ou six ans, lorsqu'elle se conjugue avec simplement une résidence, soit depuis dix ans à défaut de résidence.

Je crois que je dois insister, ce soir, à la fois sur l'urgence, mais aussi sur la simplicité de la modification à apporter à la loi pour mettre un terme à des situations dont vous ressentez qu'elles peuvent être très douloureuses et hautement dignes de notre intérêt et pour éviter également que de tels cas puissent se reproduire à l'avenir.

Question au Gouvernement : quand serez-vous prêt pour déposer au Secrétariat de notre Assemblée un projet de loi résolvant ce problème ?

M. Michel-Yves Mourou. - L'Aide Nationale au

Logement a été instituée en faveur des personnes de nationalité monégasque, afin d'alléger leurs charges pécuniaires en matière de loyer.

Il a paru, en effet, raisonnable, d'admettre qu'un foyer ne soit pas contraint de consacrer plus de 20 % de ses ressources pour son logement.

Ce soutien qu'accorde l'Etat est apprécié et correspond à une nécessité.

Le loyer de référence pris en compte pour l'attribution de l'allocation apporte d'importants éléments d'information. Il donne, en effet, une indication sur les loyers pratiqués à Monaco suivant les différents secteurs.

Ainsi, il apparaît qu'à l'heure actuelle, pour ne prendre que l'exemple d'un appartement de deux pièces, le prix du loyer est de l'ordre :

- dans le secteur libre, de 5 510 F ;
- dans le secteur réglementé par l'ordonnance-loi du 17 septembre 1959, de 1 368 F.

Il semble, par ailleurs, que la situation de certains des locataires qui bénéficient du régime d'exception instauré par cette ordonnance-loi depuis trente ans se soit modifiée depuis lors dans le sens d'une notable amélioration.

La situation des propriétaires monégasques dont les appartements ne deviennent pas vacants au sens de la nouvelle loi n'a bénéficié, en revanche, d'aucune modification au point que nombre d'entre eux ne perçoivent même pas les revenus locatifs qui leur permettraient d'entretenir correctement leur immeuble ; les déclarations d'insalubrité qui sont publiées au « Journal de Monaco » en attestent.

Cette situation n'est satisfaisante ni pour les locataires ni pour les propriétaires.

Les locataires se voient contraints pour continuer à se loger à un prix de loyer qui corresponde à leurs ressources de profiter d'un système qui lèse les petits propriétaires.

Les propriétaires d'appartements qui demeurent

occupés ne peuvent, ni entretenir leur bien, ni obtenir un juste revenu.

Je souhaite donc savoir du Gouvernement ce qu'il entend faire pour porter remède d'une façon convenable à cette situation en tenant compte des préoccupations légitimes de tous les intéressés.

M. Stéphane Valéri. - L'examen de ce chapitre m'amène à aborder la question du logement pour faire quatre remarques.

La première, c'est qu'avant deux ans, il n'y aura pas, sauf appartements se libérant dans le secteur domanial, d'attributions nouvelles dans ce secteur puisque, comme le rappelle le rapport de la Commission des Finances, la première tranche de la zone E sera livrée fin 1990.

Le Gouvernement risque donc, pendant cette période, d'être saisi d'un nombre croissant de demandes d'Aide Nationale au Logement.

Le moment n'est-il donc pas particulièrement opportun de revoir dans un sens plus favorable les mécanismes d'attribution de celle-ci ?

Je pense à une première avance plus importante, compte tenu de l'effort initial que représente le versement d'un trimestre de loyer anticipé, d'une caution, d'une commission d'agence et d'une provision pour charges.

Je pense également à une mensualisation de l'Aide Nationale au Logement et à l'institution d'un délai moins court avant le début du remboursement du prêt, afin que cette aide soit vraiment efficace pour les demandeurs qui en ont le plus besoin.

Ma deuxième remarque concerne les critères retenus pour le nombre de pièces accordées dans le secteur domanial en fonction de la dimension du foyer.

Ne serait-il pas judicieux de prévoir :

- que les célibataires peuvent se marier,

- que les couples peuvent accueillir un enfant, en permettant aux premiers d'accéder à un deux pièces et aux seconds à un trois pièces ce qui éviterait des déménagements à court terme ?

Ma troisième remarque porte sur l'achat d'appartements par l'Etat à l'occasion d'opérations de promotion immobilière privées, achat évoqué dans le rapport de notre Collègue Henry Rey.

L'extension de cette politique - qui n'a jusqu'alors porté que sur dix-sept appartements - dans les divers points de la ville me paraît très souhaitable, dans la mesure où elle facilite l'accès de ces immeubles à des Monégasques intéressés d'y acquérir un appartement.

Ne pourrait-elle aussi en faciliter l'accès pour des locations, à des prix étudiés, bien sûr ?

Enfin, *ma quatrième remarque* porte sur l'accession à la propriété dont le développement, selon moi, correspond tout à fait à la philosophie libérale qui inspire tant le Gouvernement que le Conseil National tout en répondant aux aspirations de nombreux Monégasques.

Je souhaiterais donc, pour ma part, la mise en place d'un plan global d'accession à la propriété, notamment

dans tous les immeubles domaniaux, incluant plusieurs formules, dont celle de la location-vente.

En effet, si l'Etat ne facilite pas cette accession, comment ceux de nos compatriotes qui le désirent - et ils sont nombreux - pourraient-ils espérer acquérir un appartement dans leur pays au regard des prix du marché ?

Je souhaiterais simplement ajouter une petite remarque qui va dans le même sens que l'intervention de Michel Mourou.

Je crois, en effet, que les premiers mois d'application de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 semblent démontrer que cette loi ne satisfait ni les propriétaires qui ne peuvent toujours pas jouir pleinement de leur droit de propriété, ni les locataires qui voient leur loyer augmenter sans pour autant connaître pour l'instant le montant précis de la nouvelle allocation logement.

Je voudrais, à cette occasion, rappeler mon opinion à ce sujet.

Il y a, en Principauté, un certain nombre d'enfants du pays qui ont, avec Monaco, des attaches sentimentales fondées sur des liens de longue durée. Tous n'ont pas les moyens de se loger dans le secteur privé.

Pour ces derniers, qui n'en ont pas les moyens, j'estime que c'est à l'Etat d'assurer un rôle social pour qu'ils puissent se loger à Monaco.

Mais ce rôle social ne devrait plus incomber, à mon avis, à des propriétaires privés. Cette solution est anti-économique et aboutira, en outre, si nous ne réagissons pas avant qu'il soit trop tard, à la taudification de nombreux immeubles de Monaco.

Je crois qu'il serait temps de réagir.

M. le Président. - Qu'est-ce que le Gouvernement a à répondre ?

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - En ce qui concerne la première intervention de M. Principale sur certaines catégories qui sont exclues des personnes protégées, je crois que la rectification législative qu'il souhaite n'est pas encore en préparation.

Toutefois, le Service du Logement s'efforce de résoudre les cas particuliers qui lui seraient signalés.

En effet, actuellement, bien que l'on ait parlé de ces cas de façon très générale à la Commission Mixte d'Etude du Problème du Logement, un seul cas particulier a été signalé.

Le Gouvernement voudrait, avant tout, se rendre compte de l'importance du problème.

Mais il n'y a pas, de sa part, de refus de modifier la loi sur ce point. Simplement, il faut un peu de temps pour préparer cette modification.

M. Max Principale. - Je pense, pour ma part, qu'au-delà des cas particuliers, c'est une question de principe qui se pose.

Les gens qui ont accompli une carrière en Principauté ...

M. le Président. - Monsieur le Président, est-ce que cela vous ennuerait que le Gouvernement réponde à toutes les interventions avant de répliquer, parce qu'autrement, nous n'en finirons pas.

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - En ce qui concerne l'intervention de M. Mourou sur la majoration des bases de la valeur locative de certains locaux, la question a été évoquée également à la Commission du Problème du Logement par quelques-uns de ses membres.

D'autres membres de la Commission n'étaient pas très favorables à ce que l'on majore fortement la valeur locative, ce qui montre bien que le problème est très délicat.

Toutefois, ainsi que cela a été promis à la Commission Mixte, le Gouvernement effectue une étude sur le pourcentage éventuel à appliquer à la majoration de la valeur locative.

En ce qui concerne les interventions de M. Valéri :
- pour les avances sur installations dans les appartements loués, je crois qu'effectivement le Gouvernement peut envisager une libéralisation de ces avances avec un taux d'intérêt un peu plus réduit que l'actuel et peut-être un montant plus élevé.

Mais il faudra déterminer, si on réduit le taux d'intérêt ou si on augmente la quotité.

- pour la mensualisation de l'Aide Nationale au Logement, je crois qu'il y a un problème dans la mesure où les loyers en général sont payés trimestriellement.

Donc, il n'est pas certain qu'une mensualisation soit une solution appropriée ;

- en ce qui concerne la durée des prêts, la durée d'amortissement, je pense que là aussi, une certaine libéralisation peut intervenir ;

- pour ce qui est du nombre de pièces attribuées pour les familles, je dois dire que pour le moment, aucune étude n'est en cours, mais bien entendu, je vais m'appliquer à examiner cette question :

Le Secrétaire général. -

Chap. 63. - CONTROLE DES JEUX.

363.111 - Traitements titulaires	1 000
363.211 - Traitements non-titulaires	1 376 000
363.251 - Missions et études	300 000
363.252 - Indemnités et vacations	36 000
363.321 - Fournitures de bureau	8 000
363.324 - Documentation	4 100
	<hr/>
	1 725 100

- l'achat d'appartements par l'Etat : l'Etat a acheté dix-sept appartements ; treize seulement ont trouvé à être loués ou vendus pour des Monégasques.

L'extension de l'achat d'appartements impliquerait une extension nouvelle des interventions de l'Etat dans le secteur privé et, à ce sujet, vous savez qu'une étude a été demandée pour mesurer l'importance de cette intervention et son opportunité ;

- en ce qui concerne l'accession à la propriété, là aussi je crois que c'est un point qui fait partie de l'étude générale qui a été demandée au Gouvernement.

M. Max Principale. - Puis-je apporter une précision concernant uniquement le montant des loyers ?

M. le Conseiller nous a dit que les membres de la Commission Mixte d'Etude étaient assez partagés.

Je dois dire qu'en ce qui me concerne, j'ai rappelé à cette Commission que l'assiette qui a servi de base au rattrapage de 30 % est une assiette qui était constituée par le loyer surface corrigée 49 d'un logement 3 A.

C'est dire la valeur de votre base.

M. Stéphane Valéri. - Je voudrais simplement remercier M. le Conseiller Pastorelli pour son esprit d'ouverture.

Je prends note de la libéralisation qui devrait intervenir pour l'Aide Nationale au Logement. Je suis persuadé qu'elle rendra service aux Monégasques.

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Pour les prêts.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres interventions ? Alors, je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 62 est adopté.

(Adopté).

M. le Président. - Quelqu'un veut-il intervenir sur cette rubrique ? Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 63 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

d) *Département des Travaux Publics et des Affaires sociales.*

Chap. 75. - CONSEILLER DE GOUVERNEMENT.

375.111 - Traitements titulaires	3 232 000
375.211 - Traitements non-titulaires	402 000
375.251 - Missions et études	51 300
375.261 - Frais de représentation	63 000
375.262 - Déplacements	287 000
375.264 - Réceptions	39 000
375.267 - Stage de formation professionnelle	21 000
375.320 - Informatique	15 000
375.321 - Fournitures de bureau	57 500
375.322 - Imprimés administratifs	4 200
	4 172 000

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 75 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 76. - TRAVAUX PUBLICS.

376.111 - Traitements titulaires	5 713 000
376.211 - Traitements non-titulaires	5 763 000
376.320 - Informatique	80 000
376.321 - Fournitures de bureau	297 000
376.324 - Documentation technique	33 000
376.350 - Entretien du matériel automobile	8 500
376.364 - Fournitures techniques	250 500
376.371 - Habillement	2 600
376.389 - Entretien des ouvrages maritimes	1 850 000
	13 997 600

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 76 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 77. - URBANISME - CONSTRUCTION.

377.111 - Traitements titulaires	2 258 000
377.211 - Traitements non-titulaires	2 553 000
377.320 - Informatique	10 000
377.321 - Fournitures de bureau	84 000
377.350 - Entretien du matériel automobile	520 000
377.351 - Achat de matériel automobile	700 000
377.358 - Matériel technique	79 000
377.364 - Fournitures techniques	10 000
377.371 - Habillement	6 300
377.389 - Entretien des ouvrages maritimes	320 000
	<hr/>
	6 540 300

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 77 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 78. - VOIRIE ET EGOUTS.

378.211 - Traitements non-titulaires	2 040 000
378.212 - Traitements titulaires des services urbains	1 835 000
378.371 - Habillement	103 000
378.384 - Entretien de la voirie	8 670 000
378.385 - Aménagement de parcelles privées à voie publique	1 000 000
378.386 - Signalisation routière - Entretien	1 671 000
378.387 1 - Fournitures et prestations des services des entreprises privées	1 106 000
378.387 2 - Purges falaises	250 000
378.388 - Entretien des égouts	900 000
378.388 1 - Station d'épuration	2 250 000
	<hr/>
	19 825 000

M. le Président. - Des remarques sur ce chapitre ?
M. Henry Rey, vous avez la parole.

M. Henry Rey. - J'ai laissé passé les chapitres pour savoir si le Gouvernement avait envie de répondre sur les questions posées par le rapport de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Je constate à ce stade que le Gouvernement n'a répondu sur aucun des problèmes ou des questions soulevés par ce rapport.

Cela peut s'interpréter de diverses façons.

Ou le Gouvernement n'a pas l'intention de répondre sur le rapport et nous en tirerons les conséquences.

Ou alors il a considéré qu'il pouvait intervenir sur les points soulevés dans le rapport chaque fois que cela était nécessaire.

Nous en sommes au chapitre 78 et le Gouvernement n'a pas daigné répondre.

M. le Président. - Qu'en pense le Gouvernement ?

M. le Ministre d'État. - Le Gouvernement était partagé entre les deux solutions consistant à répondre en bloc au début, ou répondre chapitre par chapitre.

M. le Président. - Il a choisi de ne répondre à aucune.

M. le Ministre d'État. - Il est probable qu'il y a eu, en effet, une absence de choix.
Quels étaient les points précis ?

M. Henry Rey. - Sans importance, Monsieur le Ministre, sans importance.
Désinvolture ! ...

M. le Président. - Est-ce que vous avez d'autres interventions ?

Je mets le crédit aux voix.

Je ne voudrais pas que ce soit les égouts qui héritent d'un mauvais vote !

M. Henry Rey. - On tombait, Monsieur le Président, à ce sujet, sur les agents de l'Etat qui n'ont pas de statut.

M. le Président. - Effectivement, remarque habituelle de notre ami Brousse.

M. Henry Rey. - Merci. Vous pensez bien que si j'interviens là, c'est que j'avais une bonne raison de le faire.

M. le Président. - Pas d'autres questions ?

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 78 est adopté.

(Adopté).

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Sur le problème du statut des personnels non-titulaires, je ne peux que

renouveler l'engagement pris par le Gouvernement, en séance privée, et le mettre à l'étude.

M. Henry Rey. - Monsieur le Conseiller, quand la Commission des Finances, après en avoir délibéré avec le Conseil National, fait un rapport sur le budget 1989, et se permet de n'aborder que certaines questions, il me semble que le Gouvernement se devrait, au moins sur ces questions-là, de répondre.

M. le Président. - Bien. Ce crédit est adopté.

Vous en tirez les conséquences que vous voudrez, lors du vote du budget. Si vous n'êtes pas satisfaits de l'absence de réponse du Gouvernement, vous ne le voterez pas.

M. le Ministre d'État. - C'est un problème de méthodologie, Monsieur le Président ; ce n'est pas un problème de mauvaise volonté.

M. le Président. - Monsieur le Ministre, vous me permettez de vous dire que c'est la méthodologie du Gouvernement - pas celle du Conseil National - qui est en cause, car le Président de la Commission des Finances a énoncé dans le rapport, un rapport abondant et parfaitement circonstancié, la politique du Conseil National, comme j'ai pris la peine de vous le souligner.

Et le Gouvernement aurait pu prendre la peine de répondre, soit en totalité, soit par fraction.

Vous ne l'avez pas fait, nous avons quand même le droit de dire que la méthodologie du Gouvernement, sur ce point, semble défaillante.

Je poursuis : JARDINS.

Le Secrétaire général. -

Chap. 79. - JARDINS.

379.211 - Traitements non-titulaires	6 884 000
379.212 - Traitements titulaires des services urbains	5 982 000
379.365 - Fournitures et prestations - Service des jardins - Plantations	1 600 000
379.371 - Habillement	200 000
379.382 - Entretien des pépinières	100 000
	<hr/>
	14 766 000

M. le Président. - Qui fait des remarques sur les petites fleurs ? Personne.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 79 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -**Chap. 80. - PORT.**

380.111 - Traitements titulaires	1 431 000
380.211 - Traitements non-titulaires	830 000
380.320 - Informatique	30 000
380.321 - Fournitures de bureau	15 000
380.350 - Entretien navire	235 000
380.350 1 - Entretien matériel automobile	20 000
380.358 - Matériel technique	91 000
380.364 - Assistance météorologique	26 700
380.371 - Habillement	59 000
380.389 - Entretien des ouvrages maritimes	1 100 000
380.390 - Entretien des installations portuaires	4 900 000
	8 737 700

M. le Président. - Des remarques ? Monsieur Mourou, vous avez la parole.

M. Michel-Yves Mourou. - Naguère, le Quai Albert I^{er} était un lieu privilégié de promenade et de rencontres pour les familles et un endroit très apprécié des anciens.

Les débits de boisson qui occupent désormais une grande partie de sa superficie ainsi que les manifestations sportives qui y sont organisées, tout en contribuant à créer une indéniabile animation, ont largement tempéré cette vocation.

Je souhaiterais savoir s'il entre dans les intentions du Gouvernement, au moment où il est projeté de restructurer et de réaménager le Quai Antoine I^{er}, de reconstituer dans le quartier du port un espace de détente et de loisirs.

M. le Président. - Je vous remercie. La parole est à Mme Pastor-Pouget.

Mme Joëlle Pastor-Pouget. - Monsieur le Président, je voudrais savoir si on peut connaître la capacité actuelle d'accueil des bateaux dans le port de Monaco dans le quartier de La Condamine.

Je veux, bien entendu, parler des postés d'amarrage.

Est-ce suffisant pour les demandes des propriétaires ?

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Je vais essayer de répondre à la question de M. Mourou.

Nous pensons qu'une grande partie de l'amélioration de l'animation portuaire devrait résider, d'une part, dans le réaménagement du secteur du Quai Antoine I^{er}, avec la mise en service du parking de l'îlot n° 1 et, d'autre part, dans le départ des industries et la

restructuration des immeubles qui bordent cette voie, ce qui devrait permettre d'assurer un remodellement du secteur avec, notamment, l'implantation, en bordure immédiate du Quai, de zones commerciales permettant d'en assurer une animation satisfaisante.

Sur le Quai Albert I^{er} à proprement parler, je crois qu'il faut quand même reconnaître que la situation s'est améliorée avec la création, ces dernières années, de sept établissements qui contribuent à l'animation de ce secteur, sans que, pour autant, les préoccupations concernant les possibilités de promenade ou de repos pour les plus âgés aient été négligées.

Je vous signale, à ce sujet, qu'un jour, on me faisait la remarque du manque de bancs sur ce quai ; je les ai fait dénombrer et on a dû en trouver vingt-neuf ou trente-deux sur les trois cents cinquante mètres que représente le Quai Albert I^{er}.

En ce qui concerne l'animation de ce dernier, je pense donc qu'on a plutôt amélioré les choses et que l'on devrait arriver à une bonne situation.

Pour ce qui est de la question posée par Mme Pouget, il m'est difficile de vous répondre de mémoire les chiffres de la capacité d'accueil du port.

Ce que je peux vous dire, c'est que cette capacité d'accueil mériterait incontestablement d'être accrue, notamment en ce qui concerne l'accueil des bateaux de passage.

Nous constatons, à l'heure actuelle, et ce, depuis deux ans, qu'avec le développement des croisières, nous sommes confrontés en saison d'été à un problème relativement délicat qui est celui de la nécessité de congédier un certain nombre de bateaux de passage pour accueillir des bateaux de croisière.

C'est la raison pour laquelle, avec votre accord, nous avons entrepris la réalisation d'un appontement supplémentaire qui devrait permettre de mettre à disposition un certain nombre de places et d'éviter, notamment en saison, de devoir congédier fréquemment, presque hebdomadairement, une clientèle de plaisanciers qui est tout de même intéressante.

S'agissant des demandes de propriétaires, il y en a

toujours en instance ; elles sont satisfaites en priorité au profit évidemment des pavillons monégasques et des nationaux monégasques et à ma connaissance, sauf erreur d'une ou deux unités de ma part, je ne crois pas qu'il y ait, à l'heure actuelle, en instance des demandes non satisfaites de bateaux de propriétaires monégasques.

M. le Président. - Pas d'autres remarques ? Je vais vous en faire une puisque nous sommes descendus au raz des pâquerettes.

J'ai eu, pendant ce week-end, l'occasion de parler avec un propriétaire de bateau, un assez beau bateau, je crois, qui habite Monaco depuis vingt-cinq ans, et qui a été agressé par un membre de la Police maritime parce qu'il n'avait pas, à ce moment-là, la vignette qu'il avait payée, bien entendu, mais qu'il n'avait pas sur lui.

Le Secrétaire général. -

Chap. 81. - TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES.

381.111 - Traitements titulaires	2 179 000
381.211 - Traitements non-titulaires	610 000
381.320 - Informatique	35 000
381.321 - Fournitures de bureau	56 500
381.322 - Imprimés administratifs	50 500
381.358 - Matériel technique	1 000
381.371 - Habillement	500
	2 932 500

M. le Président. - Pas de remarques ? Monsieur le Conseiller, vous avez la parole.

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Je voudrais simplement confirmer ce qui avait été indiqué en séance privée, pour reprendre une observation qui a été évoquée dans le rapport, selon laquelle nous nous engageons à effectuer la réflexion pragmatique qui convient de façon à trouver les solutions les plus appropriées possibles au problème du placement et de l'emploi de nos compatriotes.

Et un certain nombre d'exemples récents nous montrent que c'est effectivement en engageant cette réflexion pragmatique et en prenant des mesures rapides par des contacts directs, et je dirai en travaillant un

Il n'a pas trouvé cela de très bon goût.

Je n'ai pas voulu le dire, tout à l'heure, au chapitre de la Police, parce que je ne voudrais pas que ces braves gens qui font bien leur travail se figurent qu'on leur en veut, mais dans le domaine de la courtoisie, de la délicatesse, et de la manière de s'exprimer, je crois qu'il y a quelques "shérifs" aussi à la Police maritime qui feraient bien de réviser leur manière d'être et de parler aux gens.

Je vous le signale à tout hasard.

Peut-être cela servira-t-il ?

Pas d'autres remarques ?

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 80 est adopté.

(Adopté).

petit peu, si vous le permettez, de concert avec les Membres du Conseil National que l'on arrive à résoudre les problèmes qui peuvent se poser à nos compatriotes.

M. le Président. - Le Conseil National est très flatté qu'on lui donne ce rôle.

Pas d'autres remarques ?

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 81 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 82. - TRIBUNAL DU TRAVAIL.

382.111 - Traitements titulaires	582 000
382.211 - Traitements non-titulaires	1 000
382.261 - Frais de représentation	6 900
382.321 - Fournitures de bureau	24 500
382.324 - Achat d'ouvrages	2 700
	<hr/>
	617 100

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 82 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 83. - OFFICE DES TELEPHONES.

383.000 - Office des Téléphones	211 251 600
---------------------------------------	-------------

M. le Président. - Pas de remarques ? Le Service des Téléphones est-il amélioré ou en voie de l'être ?
Monsieur le Conseiller, vous avez la parole.

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Je n'ai pas eu le réflexe assez rapide ; je voulais encore rester aux affaires sociales pour répondre à la deuxième question posée en ce qui concerne le texte d'application de la loi n° 1.113 pour vous dire que le Gouvernement a délibéré sur ces textes et qu'ils seront publiés, je pense, dans le prochain numéro du « Journal de Monaco ».

M. le Président. - Parfait, nous en prenons acte.

Revenons à l'Office des Téléphones.

Je pensais que vous alliez annoncer qu'il était réformé, que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes !

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Tout n'est jamais pour le mieux dans quelque monde que ce soit, mais en ce qui concerne les problèmes de contacts commerciaux, un certain nombre de réformes ont été mises en place ; un certain nombre de personnes nouvelles sont chargées des contacts avec la clientèle et je pense que, de ce point de vue, les choses devraient aller mieux.

M. Guy Magnan. - Je n'avais pas envisagé d'intervenir au niveau de l'Office des Téléphones, mais je voudrais dire pour ma part que je trouve toujours choquant, Monsieur le Conseiller, que l'on demande, lorsque l'on se présente au guichet de l'Office des Téléphones, une photocopie de la carte d'identité.

J'ai dû moi-même me soumettre à cette obligation, pour ne pas dire à cette contrainte, lorsque je suis venu demander un abonnement téléphonique pour une société concessionnaire.

Je vous laisse apprécier ce type de demande qui, honnêtement, me choque.

M. le Président. - Cela va tout à fait dans la ligne de ce que je vous indiquais l'autre jour.

M. Guy Magnan. - Monsieur le Président, je vous assure, j'ai laissé la photocopie de ma carte d'identité au Service.

M. le Président. - Si personne ne demande plus la parole, je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 83 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 84. - POSTES ET TELEGRAPHES.

384.000 - Postes et télégraphes	26 492 000
---------------------------------------	------------

M. le Président. - Pas de remarques sur les Postes qui fonctionnent parfaitement bien comme chacun le sait à l'intérieur du territoire ?

Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 84 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 85. - CIRCULATION.

385.111 - Traitements titulaires	1 553 000
385.211 - Traitements non-titulaires	758 000
385.320 - Informatique	300 000
385.321 - Fournitures de bureau	27 000
385.322 - Imprimés administratifs	135 000
385.350 - Entretien du matériel automobile	10 000
385.358 - Plaques minéralogiques	500 000
385.359 - Matériel technique	53 600
385.371 - Habillement	3 000
385.387 - Enlèvement des véhicules	1 040 000
385.388 - Entretien matériel technique	200 000
	4 579 600

M. le Président. - Des remarques ?

Monsieur Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Tout en regrettant de ne pas avoir - et de bien loin - le talent de celui qui, au XVII^e siècle, passé maître en matière de satire, décrivait déjà les embarras de Paris, pour évoquer ceux de Monaco, je m'étais proposé quand même d'en parler avant d'avoir lu l'interview donnée par Monsieur le Ministre d'Etat à "Nice-Matin" sur le problème de la circulation.

Je me dois de dire que ce n'est pas cette lecture qui m'en a dissuadé.

En effet, l'ouverture d'une grande campagne d'information - je n'ose pas dire de sensibilisation car les nerfs sont déjà à fleur de peau - ne me paraît pas le moyen le plus efficace de résoudre le problème.

Je m'explique.

Je ne voudrais pas en tout cas qu'il soit le moyen de donner bonne conscience aux services responsables en leur permettant d'insister sur les difficultés qu'ils rencontrent.

Croyez-vous que les usagers puissent, au stade où

nous en sommes, ignorer les difficultés ainsi que les causes des nuisances qu'ils subissent ?

Malheureusement, ils y sont confrontés à longueur de journée, à longueur de rues et d'avenues sous forme, notamment, de chantiers, qu'ils soient publics ou privés.

Ils en souffrent, croyez moi, Monsieur le Ministre, bien au-delà de l'agacement.

Pensez-vous que ce soit en cet état très opportun ou utile de les accabler en plus de milliers de prospectus et d'affiches ?

Moi, ce que je demande et qui me paraît beaucoup plus efficace, c'est que soient améliorées très rapidement, très sensiblement, les conditions dans lesquelles est programmée - je dis bien *programmée* - et organisée - je dis bien *organisée* - l'exécution des travaux qui affectent si tristement notre circulation.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

M. Max Principale. - Merci quand même de la réponse !

M. le Président. - Je voudrais que le Gouvernement mette un peu plus de rapidité dans les réponses.
Vous avez la parole, Monsieur le Ministre.

M. le Ministre d'État. - S'agissant de la campagne, on peut, en effet, porter tous les jugements que l'on veut sur une campagne destinée simplement à expliquer et à inciter les usagers à manifester un peu plus de compréhension à l'égard de ce problème difficile.

S'agissant du problème de planification des chantiers, je laisse la parole à M. Fautrier.

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Je voudrais simplement dire d'un mot que la campagne peut au moins avoir le mérite d'informer les gens sur les raisons des difficultés qu'ils rencontrent.

Très souvent, nous avons des réactions qui sont des réactions tout à fait normales d'incompréhension face à ce qui semble être une anarchie, un manque de programmation, vous le disiez vous-même.

Je crois donc qu'une information est en soi utile, car elle est explicative.

Il est bien évident que l'on ne creuse pas des trous pour le plaisir d'en faire. Il est bien évident que c'est la conséquence d'un programme d'équipement important, voulu par tous.

Et je crois que nous avons eu le tort jusqu'à présent de ne pas suffisamment informer de ce qui se passait, à quoi servaient les trous que l'on faisait dont je conviens bien volontiers qu'ils gênent considérablement la vie de nous tous.

En ce qui concerne la programmation et pour y revenir d'un mot, malheureusement il y en a une. Elle ne se voit pas, elle a l'air de ne pas exister et pourtant elle accapare pendant bon nombre de temps et de réunions qui sont des réunions fructueuses les services publics et les sociétés concessionnaires.

Mais, comme je l'ai expliqué encore tout récemment, ces programmations sont difficiles parce que, lorsque nous avons, dans une rue, toutes les compagnies concessionnaires qui passent et qui sont à des endroits

différents, eh bien cela donne l'impression que l'on ne fait pas de programmations, parce qu'on ouvre la chaussée un jour pour l'eau, quinze jours après, pour le gaz, et un mois plus tard pour le téléphone.

Mais si on laissait faire tout le monde en même temps, il n'y aurait qu'une solution, ce serait de fermer complètement la rue.

Donc, la programmation se fait dans le temps et dans l'espace et il se peut très bien, effectivement, qu'elle donne l'impression qu'il n'y en a pas parce que l'on ne comprend pas pourquoi on a ouvert quelque chose à tel endroit, et pourquoi on revient trois semaines après.

Si on revient trois semaines après, ce n'est sûrement pas pour la même cause et au même endroit.

Ce sont, comme vous le voyez, des problèmes très difficiles qui sont très terre à terre.

Je dois vous dire que de nombreux responsables des services techniques ou des sociétés concessionnaires y passent, j'allais presque dire, des nuits blanches, parce que c'est très délicat.

Je veux simplement que vous sachiez que vraiment beaucoup de personnes font le maximum dans un domaine très difficile.

M. Max Principale. - Monsieur le Conseiller, il est bien évident que ce problème de la programmation est délicat et je pense que l'effort qui devrait être fait par cette campagne d'information devrait porter sur ce problème. Et je me demande encore une fois si, compte tenu de la complexité de ces données, elle s'avèrera fructueuse.

M. le Président. - Il n'y a pas d'autres interventions sur ce chapitre ?

Je le mets donc aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 85 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 86. - PARKINGS PUBLICS.

386.000 - Parkings publics

30 050 200

M. le Président. - Des remarques sur ce chapitre ?
Monsieur Lorenzi, vous avez la parole.

M. Charles Lorenzi. - Je voulais intervenir en ce qui concerne le problème de la circulation.

Si j'ai bonne mémoire, M. le Ministre d'Etat nous avait dit, il n'y a pas tellement longtemps, lors de mes interventions en ce qui concerne les passages protégés, qui devenaient des chasses à piétons, que, pour lui, les questions de circulation, d'encombrements, de parkings, devaient faire l'objet d'une réflexion globale, dont nous aurions la primeur.

Je ne sais pas où en sont les réflexions du Gouvernement sur ce problème dans son ensemble.

Pour le moment, nous n'avons pas encore de réponse.

J'attends donc que le Gouvernement nous donne les résultats de ses réflexions.

Je place mon intervention au chapitre des parkings publics, en raison d'une évolution dans le temps.

Tout à l'heure, au sujet du Centre des Expositions, j'ai cru bon d'intervenir pour dire qu'il fallait que l'intendance suive les décisions.

En ce qui concerne le parking public, je rappellerai qu'il y a dix ans - lorsque le C.C.A.M. a été fait - j'étais intervenu pour m'étonner qu'un Centre des Congrès et qu'un hôtel comme le Loew's puissent être construits sans parking.

Je rappelle que le Conseiller de Gouvernement pour les Finances m'avait répondu à cette époque que c'était totalement inutile puisque les gens qui venaient aux congrès et au Loew's venaient par charter.

Moralité : il a fallu attendre dix ans pour avoir le Parking des Boulingrins.

Je vous laisse faire le compte de l'économie que nous aurions pu faire si, à cette époque-là, on avait construit les parkings pour le C.C.A.M. et pour le Loew's et par la même occasion pour la S.B.M. !

Lorsque j'ai dû intervenir en ce qui concerne les parkings publics, je me souviens fort bien qu'il était question de faire un maximum de parkings dans le but de dégager les rues de la Principauté de toutes les voitures qui pouvaient les encombrer.

A cette époque, l'idée générale était de faire les parkings le moins cher possible et la rue la plus chère possible de façon à inciter les gens à aller dans les parkings.

Les parkings se sont faits, mais il a bien fallu qu'il y ait des gardiens, un entretien et maintenant le résultat est que l'on évite les parkings parce qu'ils sont plus chers que la voie publique ; alors, les voitures encombrant les rues et les automobilistes vont mettre régulièrement, toutes les heures, leur pièce dans l'horodateur.

Je livre cela à votre réflexion générale, Monsieur le Ministre, et j'espère que le Gouvernement nous apportera une démonstration qui pourra nous satisfaire.

Merci.

M. le Président. - Monsieur le Conseiller, vous avez la parole.

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - En ce qui concerne la réflexion générale sur le problème de la circulation - je pense que nous vous l'avions indiqué dans une précédente séance - le Gouvernement a demandé à un groupe de travail de lui faire un certain nombre de propositions.

Ce groupe de travail a commencé ses réflexions et a même livré ses premières conclusions.

Je pense que nous serons en mesure, dans le courant de l'hiver, de vous en parler à l'occasion d'une Commission plénière.

S'agissant du problème particulier des parkings, M. Lorenzi, je ne peux pas être d'accord avec vos considérations sur les tarifs.

La Principauté pratique en matière de tarifs de parkings publics des coûts bien inférieurs à ceux que l'on constate dans les agglomérations voisines.

Je pense donc que nous avons à cet égard une politique différente.

Nous avons maintenant sept mille places de parking public : elles sont, je pense, relativement utiles à la collectivité. Il y a des théories très diverses sur les coûts respectifs du parking et de la voie publique. En l'occurrence, nous sommes nettement, je pense, au plancher, par rapport aux villes voisines.

M. Charles Lorenzi. - Je ne parlais pas des villes voisines. Je parlais des différences qu'il y a entre le but recherché qui était de mettre des voitures dans les parkings et non pas des voitures dans les rues alors que, maintenant, on arrive à l'incitation contraire.

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Malheureusement, il y a suffisamment de voitures pour qu'elles soient à la fois dans les parkings et aussi sur la voie publique.

M. le Président. - Bien, s'il n'y a plus d'autres remarques, je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 86 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 87. - AVIATION CIVILE.

387.111 - Traitements titulaires	799 000
387.211 - Traitements non-titulaires	519 000
387.236 - Accidents de travail des non-titulaires	16 400
387.320 - Informatique	20 000
387.321 - Fournitures de bureau	26 000
387.321 1 - Congrès ICAA	129 000
387.343 - Héliport - Frais généraux	560 000
387.358 - Héliport - Entretien général	223 000
387.359 - Matériel technique	18 000
387.371 - Habillement	5 000
	<hr/>
	2 315 400

M. le Président. - Des questions sur l'aviation civile, notamment sur les participations à l'aéroport de Nice ?

Non. Pas de question.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 87 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 88. - BATIMENTS DOMANIAUX.

388.111 - Traitements titulaires	1 441 000
388.211 - Traitements non-titulaires	3 008 000
388.320 - Informatique	40 000
388.321 - Fournitures de bureau	57 500
388.350 - Entretien du matériel automobile	53 000
388.351 - Achat du matériel automobile	110 000
388.359 - Matériel technique	47 500
388.371 - Habillement	8 600
	<hr/>
	4 765 600

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 88 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 89. - CONTROLE TECHNIQUE.

389.111 - Traitements titulaires	281 000
389.211 - Traitements non-titulaires	983 000
389.320 - Informatique	21 000
389.321 - Fournitures de bureau	27 000
389.358 - Achat matériel technique	35 000
389.371 - Habillement	1 000
389.381 - Remise en état des ouvrages d'art	600 000
389.392 - Frais de contrôle des services publics	35 000
	<hr/>
	1 983 000

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 89 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

e) Services judiciaires.

Chap. 95. - DIRECTION.

395.111 - Traitements titulaires	1 849 000
395.211 - Traitements non-titulaires	906 000
395.251 - Missions et études	100
395.252 - Honoraires	1 000
395.255 - Contrôle des études notariales	52 800
395.261 - Frais de représentation	62 900
395.262 - Déplacements	27 300
395.264 - Frais de réception	16 500
395.267 - Frais de stage	3 000
395.316 - Frais de greffe	270 500
395.321 - Fournitures de bureau	180 300
395.323 - Etudes et mise à jour des codes	145 000
395.324 - Achat d'ouvrages	57 000
395.331 - Nettoyage des locaux	25 000
395.341 - Service social - Dépenses diverses	15 400
395.352 - Matériel de bureau	20 000
	<hr/>
	3 631 800

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 95 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -**Chap. 96. - COURS ET TRIBUNAUX.**

396.111 - Traitements titulaires	7 658 000
396.211 - Traitements non-titulaires	104 000
396.253 - Tribunal suprême - Indemnités et vacations	70 000
396.254 - Cours de révision - Indemnités et vacations	260 000
396.257 - Frais justice - Taxes urgentes	231 000
396.323 - Rentrée des Tribunaux	20 000
396.372 - Première mise d'effets	10 000
	<hr/>
	8 353 000

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 96 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -**Section 4. - DEPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1, 2 et 3.****Chap. 1. - CHARGES SOCIALES.**

401.130 - Charges sociales - Titulaires	141 027 100
401.230 - Charges sociales - Non-titulaires	28 845 200
401.231 - Caisse de prévoyance - Retraites avocats	520 000
	<hr/>
	170 392 300

M. le Président. - Personne ne fait de remarques sur ces crédits ?

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 1 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -**Chap. 2. - PRESTATIONS ET FOURNITURES.**

402.121 - Indemnités locatives	150 000
402.252 - Frais de contentieux - Honoraires	1 110 000
402.257 - Frais de justice	10 000
402.265 - Transport et déménagement des fonctionnaires	132 000
402.317 - Réparations civiles	300 000
402.330 - Prestations de service à l'O.M.T.	5 900 000
402.331 - Nettoyage des locaux administratifs	3 072 600
402.331 1 - Nettoyage des locaux administratifs - Frais divers	3 524 000
402.334 - Eau, gaz, électricité, climatisation des bâtiments domaniaux	5 984 000
402.336 - Chauffage des immeubles domaniaux publics	3 000 000
402.337 - Logements de fonction	1 995 000
402.338 - Location de locaux usage administratif	3 830 000
402.339 1 - Assurance immeubles	1 679 000
402.339 2 - Assurance véhicules, bateaux	690 000
402.349 - Charges des locaux administratifs dépendant des copropriétés	265 000
402.371 - Habillement du personnel administratif	122 500
	<hr/>
	31 764 100

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 2 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 3. - MOBILIER ET MATERIEL.

403.352 - Mobilier des services administratifs	2 043 000
403.353 - Mobilier des établissements d'enseignement	922 000
403.354 1 - Entretien et manutention - Matériel éducatif	220 000
403.354 2 - Entretien et manutention - Matériel administratif	605 000
403.355 - Mobilier des Ambassades	472 000
403.356 - Mobilier des Eglises	20 000
403.368 - Matériel informatique des services administratifs	1 523 960
403.368 1 - Matériel informatique des établissements d'enseignement	100 000
	<hr/>
	5 905 960

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 3 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 4. - TRAVAUX.

404.381 - Petits travaux et entretien	7 000 000
404.382 - Grosses réparations	11 600 000
404.383 - Réparations et entretien des Ambassades	526 000
	<hr/>
	19 126 000

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
Je mets donc le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 4 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 5. - TRAITEMENTS - PRESTATIONS.

405.111 - Crédit provisionnel - Titulaires	1 500 000
405.211 - Crédit provisionnel - Non-titulaires	1 500 000
	<hr/>
	3 000 000

Vendredi 14 avril 1989

JOURNAL DE MONACO

213

Séance publique du 12 décembre 1988

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
 Je mets donc le crédit aux voix.
 Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
 Abstentions?... Pas d'abstention.
 Le chapitre 5 est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général.** -

Chap. 6. - DOMAINE IMMOBILIER.

406.000 - Domaine immobilier	<u>25 365 000</u>
------------------------------------	-------------------

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
 Je mets donc le crédit aux voix.
 Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
 Abstentions?... Pas d'abstention.
 Le chapitre 6 est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général.** -

Chap. 7. - DOMAINE FINANCIER.

407.000 - Domaine financier	<u>2 883 500</u>
-----------------------------------	------------------

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
 Je mets donc le crédit aux voix.
 Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
 Abstentions?... Pas d'abstention.
 Le chapitre 7 est adopté.

*(Adopté).***Le Secrétaire général.** -

Section 5. - SERVICES PUBLICS.

Chap. 1. - ASSAINISSEMENT.

501.231 - Déficit de la Caisse complémentaire retraite	200 000
501.431 - Matériel collecte et nettoyage	1 100 000
501.432 1 - Nettoyement de la ville	22 000 000
501.432 2 - Usine d'incinération - Assainissement	7 500 000
501.432 3 - Assainissement collecte de pneumatiques	600 000
501.433 - Lutte contre la pollution	615 000
501.434 - Aménagement locaux - Assainissement	<u>53 000</u>
	<u>32 068 000</u>

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre I est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 2. - ECLAIRAGE PUBLIC.

502.434 - Consommation	3 100 000
502.435 - Entretien des installations	3 700 000
502.436 - Port. Consommation des usagers	600 000
	<hr/>
	7 400 000

M. le Président. - Des remarques ? Monsieur Henry Rey, vous avez la parole.

M. Henry Rey. - Je voudrais faire deux commentaires.

S'agissant de l'éclairage public, je suis surpris qu'à Fontvieille l'éclairage soit très faible et je trouve qu'il y a beaucoup de zones non éclairées dans ce quartier.

Ma deuxième remarque porte sur la couverture du pays par ce que l'on appelle les caméras de télévision.

On n'en a plus parlé depuis longtemps et j'ai l'impression que l'on aurait pu développer sur certaines artères de nouvelles caméras pour avoir plus de sécurité.

M. le Président. - Monsieur le Conseiller, vous avez la parole.

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Votre première constatation est tout à fait exacte.

Nous avons mis en place à Fontvieille un système d'éclairage qui s'apparente à celui que nous avons au Rocher, avec des luminaires de style bien intégrés à l'ambiance architecturale de Fontvieille.

Cet éclairage est doté de lampes au sodium qui donnent une intensité d'éclairage importante. Mais vraisemblablement, il est exact que ce système mériterait d'être complété. Un certain nombre d'artères, notamment l'Avenue des Papalins, sont insuffisamment éclairées et nous allons essayer d'y remédier.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Conseiller pour l'Intérieur, je vous en prie.

M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - En ce qui concerne le deuxième point qui a

été évoqué, nous étudions actuellement deux extensions de réseaux de télévision, à savoir :

- l'une sur Fontvieille qui n'en est pas dotée jusqu'à présent,

- l'autre sur l'ensemble des tunnels de la Principauté.

M. le Président. - Mme Escaut-Marquet, vous avez la parole.

Mme Marie-Thérèse Escaut-Marquet. - En général, l'éclairage des rues de Monaco est d'une très bonne qualité, donne de la Principauté une bonne image et concourt à faciliter la sécurité des biens et des personnes.

Il me semble cependant que les supports qui sont utilisés demanderaient à être changés. En effet, l'esthétique des lampadaires qui sont en place - je parle particulièrement du Boulevard des Moulins - et qui sont identiques à ceux utilisés sur les réseaux routiers voisins, paraissent peu adaptés à une ville comme la nôtre qui consacre tant d'efforts pour préserver sa spécificité architecturale.

Ne serait-il pas possible d'envisager le remplacement de ces luminaires par des lampadaires de forme plus harmonieuse ?

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - La remarque de Mme Escaut-Marquet est judicieuse.

J'ai demandé, il y a maintenant quelques mois, aux services compétents que l'on étudie une amélioration, notamment dans des secteurs à forte densité commerciale comme le Boulevard des Moulins que vous venez de citer.

L'étude a été réalisée dont j'ai pris connaissance, il y a quelques jours à peine. Elle sera mise en œuvre dans le courant de l'année 1989, je pense, et permettra, d'une part, de réduire le nombre - sans doute excessif - des

jardinières qui bordent une partie du Boulevard des Moulins et, d'autre part, d'espacer entre ces jardinières les foyers d'éclairage public, donnant une intensité lumineuse accrue et conférant un caractère plus animé à cette artère commerciale importante de notre ville.

Il n'est pas impossible d'ailleurs que nous poursuivions ce programme d'amélioration en 1990 par la rue Grimaldi, dans le même esprit.

M. le Président. - Pas d'autres remarques sur ce chapitre ?

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 2 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 3. - EAUX.

503.434 - Port - Consommation des usagers	340 000
503.436 - Consommation	3 300 000
503.437 - Entretien des installations	520 000
	<hr/>
	4 160 000

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 3 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 4. - TRANSPORTS PUBLICS.

504.231 - Compagnie des Autobus de Monaco - Caisse complémentaire de retraite ...	220 000
504.438 - Compagnie des Autobus de Monaco - Minoration des recettes	5 300 000
504.439 - Compagnie des Autobus de Monaco - Essai lignes nouvelles	50 000
	<hr/>
	5 570 000

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 4 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 6. - TELEDISTRIBUTION.

506.437 - Maintenance	<hr/>
	1 300 000

M. le Président. - Des remarques ? Monsieur Jean-Jo Marquet, vous avez la parole.

M. Jean-Jo Marquet. - Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de déflorer, ce soir, la discussion concernant la loi sur les émissions de radio-télévision qui nous est parvenue par télex ce matin.

Alors, je pense que la discussion doit avoir lieu. J'ai lu le rapport de M. Principale et nous en parlerons en temps voulu.

De toute façon, en ce qui concerne le crédit, je vous dirai que je ne le vote pas parce que d'abord je ne sais pas ce que c'est de la maintenance, vous allez me l'apprendre peut-être.

Deuxièmement, je veux vous parler de dégradation. Je déflöre encore le projet de loi. Vous avez dégradé les façades. Est-ce que vous avez un crédit pour remettre les façades en état ?

Alors, si ce qu'il y avait sur les toits n'était pas beau à voir, ce qu'il y a contre les murs, n'est pas fameux non plus !

Je poursuivrai mon intervention à une date ultérieure lorsque l'on discutera du projet de loi qu'a bien voulu nous transmettre le rapporteur, et que je ne connaissais pas.

M. le Président. - Est-ce quelqu'un d'autre demande la parole ? Personne.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Une abstention : M. Jean-Jo Marquet. Le chapitre 6 est adopté.

(Adopté ; M. Marquet s'abstient).

Le Secrétaire général. -

SECTION 6. - INTERVENTIONS PUBLIQUES.

I. - COUVERTURE DES DEFICITS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS.

Chap. 1. - BUDGET COMMUNAL.

601.101 - Excédent des dépenses du budget de la Commune	74 459 800
---	------------

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 1 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 2. - DOMAINE SOCIAL.

602.101 2 - Clinique	804 000
602.102 - Ecole d'infirmières	720 000
602.103 - Centre de transfusion sanguine	1 114 000
602.104 - Office d'Assistance Sociale	31 060 440
602.105 - Foyer Sainte Dévote	6 880 500
602.106 - Prévention médico-sociale	360 000
	40 938 940

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 2 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 3. - DOMAINE CULTUREL.

603.101 - Musée National	1 641 150
603.102 - Centre Scientifique	4 807 000
603.103 - Fondation Prince Pierre	2 017 225
	<hr/>
	8 465 375

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 3 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

II. - SUBVENTIONS.

Chap. 4. - DOMAINE INTERNATIONAL.

604.101 - Cotisation aux organisations internationales	2 800 000
604.102 - Bureau hydrographique international	155 000
604.103 - Commission médico-juridique	66 000
604.104 - Contribution lutte contre la pollution	1 425 000
604.105 - Agence internationale de l'Energie Atomique	2 460 000
604.106 - Aides en cas de calamités publiques	300 000
604.107 - Association générale Fédérations internationales	186 000
604.108 - Institut droit économique de la mer	200 000
604.110 - Reboisement	100 000
604.111 - Exposition universelle Séville	100 000
	<hr/>
	7 792 000

M. le Président. - Des remarques ? Monsieur Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - S'agissant de l'article 604.106, *Aides en cas de calamités publiques*, je me permets de poser la question au Gouvernement de savoir si la Principauté participe au grand mouvement de solidarité qui s'organise en faveur des victimes de cette catastrophe effroyable qui a si cruellement frappé l'Arménie.

M. le Ministre d'État. - C'est une question que nous nous sommes posée aujourd'hui et que nous n'avons pas encore tranchée.

M. Max Principale. - J'ai cependant l'impression, Monsieur le Ministre, d'après les nouvelles que nous recevons quant au nombre des victimes, quant aux

conditions dans lesquelles elles vivent, qu'il y a vraiment urgence et que le mouvement, je pense, est unanimement considéré comme proprement, essentiellement humanitaire.

M. Jean-Louis Campora. - Je pense avoir compris, de la part de Monsieur le Ministre, qu'il n'avait pas été tranché quant à la somme à donner.

M. le Président. - Pas de réponse ?
Il vous reste à imaginer si les supputations de M. Campora sont fondées ou non.

M. Max Principale. - Moi, c'est le principe qui m'intéresse.

M. Guy Magnan. - En tant que Président de la Commission des Intérêts sociaux, je me dois de me

rallier aux interventions de mes Collègues, les Présidents Principale et Campora.

Je ne pouvais pas laisser passer cette intervention sans m'y associer.

M. le Président. - Je ne pense pas qu'il y ait grand monde dans cette enceinte pour penser le contraire !

Nous ne sommes pas en train de supputer, nous sommes en train de donner une opinion catégorique.

M. Henry Rey. - J'espère que ce n'est pas le défaut d'organisation sur place qui vous empêche de conclure.

M. le Président. - Je mets donc le crédit aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 4 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 5. - DOMAINE EDUCATIF ET CULTUREL.

605.101 - Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo	23 200 000
605.102 - Commission nationale de l'UNESCO	15 000
605.103 - Comité national des arts plastiques	22 000
605.104 - CINEAM	33 000
605.105 - Musée Océanographique	180 000
605.106 - Institut paléontologie humaine	49 100
605.108 - Université de Nice	50 000
605.112 - Studio de Monaco	269 000
605.113 - Scouts	190 000
605.114 - Guides	360 000
605.115 - Cœurs vaillants	70 000
605.116 - Jeunesse catholique	67 000
605.117 - Subventions diverses	72 000
605.118 - Pro-arte	27 000
605.120 - Etablissements d'enseignement privé	17 550 000
605.122 - Comité national des traditions monégasques	61 000
605.124 - Compagnie des Ballets de Monte-Carlo	18 200 000
605.125 - Centre Jeunesse Princesse Stéphanie	2 150 000
605.126 - Association des étudiants et jeunes diplômés monégasques	180 000
605.128 - Académie des langues dialectales	70 000
605.129 - Association foi action rayonnement	600 000
	63 415 100

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 5 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 6. - DOMAINE SOCIAL.

606.101 - Croix-Rouge monégasque	4 400 000
606.102 - Amicale des donneurs de sang	200 000
606.103 - Association Mondiale (AMADE)	70 000
606.104 - Association Monégasque d'Aide et de Protection pour l'Enfance Inadaptée (AMAPEI)	410 000

606.105 - Bourses d'études	2 400 000
606.106 - Prestations sociales aux étudiants monégasques	180 000
606.107 - Aide à la famille	420 000
606.108 - Gratifications et aides sociales	170 000
606.109 - Aides aux travailleurs - Indemnités aux auxiliaires	450 000
606.110 - Restaurant Inter-entreprises	272 000
606.112 - Médecins - Indemnités compensatoires	565 000
606.113 - Société protectrice des animaux	750 000
606.114 - Subventions diverses	396 000
606.115 - Allocation de loyer	200 000
606.116 - Aide aux personnes âgées	360 000
606.117 - Frais de vaccination	60 000
606.118 - Transport d'élèves	1 900 000
606.119 - Formation professionnelle	1 000
606.120 - Prestations sociales en nature	2 050 000
606.122 - Aide Nationale au Logement	7 000 000
606.124 - Bonification prêts accession à la propriété	1 000
606.125 - Cantines scolaires - Participation de l'Etat	6 000
606.126 - Campagne d'hygiène scolaire	36 200
606.127 - Association monégasque des handicapés moteurs	1 000
606.128 - Aide à l'installation professionnelle	500 000
606.129 - Jeune, j'écoute	250 000
606.130 - Aide et présence	230 000
606.131 - Travailleurs des communes limitrophes - Participation	500 000
606.132 - Association Espoir et vie	56 000
	23 834 200

M. le Président. - Des remarques ? Monsieur Magnan, vous avez la parole.

M. Guy Magnan. - Monsieur le Président, trois articles dans ce chapitre me déterminent à intervenir dans ce débat.

Le premier concerne l'Aide à la Famille.

Le Président Henry Rey a souligné dans son rapport que la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses s'était interrogée à l'initiative de notre Collègue, Michel Mourou, sur l'opportunité qu'il y aurait de donner un nouvel élan à la politique d'encouragement à la famille.

Mon Collègue Principale me pardonnera, je l'espère, de ne pas détailler l'ensemble des mesures qui ont été examinées au sein de la Commission des Intérêts Sociaux, mais je dois dire, pour la vérité de ce débat, que nos échanges au sein de la Commission ont été nourris, nombreux, certaines fois, longs.

Le Président Principale me pardonnera, il ne s'agit pas, ce soir, de refaire un débat qui s'est tenu au sein de la Commission des Intérêts Sociaux.

J'en reviens donc au dessein qui était le nôtre.

Les conclusions des deux groupes de travail, réunis au sein de cette commission, ont abouti, notamment, à proposer au Gouvernement une revalorisation substantielle de l'aide accordée à la mère au foyer.

Sans rentrer donc dans le détail de ces propositions, il me suffira de rappeler que la Commission des Intérêts

Sociaux s'est prononcée à une très large majorité de ses membres pour un doublement de l'allocation de la mère au foyer actuellement servie.

Bien évidemment, si le principe d'une telle majoration était retenue par le Gouvernement, la Commission des Intérêts Sociaux ne verrait aucun inconvénient, bien au contraire, à étendre le bénéfice d'une telle mesure à l'allocation dite de la mère chef de foyer.

En conclusion, Monsieur le Président, je souhaiterais, dans le cadre de ce débat, entendre le Gouvernement nous communiquer le résultat de ses réflexions à ce sujet.

Je me permettrai de poursuivre au niveau de ce chapitre sur le second article qui a trait à l'Aide Nationale au Logement.

En cette matière, deux remarques s'imposent.

La première : le nombre des bénéficiaires est passé de 128 à 160 environ. J'ai repris le chiffre de présentation du budget, soit un accroissement de 25 %.

La seconde : le crédit affecté à l'Aide Nationale au Logement enregistre pour le seul exercice 1989 une majoration de 40 %.

Ces chiffres traduisent l'effort déjà fait pour nos compatriotes en matière de logement.

Mon Collègue Valéri, tout à l'heure, est rentré dans le détail de l'allocation nationale et des mesures qu'il souhaiterait voir adoptées. Je n'y reviendrai pas, il l'a suffisamment bien fait tout à l'heure, en expliquant son point de vue que je partage totalement.

Je souhaiterais simplement, dans le cadre de ce débat, inviter le Gouvernement à réexaminer avec le

Conseil National certaines modifications du texte réglementaire.

Enfin, le troisième article qui suscite mon intervention est celui qui concerne l'A.M.A.P.E.I.

Je crois savoir que les responsables de cette Association ont sensibilisé le Gouvernement sur les problèmes qu'elle rencontre.

Mon propos est tout simplement, non pas d'évoquer dans le détail ces difficultés, mais d'inviter le Gouvernement à donner satisfaction à ses responsables qui, je me plais à le souligner, consacrent toute leur énergie et tout leur dévouement aux handicapés.

En effet, ils se préoccupent :

- *d'une part*, d'organiser des structures d'accueil pour les jeunes handicapés lourds, dès lors qu'ils atteignent l'âge de vingt et un ans ;
- *d'autre part*, de mettre en place, pour les handicapés légers, des ateliers de travail.

Pour que de tels projets prennent corps, il est nécessaire - pour ne pas dire indispensable - de mettre à leur disposition un local suffisant.

Mon propos simplement, ce soir, est de demander au Gouvernement s'il est en mesure de nous indiquer s'il envisage de répondre favorablement à cette attente.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président. - La parole est à Mme Pastor-Pouget.

Mme Joëlle Pastor-Pouget. - Mon propos rejoint sensiblement celui du Président Magnan notamment en ce qui concerne les handicapés moteurs.

Il y a juste une petite précision que j'aurais aimé avoir du Gouvernement :

- savoir quelle est la couverture sociale des handicapés moteurs à leur majorité,
- et, en cas de décès des parents, qui prend en charge leur avenir.

M. Max Principale. - Le crédit qui m'intéresse est celui qui sera affecté à l'aide à la mère qui choisit de rester au foyer pour élever ses enfants.

Je serai d'accord avec mon honorable collègue, le Président de la Commission des Intérêts sociaux, pour ne pas reproduire, ici, le débat assez long, nourri, approfondi, que nous avons eu au sein de cette Commission.

Mon propos est d'expliquer ma position au regard d'un problème dont la solution me paraît quand même mériter un débat public, en tout cas qui me tient vraiment à cœur.

Je le ferai en apportant ma réponse aux deux questions sur lesquelles ont débouché nos discussions, lorsque, sortant de la Commission des Intérêts sociaux, elles se sont élargies en réunion plénière.

La première de ces questions est de savoir si la revalorisation de l'aide attribuée à cette mère, revalorisation qui rapprocherait son montant de ceux du

S.M.I.C. ou du salaire de base de la Caisse des Retraites sensiblement majoré - ce que je préconise - ne revient pas à accorder un véritable salaire à cette mère, et ce pour s'acquitter d'une fonction qui entre dans l'ordre naturel des choses.

J'y répondrai avant d'aborder la deuxième question.

Je dirai qu'il faut tout d'abord s'entendre sur le sens que l'on veut donner à ce terme de salaire.

Je pense que personne ne veut lui conférer quelque résonance péjorative que ce soit qui pourrait laisser entendre que le fait de recevoir une aide comparable à un revenu professionnel, aussi modique soit-il, dénaturerait les soins qu'une mère doit à son enfant, en les transformant en une activité lucrative pour ne pas dire mercantile.

Ces soins sont, et demeureront, un don de soi, car ils sont et seront toujours donnés sans compter ni le temps, ni les efforts, ni la peine. Un don de soi ne peut avoir de prix mais en revanche il peut recevoir une aide pour se réaliser plus pleinement encore.

L'aide dont il s'agit constitue, il faut le rappeler, juridiquement, économiquement et socialement ce qu'il est convenu d'appeler un revenu de substitution. Elle est en effet destinée, et ne peut avoir d'autre objet, à remplacer, sans le compenser dans tous les cas, la ressource dont se prive la mère en renonçant à exercer une activité professionnelle.

Pour ma part, salaire ou pas salaire, ce n'est pas le problème.

L'essentiel pour moi, c'est que l'aide accordée ne se réduise pas à un geste de valeur purement symbolique.

Que la tâche de la mère qui se consacre exclusivement à l'éducation de ses enfants s'inscrive dans l'ordre naturel des choses, ce n'est certes pas moi qui le contesterai.

Ce que je dis, c'est que ce n'est pas une raison pour oublier les difficultés auxquelles se trouve confronté, dans notre société, l'accomplissement de cette tâche.

Les raisons qui ont poussé et poussent chaque jour davantage la femme et donc les mères à se tourner vers la vie professionnelle sont trop connues et trop nombreuses pour être rappelées.

Je dirai simplement que la tentation est grande et l'exemple contagieux.

Aussi, je ne pense pas qu'il soit suffisant et réaliste de se contenter de faire appel au devoir ou aux obligations naturelles.

Mieux vaut, à mon sens, tenter de réduire le déséquilibre flagrant qui existe entre les deux options qui s'offrent à la mère de famille en éliminant, parmi les motivations qui l'appellent hors du foyer, celles d'ordre matériel, c'est-à-dire en lui assurant ce qu'elle est parfois obligée de rechercher ailleurs sous la forme d'un revenu professionnel.

Et je dis que ce sera un minimum minimorum, les considérations d'ordre purement matériel étant loin de jouer un rôle déterminant dans le choix d'un style de vie.

La seconde question à laquelle je désire répondre est celle qui s'est posée de savoir si une revalorisation importante de l'aide à la mère qui reste au foyer ne

reviendrait pas à transférer à l'Etat une charge qui doit, normalement, incomber aux familles.

Là encore il convient, comme nous l'avons fait pour le terme de salaire, de préciser ce que peut recouvrir celui de charge.

La charge que représente celle d'élever des enfants s'analyse en deux composantes bien différentes :

- *d'une part*, des prestations personnelles : ce sont les soins si divers et nombreux que requièrent le corps et l'esprit de l'enfant ;
- *d'autre part*, une perte financière : c'est celle d'un revenu professionnel.

Ce que nous demandons à l'Etat, c'est de compenser cette perte à concurrence d'un niveau qui se rapproche le plus possible du minimum que garantirait l'activité professionnelle la moins rémunérée.

Il s'agit donc d'un transfert qui laisse incontestablement à la mère la charge la plus lourde.

Le deuxième élément de ma réponse relève que, s'il devait y avoir transfert, ce serait en sens inverse de celui que l'on paraît redouter.

En effet, l'Etat consent à l'heure actuelle un effort important et qui paraît devoir s'amplifier, si on ne change pas de cap, pour permettre aux mères de famille d'exercer une profession ou un métier ; il accueille, en effet, pour ce faire leurs enfants dans des crèches et des établissements dont il n'est pas sans intérêt de relever qu'ils sont baptisés écoles ou classes *maternelles*.

Je regrette que les lignes du budget ne permettent pas de détailler le coût de cette politique, investissements compris et qui ne sont pas les moindres.

Pour m'en tenir aux frais de fonctionnement, j'ai pu relever :

- que celui des trois établissements pré-scolaires, non compris Fontvieille, c'est-à-dire les Carmes, Plati et rue Bosio, se chiffre pour 1989 à 3 849 200 francs ;
- que la subvention allouée au Foyer Sainte-Dévote est de 6 880 000 francs, la crèche de ce foyer accueillant en moyenne 120 enfants par jour et son internat comptant une quinzaine d'éléments.

Ce que nous voulons, c'est que cet argent au moins pour bonne part aille aux mères pour les aider et peut-être les inciter à rester chez elles pour élever leurs enfants jusqu'à ce qu'ils soient en âge scolaire.

Ma réponse comporte un troisième et dernier élément.

Il évoque l'enjeu qui est en cause au travers de la présence de la mère au foyer, un enjeu sur lequel ont porté longuement nos réflexions en Commission des Intérêts sociaux.

Les objectifs qui sont visés sont, pour ne retenir que les principaux :

- la sauvegarde et la transmission de nos valeurs morales ; je les définirai tout simplement comme étant ce qui donne à notre Communauté Nationale son identité, c'est-à-dire, encore plus simplement son histoire, ses traditions, ses façons de penser, de sentir, d'agir et de réagir ;
- le poids que doivent conserver au sein de notre Communauté Nationale ceux qui lui appartiennent par le sang et par le sol, qui ne peuvent être que le

produit de familles dont les membres assument pleinement et complémentaiement leurs fonctions ;

- enfin, troisième objectif, que je m'en voudrais de passer sous silence : la lutte contre des phénomènes qui sont devenus de véritables faits de société et de redoutables fléaux : la toxicomanie et le sida, dont il faut bien convenir que l'apparition et la progression ont accompagné la régression de la famille.

De tels objectifs ne peuvent que faire l'unanimité.

Encore faut-il que cette unanimité s'étende aux moyens à mettre en œuvre pour les atteindre et parmi ceux-ci :

* la restauration de la famille qui doit, elle, demeurer la cellule de base de notre société ;

* et, au sommet, une double et large participation de l'Etat à cette restauration, sous la forme d'une aide efficace et d'une politique de promotion de nos valeurs traditionnelles.

J'attendrai pour me prononcer que le Gouvernement me dise quelle est la revalorisation qu'il consent à opérer dans le cadre du budget.

M. Stéphane Valéri. - L'examen de ce chapitre m'amène à aborder deux points différents.

Tout d'abord, l'aide à la famille.

Ensuite, l'aide à l'installation professionnelle.

L'aide à la famille, tout d'abord.

Ma position va rejoindre celle du Président Principale.

Les familles monégasques doivent être aidées, encouragées pour de nombreux motifs qui ont été longuement développés par le Président Principale ; j'en ajouterai deux qui me semblent essentiels : parce qu'ils sont à mes yeux l'unique solution de fond au problème démographique, parce qu'ils constituent le cadre le plus solide des valeurs qui forgent la spécificité de notre Communauté Nationale.

J'ajouterai que dans les années à venir le maintien de la mère au foyer exigera vraisemblablement d'elle de plus en plus de sacrifices.

Sacrifices d'abord financiers bien sûr.

Mais aussi parce que notre société valorise toujours davantage la femme en activité professionnelle.

Dans ce contexte, il ne me semble pas, en ce qui me concerne, que l'Etat manquerait à son devoir de prudence ou s'assignerait un objectif hasardeux en optant pour une revalorisation importante de l'allocation à la mère au foyer dont notre Collègue Michel Mourou a été au sein du Conseil National l'un des plus ardents défenseurs.

Monsieur le Président, est-ce que vous me permettez dans le même chapitre une autre intervention sur l'aide à l'installation professionnelle ?

M. le Président. - Nous vous écoutons.

M. Stéphane Valéri. - Je vais, tout d'abord, partir d'un constat établi auprès de nombreux Monégasques.

Nos compatriotes qui souhaitent monter leur propre affaire n'ont pas le sentiment que tout soit mis en œuvre pour les encourager dans cette voie.

Ils ont en effet le choix entre des locaux trop chers pour eux dans le secteur privé, et des locaux mal situés pour ce type d'activité, particulièrement pour l'activité commerciale, dans les immeubles domaniaux, et sans y posséder pour autant la propriété commerciale.

De plus, les prêts limités qu'on leur accorde sont peu bonifiés puisqu'ils se pratiquent autour de 8 %. Ils ont parfois, en outre, à subir des lenteurs administratives dans le traitement de leurs dossiers.

Je pense que l'on pourrait s'orienter vers plusieurs solutions pour répondre à leurs aspirations et favoriser ainsi l'installation professionnelle des Monégasques.

Premièrement, il serait souhaitable que les Monégasques puissent bénéficier pour monter un commerce de locaux bien situés, à prix abordables. Je crois que c'est là une constatation simple.

Alors, comment y arriver ?

L'Etat ne pourrait-il pas acquérir certains locaux dans les nouvelles galeries commerciales à construire, comme il l'a fait pour le logement dans certains immeubles et les revendre ou les louer par la suite à nos compatriotes à des prix étudiés ?

Deuxièmement, le créateur de commerce qui se voit attribuer un local domanial ne possède pas dans les conditions actuelles la propriété commerciale ; or, il doit prendre des risques, il doit réaliser tous les travaux d'aménagement puisque les locaux sont livrés en brut de décoffrage. Ces travaux se chiffrent souvent en centaines de milliers de francs d'investissements.

Ne pourrait-on pas, en échange, leur donner une garantie, sous la forme d'une propriété commerciale aménagée qui ne pourrait être revendue qu'à un autre Monégasque pour éviter ainsi que ces locaux n'échappent à nos compatriotes.

Troisièmement, le montant maximum des prêts à l'installation professionnelle semble aujourd'hui insuffisant pour permettre l'aménagement du local et la constitution du stock.

En l'absence de règlement précis, j'ai pu constater qu'il n'y avait pas, à ma connaissance, de prêts accordés supérieurs à un montant de 500 000 F. Si je me trompe, je vous demande bien sûr de me corriger.

La somme maximum allouée pourrait être alors réévaluée et les taux d'intérêts alignés sur celui de l'inflation. Je crois qu'aujourd'hui 8 %, c'est quand même assez loin du taux de l'inflation.

Quatrièmement, il serait souhaitable, à mon avis, que les délais de traitement des dossiers concernant l'aide à l'installation des Monégasques n'excèdent pas un délai raisonnable qui pourrait être un mois.

Compte tenu du faible nombre de demandes émanant de nos compatriotes, ce délai devrait pouvoir être respecté.

Dans toute l'Europe, à la veille de la constitution du Marché Unique de 1993, des politiques sont mises en place pour encourager la création d'entreprises.

Un grand Pays, ami et voisin, nous en montre l'exemple.

La Principauté se doit, selon moi, dans ce domaine, de ne pas ignorer cette tendance générale.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

M. Lorenzi, vous avez la parole.

M. Charles Lorenzi. - Je voudrais intervenir en ce qui concerne l'aide à la famille et en ce qui concerne l'incitation pour les mères à avoir des enfants et surtout à rester chez elles pour les élever.

Bien sûr, je suis d'accord avec l'excellent exposé qu'a fait mon collègue Principale, j'y suis très sensible. Je me permettrai, peut-être simplement de le nuancer en faisant une réflexion que j'ai déjà faite d'ailleurs en séance privée : il y a des femmes monégasques, des mères monégasques, qui, avec l'aide actuelle, ont quand même des enfants, s'en occupent et ne les mettent pas dans une crèche pour la simple raison qu'elles ont envie d'en avoir, même si je reconnais qu'il y a peut-être un effort à faire en faveur de la prime.

Si je suis partisan d'une augmentation de l'allocation de la mère au foyer, je voudrais dire que dans mon esprit, il n'est pas question pour un Etat, pour une société, avec même beaucoup d'argent, de *s'acheter des enfants*.

Cela me gênerait beaucoup parce qu'à ce moment là les enfants risqueraient d'être - je m'en excuse - une espèce de marchandise. Et je n'aime pas cela. Cela me gênerait vraiment beaucoup.

Ceux que je voudrais inciter, c'est plutôt les foyers qui n'ont peut-être pas assez de ressources, ceux qui sont vraiment obligés de se dire : *nous ne pouvons pas avoir d'enfants parce que nous sommes obligés de travailler à deux pour pouvoir vivre à deux et à deux seulement* ; c'est cette frange et la seule que je souhaiterais aider.

C'est parce que je crois intensément qu'au moins jusqu'à trois ans, un enfant a besoin de la présence constante de sa mère sur le plan physique certes, mais surtout pour se former un équilibre psychique qui déterminera tant son devenir que je suis partisan d'une aide suffisante pour éviter la *mise à la crèche* pour des raisons économiques.

M. Michel Boéri. - Monsieur le Président, cela fait plus de quinze ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette assemblée, et cela fait quinze ans que j'écoute, quinze ans que j'ai parfois l'impression, en fonction du caractère de certaines interventions, que l'on est dans un pays malheureux, où rien ne va, où personne n'a ce qu'il faut avoir !

Alors, je me demande comment on a pu vivre à Monaco jusqu'à présent sans dresser de barricade.

Jusqu'à peu de temps encore, les Monégasques n'avaient pas d'indemnité au foyer, chacun se débrouillait, bien ou mal, les enfants naissaient, ils étaient élevés, les jeunes monégasques vieillissaient, laissaient la place

et le privilège de la jeunesse à de nouveaux jeunes, tout marchait à peu près bien, tout se déroulait normalement.

Aujourd'hui, je n'entends que le contraire. Personne n'est heureux, personne ne va bien.

J'appartiens à une génération qui croit encore un petit peu à l'envie de foncer et qui croit que l'Etat ne doit pas se substituer à la Famille même par le biais d'aide financière.

Or, quelques-uns parmi nous, certes agissant de bonne foi, sont en train de vouloir mettre en place des théories qui feront des jeunes de notre Pays des assistés, des pupilles de la Nation en quelque sorte.

Si c'est ce que désire une partie du Conseil National, alors il faudra entre nous peut-être, hors séance publique, une discussion et une décision de fond.

Voilà ce que je voulais qu'il soit noté, Monsieur le Président, parce que je ne suis pas certain de suivre mes Collègues dans certaines déclarations.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Monsieur Magnan, vous avez la parole.

M. Guy Magnan. - J'attends les réponses, Monsieur le Président.

M. le Président. - J'ai tellement peu l'habitude d'entendre parler le Gouvernement, ce soir !

M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. - Quatre points ont été essentiellement évoqués :

- . l'aide à la famille,
- . l'aide nationale au logement,
- . une aide aux handicapés,
- . l'aide à l'installation professionnelle.

Je ne pourrai pas, en ce qui me concerne, répondre sur deux des points que je demanderai à M. Pastorelli d'évoquer, à savoir :

- . l'aide nationale au logement,
- . l'aide à l'installation professionnelle.

En ce qui concerne les autres points, je vais tenter de répondre aux soucis que vous avez manifestés.

Notre souhait, comme le vôtre, est d'apporter une amélioration à l'aide à la famille telle qu'elle a été conçue et pratiquée jusqu'à présent.

Nous avons élaboré à partir de l'ensemble des réflexions qui ont pu être menées sur le sujet un schéma que je vais vous lire.

Le premier point de ce schéma touche le principe de l'application de la revalorisation et dans notre esprit ne devrait pas se limiter aux mères au foyer, mais serait étendu également aux mères chefs de foyer dont il apparaît au Gouvernement que la situation doit également être examinée avec bienveillance.

En ce qui concerne le deuxième point, le Gouverne-

ment estime que c'est au cours des premières années de l'enfance que la présence permanente de la mère de famille auprès de son enfant doit être encouragée.

En conséquence, la majoration la plus importante qui nous paraît pouvoir être prévue et qui dépasserait 42 % porterait l'allocation maximale de 2 840 F, son taux actuel, à 4 047 F, soit 95 % du salaire de base de la Caisse Autonome des Retraites.

Cette revalorisation s'appliquerait aux familles ayant un enfant de moins de six ans, non scolarisé, non admis en crèche ou en garderie.

Troisième point. Pour les familles ayant des enfants de plus de 6 ans, une revalorisation est également envisagée mais à un taux moindre.

Le Gouvernement entend porter l'allocation de 2/3 à 75 % du salaire de base à la Caisse Autonome des Retraites, soit en clair, à 3 195 F.

Quatrième point. Les mêmes taux d'augmentation concerneraient bien entendu les autres montants de l'allocation correspondant aux diverses tranches de ressources.

Enfin, cinquième et dernier point. Pour éviter une transition trop brutale entre les deux tranches de ressources actuellement existantes, une tranche intermédiaire serait créée pour les personnes ayant des revenus compris entre une fois et une fois et demie le plancher.

En définitive, l'allocation aux mères au foyer ou aux mères chefs de foyer serait modulée en fonction de deux tranches d'âge et de trois taux par tranche d'âge.

Voilà le schéma global de ce que nous envisageons de faire.

Je peux donner des chiffres plus complets selon les tranches, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire.

L'ensemble de ces mesures représenterait une dépense supplémentaire de l'ordre de 2 millions de francs et les crédits pourraient être ajustés au budget rectificatif de 1989.

Voilà, Monsieur le Président, sur ce premier point, la réponse pratique que je pouvais apporter aux thèses qui ont été soutenues.

Si vous le permettez, je passe au second point que je souhaitais traiter qui concerne les handicapés mentaux.

En ce qui concerne ce problème, je dois dire que nous sommes en étroite liaison avec l'AMAPEI et qu'une politique à trois distances est actuellement envisagée.

Pour l'immédiat, la création d'un foyer occupationnel à trois personnes pour des raisons d'urgence. Je précise qu'un foyer occupationnel est une institution qui est destinée aux enfants qui ont dépassé l'âge d'être admis dans les institutions existantes, notamment celles de Menton, dans lesquelles nous avons des places pour eux.

A plus moyen terme, deux mesures sont envisagées ; ce sont :

- l'extension de ce foyer occupationnel à des dimensions qui couvriraient l'ensemble des besoins de la Principauté, c'est-à-dire environ huit places de foyer occupationnel ;
- d'autre part, le projet auquel a fait allusion M. Magnan tout à l'heure, c'est-à-dire la création d'un atelier protégé, institution qui permet d'accueillir des enfants

ou même des adultes qui sont aptes à exercer certaines activités, à l'inverse de ceux qui sont accueillis dans un foyer occupationnel.

Enfin à plus long terme, il est envisagé de créer un foyer-hébergement pour des enfants ou des adolescents en difficulté, ou pour des adultes handicapés mentaux.

Dans l'ensemble des mesures qui sont prises, il y a effectivement des projets qui portent sur certains locaux - comme y a fait allusion M. Magnan - et je me tournerai vers M. Fautrier pour lui demander de nous parler de l'état de nos réflexions en ce qui concerne ces locaux.

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - *En ce qui concerne les locaux*, la première phase, je crois, doit être réalisée à court terme dans des locaux domaniaux, il s'agit du foyer occupationnel pour trois personnes.

Pour la seconde phase, à moyen terme, nous réfléchissons - sur des suggestions faites à l'initiative de l'Association - à la possibilité d'héberger l'atelier protégé et ses activités dans des locaux qui sont à l'heure actuelle propriété de l'Office de la Médecine du Travail, qui est un établissement public autonome, je vous le rappelle, et qui va quitter les locaux qu'il occupe actuellement à l'Avenue de la Quarantaine pour emménager dans des espaces plus adéquats, à Fontvieille.

Donc, ces locaux pourraient, dans le cadre de l'étude en cours, servir à héberger le foyer occupationnel et le centre d'aide par le travail. L'étude n'est pas terminée.

M. le Président. - Monsieur Pastorelli, est-ce que vous voulez répondre ?

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Pour l'Aide Nationale au Logement, j'ai déjà fourni des indications en réponse à la question de M. Valéri.

Bien entendu, les réformes seront examinées avec le Conseil National.

En ce qui concerne le montant des prêts actuels à l'installation professionnelle, ils dépendent d'une manière générale de la qualité, de la nature du commerce ou de l'installation professionnelle projetée et de la personne qui s'installe.

Pour certains commerces, il est évident que l'on considère qu'il y a un certain montant d'investissement ; c'est au regard du dossier de l'intéressé que le montant du prêt est ajusté.

Pour des installations de bar ou de restaurant, le montant du prêt a été plus important que celui que vous avez cité.

En ce qui concerne les délais d'instruction des dossiers, il est certain que ces délais pourraient être raccourcis mais je dois dire de manière générale que l'Administration a quelques difficultés également à recueillir tous les documents qui doivent constituer un dossier. Par exemple, une des questions que nous

posons immédiatement à la personne qui dépose un dossier, c'est la présentation d'un compte d'exploitation prévisionnel. Et là, nous avons très souvent des difficultés à nous le procurer.

Cette demande pousse alors les demandeurs à mieux réfléchir aux conditions de leur installation, mais cela peut retarder le dossier.

Du côté administratif, il y a certainement des efforts à faire également et je pense qu'ils seront faits.

M. le Président. - Je vous remercie, Monsieur le Conseiller.

Président Magnan, vous avez demandé la parole.

M. Guy Magnan. - Merci, Monsieur le Président.

Je conçois tout à fait que chacun d'entre nous puisse avoir un avis divergent sur un sujet.

Simplement, je voudrais dire au Gouvernement - et chacun pourra apprécier la décision qui vient de nous être communiquée quant à la majoration de l'allocation de la mère au foyer et de celle de la mère chef de foyer - ma satisfaction au nom de la Commission des Intérêts sociaux.

Cette majoration enregistre une augmentation de plus de 42 %.

Enfin, s'agissant du problème des handicapés, je remercie le Conseiller Fautrier.

Il est bien entendu, Monsieur le Président, que la date d'effet de ces mesures est fixée au 1^{er} janvier 1989.

M. le Président. - Monsieur Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Je voudrais, si vous le permettez, Président, après avoir exposé assez longuement ma position, motiver mon vote au regard de la revalorisation de l'allocation femme au foyer et mère chef de foyer et dire que je dois reconnaître tout à la fois :

- que les montants qui nous sont proposés n'équivalent pas au revenu de substitution que je souhaitais ;
- mais que l'effort qui est consenti par le Gouvernement est un effort qui mérite attention puisqu'il est de l'ordre de 42 %.

Je crois que, dans ces conditions, j'aurais mauvaise grâce de refuser cet effort et, en l'acceptant, je crois avoir le sentiment de faire aussi un geste.

Je voterai donc en faveur du crédit.

M. le Président. - Maintenant, le dernier geste que je vais vous demander, c'est de vous prononcer sur ce crédit.

Qui est d'accord pour le voter ?
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 6 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 7. - DOMAINE SPORTIF.

607.101 - Football professionnel	55 400 000
607.102 - Sport scolaire	3 800 000
607.103 - Comité olympique	3 410 000
607.104 - Basket	8 460 000
607.105 - Sports nautiques	1 107 000
607.106 - Manifestations exceptionnelles (subvention)	5 100 000
607.107 - Subventions diverses	70 000
	<hr/>
	77 347 000

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 7 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

III - MANIFESTATIONS

Chap. 8. - ORGANISATION DES MANIFESTATIONS.

608.101 - Manifestations nationales	11 440 000
608.102 - Festival international des arts	3 500 000
608.103 - Festival international de télévision	15 500 000
608.104 - Epreuves sportives automobiles	13 000 000
608.105 - Congrès - Réceptions	1 500 000
608.106 - Congrès - Contributions	2 389 000
608.107 - Manifestations culturelles	466 000
608.109 - Théâtre du Fort-Antoine	514 500
608.112 - Festival mondial du théâtre amateur	2 975 000
608.113 - Centre des Congrès - Animation	300 000
608.115 - Théâtre Princesse Grace	5 370 000
608.120 - Congrès médical	275 000
608.121 - Symposium mondial sur la migration des oiseaux	20 000
608.122 - Conférence régionale interpol	200 000
	<hr/>
	57 449 500

M. le Président. - Des remarques ? Monsieur Mourou, vous avez la parole.

M. Michel-Yves Mourou. - Au moment du budget rectificatif, j'avais émis le souhait que le Gouvernement consacre une réflexion à ce qu'il conviendrait de faire pour augmenter la qualité et la quantité de l'animation à Monaco, notamment durant la période estivale.

Il m'avait été promis que l'examen du budget primitif pour 1989 fournirait l'occasion, une fois la question étudiée par les services et commissions compétents, de faire le point.

Me serait-il possible de connaître l'avancement de la réflexion du Gouvernement ?

M. le Président. - D'autres questions ? Monsieur Principale.

M. Max Principale. - Oui, Monsieur le Président. La ligne des *manifestations nationales* me fournit l'occasion de lancer une très cordiale invitation à mes collègues, s'ils le permettent.

Je vois que vous être interrogatifs.

Cette invitation, permettez-moi de vous le dire, vous convie à assister plus nombreux et plus souvent à celles de ces manifestations qui, sans faire partie de nos mondanités, témoignent souvent de nos traditions, souvent aussi de notre histoire.

Merci d'y répondre.

M. le Président. - J'attends les réponses.

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Monsieur le Président, si vous le permettez, je répondrai sur l'animation.

Je me suis effectivement préoccupé de regarder ce problème soulevé par M. Mourou.

J'ai, dans un premier temps, abordé la question avec le Comité supérieur du Tourisme, réuni il y a une quinzaine de jours, et j'ai commencé à réfléchir avec lui.

Il a été constaté qu'il y avait déjà beaucoup de

manifestations à Monaco sur tous les plans : culturel, artistique, sportif.

D'autre part, j'ai eu l'occasion d'en parler en discussions privées avec des commerçants et la question sera à nouveau inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité pour le Commerce et l'Industrie qui doit se réunir après-demain.

Tout cela pour dire que le problème n'est pas perdu de vue, mais qu'il n'est pas simple parce qu'il y a déjà beaucoup de choses à Monaco et on ne sait pas exactement ce qui serait adapté à une animation en période d'été.

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 8 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

IV. - INDUSTRIE - COMMERCE - TOURISME

Chap. 9. - AIDE A L'INDUSTRIE, AU COMMERCE ET AU TOURISME.

609.101 - Aide industrie et commerce	1 500 000
609.103 - Prospection économique	838 100
609.104 - Prêts industrie et commerce	650 000
609.105 - Yacht Club de Monaco	805 000
609.106 - Films	1 000
609.107 - Prospection touristique - Etudes	300 000
	<hr/>
	4 094 100

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 9 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

SECTION 7. - EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS

Chap. 1. - GRANDS TRAVAUX - URBANISME.

701.902 - Frais d'études d'urbanisme et grands travaux	450 000
701.911 - Aviation civile - Equipement - Infrastructure	3 750 000
701.959 - Tunnel liaison T2 Moyenne Corniche - Etudes	10 000 000
701.982 - Acquisition de terrains et d'immeubles	1 000 000
701.998 4 - Déviation voie ferrée - Etudes	34 000 000
	<hr/>
	49 200 000

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 1 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 2. - EQUIPEMENT ROUTIER.

702.901 - Acquisition de terrains et d'immeubles	11 000 000
702.907 - Prolongement du boulevard de France	10 000 000
702.910 - Parking d'autocars du Portier	5 600 000
702.912 - Amélioration des voies circulation et ouvrage génie civil	4 780 000
702.913 - Parking des Boulingrins	34 600 000
702.915 - Carrefour de la Madone	7 300 000
702.921 - Amélioration des parkings - Garages publics	3 000 000
702.943 - Remise en état et surveillance des ouvrages d'art.	2 180 000
702.946 - Parking Centre des Expositions	39 000 000
702.974 - Gestion du trafic et amélioration de la circulation	135 000
	<hr/>
	117 595 000

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 2 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 3. - EQUIPEMENT PORTUAIRE.

703.940 - Ouvrages maritimes et portuaires	12 000 000
703.940 1 - Ouvrage maritime et portuaire - marine	5 200 000
	<hr/>
	17 200 000

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 3 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 4. - EQUIPEMENT URBAIN.

704.905	- Halles & Marchés de Monte-Carlo	30 000 000
704.908	- Stockage carburant de Fontvieille	1 000
704.917	- Eaux - Amélioration du réseau	400 000
704.919	- Eclairage public - Extension et modification	2 400 000
704.920	- Egouts	2 000 000
704.923	- Emissaire en mer	6 250 000
704.929	- Transfert hélicoptère	500 000
704.932	- Fontvieille zone « J »	110 000 000
704.939	- Serres d'Eze	910 000
704.941	- Cimetière aménagement	5 200 000
704.944	- Télédistribution	16 740 000
704.950	- Signalisation routière	900 000
704.954	- Remplacement transformateurs électriques	400 000
704.957	- Marché de la Condamine	7 000 000
704.964	- Banque de données urbaines	1 500 000
704.986	- Station d'épuration	45 000 000
704.997	- Equipement des galeries techniques	200 000
		229 401 000

M. le Président. - Des remarques ? Monsieur Mourou, vous avez la parole.

M. Michel-Yves Mourou. - Je souhaite intervenir sur l'article 704.944 *Télédistribution*.

En matière de télévision, une étape importante sera franchie dans peu de temps qui permettra la réception d'une meilleure image couleur dite à haute définition.

Sur de nouveaux écrans, s'affichera une image composée de 1 250 lignes au lieu des 625 lignes actuelles.

Au système mis au point par les Japonais, les techniciens européens opposent une conception performante qui présente l'avantage de ne pas contraindre au renouvellement systématique des téléviseurs existants qui pourront ainsi, pour les utilisateurs qui le souhaiteront, continuer à recevoir les émissions en 625 lignes.

Cette modernisation impose cependant que toutes les composantes de la chaîne télévisuelle, de la caméra au récepteur de télévision, soient spécialement adaptées.

A l'heure où l'on entreprend le câblage de Monaco, je souhaiterais savoir :

- si le réseau mis en place en Principauté répond aux futures exigences,
- s'il permettra la réception et la diffusion des images à haute définition,
- s'il présentera les caractéristiques de compatibilité nécessaire pour que les particuliers qui le désireraient puissent conserver leurs équipements actuels.

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Je crois qu'il y a une réponse affirmative et une autre qui l'est moins.

En ce qui concerne le réseau que nous construisons, il est certain qu'il a été conçu, notamment, eu égard aux plans de fréquences qui ont été adoptés et qui combinent la VHF et l'UHF pour pouvoir véhiculer de la télévision haute définition nécessitant des canaux à largeur de bande importante et, peut-être avant la télévision haute définition, la nouvelle norme européenne D2 MAC puisqu'il n'y aura aucun problème - moyennant un équipement complémentaire que le concessionnaire mettra en œuvre à la station de tête - à véhiculer ces nouvelles définitions sur le câble.

Maintenant, au bout du câble, celui-ci ne transformera pas un appareil de réception inadapté et il ne le rendra pas adapté.

Il est donc tout à fait vraisemblable que les téléviseurs anciens, peu performants, devront recevoir de la part de leurs propriétaires des adaptations particulières pour recevoir ces nouvelles définitions.

Les téléviseurs modernes, eux, sont déjà prévus, notamment, dès à présent, ceux qui sont vendus, pour recevoir la norme D2 MAC.

Voilà ce que je pouvais dire, Monsieur le Président, à ce sujet.

M. le Président. - Bien. Après tous ces MAC, est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Monsieur le Président, s'il n'y a pas d'autres questions, avant que vous ne mettiez aux voix le crédit du chapitre 4, Equipement Urbain, je voudrais simplement confirmer que le Gouvernement souscrit évidemment au souhait exprimé par le Conseil National en ce qui concerne le

blocage des crédits inscrits pour le marché de La Condamine et que nous reviendrons vous parler de ce projet afin qu'un consensus se dégage sur les aménagements à mettre en œuvre à la Place d'Armes.

M. le Président. - C'est parfait, nous vous en donnons acte.

Je mets le crédit aux voix.
Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
Abstentions?... Une abstention : M. Jean-Jo Marquet.
Le chapitre 4 est adopté.

(Adopté ; M. Marquet s'abstient).

Le Secrétaire général. -

Chap. 5. - EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL.

705.930 - Centre Hospitalier Princesse Grace	40 000 000
705.933 2 - Construction Fontvieille zone « E »	60 000 000
705.933 3 - Construction Fontvieille zone « H »	2 300 000
705.933 4 - Ecole de Fontvieille	150 000
705.933 5 - Crèche - Garderie	1 200 000
705.952 - Construction Monégghetti - Beausoleil	1 000
705.973 - Fontvieille zone « A » - immeuble n° 7	50 000
705.975 - Fontvieille zone « A » - immeuble n° 16	110 000
705.980 - Fontvieille zone « A »	1 000 000
705.982 - Acquisition terrains - immeubles	6 700 000
705.995 - Ilôt n° 4 - Condamine nord	20 000 000
	<hr/>
	131 511 000

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
Je mets donc le crédit aux voix.
Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
Abstentions?... Pas d'abstention.
Le chapitre 5 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 6. - EQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS.

706.906 - A.I.E.A.	65 000
706.918 - Rénovation du Pavillon Monaco à Paris	330 000
706.929 - Musée national - études	1 000 000
706.937 - Acquisitions d'œuvres d'art	20 000 000
706.945 - Bâiments domaniaux - Amélioration	6 000 000
706.960 - Centre des Expositions	55 000 000
706.965 - Institut de paléontologie	500 000
706.970 - Décoration urbaine	500 000
	<hr/>
	83 395 000

M. le Président. - Des remarques ? Monsieur le Président Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Je voudrais intervenir au sujet du Centre des Expositions pour rappeler qu'il a fait

l'objet d'une mention dans le rapport de la Commission des Finances.

Ce rapport a rappelé que notre Assemblée a subordonné son accord à l'organisation rapide d'un double débat :

- sur notre future politique d'équipement,
- et sur notre politique touristique.

Il a surtout souligné l'urgence de ces deux délibérations.

Je crois que cela équivaut à une demande de rendez-vous et je ne voulais pas manquer l'occasion qui m'est offerte de le rappeler.

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Je pensais bien que M. Principale n'oublierait pas cette demande de rendez-vous.

Je vous rappelle qu'au cours d'une précédente intervention, j'ai fait allusion au fait que nous avons établi un inventaire quinquennal des opérations d'équipement susceptibles d'être réalisées ou de vous être proposées.

Cet inventaire est pratiquement prêt et je pense que le Gouvernement serait en mesure d'en débattre avec le Conseil National, ainsi que de l'autre aspect de la question posée qui est sur le domaine touristique, dès la fin du mois de janvier.

M. Max Principale. - Merci, Monsieur le Conseiller.

M. Charles Lorenzi. - J'aurais voulu intervenir au moment du vote en ce qui concerne le Musée Océanographique.

Je le fais ici en équipements divers en ce qui concerne non pas l'Institut de Paléontologie mais simplement pour poser la question de savoir si le souhait qui avait été émis, je crois, par le Conseil National en ce qui concerne l'Institut Océanographique de Paris a été suivi, j'allais dire, d'un geste.

Je crois que nous l'avions demandé au Gouvernement.

M. le Président. - Le Gouvernement a une réponse à donner ?

Monsieur le Ministre, nous vous écoutons.

M. le Ministre d'État. - On a fait partiellement quelque chose, mais on n'a pas tout fait, c'est vrai.

M. le Président. - Monsieur Mourou, vous avez la parole.

M. Michel-Yves Mourou. - Je souhaite intervenir au niveau de l'article 706.970 concernant la décoration urbaine.

L'importance du nombre de chantiers consécutifs à l'effort d'équipement du Pays a conduit à une très heureuse initiative qui a consisté à décorer les palissades qui les entourent dans les artères et les lieux à vocation touristique.

Mais il est des quartiers de la Principauté où des chantiers perturbent la vie quotidienne des habitants et qui, n'étant pas les lieux de passage régulier de la clientèle touristique, n'ont pas eu la chance de susciter la même préoccupation de préserver un tant soit peu le cadre de vie.

J'ai conscience que de telles réalisations esthétiques génèrent des frais supplémentaires.

Aussi me permettrai-je de proposer une solution. Il existe à Monaco une Ecole d'Arts Décoratifs et la plupart des établissements scolaires comportent des classes de dessin. Pourrait-il être envisagé d'organiser un concours entre ces divers organismes dont les résultats, une fois sélectionnés, pourraient faire l'objet de reproductions grandeur nature sur les enceintes des chantiers ?

L'Etat ne pourrait-il, à cette occasion, assumer la prise en charge des matériels et peintures nécessaires à ces réalisations ?

Cela contribuerait, je pense, à atténuer les nuisances inhérentes aux activités de construction et donnerait aux habitants le sentiment d'un dépaysement moins austère.

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - C'est simplement pour répondre à M. Mourou que je vais me concerter avec mon collègue de l'Intérieur pour voir dans quelle mesure une initiative de ce genre pourrait connaître un début d'application.

M. le Président. - C'est la deuxième fois que nous inscrivons au budget une somme importante pour l'acquisition d'œuvres d'Art.

Je voudrais me permettre de faire une réflexion.

Premièrement, le Musée National des Beaux Arts n'existe pas.

Deuxièmement, lorsqu'il existera, il faudra balancer entre deux possibilités :

- la première possibilité est de choisir une époque de l'Histoire de l'Art pour accumuler dans ce Musée des trésors de cette époque, ce qui nous conduira, le jour où nous aurons un legs ou un don important d'un donateur habitant Monaco, à refuser ces œuvres parce qu'elles ne seront pas conformes au choix que nous aurons fait ;

- la deuxième possibilité, c'est que nous accepterons tout ce que l'on nous donnera. S'il y a quelques croûtes, on essaiera de les mettre à la cave ou au grenier, c'est tout à fait classique dans les musées, mais on aura évidemment un musée disparate avec des salles spéciales.

Mais il ne faut pas espérer à Monaco avoir un Musée qui attire les populations du monde entier.

Tout ce que l'on peut espérer, c'est avoir un Conser-

vatoire de toiles qui soit le meilleur possible et peut-être il n'est pas interdit qu'un jour quelqu'un nous lègue une importante collection d'une certaine œuvre d'une certaine époque, qui permettra de faire des salles différentes.

Je pense que tant que le Gouvernement et les Pouvoirs Publics n'auront pas choisi entre ces deux solutions, nous serons exactement comme l'âne bien connu, qui est mort de soif et de faim entre un picotin d'avoine et une jatte d'eau.

Vous pouvez continuer à voter des crédits, je ne crois pas qu'ils aient beaucoup de chance d'être utilisés parce que l'on ne sait à quoi et on ne sait pas par qui.

Messieurs du Gouvernement, à bon entendeur.

M. le Ministre d'État. - Vous avez parfaitement défini le problème.

M. le Président. - J'en suis enchanté et très flatté.

M. le Ministre d'État. - Cela nous aidera à le résoudre.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Pas de remarque.

Alors, je vais mettre le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 6 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 7. - EQUIPEMENT SPORTIF.

707.914 1 - Stade Louis II	3 700 000
707.924 2 - Aménagement de terrains de football annexes	3 100 000
707.942 - Extension du stade bouliste Rainier III	10 000
707.966 - Stand de tir	2 000 000
	<hr/>
	8 810 000

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.

Je mets donc le crédit aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le chapitre 7 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 8. - EQUIPEMENT ADMINISTRATIF.

708.904 - Acquisition du matériel informatique	3 550 000
708.909 2 - Extension de la Maison d'Arrêt	180 000
708.977 - Office Monégasque du Téléphone - Equipement	8 500 000
708.978 - Ilot n° 1 - Condamine sud	110 000 000
708.979 - Amélioration et extension des bâtiments publics	8 340 000
708.987 - Extension des bureaux de la Sûreté Publique	50 000
708.990 - Centre administratif de Fontvieille zone « D »	650 000
708.990 2 - Centre de secours des pompiers - Fontvieille	200 000
708.991 - Acquisition d'immeubles à usage administratif	1 000 000
	<hr/>
	132 470 000

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
Je mets donc le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 8 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 9. - INVESTISSEMENTS.

709.991 - Acquisitions	<u>36 000 000</u>
------------------------------	-------------------

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
Je mets donc le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 9 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 10. - AQUISITIONS ET EQUIPEMENT FONTVIEILLE.

710.947 2 - Désenclavement de Fontvieille - Liaison est	1 100 000
710.958 1 - Equipement général	9 850 000
710.958 2 - Collecte pneumatique	1 500 000
710.958 3 - Chauffage urbain	<u>8 500 000</u>
	<u>20 950 000</u>

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
Je mets donc le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 10 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

Chap. 11. - EQUIPEMENT INDUSTRIE ET COMMERCE.

711.967 - Immeuble industriel (ex SMEG)	78 000 000
711.968 - Fontvieille zone « F »	<u>5 200 000</u>
	<u>83 200 000</u>

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Personne.
Je mets donc le crédit aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
Le chapitre 11 est adopté.

(Adopté).

Mes chers collègues, je vous invite à présent, si vous le voulez bien, à vous reporter à la page 81 du budget pour l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

Je vous rappelle qu'ils n'ont pas à être votés séparément. Ils sont joints à la loi de budget.

Mais avant d'y arriver, je vous inviterai à revenir demain soir pour que nous puissions en terminer avec les investissements publics du programme triennal et les deux projets de lois à voter, avec éventuellement une motion qui ne sera pas de censure mais d'approbation.

Donc page 81.

Monsieur le Secrétaire général, vous avez la parole.

Le Secrétaire général. -

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
(Prévisions 1989)

	Dépenses	Recettes
80. - COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES.		
8000 - Emissions pièces de monnaie	2 500 000	2.500.000
81. - COMPTES DE COMMERCE.		
8100 - Acquisition de carburant	9 000	-
8125 - Captage adduction d'eau de la Roya	2 000 000	9 300 000
8180 - Héliport - Avitaillement en carburant	1 225 000	1 560 000
	<u>3 234 000</u>	<u>10 860 000</u>
83. - COMPTES D'AVANCES.		
8300 - Avances sur traitements	550 000	550 000
8310 - Avances exceptionnelles sur traitements	1 200 000	600 000
8342 - Divers	200 000	1 000
8361 - Divers	500 000	500 000
	<u>2 450 000</u>	<u>1 651 000</u>
84. - COMPTES DE DEPENSES SUR FRAIS AVANCES DE L'ETAT.		
8410 - Avances - Dommages	800 000	500 000
8420 - Domaines - Avances	78 000	-
8421 - Divers	1 000 000	-
8422 - Fonction publique	475 000	475 000
8460 - Usine d'incinération	2 000 000	-
	<u>4 353 000</u>	<u>975 000</u>
85. - COMPTES DE PRETS.		
8500 - Prêts à l'habitation	4 000 000	1 500 000
8510 - Prêts hôteliers	2 000 000	600 000
8520 - Prêts à l'installation professionnelle	2 000 000	350 000
8530 - Prêts immobiliers	500 000	100 000
8551 - Aides à la famille monégasque	3 000 000	1 800 000
8560 - Prêts divers	2 000 000	300 000
8562 - Prêts divers - O.M.T.	4 875 000	11 500 000
8565 - Service informatique	-	3 550 000
8570 - Aide nationale au logement	500 000	170 000
8580 - S.B.M.	-	6 600 000
8595 - Participation Autoroute A8	27 000 000	-
	<u>45 875 000</u>	<u>26 470 000</u>
TOTAL GENERAL	<u><u>58 412 000</u></u>	<u><u>42 456 000</u></u>

M. le Président. - Pas de remarques ?

Bien. Alors, ainsi que je vous l'ai dit, je vous donne rendez-vous, demain soir, pour le programme triennal d'équipement et le vote des lois.

Je vous souhaite le bonsoir. Merci.

(La séance est levée, à 23 heures).

IMPRIMERIE DE MONACO

511ème Séance

Séance Publique
du Mardi 13 décembre 1989

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO

DU 21 AVRIL 1989 (N° 6.865)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

- | | |
|---|---|
| <p>I - EXAMEN DU PROJET DE BUDGET GENERAL PRIMITIF DE L'EXERCICE 1989 (suite) :</p> <p>1° - Programme triennal d'équipement public 1989-1990-1991 (p. 239).</p> <p>2° - Loi de finances (p. 244).</p> | <p>et 18 février 1966 relatives au répertoire du commerce et de l'industrie et aux sociétés civiles (p. 246).
(Rapporteur de la Commission de Législation : M. Max Principale).</p> <p>2° - Projet de loi, n° 544, relatif à la distribution des émissions de radio-télévision (p. 250)
(Rapporteur de la Commission de Législation : M. Max Principale).</p> |
| <p>II - DISCUSSION DE DEUX PROJETS DE LOI :</p> <p>1° - Projet de loi, n° 543, modifiant l'article 2 du Code de commerce et les lois n° 721 et 797 des 27 décembre 1961</p> | <p>III - PROPOSITION DE RESOLUTION (p. 258).</p> <p>IV - VOEUX DE FIN D'ANNEE (p. 258).</p> |

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNÉE 1988

Séance Publique du mardi 13 décembre 1988

Sont présents : M. Jean-Charles Rey, Président du Conseil National ; M. Pierre Crovetto, Vice-Président ; MM. Edmond Aubert, Michel Boéri, Rainier Boisson, Jean-Louis Campora, Mme Marie-Thérèse Escaut-Marquet, MM. Charles Lorenzi, Guy Magnan, Jean-Jo Marquet, Michel-Yves Mourou, Jean-Jo Pastor, Mme Joëlle Pastor-Pouget, MM. Max Principale, Henry Rey, Stéphane Valéri, Conseillers nationaux.

Absents excusés : MM. Max Brousse, Francis Palmaro, Conseillers nationaux.

Assistent à la séance : S.E. M. Jean Ausseil, Ministre d'Etat ; M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales ; M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; M. Jean-Claude Riey, Directeur du Budget et du Trésor ; M. Jean Raimbert, Directeur du Service du Contentieux et des Etudes législatives.

M. Philippe Blanchi, Secrétaire général du Conseil National, assure le secrétariat.

La séance est ouverte, à 20 heures, sous la Présidence de M. Jean-Charles Rey.

I. EXAMEN DU PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL PRIMITIF DE L'EXERCICE 1989

(Suite)

M. le Président. - Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

Avant que nous reprenions nos travaux sur le programme d'investissements, Monsieur le Ministre d'Etat désire que nous lui donnions la parole, ce que nous faisons avec plaisir !

M. le Ministre d'Etat. - Merci, Monsieur le Président.

Dans le texte du rapport de la Commission des Finances et au cours du débat budgétaire d'hier, le Conseil National a posé au Gouvernement un certain nombre de questions.

Il a également demandé que soient pris des rendez-vous sur des sujets ponctuels.

Je voudrais revenir aujourd'hui rapidement sur la liste des sujets qui devront fournir la matière d'un examen commun.

S'agissant des rendez-vous politiques, avec la perspective de l'Acte Unique Européen, nous prendrons date en fonction des consultations que nous allons demander à deux juristes spécialistes, l'un français, l'autre d'un pays hors C.E.E. Il va sans dire que ces analyses devront prendre en compte le maintien indispensable de l'identité monégasque.

Pour ce qui est de la poursuite du plan d'équipement du pays, la suite de notre concertation devra intervenir, comme nous en étions d'accord, dès le mois de janvier. Il y a, d'ailleurs, dans ce domaine, une tradition de rendez-vous réguliers. Ce cadre, par le biais des études sur le Centre culturel et des Expositions, nous permettra d'évoquer les problèmes du tourisme.

Les questions relatives à l'enseignement couvrent trois axes principaux : la carte scolaire, l'enseignement privé confessionnel, la situation de certains personnels ; nous pourrions nous rencontrer sur ces importants dossiers dès le mois de janvier.

Nous pourrions envisager, au début de l'année prochaine, une concertation sur divers problèmes à caractère social, tels ceux relatifs aux personnes âgées, au marché local du travail et au logement qui constitue à lui seul un problème complexe à implications multiples.

Pour l'audiovisuel, le Gouvernement est prêt à répondre à toute demande d'entretien, mais compte tenu de l'évolution constante des paramètres à considérer, il est malaisé d'arrêter une date dès à présent.

Je voudrais reprendre, en terminant cette esquisse de calendrier, les mots mêmes de votre rapport touchant aux interventions publiques et qui sont *maîtrise et stabilisation*, d'une part, *priorité et critères*, d'autre part.

Votre rapport parle aussi des *vertus cardinales* de la gestion que sont la rigueur et la prudence. Il y a là un souci que partage le Gouvernement et qui devrait trouver sa traduction - comme les années précédentes - dans la volonté de continuer à dégager les disponibilités nécessaires à l'important effort en matière d'investissement. Cette ligne de réflexion devra nous rester présente à l'esprit au cours des diverses rencontres dont nous convenons ce soir.

Par ailleurs, sur un sujet particulier qui m'a été posé hier, à savoir la participation de la Principauté aux secours qui sont envoyés vers l'Arménie, nous vous proposons de faire un don de 250.000 F qui sera acheminé par des moyens touchant probablement aux ligues des sociétés de la Croix-Rouge, ce qui nous a

semblé constituer le meilleur canal, mais cette décision n'est pas totalement arrêtée.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un demande la parole ?

Monsieur le Président de la Commission des Finances, je vous en prie.

M. Henry Rey. - Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. le Président. - Monsieur le Président Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Je n'ai pas entendu parler du *Domaine immobilier* de l'Etat ?

Peut-être ai-je mal entendu !

M. le Ministre d'Etat. - Je l'ai évoqué d'une manière pudique et enveloppée.

M. Max Principale. - Il faudra pourtant bien mettre cette question au clair !

M. le Ministre d'Etat. - ... *tels ceux relatifs aux personnes âgées, au marché local du travail et au logement qui constitue à lui seul un problème complexe à implications multiples.*

M. Max Principale. - Il y a peut-être plus que cela, Monsieur le Ministre !

M. le Ministre d'Etat. - Il nous a semblé que c'était la formulation la plus ...

M. le Président. - Quelqu'un d'autre désire-t-il prendre la parole à ce stade ?

Non. Bien. Ayant examiné hier l'ensemble du budget ainsi que les Comptes spéciaux du Trésor, il nous reste à nous pencher, ce soir, sur le programme triennal d'équipement. Je donne la parole au Président de la Commission des Finances pour la lecture de son rapport sur ce document.

M. Henry Rey. - Merci, Monsieur le Président. Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget, le projet de budget général primitif de l'exercice 1989 qui

vient d'être examiné comporte en annexe l'état descriptif des opérations d'équipement public à réaliser durant la période de 1989, 1990 et 1991.

Bien qu'une certaine stabilisation du volume des opérations inscrites puisse être constatée, le présent projet, à l'image des programmes triennaux précédents, traduit la volonté de poursuivre l'effort d'équipement du Pays entrepris par le Gouvernement Princier en accord avec le Conseil National.

En témoigne le coût de l'enveloppe globale évaluée, au 1^{er} janvier 1989, à 4.647,9 MF, contre 4.370,1 MF pour le programme 1988 - 1989 - 1990.

A plusieurs reprises dans le passé, le Conseil National avait insisté sur la nécessité de clarifier la notion de crédit d'engagement.

Après avoir étudié la question, le Gouvernement nous a proposé les dispositions pratiques suivantes :

- le projet de budget comportera désormais l'inscription de crédits d'engagement au regard des crédits de paiement correspondant à la même opération ; ces crédits ne seront considérés comme adoptés et votés, en vertu des articles 5, deuxième alinéa, et 9, deuxième alinéa, de la loi du 1^{er} mars 1968 que :

- . dans le cas où le programme d'équipement public qui prévoit l'opération est annexé au projet de budget et voté en même temps que lui ;

- . dans le cas où un article spécifique de la loi de finances en dispose ainsi, même en l'absence ou en cas de renvoi du programme d'équipement public ;

- le programme triennal des opérations en capital se présente donc avec les rubriques suivantes :

- . nature des opérations ;

- . coût global ;

- . dépenses déjà engagées ;

- . dépenses à engager pour les trois années à venir ;

- . répartition, pour chacune des trois années, des dépenses à ordonnancer.

La Commission des Finances considère que ces dispositions sont de nature à répondre à la préoccupation de fond manifestée par le Conseil National sauf dans l'hypothèse de l'absence ou du renvoi du programme triennal à une prochaine session. Il lui paraît, en effet, difficilement concevable de dissocier la notion de crédit d'engagement de celle de programme d'équipement public.

Elle souhaite donc que ce point soit tranché avant que le Conseil National n'approuve la nouvelle présentation proposée par le Gouvernement, s'il s'estime suffisamment éclairé pour le faire.

Sur le plan pratique, l'application plus rigoureuse de la notion de crédit d'engagement conduit à observer, dans le projet de programme triennal qui nous est soumis, une sensible diminution des prévisions de dépenses.

Alors que le montant des crédits d'engagement du précédent programme atteignait 2.109,9 MF, celui porté dans le document qui nous est présenté s'élève à 1.704,7 MF.

Le total des crédits de paiement pour les deux exercices 1989-1990 donne, pour le programme 1989-1991, 1.298,4 MF contre 1.292,4 MF pour le programme précédent.

Comme de coutume, c'est en s'inspirant du rapport du Gouvernement joint au programme triennal que la Commission des Finances a dressé un exposé qui propose de distinguer entre les opérations nouvelles et celles déjà anciennes.

Parmi les opérations anciennes, un départ doit être opéré entre celles qui, ayant été menées à terme, ne figurent plus au programme, celles qui seront achevées au plus tard en 1989 et celles qui ne seront pas terminées en 1989.

Les opérations qui ne sont plus mentionnées au programme sont au nombre de quatre.

Il s'agit :

- du prolongement de l'émissaire et du déversoir d'orage de Fontvieille ;

La simplification du projet a permis d'anticiper son achèvement : l'émissaire actuel est maintenu et fera office de déversoir d'orage, alors que le nouveau conduit, qui s'étend au large jusqu'à la cote - 100, sera utilisé pour recueillir et évacuer les eaux traitées issues de la station d'épuration ;

- de l'immeuble n° 7 de la zone « A » de Fontvieille ;

Cette opération, dont le coût définitif s'élève à 36,67 MF, a permis la mise à disposition de 45 logements dès le début de 1988 ;

- de l'extension des locaux de la Sûreté Publique ;

La partie ancienne du bâtiment restait à rénover. Les travaux ont été terminés cette année et les locaux livrés. Le coût final de l'ensemble de l'opération se monte à 46,5 MF ;

- du tronçon n° 6 du boulevard de France.

Les terrains nécessaires n'ayant pas été mis à disposition par la Commune de Beausoleil, cette inscription a été retirée du programme.

Les opérations qui sont à peine achevées ou qui le seront en 1989 sont les suivantes :

- à Fontvieille :

. la station d'épuration sera opérationnelle dès le second semestre 1989 ; les travaux de gros œuvre sont terminés, l'installation des équipements techniques a débuté et les canalisations de liaison avec la station de prétraitement située sous le Rocher seront entièrement posées au début de l'année ;

. le prolongement du réseau de canalisation du chauffage urbain vers la zone « H » ayant été réalisé cette année, une extension identique sera opérée en 1989 vers la zone « J » ;

. pour permettre ce nouveau raccordement et afin de satisfaire la demande importante en calories et en

frigories de la zone « F », les installations de production seront améliorées ;

. des aménagements supplémentaires seront effectués l'an prochain dans certains locaux de la zone « F » dont les travaux ont pris fin au mois d'avril de cette année ; le coût final de ce programme s'élève à 422 MF ;

. la mise en service des bâtiments de la zone administrative est en cours et l'opération sera définitivement soldée en 1989 ;

. dans ces zones « D » et « F », les trottoirs demandent à être aménagés définitivement ; ce sera chose faite l'an prochain ;

. de même, sera réalisée la réfection en profondeur de la chaussée de l'Avenue Prince Héréditaire Albert ;

. les travaux de la zone « H » ont été complétés et le coût global de l'opération se monte à 95,7 MF ; la nouvelle école, particulièrement réussie, a été mise en service dès la rentrée scolaire ;

. les 32 appartements de l'immeuble n° 16 de la zone « A » ont été livrés au mois de mai, pour une dépense finale de 28,74 MF ;

. les trois niveaux de sous-sol de l'infrastructure de l'ex-opération ANTIMEN ont été achevés en mai et le parking public de 500 places aménagé dans ces volumes mis en service lors du Grand Prix Automobile ; le coût final est de 126,8 MF ;

- en ce qui concerne les parkings publics :

. les travaux de transformation du parking du Portier pour les autobus prendront fin au cours du premier semestre 1989 ; le coût de l'opération, évalué à 50,7 MF, subit une augmentation par rapport à l'estimation initiale du fait du rattachement à cette opération de l'ensemble des modifications de voiries et réseaux annexes ;

. la livraison de la première tranche du parking des Boulingrins (329 emplacements à la disposition du public, 260 places réservées à la S.B.M. et 75 emplacements pour les deux roues) est intervenue au mois de juin ; c'est en mars 1989 que sera livrée la seconde tranche dont la capacité sera de 400 places environ ;

- l'opération *Halles et Marché de Monte-Carlo* :

. les travaux de gros œuvre se poursuivent ; les installations du nouveau marché seront mises à la disposition des commerçants dès l'automne 1989 ; il est à noter que le pont provisoire de l'Avenue Saint Charles a été démonté au mois d'août dernier ;

- la rénovation de la Maison d'Arrêt :

. les travaux d'extension et de restructuration ont été terminés en avril ; leur coût s'élève à 32 MF.

Onze opérations ne seront menées à terme que postérieurement à 1989 :

- à Fontvieille :

. fin 1987 ont débuté les travaux de terrassement de la zone « J », dont la terminaison est prévue pour octobre 1991 ; le coût de l'opération a été porté à 500 MF compte tenu de la desserte par une voie

- routière à grand gabarit du dernier sous-sol destiné à des dépôts industriels, des aménagements envisagés de la salle polyvalente afin de satisfaire les besoins exprimés par la Mairie, d'importantes déviations de réseaux à réaliser dans la rue du Stade nécessitant la création d'une galerie technique, des aléas géologiques rencontrés imposant des soutènements et des fondations accrues ;
- . en 1990 seront livrés 60 des 295 logements que comprendra la zone « E » ; le terrassement sera bientôt terminé et les travaux de gros œuvre commenceront au début de l'année ;
 - . le planning des travaux de construction de l'immeuble édifié en superstructure de la station de traitement des eaux usées a été accéléré de manière à permettre la livraison de ces 14.000 m² de planchers supplémentaires pour nos industries dès le mois d'avril 1990 ; le coût estimatif de l'opération est passé de 98 MF à 137 MF ;
 - . les travaux de finition du tunnel « T3 » qui permet de rejoindre Fontvieille à partir de la galerie « T2 » seront achevés l'an prochain ; cet ouvrage, ouvert au trafic au mois d'avril dernier, marque le terme des opérations de désenclavement du terre-plein dont le coût total s'élève à 174 MF ;
 - à la Condamine :
 - . le programme de l'ilot n° 1 sera terminé fin 1991/début 1992 ; pour l'heure, les travaux de terrassement se poursuivent activement ; le coût global, qui avait été évalué à 360 MF a été porté à 445 MF ; il est à signaler que l'édification d'un bloc de 13 logements supplémentaires a été anticipée ;
 - . dès la fin de cette année, commencera la démolition des immeubles situés dans le périmètre de l'ilot n° 4 ; l'opération, dont le coût est désormais évalué à 52 MF, permettra la livraison, au début de 1991, de 30 appartements ; cet accroissement de l'évaluation initiale de 40,2 MF s'explique par l'augmentation de la superficie du parking qui autorisera la création de 117 places au lieu des 41 prévues ;
 - l'extension du Centre Hospitalier Princesse Grace :
 - . l'achèvement des travaux de la quatrième tranche interviendra au mois de juin 1991 ;
 - le Centre des Expositions :
 - . le programme de l'opération a subi d'importants changements ; outre l'aménagement d'un parking public sur lequel nous reviendrons, il est désormais prévu d'augmenter les surfaces par la création de cintres, notamment à l'arrière-scène de l'auditorium ; une fois les travaux de terrassement et de soutènement terminés, débutera, fin 1989, la construction proprement dite dont l'évaluation est portée à 695 MF ;
 - le réseau de télédistribution :
 - . dès à présent devraient être terminés l'équipement de la station centrale, ainsi que le câblage de Monaco-Ville ; seront couverts l'an prochain : les quartiers de Fontvieille, La Condamine et la partie de Monte-Carlo comprise entre l'Avenue d'Ostende et le Bou-

- levard de Suisse ; la Principauté toute entière devrait être équipée en 1991 ;
 - le tronçon n° 3 bis du boulevard de France :
 - . les travaux d'élargissement du lacet supérieur de la rue des Orchidées ayant été retardés, l'opération ne pourra concrètement débuter qu'en 1989 pour s'achever en 1991 ;
 - les passages souterrains du Carrefour de la Madone :
 - . affectée elle aussi d'un retard, cette opération ne pourra commencer qu'à la fin de l'an prochain, pour s'achever en 1990.
- Les réalisations inscrites pour la première fois sont au nombre de deux :
- le nouveau stand de tir : il sera aménagé au dernier niveau de l'immeuble industriel situé Avenue de Fontvieille, que nous avons mentionné ; le dossier a été d'ores et déjà établi et les travaux s'étaleront sur 1989/1990 ;
 - il a été opté, dans le cadre de la réalisation du Centre des Expositions, en faveur de la construction d'un parking public d'une capacité d'environ 450 places réparties sur trois niveaux de garages ; les travaux commenceront dès le début de 1989 et seront achevés courant 1990.

Pour faire suite à l'examen auquel elle s'est livrée du présent programme triennal d'équipement public pour les années 1989-1990-1991, la Commission des Finances et de l'Economie nationale recommande à l'Assemblée son adoption.

M. le Président. - Je remercie le Président de la Commission des Finances pour son rapport et j'ouvre le débat.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans le débat général ?

Monsieur Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Si j'ai bien écouté le rapport de la Commission des Finances, il pose une question qui m'intéresse particulièrement.

Elle vise, en effet, ces fameux crédits d'engagement dont nous parlons depuis déjà plusieurs années.

Ce que j'aimerais entendre, ce soir, c'est la réponse du Gouvernement à la question qui vient d'être posée.

M. le Président. - Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole ? Bien.

Monsieur le Ministre, le Gouvernement a la parole.

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Monsieur le Président, je vous remercie.

Le Gouvernement partage l'appréciation faite par le rapporteur de la Commission des Finances quant au caractère difficilement concevable d'une dissociation de la notion de crédit d'engagement de celle de programme d'équipement public.

Il est clair, en effet, au terme de la loi de budget, que le crédit d'engagement ne s'applique qu'à des opérations triennalisées et que donc en l'absence d'un programme triennal d'équipement, il est difficile de voter les crédits d'engagement.

La seule précaution qui était prise par la seconde branche de l'alternative qui figurait dans les déclarations rappelées dans le rapport de la Commission des Finances était l'hypothèse où, dans le cadre d'une loi de budget, il aurait été explicitement prévu la possibilité, par valeur législative, d'avoir des crédits d'engagement, même si, exceptionnellement, le programme d'équipement avait été reporté ; c'est une hypothèse qui, à mon avis, est tout à fait exceptionnelle et le Gouvernement s'attachera, comme il l'a toujours fait, à ce que le programme d'équipement, sauf cas exceptionnels, soit présenté, soit voté, en même temps que la loi de budget.

M. le Président. - Monsieur Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Sur le plan pratique, votre explication me satisfait : il est difficile, en effet, de concevoir qu'on puisse voter des crédits d'engagement sans programme triennal.

Mais sur le plan des principes - il peut arriver des accidents - et l'article 5 de la loi qui régit les lois sur le budget prévoit, c'est vrai, le cas où l'examen du programme est expressément renvoyé à la plus prochaine session ordinaire du Conseil National. Mais il est non moins vrai que le second alinéa, d'une façon très impérative, édicte : *le budget fixe sous forme de crédits*

d'engagement, la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées, dans l'année considérée, pour l'exécution des opérations arrêtées par le programme d'équipement public.

Pour ma part, après réflexion, j'avoue ne pas trouver de contradiction entre ces deux dispositions, et je crois que la solution est tout à fait simple. A supposer que, par accident, nous ne puissions pas adopter le programme triennal en même temps que le budget, je pense que le budget que vous nous présenterez alors reprendra les anciens crédits d'engagement et que, lorsque nous aurons adopté le nouveau programme triennal, il conviendra simplement de modifier le budget déjà voté par ce que nous appelons, dans notre procédure budgétaire, un rectificatif.

Je pense que le Gouvernement peut donner son accord à cette solution ...

M. le Président. - Il n'y en a pas d'autres !

M. Henry Rey. - C'est l'évidence.

M. Max Principale. - Le problème est donc tout à fait résolu, ce qui me satisfait. Je vous remercie.

M. le Président. - Il me paraît résolu par le biais du bon sens !

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le rapport de la Commission des Finances ?

Si le Gouvernement n'a pas de remarques à apporter, je donne la parole au Secrétaire général pour la lecture du programme triennal d'équipement.

Le Secrétaire général. -

**PROGRAMME DES OPÉRATIONS EN CAPITAL DESTINÉES A DES INVESTISSEMENTS
EN ÉQUIPEMENT PUBLIC A RÉALISER AU COURS DES ANNÉES 1989 - 1990 - 1991**

(Les montants sont indiqués en millions de francs)

N° de l'article	DESIGNATION DES OPERATIONS	Coût global 01/01/89	Crédits engagés 31/12/88	Crédits à engager 89/90/91	Crédits de paiement		
					1989	1990	1991
	EQUIPEMENT ROUTIER						
702 907	<i>Prolongement du bd de France : TR3</i>	13,1	6	7,1	5	4	1,3
702 910	<i>Parking du Portier</i>	50,7	49	1,7	7,6	0	0
703 913	<i>Parking des Boulingrins</i>	164,8	155	9,8	34,6	0	0
702 915	<i>Carrefour de la Madone</i>	10,2	4	6,2	7,2	3	0
702 946	<i>Parking Centre des Expositions</i>	70	14,6	55,4	39	20	0,5
	Total :	<u>308,8</u>	<u>228,6</u>	<u>80,2</u>	<u>93,4</u>	<u>27</u>	<u>1,8</u>

N° de l'article	DESIGNATION DES OPERATIONS	Coût global 01/01/89	Crédits engagés 31/12/88	Crédits à engager 89/90/91	Crédits de paiement		
					1989	1990	1991
EQUIPEMENT URBAIN							
704 905	<i>Halles et marché de Monte-Carlo</i>	85,2	74	11,2	30	6,2	0
704 928	<i>Transfert de l'Héliport</i>	18,1	18,1	0	0,5	0	0
704 932	<i>Fontvieille Zone J</i>	500	148	352	110	128,6	126
704 944	<i>Télédistribution</i>	64	64	0	16,7	2,4	2
704 986	<i>Station d'épuration</i>	206,5	190	16,5	45	20,7	0
	Total :	<u>873,8</u>	<u>494,1</u>	<u>379,7</u>	<u>202,2</u>	<u>157,9</u>	<u>128</u>
EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL							
705 930	<i>Centre Hospitalier Princesse Grace</i>	428	365	63	40	45	8
705 933/2	<i>Fontvieille Zone E</i>	470	222	145	60	72	45
705 933/3	<i>Fontvieille Zone H</i>	95	95	0	2,3	0	0
705 975	<i>Fontvieille Immeuble n° 16</i>	28,5	28,5	0	0,1	0	0
705 980	<i>Fontvieille Zone A</i>	125	125	0	1	0	0
705 995	<i>Ilot n° 4 Condamine Nord</i>	52	25	27	20	22	6,4
	Total :	<u>1 198,5</u>	<u>860,5</u>	<u>235</u>	<u>123,4</u>	<u>139</u>	<u>59,4</u>
EQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS							
706 960	<i>Centre des Expositions</i>	695	49	610	55	130	149,5
	Total :	<u>695</u>	<u>49</u>	<u>610</u>	<u>55</u>	<u>130</u>	<u>149,5</u>
EQUIPEMENT SPORTIF							
707 966	<i>Stand de tir</i>	8	0	8	2	6	0
	Total :	<u>8</u>	<u>0</u>	<u>8</u>	<u>2</u>	<u>6</u>	<u>0</u>
EQUIPEMENT ADMINISTRATIF							
708 909/2	<i>Extension Maison d'Arrêt</i>	32	32	0	0,2	0	0
708 978	<i>Ilot n° 1 Condamine Sud</i>	455	120	335	110	130	103
708 990	<i>Fontvieille Zone D</i>	128,5	128,5	0	0,7	0	0
	Total :	<u>615,5</u>	<u>280,5</u>	<u>335</u>	<u>110,9</u>	<u>130</u>	<u>103</u>
ACQUISITIONS ET EQUIPEMENT FONTVIEILLE							
710 947/2	<i>Désenclavement Fontvieille Est</i>	175,5	175,5	0	1,1	0	0
710 958/1	<i>Equipement général Fontvieille</i>	163,8	150	13,8	9,8	2	2
710 958/3	<i>Chauffage urbain</i>	50	44	6	8,5	0	0
	Total :	<u>389,3</u>	<u>369,5</u>	<u>19,8</u>	<u>19,4</u>	<u>2</u>	<u>2</u>
EQUIPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL							
711 967	<i>Immeuble Industriel (ex SMEG)</i>	137	105	32	78	17	0
711 968	<i>Fontvieille Zone F</i>	422	417	5	5,2	0	0
	Total :	<u>559</u>	<u>522</u>	<u>37</u>	<u>83,2</u>	<u>17</u>	<u>0</u>
	Total général :	<u>4 647,9</u>	<u>2 804,2</u>	<u>1 704,7</u>	<u>689,5</u>	<u>608,9</u>	<u>443,7</u>

M. le Président. - Y a-t-il des remarques sur le programme triennal d'équipement ?
Monsieur Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Je m'interroge sur l'utilité et la régularité des dernières colonnes intitulées *crédits de paiement*, étant donné qu'il s'agit d'un programme triennal.

M. le Président. - Ce sont les *crédits de paiement* prévisibles ...

M. Max Principale. - C'est au budget d'en décider !

M. le Président. - Bien entendu ; personne n'a jamais dit que cela signifiait autre chose !

M. Max Principale. - Monsieur le Président, en ce qui me concerne, aucun engagement pour les prochains budgets 1990, 1991, c'est très clair !

M. le Président. - Absolument.

M. Max Principale. - Merci.

M. le Président. - C'est vrai pour tout le monde, parce qu'il est parfaitement possible d'avancer et d'accélérer les travaux, éventuellement, de les retarder, ce qui fait que les deux crédits de paiement peuvent être différents.

Monsieur le Président Rey, vous avez la parole.

M. Henry Rey. - Je suis surpris par l'intervention du Président Principale.

Je n'ai jamais entendu dire, en effet, que l'on votait ici des budgets triennaux ; on vote un budget pour 1989 et je ne pense pas que quiconque puisse imaginer ici - ou ailleurs - qu'en votant le budget 1989, on votait les crédits pour 1990 et 1991.

M. Max Principale. - D'où mon cher Président, l'intérêt de ma question : que viennent faire ces crédits de paiement dans un programme triennal d'opérations en capital ?

M. le Président. - Monsieur le Conseiller de Gouvernement, vous avez la parole.

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Je pense qu'ils répondent, Monsieur le Président Principale, aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget qui nous indique que le programme arrête les opérations en capital destinées à des investissements en équipement public à réaliser au cours des trois années à venir et réparti sur chacune de ces années les dépenses afférentes à ces opérations ...

M. Max Principale. - Alors, soyons très précis, Monsieur le Conseiller ; appelez cela *répartition des dépenses*, mais pas *crédits*.

Je regrette beaucoup ; pour moi, le crédit est un vote dans le cadre d'un budget et non pas dans le cadre d'opérations en capital. Si vous voulez, saisissez la Commission Supérieure des Comptes, je pense qu'elle vous éclairera.

M. le Président. - S'il n'y a pas d'autre commentaire, je vais demander au Secrétaire général de donner lecture de la loi de finances afin qu'elle soit soumise à votre vote.

Monsieur le Secrétaire général, vous avez la parole.

Le Secrétaire général. -

ARTICLE PREMIER

Les recettes affectées au budget de l'exercice 1989 (Etat « A ») sont évaluées à la somme globale de 2.436.246.000 F.

M. le Président. - Je mets l'article premier aux voix.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.

L'article premier est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 1989 sont fixés globalement à la somme maximum de 2.427.736.095 F se répartissant en 1.518.004.095 F pour les dépenses ordinaires (Etat « B ») et en 909.732.000 F pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat « C »).

M. le Président. - S'il n'y a pas de remarques, je mets l'article 2 aux voix.
Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
Abstentions?... Pas d'abstention.
L'article 2 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 3.

Les recettes des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1989 sont évaluées à la somme globale de 42.456.000 F (Etat « D »).

M. le Président. - S'il n'y a pas de remarques, je mets l'article 3 aux voix.
Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
Abstentions?... Pas d'abstention.
L'article 3 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 4.

Les crédits ouverts au titre des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1989 sont fixés globalement à la somme maximum de 58.412.000 F (Etat « D »).

M. le Président. - S'il n'y a pas de remarques, je mets l'article 4 aux voix.
Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
Abstentions?... Pas d'abstention.
L'article 4 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 5.

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

M. le Président. - Y a-t-il des remarques ? Monsieur Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Je vote les crédits d'engagement uniquement, Monsieur le Président.

M. le Président. - Mais on ne vous demande pas de voter autre chose !

M. Max Principale. - Ah ! merci !

M. le Président. - Personne ne vous demande de vous engager à ne pas modifier ce qu'on appelle ici les crédits de paiement, il peut y avoir un terme un peu plus affiné, mais de toute manière il ne peut pas y avoir d'erreur ...

M. Max Principale. - Président, permettez-moi ; on trouve ce terme dans la loi : *répartition des dépenses*.

M. le Président. - Eh bien, c'est exactement cela !

M. Michel Boéri. - Président, est-ce que vous pourriez m'expliquer, me dire ce qu'il en est...

M. le Président. - Si vous ne comprenez pas, il vaut mieux vous abstenir, mais je vais quand même mettre l'article 5 aux voix ; il se trouvera peut-être un Conseiller national pour le voter ...

M. Max Principale. - Pour les crédits à engager uniquement !

M. le Président. - Vous l'avez dit une fois pour toutes ; d'ailleurs, je vous le répète, on ne vous demande pas de voter autre chose.

M. Max Principale. - Merci.

M. le Président. - Bien, je mets aux voix l'article 5.
Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
Abstentions?... Pas d'abstention.
L'article 5 est adopté.

(Adopté).

Je mets aux voix l'ensemble de la loi de finances.
Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
Abstentions?... Pas d'abstention.
La loi est adoptée.

(Adopté).

II. DISCUSSION DE DEUX PROJETS DE LOI

M. le Président. - L'ordre du jour appelle maintenant l'examen de deux projets de loi et une ou deux petites mises au point devant être opérées, je demande au public, pendant une suspension de séance à laquelle nous allons nous livrer, d'avoir la gentillesse de quitter la salle quelques instants.

—
(La séance est suspendue de 20 heures 45
à 21 heures 25)
—

M. le Président. - La séance est reprise.
L'ordre du jour nous amène maintenant à examiner deux projets de loi.

1°) - Projet de loi, n° 543, modifiant l'article 2 du Code de commerce et les lois n° 721 et 797 des 27 décembre 1961 et 18 février 1966 relatives au répertoire du commerce et de l'industrie et aux sociétés civiles.

La parole est au Secrétaire général pour la lecture de l'exposé des motifs.

Le Secrétaire général. -

Exposé des motifs

Lors de la refonte, par la loi n° 1.002 du 26 décembre 1977, du livre III du Code de commerce, lequel est consacré à la cessation des paiements, au règlement judiciaire, à la liquidation des biens, à la faillite personnelle et aux banqueroutes, l'article 2 de ce Code a été complété par un alinéa 3, ce, de manière à comprendre dans l'énumération des actes de commerce *tout achat de biens immeubles afin de les revendre*.

L'addition ainsi opérée avait été regardée comme étant susceptible d'avoir des incidences dans le domaine du droit des sociétés spécialement dans la matière des sociétés civiles.

En effet, à Monaco, dès l'instant où l'objet de la société à créer est civil, celle-ci peut être constituée, soit selon les règles des articles 1.670 et suivants du Code civil, soit d'après les dispositions des articles 36 et suivants du Code de commerce, en revêtant alors le statut de la société anonyme.

La société à objet civil doit, quelle que soit la forme choisie, se soumettre aux obligations imposées par la loi n° 797 du 18 février 1966, qui prévoit en substance, l'inscription à un registre spécial des sociétés civiles. A ce registre, sont donc inscrites des sociétés de deux espèces, celles contractées en la forme civile et celles érigées en sociétés anonymes, lesquelles ont seulement en commun la nature de leur objet qui est civil.

Toute société à objet commercial est tenue, elle, de s'inscrire au répertoire du commerce et de l'industrie organisé par la loi n° 721 du 27 décembre 1961 qui, suivant son article 1^{er}, assujettit à inscription *toute personne physique ou morale, réputée commerçante par la loi et exerçant son activité commerciale sur le territoire de la Principauté...*

En l'état, force avait été d'observer qu'il pouvait être juridiquement tiré de la généralité des termes utilisés pour rédiger l'article 2, alinéa 3, du Code de commerce, qu'une société devait revêtir la forme commerciale, dès lors qu'elle avait pour objet l'achat d'immeubles, comportant, ou non, des opérations de démolition, de reconstruction ou de modification de bâtiments, en vue de leur vente à cuicunque, en bloc ou sous le régime de la copropriété.

Partant, les termes de l'alternative étaient les suivants : ou bien, traduire les tendances générales du droit commercial et considérer que devait être regardée comme étant de nature commerciale la société qui avait pour objet tout acte d'achat afin de revendre, que les objets acquis, - des immeubles en l'occurrence -, soient revendus tels quels ou après avoir subi des transformations ; ou bien s'inspirer de la solution française donnée par la loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 et maintenir le caractère civil à la société dont l'objet est d'acquérir des immeubles en vue de les transformer, de les reconstruire ou d'édifier un ou plusieurs bâtiments et de les vendre en tout ou par parts.

Considérant que la solution résultant de la prise en compte du second terme de l'alternative se situait dans la tradition libérale de la législation en vigueur, la Commission de législation du Conseil National estimait, lors de la séance publique du 14 décembre 1984, que cette solution devait primer celle qui, dans le projet de loi en discussion, privilégiait les tendances générales du droit commercial.

Le présent projet se propose de modifier dans ce sens l'alinéa 3 de l'article 2 du Code de commerce.

D'autre part, et à cette occasion, il avait été observé que la loi n° 797 du 18 février 1966, relative aux sociétés civiles, ne comporte aucune règle de contentieux. Il est donc indispensable de combler cette lacune et, pour ce faire, d'édicter des dispositions inspirées de celles qui sont incluses dans la loi n° 721 du 27 décembre 1961 sur le répertoire du commerce et de l'industrie ; ce dessein est réalisé par voie d'addition de deux articles numérotés 8-1 et 8-2 et d'adjonction d'un alinéa à l'article 6.

Enfin, dans la préoccupation d'unifier les dispositions résultant de la loi du 27 décembre 1961, avec celles nouvellement articulées, les premières sont également modifiées pour être formulées d'une manière plus claire et plus simple.

M. le Président. - Je vous remercie. Je donne la parole à M. le Président Principale pour la lecture de son rapport.

M. Max Principale. - Merci, Monsieur le Président.

Ainsi qu'il vient d'être indiqué, le projet qui nous est soumis reprend, en le modifiant, celui dont la discussion avait été ajournée au cours de la séance publique tenue le 14 décembre 1984, après lecture du rapport que je présentais au nom de la Commission de Législation.

Ce rapport avait été transmis tardivement et proposait un amendement qui restreignait très sensiblement la portée de la réforme préconisée.

Ce rappel mérite d'être complété en résumant :

- la finalité des projets dont il s'agit ;
- et l'amendement dont le premier faisait l'objet.

La finalité est triple :

- résoudre un problème de fond ;
- tirer de sa solution les conséquences formelles ;
- et compléter les normes qui régissent la tenue du répertoire du commerce et de l'industrie et celle du registre des sociétés civiles.

Au fond, le problème est celui de la portée de la réforme réalisée par la loi n° 1.002 du 26 décembre 1977 qui a modifié l'article 2 du Code de commerce, en

incorporant, dans la liste des actes de commerce qu'il donne, *tout achat de biens immeubles afin de les revendre*.

Plus précisément, il s'agit de savoir si cette formule, par la généralité de ses termes, couvre les opérations de promotion immobilière, celles-ci ne se réduisant pas à un achat et une revente, mais impliquant toute une série d'autres activités, telles que démolition, construction ou transformation, qui se développent, sur le plan juridique, dans le cadre d'autres contrats, dont la nature et l'importance confèrent à la promotion immobilière un caractère spécifique.

Nous nous bornerons à résumer les arguments, invoqués, par le premier projet, en faveur de la commercialisation de la promotion immobilière :

- la tendance du droit commercial à régir tout ce qui peut revêtir un caractère spéculatif ;
- le souci de faciliter la gestion du répertoire du commerce et de l'industrie et celle du registre des sociétés civiles ;
- enfin, le renforcement de la cohésion du système administratif auquel sont soumises, en Principauté, les activités lucratives.

Au premier de ces arguments, la Commission de Législation opposait la conception traditionnelle qui fait de l'immeuble l'objet de placement le plus sûr pour garantir la stabilité des fortunes, alors que, selon la formule des professeurs Hamel, Lagarde et Jauffret, le droit commercial est celui de la spéculation, *de la fortune en mouvement*. La Commission trouvait, dans la loi française du 9 juillet 1970, qui a exclu de la commercialisation, toute opération dans laquelle l'acquéreur a agi en vue d'édifier un ou plusieurs bâtiments et de les revendre en bloc ou par locaux, un témoignage irréfutable de la survivance de cette conception. Elle s'étonnait, dans son rapport de 1984, du rigorisme du premier projet, à la différence de la loi française, au regard d'activités qui occupent une place prépondérante dans notre économie.

Le deuxième argument faisait état des difficultés soulevées, sur le plan de certaines mesures de publicité, par la divergence pouvant exister entre la forme d'une société, demeurant civile, et son objet, devenant commercial.

La Commission de Législation y faisait une double réponse :

- l'adoption de l'amendement excluant la promotion immobilière de la commercialisation supprimerait ces difficultés, les personnes morales la pratiquant ne relevant, alors, normalement, que du registre des sociétés civiles ;
- et, en l'état, un choix clair et explicite entre deux critères pouvant être opposés, suffirait pour exclure tout doute.

Le renforcement du système administratif dont relèvent les activités lucratives, troisième argument en faveur de la commercialisation, consistait à soumettre à l'agrément du Gouvernement, non pas simplement les statuts de la société, comme c'est le cas pour les sociétés anonymes, mais tous les associés qui choisiraient d'au-

tres formes de société, telles que celles du nom collectif ou de la commandite.

Dans son rapport, la Commission de Législation estimait que ce renforcement du contrôle n'allait pas sans poser les questions de savoir :

- si la procédure d'autorisation préalable, telle que prévue, ne constituerait pas un dangereux handicap au regard de la rapidité que requièrent le montage et la mise en œuvre d'opérations aussi complexes sur le plan technique que lourdes sur le plan financier qu'implique la promotion immobilière ;
- si ce handicap trouve une justification dans l'expérience vécue à Monaco ;
- et si, en revanche, d'autres mesures plus expéditives et efficaces, telles que approbation des plans à réaliser et garantie de bonne fin, ne s'avéraient pas préférables.

La Commission faisait connaître, qu'en réponse à ces questions, ses membres avaient été unanimes pour considérer que les résultats de la politique libérale suivie jusqu'ici, laissant aux intéressés le choix de la forme juridique à donner à leur activité, plaidaient de façon très convaincante en faveur de son maintien.

C'est pourquoi elle déposait un amendement modifiant le troisième alinéa de l'article 2 du Code de commerce, pour préciser, après les termes qui visent *tout achat de biens immobiliers afin de les revendre à moins que l'acquéreur n'ait agi en vue d'édifier un ou plusieurs bâtiments et de les vendre en bloc ou par locaux*.

Les membres de la Commission de Législation ont constaté que l'expérience qui s'est prolongée depuis la présentation du premier projet n'a pu que confirmer la position qu'ils avaient alors adoptée.

C'est donc avec satisfaction qu'ils ont accueilli le nouveau projet dont l'article premier reprend, en substance, leur amendement, tout en donnant, en la forme, une analyse plus détaillée des opérations de promotion immobilière.

Le problème de fond se trouve ainsi résolu et la solution retenue vaut également réponse à la question que posait le premier projet, de la forme à donner aux sociétés de promotion immobilière.

Dans le droit fil de la commercialisation de celles-ci, l'article premier du projet de mai 1981 proposait d'insérer un article 25-1 dans le Code du commerce pour préciser que doivent être constituées selon les règles dudit Code, non seulement la société qui a pour objet d'exercer une activité commerciale, mais encore *celle qui a en vue d'acquérir, même à titre occasionnel, un ou plusieurs immeubles aux fins de revente, en tout ou par parts, en l'état ou après transformation, reconstruction ou construction d'un ou de plusieurs bâtiments* le tout à peine de nullité.

L'objet de pareille société demeurant civil, sa forme peut également le demeurer.

C'est pourquoi l'article premier du projet primitif n'a pas été repris par le nouveau.

Il en est de même pour l'article 5 qui faisait obligation aux sociétés dont l'objet devenait commercial par l'effet des dispositions de l'article 25-1 à insérer dans le Code du commerce soit de se transformer en l'une des sociétés reconnues par ledit Code, soit de se dissoudre, dans un délai de quatre mois.

Restent les dispositions qui constituaient le troisième objet de la réforme préconisée.

Elles édictent des règles de procédure pour compléter celles relatives à la tenue du Répertoire du commerce et de l'industrie et à celle du registre spécial des sociétés civiles, qui sont respectivement régies par les lois n° 721 du 27 décembre 1961 et n° 797 du 18 février 1966.

Elles organisent le contentieux auquel peuvent donner lieu les inscriptions, les déclarations complémentaires ou rectificatives, les radiations et la délivrance d'extraits.

La compétence est dévolue au Président du Tribunal de première instance ou au magistrat qu'il délègue ; la procédure est celle de l'ordonnance sur requête, avec appel devant la Cour.

Ces mesures sont celles que prévoyaient les dispositions de l'article 2 du premier projet modifiant les articles 7 et 8 de la loi sur le répertoire du commerce et de l'industrie et celles de l'article 3 dudit projet. N'ayant fait l'objet d'aucune observation de la part de la Commission de Législation, celle-ci n'a pu que les approuver.

A noter, en terminant, qu'en revanche les dispositions de l'ancien article 2 n'ont pas été reprises. Elles faisaient, en effet, obligation de s'inscrire au répertoire du commerce et de l'industrie, aux sociétés de promotion immobilière et aux groupements d'intérêt économique.

Les premières demeurant civiles et l'obligation imposée aux secondes l'étant déjà par la loi n° 879 du 26 février 1980 qui les régit, cet article a perdu sa raison d'être.

En conclusion, le texte qui nous est soumis, étant conforme aux amendements de modification et de suppression présentés, lors de la séance publique du 14 décembre 1984, par la Commission de Législation, celle-ci vous invite à l'adopter sans réserve.

M. le Président. - Je remercie le Président Principale de son rapport.

Le Gouvernement souhaite-t-il intervenir à ce stade ?

M. le Ministre d'Etat. - Non, Monsieur le Président.

M. le Président. - Dans ces conditions, j'ouvre la discussion générale.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Monsieur Rey, vous avez la parole.

M. Henry Rey. - J'aurais aimé, Monsieur le Président, qu'*in fine* de l'article premier, à la formule *de les vendre en tout ou par parts* soit substituée celle *de les vendre en tout ou en partie*, afin d'éviter toute confusion avec les sociétés civiles.

M. le Président. - Je ne peux que m'associer à cette formule, car la vente d'immeuble par *parts* avec affectation n'existe pas dans notre droit et qu'il n'y a aucune raison de la créer ou de risquer de la créer par ce biais.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Est-ce que le Gouvernement accepte cette modification ?

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Tout à fait d'accord.

M. Henry Rey. - Merci, Monsieur le Conseiller.

M. le Président. - Personne ne demande la parole ? Monsieur Raimbert.

M. Jean Raimbert, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives. - Je voudrais simplement signaler une erreur : à l'article premier, il faut lire *le troisième alinéa de l'article 2 du Code de commerce* et non *le deuxième alinéa*.

M. le Président. - Bien. Je vais mettre aux voix le texte du projet de loi.

Monsieur le Secrétaire général, vous avez la parole.

Le Secrétaire général. -

ARTICLE PREMIER

(*texte initial*)

Le deuxième alinéa de l'article 2 du Code de commerce, tel qu'il résulte de la loi n° 1.002 du 26 décembre 1977, est modifié comme suit :

« Tout achat de biens immeubles afin de les revendre, à moins qu'ils n'aient été acquis en vue de les transformer, de les reconstruire ou d'édifier un ou plusieurs bâtiments et de les vendre en tout ou par parts ».

ARTICLE PREMIER

(*texte amendé*).

Le troisième alinéa de l'article 2 du Code de commerce, tel qu'il résulte de la loi n° 1.002 du 26 décembre 1977 est modifié comme suit :

« Tout achat de biens immeubles afin de les revendre, à moins qu'ils n'aient été acquis en vue de les transformer, de les reconstruire ou d'édifier un ou plusieurs bâtiments et de les vendre en tout ou partie ».

M. le Président. - Si personne ne demande la parole, je mets aux voix l'article premier ainsi modifié.
Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
Abstentions?... Pas d'abstention.
L'article premier est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 2.

Il est inséré dans la loi n° 797 du 18 février 1966, relative aux sociétés civiles, deux articles numérotés 8-1 et 8-2 et ainsi conçus :

« Article 8-1. - Le président du tribunal de première instance ou le magistrat délégué à cet effet connaît :

« 1°) - des contestations nées à l'occasion de demandes d'inscription, de déclarations complémentaires ou rectificatives ou de demandes en délivrances d'extraits du registre spécial.

« 2°) - des demandes formées en vue soit de faire injonction au représentant statutaire de la société de procéder à son inscription, d'effectuer les déclarations complémentaires ou rectificatives nécessaires ou de corriger des mentions incomplètes ou inexactes, soit de faire radier d'office la société du registre ».

« Article 8-2. - Le magistrat est saisi par voie de requête présentée, selon le cas, par la personne intéressée ou par le fonctionnaire chargé du registre spécial.

« L'ordonnance rendue sur requête peut réformer la décision de ce fonctionnaire ou faire obligation à la société d'accomplir toutes formalités utiles dans le délai qu'elle impartit.

« Elle peut notamment, le représentant statutaire de la société entendu ou dûment appelé :

« 1°) - enjoindre à l'intéressé d'inscrire la société au registre ou de faire les déclarations complémentaires ou rectificatives nécessaires ;

« 2°) - lui ordonner de compléter ou de corriger les demandes ou déclarations qui se seront révélées incomplètes ou inexactes ;

« 3°) - radier d'office la société du registre.

« Expéditions de l'ordonnance est notifiée à la diligence du greffe général, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au représentant statutaire de la société et au fonctionnaire chargé du registre.

« L'ordonnance n'est pas susceptible d'opposition.

« Appel peut être interjeté devant la cour d'appel dans les quinze jours suivant la notification de l'ordonnance ; il est formé par simple inscription sur un registre spécial tenu au greffe général.

« Les parties sont averties qu'elles doivent comparaître à la plus prochaine audience, aux frais avancés par l'appelant ; l'avertissement est donné, par lettre recommandée du greffier en chef, adressée avec demande d'avis de réception ».

M. le Président. - Je mets aux voix l'article 2.
Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
Abstentions?... Pas d'abstention.
L'article 2 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 3.

Il est ajouté à l'article 6 de la loi n° 797 du 18 février 1966, relative aux sociétés civiles, un troisième alinéa ainsi conçu :
« En cas de dissolution, la société est tenue de se faire radier dans les conditions et délais prévus ci-dessus ».

M. le Président. - Je mets aux voix l'article 3.
Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
Abstentions?... Pas d'abstention.
L'article 3 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 4.

Les articles 7 et 8 de la loi n° 721 du 27 décembre 1961 sur le répertoire du commerce et de l'industrie, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 7. - Le président du tribunal de première instance ou le magistrat délégué à cet effet connaît :

« 1°) - des contestations nées à l'occasion de demandes d'inscription, de déclarations complémentaires ou rectificatives ou de demandes en délivrance de copies, extraits et certificats d'inscription ou de non inscription ;

« 2°) - des demandes formées en vue soit de faire injonction à des assujettis de procéder à leur inscription, d'effectuer les déclarations complémentaires ou rectificatives nécessaires ou de corriger des mentions incomplètes ou inexactes, soit de les faire radier d'office du répertoire ».

« Article 8. - Le magistrat est saisi par voie de requête présentée, selon le cas, par la personne intéressée ou par le fonctionnaire chargé du répertoire.

« L'ordonnance rendue sur requête peut réformer la décision de ce fonctionnaire ou faire obligation à l'assujetti d'accomplir toutes formalités utiles dans le délai qu'elle impartit.

« Elle peut notamment, l'assujetti entendu ou dûment appelé :

« 1°) - lui enjoindre de s'inscrire au répertoire ou de faire les déclarations complémentaires ou rectificatives nécessaires ;

« 2°) - lui ordonner de compléter ou de corriger les demandes ou déclarations qui se seront révélées incomplètes ou inexactes ;

« 3°) - le radier d'office du répertoire.

« Expédition de l'ordonnance est notifiée à la diligence du greffe général, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'assujetti et au fonctionnaire chargé du répertoire.

« L'ordonnance n'est pas susceptible d'opposition.

« Appel peut être interjeté devant la cour d'appel dans les quinze jours suivant la notification de l'ordonnance ; il est formé par simple inscription sur un registre spécial tenu au Greffe général.

« Les parties sont averties qu'elles doivent comparaître à la plus prochaine audience, aux frais avancés par l'appelant; l'avertissement est donné, par lettre recommandée du greffier en chef, adressée avec demande d'avis de réception ».

M. le Président. - Je mets aux voix l'article 4.
Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
Abstentions?... Pas d'abstention.
L'article 4 est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire général. -

ART. 5.

Sont abrogés les alinéas 1 et 2 de l'article 10 de la loi n° 721 du 27 décembre 1961 ainsi que, dans l'article 23 de cette même loi, le membre de phrase suivant : « si aucune opposition n'est faite par l'assujéti dans les délais prévus audit article ou si cette opposition a été rejetée ».

M. le Président. - Je mets aux voix l'article 5.
Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
Abstentions?... Pas d'abstention.
L'article 5 est adopté.

(Adopté).

Je mets aux voix l'ensemble de la loi.
Avis contraires?... Pas d'avis contraire.
Abstentions?... Pas d'abstention.
La loi est adoptée.

(Adopté).

2^o) - *Projet de loi, n° 544, relatif à la distribution des émissions de radio-télévision.*

Je donne la parole au Secrétaire général pour la lecture de l'exposé des motifs.

Le Secrétaire général. -

Exposé des motifs

La matière relative à la réception des ondes radioélectriques par les utilisateurs d'appareils de radiodiffusion sonore ou visuelle est régie par la loi n° 612 du 11 avril 1956. Le champ d'action de celle-ci a été, d'évidence, circonscrit de manière à ce que soient satisfaits les besoins inhérents à l'époque : éviter que, sauf motif sérieux et légitime, le propriétaire d'immeuble s'oppose à ce que les locataires fassent procéder, à leurs frais, à l'installation, sur l'une des parties extérieures de l'immeuble, généralement sur le toit, des dispositifs techniques permettant de recevoir dans des conditions satisfaisantes, les programmes distribués par la voie hertzienne par des organismes de radiodiffusion et de télévision.

De nos jours, on assiste à un extraordinaire essor du secteur de la communication, en particulier de la télévision et à un perfectionnement notable des moyens de transmission audiovisuelle.

Les effets conjugués de ces deux phénomènes ont créé des besoins nouveaux et suscité le développement de systèmes et services qui font

appel à des techniques originales de circulation des images. Il apparaît donc nécessaire de prendre en compte une telle évolution et de s'y adapter pour répondre aux aspirations du public qui souhaite recevoir les émissions de télévision dans des conditions de choix et de confort optimales.

D'autre part, force est de constater que la prolifération que l'on observe aujourd'hui sur les immeubles de la Principauté d'antennes sans cesse plus nombreuses et plus sophistiquées nuit grandement à l'esthétique de la ville, en particulier à celle du Rocher et que cette situation devrait normalement s'aggraver eu égard aux équipements qui seront nécessaires pour la réception des émissions relayées par satellites.

Enfin, la loi du 11 avril 1956 ne pouvait pas donner de solution au phénomène nouveau qui a surgi avec l'apparition d'immeubles formant écran et donc gênant la réception des ondes radioélectriques.

Pour aboutir à la suppression des antennes individuelles ou collectives et pallier les inconvénients dus à la présence d'immeubles à grand gabarit, les études menées en ce domaine ont conduit à proposer de faire établir par l'Etat, ou pour son compte, une installation qui, munie d'une seule antenne pour toute la Principauté et dotée d'un dispositif de desserte des immeubles, doit permettre de capter et de distribuer à tous les usagers nombre de programmes de radiodiffusion et de télévision parvenant par la voie hertzienne ou par l'intermédiaire de satellites. Le dispositif de desserte est formé par tout un réseau de câbles qui chemineront dans le tréfonds des voies publiques pour déboucher ensuite au pied de chaque bâtiment dans les parties communes desquels seront aménagés des conduits particuliers.

Le présent projet de loi a donc pour objet de substituer à la loi du 11 avril 1956 un ensemble de dispositions qui permet de concrétiser la solution envisagée.

A cet égard, les articles en projet appellent les commentaires ci-après :

- *Article premier.* - Il pose le principe selon lequel la distribution des ondes radioélectriques aux utilisateurs d'appareils de radiodiffusion sonore ou visuelle est assurée, dans chaque immeuble, au moyen d'une installation dépendant d'un service public. Cette installation est destinée à se substituer aux antennes réceptrices extérieures privées.

- *Article 2.* - Il énonce sous quelles conditions peut être établi le dispositif de desserte particulier à chaque immeuble, s'agissant d'intervenir dans les propriétés privées au titre du service public et bien que celui-ci prenne en charge les frais de mise en place pour ce qui est des bâtiments existants à la date de publication de la loi.

Ainsi, doit être avisée des travaux à effectuer et avoir connaissance du plan descriptif de ceux-ci, l'une des personnes suivantes : le propriétaire de l'immeuble ou, pour les parties communes d'un immeuble en copropriété ; le syndic ou, à défaut, le mandataire désigné par les copropriétaires ; l'intéressé doit être entendu dans ses observations de manière à ce que les travaux soient faits en fonction des solutions les plus appropriées.

Le propriétaire d'un immeuble ou les copropriétaires dans un immeuble en copropriété ne sauraient toutefois s'opposer à la mise en place du dispositif de desserte du bâtiment.

- *Article 3.* - Il dispose que tout usager d'un appareil de radiodiffusion sonore ou visuelle peut demander à être raccordé à l'installation de service public à partir de dates qui seront fixées par ordonnance souveraine et déterminées secteur par secteur. L'aménagement de l'installation et la mise en place des dispositifs de desserte, impliquent, en effet, l'exécution de travaux à effectuer quartier par quartier ; il importe donc que soient fixées les différentes dates de mise en service de l'installation, car ces dates constituent le point de départ d'une série d'obligations.

D'autre part, le présent article prévoit des dispositions spécifiques selon que l'immeuble est équipé d'antennes individuelles ou d'une antenne collective.

Enfin, une ordonnance souveraine doit édicter suivant quelles modalités le raccordement peut être obtenu ; cette ordonnance fixera le tarif du raccordement et celui de la redevance due par les usagers du service public.

- *Article 4.* - Il porte l'interdiction d'installer une quelconque antenne extérieure de desserte d'appareils de radiodiffusion sonore ou visuelle et fait obligation de supprimer les antennes existantes, le tout comme corollaire de la mise en service de l'installation de service public. Ces interdictions et obligations ne s'appliquent toutefois pas aux stations radioélectriques privées ressortissant à la loi n° 928 du 8 décembre 1972.

- *Articles 5 et 6.* - Ils édictent les sanctions pénales encourues par ceux qui contreviendront aux obligations qu'impose la loi ou qui, par la dégradation de l'installation du service public ou des dispositifs de desserte des immeubles, auront volontairement troublé ou tenté de troubler la réception des ondes radioélectriques.

- *Article 7.* - Il établit les conditions dans lesquelles pourront être supprimées les antennes qui, présentement, sont installées sur les immeubles.

Ainsi, pour ceux qui auront, dans le délai d'un an à compter des dates fixées comme prévu à l'article 3, demandé à être raccordés au dispositif de desserte de leur immeuble, le service public procédera lui-même, et sans frais pour les intéressés, à la suppression des antennes extérieures. Il va de soi qu'il en sera de même pour ceux qui auraient, dans le même délai, sollicité cette suppression sans pour autant avoir demandé le raccordement parce que disposant, par exemple, d'antennes intérieures. Au-delà du délai d'un an, les intéressés pourront être mis en demeure de supprimer leurs antennes extérieures. A terme, la suppression de celles-ci pourra être effectuée par le service public.

- *Article 8.* - Il abroge la loi n° 612 du 11 avril 1956.

M. le Président. - La parole est à M. Max Principale, Président et rapporteur de la Commission de Législation.

M. Max Principale. - Merci, Monsieur le Président. Mes chers Collègues, le projet que le Gouvernement nous invite à voter a pour objet de résoudre les problèmes juridiques posés par la mise en exploitation d'un réseau de télédistribution.

Techniquement, les travaux d'installation sont loin de passer inaperçus et, si on comprend leur nécessité, on ne peut s'empêcher de souhaiter que tout soit mis en œuvre pour réduire au strict minimum les nuisances qu'ils provoquent et pour garantir une exécution véritablement réussie.

La mise en exploitation est prévue :

- pour Monaco-Ville, à la fin toute proche de cette année, ce que d'aucuns, que nous espérons être la très grande majorité, pourront considérer comme un cadeau de Noël ;
- pour la Condamine, dans le courant de l'année qui vient ;
- et pour le reste du territoire, fin 1990.

Juridiquement, le projet dont l'exposé des motifs vient d'être lu, est une troisième version, la première datant du mois d'avril 1987.

C'est dire la complexité des rapports à régler entre :

- d'une part, un double souci du Gouvernement, aussi louable l'un que l'autre, le premier, de compléter et moderniser l'équipement de la Principauté en l'étendant au domaine de l'audio-visuel, afin de permettre à ses habitants de bénéficier, comme ceux des pays les plus avancés, des progrès réalisés en ce domaine, tant en ce qui concerne la qualité que la quantité de ses

services à en escompter ; le second souci, de débarrasser le paysage qui se découvre au-dessus des toits de notre cité, des parasites qui le défigurent en l'affligeant d'une forêt tristement noire et monotone, dont la suppression était déjà préconisée par une proposition de loi déposée et adoptée le 6 avril 1965 par l'Assemblée en exercice, par notre ancien Collègue, alors Vice-Président du Conseil National, Jean NOTARI ;

- et d'autre part, des principes aussi traditionnels que ceux du respect de la liberté individuelle, du droit de propriété et des situations auxquelles certains peuvent s'attacher.

Plus concrètement, les discussions qui se sont poursuivies au cours de ces deux dernières années, au sein de nos commissions, en réunions plénières, entre nous et avec les représentants concernés du Gouvernement, ont été centrées sur deux points jugés essentiels :

- le sort à réserver aux antennes existantes ;
- et les conditions de raccordement et d'abonnement au réseau public de distribution.

Sur le premier de ces points, le projet d'origine rendait l'enlèvement des antennes extérieures obligatoire, sans délai, c'est-à-dire dès la mise en service du réseau public, et à la diligence du Service public.

Sur le deuxième point, il se bornait à donner délégation à l'ordonnance souveraine, pour déterminer les conditions de raccordement et d'abonnement au réseau public.

D'entrée, et à l'unanimité, les Conseillers nationaux ont estimé que pareilles dispositions portaient une atteinte difficilement supportable aux principes rappelés. Ils préconisaient, en conséquence, une politique réellement incitative, à suivre pendant une première période, d'une durée raisonnable, pour recueillir l'accord des intéressés, le passage à la coercition demeurant soumis à une nouvelle concertation avec le Conseil National destinée à juger des résultats obtenus par la politique d'incitation.

Pour suivre ces orientations, le Gouvernement a, d'une part, modifié une seconde fois, le projet dont nous étions saisis et d'autre part, fourni, verbalement des précisions sur les mesures qu'il compte adopter pour rendre attractif le raccordement et l'abonnement au réseau de distribution par câble.

L'article 7 de la version soumise à notre vote met en place un système à double détente :

- la première, sous forme d'un délai d'une année ouvert aux possesseurs d'antennes extérieures pour en demander la suppression ; ce délai est décompté à partir de la date à laquelle le réseau de télédistribution sera mis à la disposition des usagers, étant rappelé qu'il sera procédé par secteurs, au nombre de trois, avec un décalage, sur le temps d'environ une année ;
- la deuxième détente, sous forme d'une mise en demeure au terme de ce délai, des propriétaires qui n'auraient pas demandé la suppression de leurs antennes, de les enlever, dans un nouveau délai qui leur sera imparti.

La première de ces dispositions répond à notre demande dans la mesure où la durée du délai qu'elle

offre peut être jugée suffisante pour permettre aux intéressés de faire leurs comptes et leur choix en connaissance de cause. A noter que l'appréciation de cette durée doit nécessairement prendre en considération le pouvoir incitatif des mesures sur lesquelles s'effectueront ces comptes et choix.

A priori, et par elle-même, la durée d'une année paraît suffisante.

La deuxième disposition, c'est-à-dire la possibilité pour l'Administration de mettre en demeure les intéressés d'enlever leurs antennes, mérite d'être accompagnée d'une précision touchant l'usage qui pourra être fait de cette faculté.

Si la latitude ainsi laissée à l'Administration signifie, non seulement que l'obligation de supprimer les antennes extérieures qui subsisteront après la période de libre choix, ne s'imposera pas automatiquement du seul fait de l'expiration de cette période, mais encore, qu'elle est prévue pour réserver la possibilité d'une nouvelle concertation entre le Gouvernement et notre Assemblée à l'effet d'apprécier la situation résultant du choix des intéressés et de juger des mesures qu'elle requiert, alors la disposition prévue par le second alinéa de l'article 7 du projet répond pleinement à notre attente.

Reste à savoir si cette indispensable précision doit faire l'objet d'une disposition explicite modifiant l'article 7 du projet.

La Commission de Législation ne le pense pas.

Elle estime, en effet, qu'une telle disposition n'aurait pas de portée plus concrète au regard des propriétaires d'antennes extérieures que celle retenue par le projet, mais, qu'en revanche, elle concerne un accord sur la procédure à suivre pour résoudre les problèmes que posent, sur le plan juridique et donc législatif, la création et l'exploitation d'un réseau de télédistribution par câble.

Or, de toute évidence, un tel accord ne relève que du Gouvernement et de notre Assemblée. Celle-ci accepte, pour le considérer conclu, une déclaration du Gouvernement, préalable à notre vote, et valant engagement de sa part de nous saisir à nouveau, au terme des périodes de libre choix, pour faire le point de la situation et délibérer des mesures qui resteront à prendre.

Ainsi qu'annoncé au début du rapport, le Gouvernement, pour tenir compte des orientations que nous avons préconisées, a, non seulement modifié les projets de loi dont il nous a saisis, mais, fait connaître, verbalement, les mesures qu'il compte adopter pour rendre attractifs le raccordement et l'abonnement au nouveau réseau public de télédistribution.

Concernant le raccordement et la suppression concomitante des antennes extérieures, ils seront gratuits sous la seule réserve qu'ils soient demandés dans l'année de la mise en service du réseau public dans le secteur.

Passé ce délai, une taxe de raccordement deviendra exigible et les frais d'enlèvement des antennes demeureront à la charge de leurs propriétaires.

Concernant la réception des émissions, le choix entre trois options sera offert :

- soit s'en tenir à un programme minimum correspondant à trois chaînes françaises, T.F.1, A2, FR 3 et aux deux chaînes de T.M.C. ; dans ce cas le service sera assuré gratuitement ;
- soit améliorer la situation actuelle en ajoutant aux cinq chaînes précitées, huit autres, soit un total de treize chaînes qui correspond au maximum susceptible d'être capté par voie hertzienne ; ce sera le programme dit de base ; dans ce cas, le service sera fourni gratuitement pendant une période de deux années, et, par la suite, moyennant une redevance que le Gouvernement a qualifié de *modique* dans nos discussions et dont il aura la responsabilité de fixer le montant par voie réglementaire ;
- soit, enfin, demander à bénéficier du maximum de possibilités qu'offre le développement des techniques audio-visuelles, soit actuellement dix-sept chaînes en plus des treize précédentes, c'est-à-dire un total de trente ; les conditions de ce service à *la carte* seront à débattre avec l'exploitant, dans le cadre du cahier des charges auquel il aura souscrit.

L'ensemble de ces mesures a été jugé satisfaisant au cours de nos réunions d'étude, parce qu'elles permettent à la fois :

- de respecter, tout en les améliorant très sensiblement et indiscutablement, les situations que certains, fussent-ils une minorité, considèrent comme acquises du fait qu'elles satisfont leur besoin quant au nombre de chaînes reçues, et qu'en outre, elles n'entraînent pour eux aucune charge sous forme de redevance ;
- et, dans le même temps, d'offrir à ceux qui le désirent, et dans la mesure où ils le veulent, les progrès réalisés dans un domaine qui occupe une large place dans la vie de la majorité de nos concitoyens.

Le dernier alinéa de l'article 3 du projet dispose que les modalités du raccordement sont déterminées par une ordonnance souveraine qui fixe, également, le tarif du raccordement et celui de la redevance due par les usagers du service public.

Cette délégation se justifie à la fois par le caractère technique des données à prendre en compte et par leur variabilité, fruit de l'accélération de l'évolution dont elles dépendent.

En cet état, nous ne pouvons que demander une seconde déclaration, de même portée que la précédente, confirmant que les mesures annoncées et reprises par le présent rapport, seront bien celles qui seront adoptées par l'ordonnance souveraine à intervenir.

Les dispositions du projet qui ont suscité des réserves sont celles qui, à la Section II, édictent des pénalités.

La première de ces réserves concerne l'assimilation qui est faite entre deux violations de la loi : l'une consistant à s'opposer à la mise en place des dispositifs de desserte particuliers à chaque immeuble, l'autre, à installer une antenne extérieure.

Cette dernière a été, en effet, jugée beaucoup moins grave que la première dans la mesure où elle ne porte

pas atteinte au nouveau réseau à travers les raccordements qu'il doit normalement comporter.

La seconde réserve vise, cette fois, la gravité non plus des infractions, mais des peines prévues ; celles-ci peuvent, en effet, aller jusqu'à un emprisonnement d'une durée d'un mois se doublant d'une amende de 15 000 F.

En conséquence, les Commissions consultées proposent d'amender l'article 5 du projet pour limiter à la seule peine d'amende allégée par rapport au projet la sanction applicable à l'installation d'une antenne extérieure.

L'article 5 comporterait ainsi trois alinéas rédigés de la manière suivante :

Sera puni d'un emprisonnement de six jours à un mois et de l'amende prévue au chiffre 2° de l'article 26 du Code pénal ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui se sera opposé à la mise en place des dispositifs de desserte particuliers à chaque immeuble.

Sera puni de l'amende prévue au chiffre 3° de l'article 29 du Code pénal dont les montants sont portés au triple celui qui aura fait poser ou aura posé une quelconque antenne extérieure en violation de l'interdiction portée à l'article 4.

Le tribunal ordonnera la mise en place des dispositifs ou la suppression des antennes aux frais du contrevenant.

M. le Président. - Je remercie le Président Principale de son rapport.

Le Gouvernement désire-t-il intervenir ?

Monsieur le Conseiller de Gouvernement, vous avez la parole.

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Merci, Monsieur le Président.

Le rapporteur de la Commission de Législation, dans son rapport, a tout d'abord formulé un souhait, ensuite, demandé que le Gouvernement procède à deux déclarations et, enfin, formulé des réserves en ce qui concerne la rédaction de l'article 5 du projet.

En ce qui concerne le souhait qui a été exprimé au début du rapport de M. Principale, je peux dire, ici, que les instructions les plus strictes ont été données aux entreprises et services chargés de mettre en œuvre le réseau de télédistribution pour que les nuisances éventuelles résultant de la réalisation de ce réseau soient réduites au strict minimum, notamment, les éventuelles nuisances qui pourraient être causées aux aspects matériels ou même esthétiques des propriétés privées.

Des directives très strictes ont été données à ce sujet, je le répète, pour que tout préjudice - si par hasard il devait y en avoir - soit réparé dans les conditions les meilleures.

En ce qui concerne les deux déclarations sollicitées par la voix du Président de la Commission de Législation, le Conseil National a, tout d'abord, souhaité que le Gouvernement rappelle son engagement en ce qui concerne les dispositions à prendre préalablement à la mise en œuvre des mesures coercitives prévues par le projet.

Je peux confirmer que ces mesures coercitives ne seront mises en œuvre qu'après une appréciation globale de la situation telle qu'elle se présentera dans chacune des zones après une année de mise en service du système d'adhésion volontaire, appréciation globale qui devrait, notamment, porter sur les taux de raccordement volontaires enregistrés ; bien entendu, cette appréciation fera l'objet d'un échange de vues avec la Haute Assemblée.

S'agissant de la deuxième déclaration, je ne peux que constater que le rapport de la Commission de Législation a parfaitement décrit ce qu'était le dispositif que le Gouvernement envisageait de mettre en œuvre par voie réglementaire.

Enfin, en ce qui concerne les réserves qui ont été formulées sur la rédaction de l'article 5, le Gouvernement se range aux suggestions formulées par la Commission de Législation en ce qui concerne les modifications apportées à cet article qui ont essentiellement pour objet de disjoindre les deux catégories de délits qui y étaient prévus et de transformer en une peine contraventionnelle la seconde de ces catégories.

Merci, Monsieur le Président.

M. Max Principale. - Je pense, Monsieur le Président, que ces déclarations nous donnent entière satisfaction.

Nous en prenons acte.

M. le Président. - Je me permets de faire une remarque sur la rédaction de l'article 5.

Lorsque vous dites : « Sera puni d'un emprisonnement de six jours à un mois et de l'amende prévue au chiffre 2° de l'article 26 du Code pénal ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui se sera opposé à la mise en place ... », je pense que c'est une formule vague et qui permet des interprétations très différentes. Je vous proposerai donc de remplacer la formule *celui qui se sera opposé* par la formule *celui qui aura mis obstacle*, car il s'agit là d'une voie de fait et non pas d'une attitude purement mentale.

Est-ce que vous êtes d'accord pour cette rédaction, Monsieur le Rapporteur ?

M. Max Principale. - Tout à fait, Président, et je vous en remercie.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? Monsieur Marquet, vous avez la parole.

M. Jean-Jo Marquet. - Monsieur le Président, mes chers Collègues, si j'étais dans l'état d'esprit dans lequel je me suis trouvé au début du mois de juin dernier, je voterais contre la loi. En effet, alors que je passais devant l'immeuble 34, rue Comte Félix Gastaldi - dont je suis co-proprétaire - j'ai trouvé dans les escaliers intérieurs une équipe de cinq à six ouvriers - que j'ai pris pour des extra-terrestres - tout d'orange vêtus qui, sur mon interpellation, m'ont déclaré qu'ils procédaient à la mise en place du câble de distribution de la télévision. Je leur ai fait remarquer qu'aucune autorisation ne leur avait été donnée.

Je me suis retrouvé dans la même situation il y a une vingtaine de jours lorsque j'ai vu la même équipe en train de défoncer le fronton de la porte d'entrée du même immeuble. Si aujourd'hui j'étais dans le même état d'esprit que la première fois, je voterais contre cette loi.

Je me contenterai donc de m'abstenir et en voici les raisons.

D'abord, parce que je n'ai aucune garantie sur la qualité et le nombre de réceptions d'images qui vont nous être offertes, alors que je suis entièrement satisfait de mes propres installations.

Ensuite, je suis bien entendu contre la perception de toute redevance, n'ayant aucune confiance quant à la mobilité du montant demandé.

Enfin, je n'ai aucune garantie sur l'esthétique, les dommages qui pourront être causés aux murs et plafonds, tapisseries et peintures de mon appartement.

Je m'abstiens donc de voter la loi.

M. le Président. - Bien. Monsieur Mourou, vous avez la parole.

M. Michel-Yves Mourou. - Merci, Monsieur le Président.

D'abord, je ferai une suggestion au sujet de la rédaction de l'article 2, alinéa 3, qui, je l'espère, satisfera mon Collègue M. le Doyen Marquet.

Il est indiqué effectivement : *le service public répare les dommages matériels qui résulteraient des travaux de pose du dispositif.*

Je suggère la rédaction suivante : *le service public répare les dommages matériels et esthétiques qui résulteraient des travaux de pose du dispositif.*

Après cette suggestion, je demanderai une précision.

A l'article 4, alinéa 1, il est indiqué : *la pose d'une quelconque antenne extérieure de desserte d'appareils de radio-diffusion sonore ou visuelle est interdite ...*

Je souhaiterais savoir si, en contrepartie, le câble en cours d'installation véhiculera les ondes de radio à modulation de fréquence.

M. le Président. - Monsieur le Conseiller de Gouvernement, vous avez la parole.

M. Bernard Fautrier, *Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales.* - Merci, Monsieur le Président.

Je vais m'efforcer de répondre aux questions des deux intervenants.

Sur les trois observations de M^e Marquet, je voudrais simplement lui dire qu'en ce qui concerne la qualité de la réception, j'espère que l'installation de démonstration qui va être mise en place à partir du 20 décembre à Monaco-Ville lui permettra d'être convaincu de cette bonne qualité.

En ce qui concerne le niveau de la redevance, je voudrais vous rappeler que pour le service minimum, elle sera fixée par le concédant. Je vous confirme qu'en valeur 1989, pour le service minimum, elle sera de 20 F et qu'étant fixée par le concédant, je pense que c'est un engagement suffisant quant au maintien de ce niveau.

Enfin, en ce qui concerne la garantie des conséquences sur les installations intérieures des appartements, je vous ai indiqué, au début de mon intervention, après le rapport de M. Principale, que les instructions les plus strictes avaient été données pour que les travaux soient réalisés à l'intérieur des parties notamment privatives sans causer le moindre dommage et que, si d'aventure des dommages étaient causés, l'entrepreneur avait reçu pour directive de les réparer intégralement et de restituer les lieux en l'état initial.

Ceci me conduit à penser, pour répondre à l'observation de M. Mourou, que, comme dans ce cas de figure, un dommage d'ordre esthétique n'en est quand même pas moins un dommage matériel, le maintien de la terminologie actuelle et l'engagement des déclarations que je viens de faire devraient, je pense, le satisfaire.

En ce qui concerne la deuxième question posée par le Docteur Mourou, il y a effectivement une lacune dans les informations qui ont été données.

Il est exact que le réseau câblé véhiculera la totalité de la bande de modulation de fréquence, permettant donc la suppression d'éventuelles antennes extérieures qui pourraient exister pour capter ces émissions radio-phoniques.

M. Michel-Yves Mourou. - Merci, Monsieur le Conseiller.

M. le Président. - Bien. Est-ce que quelqu'un d'autre demande la parole ?

Monsieur Valéri, vous avez la parole.

M. Stéphane Valéri. - Je m'excuse, Monsieur le Président.

Une petite précision dans le prolongement de l'intervention de mon Collègue le Doyen Marquet.

Pour 1989, la redevance sera de 20 F, mais, pour les années qui suivent, a-t-on prévu une augmentation proportionnelle à l'inflation? Ne risque-t-on pas d'avoir une augmentation du double, du quadruple?

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Monsieur Valéri, la redevance, pour le service de base, est fixée à 20 F, valeur 1989, mais je vous rappelle également que nous vous avons évoqué que cette redevance du service de base ne serait pas perçue pendant les deux premières années; donc, elle sera perçue à partir de 1991 - si mon compte est bon - et je peux vous confirmer qu'elle sera perçue à la valeur mensuelle de 20 F 1989 par foyer, actualisée uniquement en fonction de l'érosion monétaire.

M. Stéphane Valéri. - Merci, Monsieur le Conseiller. Je suis donc totalement rassuré.

M. le Président. - Bien. Dans ces conditions, nous mettons le texte du projet de loi au vote.

Le Secrétaire général. -

Section I
Des conditions de distribution
des ondes radioélectriques

ARTICLE PREMIER

La distribution, dans chaque immeuble, des ondes radioélectriques aux utilisateurs d'appareils de radiodiffusion sonore ou visuelle est assurée, dans les conditions déterminées par la présente loi, au moyen d'une installation de service public se substituant aux antennes réceptrices extérieures privées.

M. le Président. - Si personne ne demande la parole, je vais mettre l'article premier aux voix.

Avis contraires? Pas d'avis contraire.

Abstentions? Une abstention: M. Jean-Jo Marquet.

L'article premier est adopté.

(Adopté. M. Marquet s'abstient).

Le Secrétaire général. -

ART. 2.

Le dispositif de desserte particulier à chaque immeuble est établi par le service public et à ses frais pour les bâtiments existants à la date de la publication de la présente loi. Ceux en construction à cette date ou construits après cette date doivent être équipés d'un tel dispositif aux frais des intéressés et sous les conditions déterminées par le service public.

Le propriétaire de l'immeuble ou, pour les parties communes d'un immeuble en copropriété, le syndic ou, à défaut, le mandataire désigné par les copropriétaires, est

préalablement avisé des travaux à effectuer et le plan descriptif de ceux-ci lui est communiqué. Il est entendu dans ses observations.

Les propriétaires ou copropriétaires ne peuvent toutefois s'opposer à la mise en place du dispositif de desserte. Celle-ci n'entraîne l'attribution d'aucune indemnité. Le service public répare les dommages matériels qui résultent des travaux de pose du dispositif.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 2?

Personne. Bien. Dans ces conditions, je mets l'article 2 aux voix.

Avis contraires? Pas d'avis contraire.

Abstentions? Une abstention: M. Jean-Jo Marquet.

L'article 2 est adopté.

(Adopté. M. Marquet s'abstient).

Le Secrétaire général. -

ART. 3.

(texte initial)

La distribution des ondes radioélectriques est opérée à partir des dates qui seront fixées par ordonnance souveraine et déterminées secteur par secteur.

A compter de ces dates, le raccordement au dispositif de desserte de l'immeuble peut être demandé par tout possesseur d'un appareil de radiodiffusion. Toutefois, pour les immeubles disposant d'une antenne réceptrice à usage collectif, le raccordement est effectué sur demande du syndic agissant ainsi que prévu par la loi sur la copropriété.

Les modalités du raccordement sont déterminées par une ordonnance souveraine qui fixe également le tarif du raccordement et celui de la redevance due par les usagers du service public.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article?

Monsieur le Conseiller, vous avez la parole.

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Monsieur le Président, juste une précision - en ce qui concerne la redevance - qui ne figure pas dans les propos que j'ai tenus, mais qui avait été évoquée déjà en séance privée, pour vous rappeler qu'en ce qui concerne le service minimum, le Gouvernement entend en exempter les personnes titulaires de l'allocation nationale vieillesse, ainsi que celles qui bénéficient de l'allocation mensuelle servie par l'Office d'Assistance Sociale.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole? Monsieur le Président Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Oui, au sujet du deuxième alinéa de l'article 3. On vise l'intervention du syndic.

Ne pourrait-on pas prévoir comme dans l'article 2 : ou à défaut, le mandataire désigné par les co-propriétaires ?

M. Henry Rey. - Exact.

M. le Président. - Tout à fait d'accord. Monsieur Marquet, vous avez la parole.

M. Jean-Jo Marquet. - Je voudrais redire deux mots en ce qui concerne la redevance.

Je comprends qu'en France, la redevance soit relativement importante puisque les programmes sont fournis par la S.F.P. aux autres organismes, ou créés par elle.

Je ne comprends pas la raison d'être d'une telle redevance à Monaco pour avoir une antenne qui va recevoir tous les programmes qui viennent de l'extérieur *gratis pro deo*. Je ne comprends pas que l'on institue une taxe pour quelque chose que l'on ne produit pas.

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Monsieur le Président, je crois qu'il y a deux notions différentes.

La redevance à laquelle fait allusion Monsieur Marquet dans le Pays voisin, c'est une taxe para-fiscale qui est perçue sur tout appareil de réception de télévision, qui n'existe pas à Monaco, et qui, je pense, n'existera jamais.

Ce qu'il faut comparer à la redevance dont nous parlons ce soir pour le service minimum et dont je vous rappelle qu'elle est de 20 F pour bénéficier de quatorze programmes, c'est ce qui est payé dans le Pays voisin en tant que redevance d'abonnement au service de câblodistribution, en plus de la redevance télévisée, et dont les prix moyens - pour un nombre de programmes qui, selon les villes, varie entre douze et quinze - sont de l'ordre, en France, de 150 à 180 F.

M. le Président. - Bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur cet article ?

Monsieur le Secrétaire général, voulez-vous relire le deuxième alinéa modifié de l'article 3.

Le Secrétaire général. -

ART. 3.
(texte amendé)

Premier alinéa : inchangé.

A compter de ces dates, le raccordement au dispositif de desserte de l'immeuble peut être demandé par tout possesseur

d'un appareil de radiodiffusion. Toutefois, pour les immeubles disposant d'une antenne réceptrice à usage collectif, le raccordement est effectué sur demande du syndic agissant ainsi que prévu par la loi sur la copropriété ou, à défaut, du mandataire désigné par les copropriétaires.

Troisième alinéa : inchangé.

M. le Président. - Bien. Je mets l'article ainsi modifié aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Une abstention : M. Jean-Jo Marquet.

L'article 3 est adopté.

(Adopté. M. Marquet s'abstient).

Le Secrétaire général. -

ART. 4.

La pose d'une quelconque antenne extérieure de desserte d'appareils de radiodiffusion sonore ou visuelle est interdite à compter des dates fixées comme prévu à l'article précédent.

Cette interdiction n'est toutefois pas applicable aux antennes extérieures qui, régies par les dispositions de la loi n° 928 du 8 décembre 1972 sont nécessaires pour l'utilisation de stations radioélectriques privées servant à l'émission ou à la réception de signaux ou de correspondances.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article ?

Monsieur Boéri, vous avez la parole.

M. Michel Boéri. - Monsieur le Président, une simple question, on me la pose souvent.

Les antennes satellitaires échappent-elles à la présente loi ?

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Il y en a plusieurs catégories, Maître. Certaines entrent dans la catégorie visée par le dernier alinéa de l'article 4, qui porte sur des liaisons spécialisées qui n'ont rien à voir avec des émissions de télévision ; donc, celles-là tombent sous l'empire du deuxième alinéa de l'article 4. Celles qui sont destinées à recevoir des émissions de télévision qui seront véhiculées par le câble rentreront dans le cadre général, sous réserve des dispositions évoquées tout à l'heure et qui ont fait l'objet de la déclaration faite par le Gouvernement.

M. Michel Boéri. - Je vous remercie, Monsieur le Conseiller.

M. le Président. - Pas d'autres interventions ? Je mets l'article 4 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.
 Abstentions ? Une abstention : M. Jean-Jo Marquet.

(Adopté. M. Marquet s'abstient).

Le Secrétaire général. -

ART. 5.
 (texte initial)

Section II
 Des pénalités

Sera puni d'un emprisonnement de six jours à un mois et de l'amende prévue au chiffre 2° de l'article 26 du Code pénal ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui à la mise en place des dispositifs de desserte particuliers à chaque immeuble ou qui aura fait poser ou qui aura posé une quelconque antenne extérieure en violation de l'interdiction portée à l'article 4.

Le tribunal ordonnera la mise en place des dispositifs ou la suppression des antennes aux frais du contrevenant.

ART. 5.
 (texte amendé)

Sera puni d'un emprisonnement de six jours à un mois et de l'amende prévue au chiffre 2° de l'article 26 du Code pénal ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui aura mis obstacle à la mise en place des dispositifs de desserte particuliers à chaque immeuble.

Sera puni de l'amende prévue au chiffre 3° de l'article 29 du Code pénal dont les montants sont portés au triple, celui qui aura fait poser ou aura posé une quelconque antenne extérieure en violation de l'interdiction portée à l'article 4.

Le tribunal ordonnera la mise en place des dispositifs ou la suppression des antennes aux frais du contrevenant.

M. Max Principale. - Parfait. Merci.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

Monsieur Magnan, vous avez la parole.

M. Guy Magnan. - Monsieur le Président, je suis de ceux qui ont proposé un amendement du texte de cet article en particulier.

Dès lors que la peine d'emprisonnement ne vise que le seul cas d'atteinte à l'ordre public, je voterai le texte ainsi amendé.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a d'autres déclarations ?

Je mets aux voix l'article 5 amendé.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Une abstention : M. Jean-Jo Marquet.

L'article 5 est adopté.

(Adopté. M. Marquet s'abstient).

Le Secrétaire général. -

ART. 6.

Quinconque, par la dégradation de l'installation de service public ou des dispositifs de desserte des immeubles, ou par tout autre moyen, aura volontairement troublé ou tenté de troubler la réception des ondes radioélectriques sera puni d'un emprisonnement d'un mois à six mois et de l'amende prévue au chiffre 3° de l'article 26 du Code pénal ou de l'une de ces deux peines seulement ; les frais de réparation seront mis à la charge du contrevenant.

M. le Président. - Pas de remarques sur cet article ?
 Je le mets donc aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Une abstention : M. Jean-Jo Marquet.

L'article 6 est adopté.

(Adopté. M. Marquet s'abstient).

Le Secrétaire général. -

Section III
 Dispositions diverses

ART. 7.

Lorsque dans le délai d'un an à compter des dates fixées comme prévu par l'article 3, les possesseurs d'antennes réceptrices extérieures ont demandé le raccordement aux dispositifs de desserte de l'immeuble concerné, ces antennes sont supprimées sans frais à la diligence du service public.

Lorsqu'à l'expiration de ce délai, des antennes n'auront pas été supprimées, les intéressés peuvent être mis en demeure de les enlever dans un délai qui leur sera imparti. La suppression des antennes existantes pourra alors être effectuée à la diligence du service public.

M. le Président. - Quelqu'un demande la parole sur cet article ?

Je rappelle que le Gouvernement a déclaré qu'il ne serait pas mis en œuvre sans une consultation du Conseil National.

C'est exact, Messieurs ?

M. le Ministre d'Etat. - Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. - Nous en prenons acte. Pas d'autres remarques ?

Je mets donc l'article 7 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Une abstention : M. Jean-Jo Marquet.

L'article 7 est adopté.

(Adopté. M. Marquet s'abstient).

Le Secrétaire général. -**ART. 8.**

Sont abrogées, à compter des dates fixées comme prévu à l'article 3, la loi n° 612 du 11 avril 1956, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente loi.

M. le Président. - Si personne ne demande la parole, je mets l'article 8 aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Une abstention : M. Jean-Jo Marquet.

L'article 8 est adopté.

(Adopté. M. Marquet s'abstient).

Je mets aux voix l'ensemble de la loi.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Une abstention : M. Jean-Jo Marquet.

La loi est adoptée.

(Adopté. M. Marquet s'abstient).

III.**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

M. le Président. - J'invite maintenant notre Collègue Max Principale à donner lecture d'une proposition de résolution dont il est l'auteur et dont il nous a annoncé hier le dépôt.

Monsieur Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Merci, Monsieur le Président. Voici le texte de la proposition.

Saisi par le Président de la Section Monégasque de l'Association Internationale des Parlementaires de Langue Française de la proposition adoptée par le Bureau de ladite Association à OTTAWA le 8 septembre 1988, à la suite des travaux de sa Commission ad hoc sur le suivi des sommets de la Francophonie, le Conseil National en a pris connaissance et en a délibéré au cours de ses séances publiques des 12 et 13 décembre 1988.

A la suite de ses délibérations, le Conseil National a adopté la résolution suivante :

Le Conseil National de la Principauté de Monaco accorde son entier soutien à la proposition du Bureau de l'A.I.P.L.F. demandant aux Chefs d'Etat et de Gouvernement de lui reconnaître le statut d'Association parlementaire de la Francophonie, à l'effet de pouvoir jouer un rôle privilégié lui permettant de participer, à titre consultatif, aux travaux du Comité international préparatoire des sommets de la Francophonie et d'intervenir à l'occasion de ceux-ci.

Le Conseil National demande à S.E. M. le Ministre d'Etat de bien vouloir porter à la connaissance de S.A.S. le Prince Souverain cette proposition du Bureau de

l'A.I.P.L.F. ainsi que la résolution qu'il lui a consacrée en priant S.A.S. le Prince Souverain de daigner les prendre en considération.

M. le Président. - Mes chers Collègues, je vous rappelle que l'article 81 du Règlement intérieur du Conseil National déclare que *hormis les exceptions d'irrecevabilité, les questions préalables et les propositions de résolution - ce qui est le cas - aucun texte ou proposition, quels qu'en soient l'objet ou la qualification qui lui est donnée par ses auteurs, ne peut être mis en discussion et aux voix, s'il n'a fait, au préalable, l'objet d'un rapport d'une commission.*

Il résulte, a contrario, de cet article, que les propositions de résolutions telles que celle qui vous est soumise ne doit pas faire l'objet d'un rapport de Commission.

Bien entendu, il vous appartient d'accepter ou de ne pas accepter la proposition de notre Collègue.

Est-ce que quelqu'un demande la parole sur cette proposition, car il n'est pas interdit d'en débattre !

Personne ne demandant la parole, je mets aux voix cette résolution.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

La proposition de résolution est adoptée.

(Adopté).

IV.**VOEUX DE FIN D'ANNÉE**

M. le Président. - Mesdames et Messieurs, nous voici parvenus au terme de notre ordre du jour et de nos débats.

Je ne pense pas que nous nous retrouvions avant la fin de l'année et le moment est donc venu pour moi, traditionnellement, d'exprimer les souhaits que je forme à cette époque.

Je demanderai, tout d'abord, suivant une tradition qui nous est chère, à S.E. M. le Ministre d'Etat d'être notre interprète auprès de notre Souverain et de Lui dire que nous Lui offrons ainsi qu'à Sa Famille nos vœux respectueux, profondément sincères, mais surtout très chaleureux pour qu'Il passe de bonnes fêtes et que l'année 1989 le comble de bienfaits.

Cela n'est pas un vœu seulement affectueux, c'est également un vœu un peu égoïste, car nous en déduisons tous, si le Prince est comblé, que la Principauté le sera également.

Mes souhaits, Monsieur le Ministre, vont, ensuite, bien entendu, au Gouvernement et, tout d'abord, au Premier Ministre.

Je souhaite pour vous et vos familles une année prospère et des débats toujours aussi sereins au Conseil National. Je pense que le Conseil National fait ce qu'il

peut pour défendre les prérogatives que lui donnent la Constitution et la loi, je me félicite que nos débats soient toujours empreints - non seulement de courtoisie - mais d'une certaine compréhension réciproque.

Mes vœux se poursuivront par nos souhaits aux fonctionnaires qui vous aident à mener ce Pays - qui n'est finalement pas tellement mal mené quoiqu'on puisse en dire - et vous me permettez de penser, en premier lieu, aux fonctionnaires qui nous aident à poursuivre notre tâche au Conseil National.

Enfin, mes vœux iront aux habitants étrangers de la Principauté et surtout à nos compatriotes, les Monégasques, qui ont une place toujours chère dans notre cœur.

Je souhaite aux uns et aux autres une bonne année, de bonnes fêtes et une année prospère.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. le Ministre d'Etat. - Monsieur le Président, le Gouvernement remercie le Conseil National des vœux que vous avez formulés à son intention.

Il adresse au Conseil National les siens chaleureux et sincères pour de bonnes fêtes et, collectivement et individuellement, pour une heureuse nouvelle année.

M. le Président. - Monsieur le Ministre, je vous remercie. J'ai gardé pour la bonne bouche les vœux que je forme avec beaucoup de chaleur pour chacun des Conseillers nationaux et pour leurs familles.

Quelqu'un demande-t-il la parole? Monsieur le Doyen.

M. Jean-Jo Marquet. - Monsieur le Président, les années passent ; c'est la dixième fois que j'ai l'agréable mission, au nom de mes Collègues, de vous adresser mes vœux.

En leur nom, je vous remercie pour les vœux que vous nous avez adressés et je vous présente pour Mme Rey et pour toute votre famille nos meilleurs vœux de joyeux Noël et de bonne année 1989.

M. le Président. - Je vous remercie. Si plus personne ne demande la parole, je prononce la levée de la séance et la clôture de la session.

(La séance est levée à 22 heures 45)

IMPRIMERIE DE MONACO

512ème Séance

Séance Publique
du mercredi 10 mai 1989

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO

DU 14 JUILLET 1989 (N° 6.877)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

- | | |
|--|---|
| <p>I - RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE (p. 262).</p> <p>II - ÉLECTION DES SECRÉTAIRES (p. 263).</p> <p>III - RENOUELEMENT DES COMMISSIONS PERMANENTES (p. 264).</p> <p>IV - RENOUELEMENT D'UNE COMMISSION SPÉCIALE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES (p. 265).</p> <p>V - DÉLÉGATIONS AUX COMMISSIONS ET COMITÉS MIXTES D'ÉTUDE (p. 266).</p> <p>VI - ÉLECTION DU BUREAU DU GROUPE MONÉGASQUE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE ET DU BUREAU DE LA SECTION MONÉGASQUE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE (p. 269).</p> <p>VII - DÉPÔT DE TROIS PROJETS DE LOI ET D'UNE PROPOSITION DE LOI (p. 269).</p> <p>VIII - DISCUSSION DE PROJETS DE LOI :</p> <p>1° - Projet de loi, n° 442, modifiant la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les locaux commerciaux (p. 270).
(Rapporteur de la Commission de Législation : M. Max Principale).</p> | <p>2° - Projet de loi, n° 521, modifiant, en ce qui concerne les navires, aéronefs et véhicules automobiles, la loi n° 580 du 29 juillet 1953 sur les droits d'enregistrement et d'hypothèques (p. 270).
(Rapporteur de la Commission de Législation et de la Commission des Finances et de l'Économie nationale : M. Jean-Jo Marquet).</p> <p>3° - Projet de loi, n° 546, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une galerie souterraine entre le Vallon de Sainte-Dévote et la limite de la Commune de Beausoleil (p. 272).
(Rapporteur de la Commission des Finances et de l'Économie nationale : M. Stéphane Valéri).</p> <p>4° - Projet de loi, n° 547, déclarant jour férié légal le mercredi 28 juin 1989 (p. 275).
(Rapporteur de la Commission de Législation et de la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses : M. Jean-Jo Marquet).</p> <p>5° - Projet de loi, n° 548, modifiant l'article 3, alinéa 2, et l'article 5, chiffres 5° et 6°, de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation (p. 276).
(Rapporteur de la Commission de Législation : M. Max Principale).</p> <p>IX - DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI :
Proposition de loi, n° 136, de M. Michel-Yves Mourou visant à modifier l'article 2 de la loi n° 572 du 18 novembre 1952 relative à l'acquisition de la nationalité monégasque (p. 287).</p> |
|--|---|

**PREMIÈRE SESSION
ORDINAIRE DE L'ANNÉE 1989**

**Séance Publique
du mercredi 10 mai 1989**

Sont présents : M. Jean-Jo Marquet, Doyen d'âge ; MM. Edmond Aubert, Michel Boéri, Rainier Boisson, Jean-Louis Campora, Pierre Crovetto, Charles Lorenzi, Guy Magnan, Michel-Yves Mcurou, Francis Palmaro, Jean-Joseph Pastor, Mme Joëlle Pastor-Pouget, MM. Max Principale, Henry Rey, Jean-Charles Rey, Stéphane Valéri, Conseillers nationaux.

Absents excusés : Mme Marie-Thérèse Escaut-Marquet, M. Max Brousse, Conseillers nationaux.

Assistent à la séance : S.E. M. Jean Ausseil, Ministre d'État ; M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales ; M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; M. Jean Raimbert, Directeur du Service du Contentieux et des Etudes législatives.

M. Georges Lisimachio, Secrétaire en Chef du Conseil National, assure le secrétariat.

La séance est ouverte, à 17 heures 30, sous la présidence de M. Jean-Jo Marquet, Doyen d'âge.

**I.
RENOUVELLEMENT DU BUREAU
DE L'ASSEMBLÉE**

M. le Doyen d'âge. - Mesdames et Messieurs, la séance est ouverte.

M. Max Brousse, absent de la Principauté, et Mme Marie-Thérèse Escaut-Marquet, empêchée, se sont fait excuser.

Conformément à l'article 60 de la Constitution, nous devons, tout d'abord, procéder à l'élection du Bureau, c'est-à-dire à celles du Président, puis du Vice-Président.

Nous commençons, bien évidemment, par la Présidence.

Je pose donc la question : Y a-t-il des candidats ?

M. Jean-Charles Rey. - Je suis à la disposition du Conseil National.

M. le Doyen d'âge. - Bien. Je vous invite donc, chers Collègues, à voter au scrutin secret, en vertu de l'article 3 du Règlement intérieur et à déposer, ensuite, votre bulletin dans l'urne, lorsqu'elle vous sera présentée.

Mme Joëlle Pastor-Pouget et M. Stéphane Valéri - nos deux benjamins - voudront bien dépouiller, ensuite, le scrutin, assistés du Secrétaire en Chef.

*(Dépouillement du scrutin par Mme Joëlle
Pastor-Pouget et M. Stéphane Valéri,
assistés du Secrétaire en Chef)*

M. le Doyen d'âge. - Voici les résultats du scrutin :
Votants : 16.

Majorité absolue des membres en exercice : 10

Bulletin blanc : 1.

M^e Jean-Charles Rey : 15 voix.

Je proclame donc M^e Jean-Charles Rey, Président du Conseil National.

(Applaudissements).

Je vous félicite pour votre réélection et vous invite à venir prendre place à nouveau au fauteuil présidentiel.

*(M. Jean-Jo Marquet quitte le fauteuil présidentiel
ou M^e Jean-Charles Rey prend place).*

M. le Président. - Je remercie les membres du Conseil National de m'avoir renouvelé une confiance qui date maintenant d'assez longtemps, et tout ce que je peux faire, c'est leur promettre de continuer à exercer ces fonctions avec autant d'impartialité que je l'ai fait jusqu'à présent et, éventuellement, de dévouement.

Nous allons procéder maintenant, au vote, sur la même procédure, du Vice-Président.

Quelqu'un est-il candidat ?

M. Pierre Crovetto, acceptez-vous de rester Vice-Président du Conseil National ?

M. Pierre Crovetto. - Je suis à votre disposition et à celle de l'Assemblée.

M. le Président. - Bien, alors nous pouvons passer au vote à bulletins secrets.

(Dépouillement du scrutin par Mme Joëlle Pastor-Pouget et M. Stéphane Valéri, assistés du Secrétaire en Chef)

M. le Président. - Voici les résultats du scrutin :
Votants : 16.
Majorité absolue des membres en exercice : 10.
Bulletins blancs : 7.
M. Pierre Crovetto : 9 voix.
 M. Crovetto n'ayant recueilli que 9 voix, il faut passer à un deuxième tour.

M. Pierre Crovetto. - Président, je ne serai plus candidat.

M. le Président. - M. Crovetto s'étant retiré, qui accepte d'être Vice-Président du Conseil National s'il recueille les suffrages de ses Collègues ?

Je dois vous signaler que l'article 3 de la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National édicte que *le Président et le Vice-Président du Conseil National sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des membres en exercice*. Deux Conseillers nationaux sont malheureusement absents, ce qui fait que la majorité absolue est au-delà de la majorité absolue normale.

Je vous demande, à nouveau, de présenter votre candidature.

M. Pierre Crovetto. - Moi, je n'y tiens absolument pas, compte tenu du résultat de ce vote !

M. le Président. - Monsieur Magnan, vous avez la parole.

M. Guy Magnan. - Monsieur le Président, est-ce que les dispositions du Règlement intérieur du Conseil National permettent une suspension de séance ?

M. le Président. - Certainement, en vertu de l'article 43.

M. Guy Magnan. - Alors, Président, je la sollicite.

M. le Président. - Mesdames et Messieurs, la séance est suspendue.

(La séance est suspendue de 17 heures 40 à 18 heures)

M. le Président. - La séance est reprise. Nous allons procéder au deuxième tour du scrutin, à la majorité relative.

Madame et Monsieur les Secrétaires, voulez-vous reprendre vos places pour le dépouillement du scrutin, lorsque vous aurez voté.

Votants : 16.
Bulletins blancs : 2.
M. Pierre Crovetto : 13 voix.

M. Max Principale : 1 voix.

M. Pierre Crovetto est élu Vice-Président du Conseil National avec mes compliments.

(Applaudissements).

M. Pierre Crovetto. - Monsieur le Président, je remercie mes Collègues de cette confiance mesurée et vous savez que je serai toujours auprès de vous pour vous aider.

M. le Président. - Je vous en remercie et vous le faites fort bien.

II.

ÉLECTION DES SECRÉTAIRES

M. le Président. - Je rappelle maintenant que, pour certaines tâches, le Bureau est assisté de deux Secrétaires.

Traditionnellement, ce sont les deux plus jeunes membres de l'Assemblée qui sont désignés comme secrétaires et, si cela vous convient, je vous propose de désigner Mme Joëlle Pastor-Pouget et M. Stéphane Valéri pour occuper ces fonctions.

Nous pouvons voter à main levée, si vous le désirez. Avis contraires ? ... Pas d'avis contraire.

Mme Joëlle Pastor-Pouget et M. Stéphane Valéri sont élus Secrétaires.

(Applaudissements).

**III.
RENOUVELLEMENT
DES COMMISSIONS PERMANENTES**

M. le Président. - S'agissant des quatre Commissions permanentes, Commissions des Finances et de l'Economie nationale, de Législation, des Intérêts sociaux et des Affaires diverses, des Relations extérieures, je vous ai écrit, il y a quelques jours, pour vous demander si vous entendiez changer de Commissions et si vous préféreriez exercer vos talents et votre dévouement dans d'autres Commissions.

Personne n'ayant manifesté ce désir - même pas les absents - je vous propose de voter le renouvellement des membres de ces Commissions dont on va vous donner lecture.

Monsieur le Secrétaire en Chef, vous avez la parole.

Le Secrétaire en Chef. -

*Commission des Finances
et de l'Economie nationale*

MM. Edmond Aubert,
Rainier Boisson,
Jean-Louis Campora,
Pierre Crovetto,
Charles Lorenzi,
Guy Magnan,
Jean-Jo Marquet,
Francis Palmaro,
Jean-Joseph Pastor,
Max Principale,
Henry Rey,
Jean-Charles Rey,
Stéphane Valéri.

M. le Président. - Est-ce que vous êtes d'accord pour ce renouvellement ?

Levez la main, je vous prie.
Avis contraires ? ... Pas d'avis contraire.
Cette Commission est reconduite.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -

Commission de Législation

MM. Michel Boéri,
Rainier Boisson,
Jean-Louis Campora,
Pierre Crovetto,

Mmes Marie-Thérèse Escaut-Marquet,
Joëlle Pastor-Pouget,
MM. Max Principale,
Henry Rey,
Jean-Charles Rey.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a des observations, des modifications ?

Monsieur le Président Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Une déclaration, si vous le permettez, Président.

M. le Président. - Je vous en prie !

M. Max Principale. - La Commission de Législation est vraiment squelettique. Alors, je me permets un appel à candidatures : que les bonnes volontés se précipitent ! Il y a du travail sur la planche ...

M. le Président. - Je vous fais remarquer, mon cher Président, que bien qu'il n'y ait pas plus de membres dans cette Commission, tous les Conseillers nationaux sont cordialement invités à y assister.

Monsieur Marquet, vous avez la parole.

M. Jean-Jo Marquet. - Je ne fais pas partie de la Commission, mais j'ai toujours assisté à ses réunions ; alors, si vous voulez m'y ajouter ...

M. Max Principale. - Merci, Monsieur le Doyen.

M. le Président. - Je remercie Monsieur Marquet pour son dévouement.

Etes-vous d'accord pour le renouvellement de cette Commission ainsi complétée ?

Monsieur le Secrétaire en Chef, vous avez la parole pour la lecture de la composition de la Commission de Législation ainsi modifiée.

Le Secrétaire en Chef. -*Commission de Législation*

- MM. Michel Boéri,
Rainier Boisson,
Jean-Louis Campora,
Pierre Crovetto,
Mme Marie-Thérèse Escaut-Marquet,
M. Jean-Jo Marquet,
Mme Joëlle Pastor-Pouget,
MM. Max Principale,
Henry Rey,
Jean-Charles Rey.

M. le Président. - Voulez-vous lever la main, s'il vous plaît.

Avis contraires ? ... Pas d'avis contraire.

La Commission est complétée par M. Jean-Jo Marquet et renouvelée en son entier.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -*Commission des Intérêts sociaux
et des Affaires diverses*

- MM. Edmond Aubert,
Michel Boéri,
Rainier Boisson,
Max Brousse,
Mme Marie-Thérèse Escaut-Marquet,
MM. Charles Lorenzi,
Guy Magnan,
Jean-Jo Marquet,
Michel Mourou,
Francis Palmaro,
Mme Joëlle Pastor-Pouget,
MM. Max Principale,
Stéphane Valéri.

M. le Président. - Y a-t-il des changements à cette Commission ?

Non.

Alors, je vous propose de la reconduire.

Avis contraires ? ... Pas d'avis contraire.

Elle est reconduite.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -*Commission des Relations extérieures*

- MM. Michel Boéri,
Max Brousse,
Pierre Crovetto,
Charles Lorenzi,
Michel Mourou,
Jean-Joseph Pastor,
Max Principale,
Jean-Charles Rey.

M. le Président. - Personne ne désire se joindre à cette Commission ?

Alors, je vous propose sa reconduction pure et simple.

Pas d'avis contraire.

Pas d'abstention.

(Adopté).

IV.**RENOUVELLEMENT
D'UNE COMMISSION SPÉCIALE
ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES**

M. le Président. - Voilà plus de dix ans, le Conseil National décida de créer la Commission spéciale de la Jeunesse - dans le respect des conditions fixées par l'article 13 de notre Règlement intérieur - pour l'étude des questions qui intéressent plus particulièrement les jeunes de notre Pays. J'ai donc deux questions à vous poser.

Tout d'abord - et je vous demande de voter - êtes-vous d'accord pour reconduire la Commission de la Jeunesse ?

Pas d'avis contraire.

Pas d'abstention.

(Adopté).

La Commission est reconduite. Je vous demande également si vous voulez changer de membres de la Commission de la Jeunesse dont on va vous donner la composition actuelle.

Monsieur le Secrétaire en Chef, vous avez la parole.

Le Secrétaire en Chef. -*Commission de la Jeunesse*

- MM. Edmond Aubert,
Michel Boéri,
Rainier Boisson,
Max Brousse,
Jean-Louis Campora,
Mme Marie-Thérèse Escaut-Marquet,
MM. Guy Magnan,
Michel Mourou,
Francis Palmaro,
Jean-Joseph Pastor,
Mme Joëlle Pastor-Pouget,
MM. Henry Rey,
Stéphane Valéri.

M. le Président. - Je mets aux voix cette composition.
Avis contraires ? ... Pas d'avis contraire.

(Adopté).

Monsieur Valéri, vous avez la parole.

M. Stéphane Valéri. - Merci, Monsieur le Président.
Je désirerais faire une remarque qui m'est tout à fait personnelle.
Je souhaiterais que cette Commission se réunisse plus fréquemment pour aborder tous les dossiers qui relèvent de sa compétence.

M. le Président. - La Commission va se réunir, élire un Président et vous formulerez vos propositions au sein de la Commission, car c'est le Président de la Commission qui réunit celle-ci.

V.
**DÉLÉGATIONS AUX COMMISSIONS
ET COMITÉS MIXTES D'ÉTUDE**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle maintenant la désignation des membres délégués et suppléants du Conseil National aux Commissions et Comités Mixtes.

Je propose qu'on donne lecture des délégations. Etant donné que vous n'avez pas demandé de modification, je pense que cela ira relativement vite.

Monsieur le Secrétaire en Chef, vous avez la parole.

Le Secrétaire en Chef. -

*Commission de Placement des Fonds
(O.S. n° 1 256 du 3/12/1955)
2 délégués*

- MM. Henry Rey
Jean-Charles Rey } Délégués
M. Pierre Crovetto } Suppléant

M. le Président. - Il n'y a pas d'avis contraire. Bien.
Elle est reconduite.

*(Adopté).***Le Secrétaire en Chef. -**

*Commission mixte d'Etude
pour les grands Travaux
(créée en 1955)
4 délégués*

- MM. Rainier Boisson
Charles Lorenzi
Jean-Jo Marquet
Jean-Charles Rey } Délégués
M. Francis Palmaro } Suppléant

M. le Président. - Monsieur Marquet, vous avez la parole.

M. Jean-Jo Marquet. - Je suis encore candidat à cette Commission mixte d'étude pour les grands travaux, mais je fais remarquer qu'en un an, elle ne s'est réunie qu'une seule fois.

M. le Président. - Oui, c'est vrai ; plus exactement, elle s'est réunie plusieurs fois sur les mêmes sujets, et nous en avons fait la remarque au Gouvernement.

Est-ce que vous êtes d'accord pour ces délégués ?
Avis contraires ? ... Pas d'avis contraire.

Les délégués sont reconduits.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -

*Commission mixte d'Etude
du Problème du Logement*
(O.S. n° 3 274 du 18/1/1965)
3 délégués

MM.	Rainier Boisson	}	Délégués
	Max Brousse		
	Max Principale		
Mme	Joëlle Pastor-Pouget		Suppléante

M. le Président. - Est-ce que vous désirez changer de délégués ?
Avis contraires ? ... Pas d'avis contraire.
Les délégués sont renouvelés.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -

*Commission consultative
de Coopération avec la S.B.M.*
(O.S. n° 1 914 du 3/9/1936)
4 délégués

MM.	Pierre Crovetto	}	Délégués
	Charles Lorenzi		
	Guy Magnan		
	Max Principale		
M.	Jean-Joseph Pastor		Suppléant

M. le Président. - Quelqu'un a-t-il des observations sur cette Commission ?
Elle est donc renouvelée.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -

Commission de Réforme des Codes
(créée le 26/5/1954)
2 délégués

MM.	Max Principale	}	Délégués
	Jean-Charles Rey		

M. le Président. - Il y a des candidats ? Je laisserai volontiers mon poste !
Il n'y a pas de candidat.
Avis contraires ? ... Pas d'avis contraire.

Les délégués à cette Commission sont donc renouvelés.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -

Comité consultatif pour la Construction
(O.S. n° 3 387 du 25/9/1965)
1 délégué

M.	Michel Mourou	Délégué
M.	Jean-Jo Marquet	Suppléant

M. le Président. - Pas d'observations ?

M. Jean-Jo Marquet. - Même observation que pour la Commission mixte d'étude pour les grands travaux.

M. le Président. - Bien, mais ce Comité consultatif pour la Construction n'est réuni que quand il y a des constructions.
Avis contraires ? ... Pas d'avis contraire.
La délégation est reconduite.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -

Comité supérieur d'Urbanisme
(Loi n° 718 du 17/12/1961)
1 délégué

M.	Michel Boëri	Délégué
M.	Edmond Aubert	Suppléant

M. le Président. - Pas d'observations ? Les délégués sont renouvelés.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -

Comité de l'Education nationale
(Loi n° 826 du 14/8/1967)
2 délégués

MM.	Guy Magnan	}	Délégués
	Max Principale		
M.	Edmond Aubert		Suppléant

M. le Président. - Pas de modifications ? Les commissaires sont renouvelés.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -

Commission des Bourses d'Etudes
(A.M. n° 68-265 du 29/7/1968)
3 délégués

MM.	Michel Mourou Jean-Joseph Pastor Stéphane Valéri	} Délégués
Mme	Marie-Thérèse Escaut-Marquet	

M. le Président. - Personne ne demande à changer de délégués ?
Les délégués sont renouvelés.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -

Commission nationale des Sports
(O.S. n° 3 140 du 3/2/1964)
2 délégués

MM.	Jean-Joseph Pastor Henry Rey	} Délégués
M.	Edmond Aubert	

M. le Président. - Pas de changements ? Adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -

Commission de l'Aide à la Famille monégasque
(Loi n° 799 du 18/2/1966)
1 délégué

M.	Michel Mourou	Délégué
Mme	Marie-Thérèse Escaut-Marquet	Suppléante

M. le Président. - Personne ne veut changer ? La Commission est renouvelée.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -

Commission des Concessions de Services publics
(créée en 1947)
3 délégués

MM.	Edmond Aubert Rainier Boisson Francis Palmaro	} Délégués
M.	Pierre Crovetto	

M. le Président. - Pas de modifications ? Adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -

Comité supérieur du Tourisme
(O.S. n° 4 275 du 21/3/1969)
2 délégués

MM.	Charles Lorenzi Stéphane Valéri	} Délégués
M.	Jean-Jo Marquet	

M. le Président. - Pas de modifications ? Adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -

*Commission spéciale consultative
pour le Commerce et l'Industrie*
(O.S. n° 7 528 du 13/12/1982)
1 délégué

M.	Jean-Louis Campora	Délégué
M.	Jean-Jo Marquet	Suppléant

M. le Président. - Pas de modifications ? Adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -

Commission administrative de l'Académie de Musique
(A.M. n° 63-242 du 9/10/1963)
2 délégués

Mmes	Marie-Thérèse Escaut-Marquet Joëlle Pastor-Pouget	} Déléguées

M. le Président. - Pas de modifications ? Adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -

Commission de l'Ecole municipale d'Arts décoratifs
1 délégué

M.	Jean-Jo Marquet	Délégué
M.	Stéphane Valéri	Suppléant

M. le Président. - Personne ne désire changer cela ? C'est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -

Commission des Colonies scolaires de Vacances
2 délégués

Mme	Marie-Thérèse	} Délégués
	Escout Marquet	
M.	Stéphane Valéri	
Mme	Joëlle Pastor-Pouget	Suppléante

M. le Président. - S'il n'y pas de modifications, la Commission est adoptée.

(Adopté).

VI.

ÉLECTION DU BUREAU DU GROUPE MONÉGASQUE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE ET DU BUREAU DE LA SECTION MONÉGASQUE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

M. le Président. - Vous le savez, le Conseil National adhère à ces deux Organisations internationales de parlementaires que sont l'Union Interparlementaire et l'Association Internationale des Parlementaires de Langue Française.

Je vous rappelle que le Bureau du Groupe Monégasque de l'Union Interparlementaire est présidé par

notre Collègue le Président Max Principale, assisté du Président Max Brousse.

Je ne pense pas qu'ils désirent changer quoi que ce soit et je sou mets leur candidature à vos suffrages.

Pas d'avis contraire.

Pas d'abstention.

Quant à la Section Monégasque de l'Association Internationale des Parlementaires de Langue Française, je vous propose également que soient reconduits dans leurs fonctions son Président - Max Principale - et notre représentant au sein de l'A.I.P.L.F., Charles Lorenzi.

Pas d'avis contraire.

C'est adopté.

(Adopté).

VII.

DÉPÔT DE TROIS PROJETS DE LOI ET D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le Président. - Je dois encore, en vertu de l'article 68 du Règlement intérieur, annoncer les projets de loi et la proposition de loi déposés au Secrétariat du Conseil National depuis la précédente session :

- *Projet de loi, n° 546, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une galerie souterraine entre le vallon de Sainte-Dévote et la limite de la commune de Beausoleil.*

Les travaux ne pouvant pas attendre et cette question ayant été débattue par la Commission des Finances et de l'Economie nationale, sans vouloir le moins du monde préjuger de la décision que vous allez prendre, je vous propose d'examiner ce projet de loi, dès ce soir, pour donner une réponse conforme à l'intérêt de la Principauté et de ses habitants.

- *Projet de loi, n° 547, déclarant jour férié légal, le mercredi 28 juin 1989.*

Il a été examiné par la Commission de Législation et la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses.

Le 28 juin n'étant pas loin, nous avons donc décidé de le retenir dès ce soir et c'est notre Collègue M. le Doyen Jean-Jo Marquet qui en sera le rapporteur, avec une signification bien particulière.

— *Projet de loi, n° 548, modifiant l'article 3, alinéa 2, et l'article 5, chiffres 5° et 6°, de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation.*

C'est un projet qui a été examiné par la Commission de Législation, qui est prêt à être rapporté, et que nous pourrions discuter dès ce soir.

— *Proposition de loi, n° 136, de M. Michel-Yves Mourou visant à modifier l'article 2 de la loi n° 572 du 18 novembre 1952 relative à l'acquisition de la nationalité monégasque.*

C'est une proposition de loi qui a été examinée également par la Commission de Législation et qui est prête à être rapportée ; nous la retiendrons donc, elle aussi, ce soir.

VIII.

DISCUSSION DE PROJETS DE LOI

M. le Président. - L'ordre du jour appelle maintenant l'examen de cinq projets de loi :

1° - Projet de loi, n° 442, modifiant la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les locaux commerciaux.

Est-ce qu'il y a des remarques ?
Monsieur le Ministre d'Etat, vous avez la parole.

M. le Ministre d'Etat. - Monsieur le Président, je demande la parole sur le projet de loi, n° 442, modifiant la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les locaux commerciaux.

Le Gouvernement, auquel vous avez bien voulu en assurer la communication, a pris connaissance du rapport de la Commission de Législation de votre Assemblée sur ce projet de loi.

Compte tenu des divergences de vues qu'il fait apparaître entre le Conseil National et le Gouvernement, celui-ci a décidé de retirer ce texte et de lui consacrer de nouvelles réflexions.

M. le Président. - Je vous en remercie.
Monsieur Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Je vous remercie, Monsieur le Président. En l'état de la déclaration de M. le Ministre d'Etat, il ne nous reste qu'à prendre acte de ce retrait.

Vous me permettrez d'ajouter que je regrette que ce retrait ne soit pas mieux motivé.

Il s'agit, en effet, d'un projet qui concerne les locaux qui dépendent du domaine privé de l'Etat et dans lesquels peut s'exercer une activité commerciale, locaux qui, à l'heure actuelle, sont soumis à un régime de précarité dénommé *convention d'occupation précaire et révocable*.

C'est dire l'intérêt que présente ce projet. J'ajouterai qu'il date de huit années puisqu'il a été déposé - ma mémoire étant défaillante, mais mes yeux avec lunettes pouvant encore lire - en mars 1981.

C'est pourquoi je tiens à dire que ce retrait ne peut, de quelque façon que ce soit, être imputé à une carence quelconque de notre Assemblée.

Ce projet a fait l'objet d'un examen difficile, mais très attentif, à plusieurs reprises, non seulement entre nous, membres de l'Assemblée, mais aussi avec le Gouvernement ; cet examen et ces échanges de vues ont malheureusement débouché sur des divergences véritablement essentielles et, faute de pouvoir dégager un accord avec le Gouvernement, la Commission a cru bon de consigner dans son rapport ce qu'était sa position et de développer, bien sûr, les raisons sur lesquelles se fonde cette position.

M. Stéphane Valéri. - Président, me permettez-vous de donner mon sentiment sur ce projet de loi ?

M. le Président. - Il n'y pas de débat, puisqu'il n'y a pas de texte ...

2° - Projet de loi, n° 521, modifiant, en ce qui concerne les navires, aéronefs et véhicules automobiles, la loi n° 580 du 29 juillet 1953 sur les droits d'enregistrement et d'hypothèques.

Je donne la parole au Secrétaire en Chef pour la lecture de l'exposé des motifs.

Le Secrétaire en Chef. -

Exposé des motifs

L'article 3, chiffre 5°, de la loi n° 580 du 29 juillet 1953, dans sa rédaction issue de la loi n° 1.036 du 26 juin 1981, soumet à un droit fixe d'enregistrement de cinq francs les actes de vente ou mutation à titre onéreux de navires, d'aéronefs et de véhicules automobiles. Ce droit fixe est aussi applicable aux ventes aux enchères publiques de ces biens. Or, lorsque celles-ci sont effectuées en France, elles sont assujetties à un droit proportionnel dont le taux est de 4,20 %, les navires étant cependant soumis au taux de 7 %.

Cette différence dans le régime de taxation a des conséquences au regard de la taxe sur la valeur ajoutée due en application de l'arti-

de 11, chiffre 1^o, lettre « a » du code des taxes sur le chiffre d'affaires et des taxes assimilées résultant de l'ordonnance souveraine n° 7.374 du 29 mai 1982 dont les dispositions sont identiques à celles de l'article 261, paragraphe 1, chiffre 3^o, du code général des impôts français.

In effet, les ventes publiques d'objets d'occasion, d'antiquité ou de collection ne sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée qu'à la condition qu'il s'agisse de ventes soumises au droit proportionnel d'enregistrement.

Tel n'est pas d'évidence le cas des ventes, notamment de véhicules, faites dans la Principauté: soumises à un droit fixe, elles sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée. En France, la solution est inverse: un droit proportionnel est perçu et la taxe n'est pas appliquée.

Il s'ensuit que la charge fiscale résultant de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des ventes aux enchères publiques, de véhicules d'occasion ou de collection est lourde lorsque ces véhicules proviennent de pays étrangers autres que la France et sont destinés au marché intérieur franco-monégasque. En effet, ces véhicules supportent alors la taxe au taux majoré de 28 % tandis que si ces mêmes véhicules étaient vendus aux enchères publiques en France ils seraient exonérés de taxe sur la valeur ajoutée puisqu'ils auraient été soumis au droit proportionnel d'enregistrement.

Cette surcharge fiscale, propre à la Principauté, pénalise les collectionneurs privés ou amateurs non professionnels de véhicules d'occasion, établis à Monaco ou en France, qui viendraient à utiliser le marché monégasque des ventes aux enchères publiques pour y acquérir des véhicules de collection vendus par des résidents étrangers.

Elle peut à terme entraîner la désaffection du marché monégasque des ventes aux enchères publiques de véhicules, voire de navires ou d'aéronefs, d'occasion ou de collection.

A l'effet de supprimer une telle distorsion fiscale et de pallier les inconvénients qui peuvent en résulter, le présent projet de loi a pour objet, par voie de modification de l'article 3, chiffre 50, de la loi du 29 juillet 1953, d'écarter de l'assujettissement au droit fixe d'enregistrement la vente aux enchères publiques de navires, d'aéronefs ou de véhicules d'occasion ou de collection.

M. le Président. - Le rapporteur de ce projet de loi était Mme Marie-Thérèse Escaut-Marquet qui, ainsi que vous l'avez entendu tout à l'heure, est excusée.

Je donne donc la parole à notre Doyen - son père - pour lire le rapport de la Commission de Législation et de la Commission des Finances et de l'Economie nationale.

M. Jean-Jo Marquet. - Le projet de loi soumis à notre examen vise à écarter le risque que le marché monégasque des ventes aux enchères publiques de véhicules automobiles - voire de navires ou d'aéronefs - d'occasion ou de collection ne se trouve placé dans une situation peu favorable.

L'exposé des motifs rappelle, en effet, qu'à Monaco, la soumission de ces ventes à un droit fixe implique leur assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, alors que, sur le marché voisin, elles entraînent perception d'un droit proportionnel, mais sans application de la T.V.A.

En affranchissant du droit fixe de cinq francs les actes de vente ou mutation à titre onéreux de navires, d'aéronefs et de véhicules automobiles d'occasion ou de collection réalisés par le moyen de vente aux enchères publiques, le présent projet de loi les fait entrer dans la catégorie - visée à l'article 11, chiffre 1^o, lettre « a » du Code des taxes sur le chiffre d'affaires résultant de

l'ordonnance souveraine n° 7.374 du 29 mai 1982 - des ventes soumises au droit proportionnel d'enregistrement, ce qui les exonère de la taxe sur la valeur ajoutée.

Il met ainsi un terme à la distorsion relevée par l'exposé des motifs.

La Commission des Finances et de l'Economie nationale n'a pu qu'approuver cette harmonisation et s'est même étonnée que le Conseil National n'en ait pas été saisi plus tôt.

Elle a pris acte de la confirmation qui lui a été apportée du montant du taux du droit proportionnel, qui s'appliquera aux ventes aux enchères publiques susmentionnées, à savoir 5 %, en vertu des articles 7 et 13 de la loi n° 580 du 29 juillet 1953 qui édictent :

« ARTICLE 7. - Les actes et mutations soumis au droit proportionnel acquittent ce droit d'après les quotités établies ci-après :

«
« A cinq francs par cent francs. »

« ARTICLE 13. - 1^o) Les adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions, marchés, traités et tous autres actes, soit civils, soit judiciaires, translatifs de propriété, à titre onéreux, de meubles, récoltes de l'année sur pied, et autres objets mobiliers généralement quelconques.

« Il ne sera perçu que moitié droit sur les ventes publiques d'objets mobiliers après faillites ;

« »

Ces observations ayant été formulées, la Commission de Législation et la Commission des Finances invitent le Conseil National à adopter ce projet de loi.

M. le Président. - Je vous remercie, Monsieur le Doyen.

Le Gouvernement a-t-il une intervention à faire ?
Monsieur le Conseiller, vous avez la parole.

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Non, Monsieur le Président.

M. le Président. - Bien, j'ouvre donc la discussion générale. Est-ce que quelqu'un a des observations ?
Monsieur Boëri, vous avez la parole.

M. Michel Boëri. - Monsieur le Président, je vous remercie. J'aurais dû bien sûr le noter auparavant, mais j'observe, à la lecture de l'article unique qui va être soumis à notre vote, que le texte ne fait pas référence aux motocycles.

Or, à l'heure actuelle, il se produit de plus en plus de ventes de motocyclettes, notamment en Grande-Bretagne.

Puisque nous sommes en train de compléter et d'innover avec ce texte de loi, et sans risquer d'en troubler pour autant l'économie, je soumetts simplement au Président et au Gouvernement la possibilité d'y rajouter le terme de *motocyclettes* ou de *motocycles*.

M. le Président. - C'est une question de définition.

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Oui.

C'est aussi une question de procédure : je me méfie toujours un peu des amendements inopinés qui modifient un texte sur le siège.

(Brouhaha).

M. Michel Boéri. - Ce n'est pas capital, mais puisque nous allons voter ...

M. le Président. - Le Gouvernement accepte-t-il cette modification ?

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Oui.

M. le Président. - Bien. Dans ces conditions, nous allons rectifier le texte.

Monsieur le rapporteur, vous êtes d'accord ?

M. Jean-Jo Marquet. - Oh oui, Monsieur le Président, je suis très amateur de deux roues, moi aussi !

M. le Président. - Très bien. Alors, je vais faire donner lecture de l'article unique du projet de loi amendé que je soumettrai, ensuite, à votre vote.

Monsieur le Secrétaire en Chef, vous avez la parole.

Le Secrétaire en Chef. -

ARTICLE UNIQUE
(texte amendé)

Les dispositions du chiffre 50^e de l'article 3 de la loi n° 580 du 29 juillet 1953 sont modifiées comme suit :

« 50^e - Les actes de vente ou mutation à titre onéreux de navires, d'aéronefs, de véhicules automobiles et de motocycles, sauf, dans le cas où, s'agissant de biens d'occasion ou de collection, la mutation en est réalisée par le moyen de ventes aux enchères publiques ».

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article unique modifié ?

Personne ne demande la parole, je le mets aux voix. Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le projet de loi est adopté.

(Adopté).

3^o - *Projet de loi, n° 546, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une galerie souterraine entre le Vallon de Sainte-Dévote et la limite de la Commune de Beausoleil.*

M. le Président. - Nous allons passer maintenant au projet de loi déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une galerie souterraine entre le Vallon de Sainte-Dévote et la limite de la Commune de Beausoleil.

Monsieur le Secrétaire en Chef, vous avez la parole pour la lecture de l'exposé des motifs.

Le Secrétaire en Chef. -

Exposé des motifs

L'alimentation en énergie électrique de la Principauté est assurée à partir d'un poste de l'Electricité de France situé sur la commune de Beausoleil, au quartier de la Bordina, ce, au moyen de deux feeders de soixante mille volts.

En raison de l'accroissement des besoins des usagers et eu égard, en outre, à l'urbanisation du quartier de Fontvieille, il devient nécessaire d'augmenter nos capacités d'alimentation en énergie électrique par la création d'un troisième feeder.

Cette canalisation doit être posée à l'intérieur d'une galerie à construire en souterrain depuis le poste de la Bordina jusqu'à celui installé dans le vallon de Sainte-Dévote.

Cet ouvrage doit, dans la partie de son trajet à travers le territoire de la Principauté, être creusé dans le tréfonds d'un certain nombre de propriétés privées, ce qui rend indispensable le recours à la procédure d'expropriation.

En conséquence, le présent projet de loi a pour objet de faire déclarer d'utilité publique et urgents les travaux de percement de la galerie souterraine dont il s'agit.

M. le Président. - Je vous remercie.

La parole est à M. Stéphane Valéri, rapporteur de la Commission des Finances et de l'Economie nationale.

M. Stéphane Valéri. - Merci, Monsieur le Président. Comme l'indiquent l'intitulé du projet de loi et son exposé des motifs, le texte qui vient à présent en discussion a pour objet de déclarer d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une galerie souterraine entre le vallon de Sainte-Dévote et la limite de la Commune de Beausoleil.

Lorsqu'elle a procédé à son examen, la Commission des Finances s'est principalement attachée à apprécier

l'utilité publique et l'urgence qui imposent la réalisation de cet équipement.

Elle a notamment relevé que :

l'alimentation principale de la Principauté est actuellement assurée par deux câbles de 800 mm² de section en 63 kilovolts (kV) capables chacun de 72.000 kilovolts-ampère (kVA) partant du poste de Bordina à Beausoleil ;

le poste de transformation de Sainte-Dévote est équipé de trois transformateurs de 36.000 kVA, 63 kV / 10 kV / 20 kV ;

cet ensemble permet de garantir à notre Pays une puissance de 72.000 kVA.

Si l'on considère, d'une part, le niveau de puissance atteint en 1988 et, d'autre part, le développement moyen annuel des consommations de ces dix dernières années, la puissance maximum garantie des installations existantes devrait être atteinte au cours de l'hiver 1991/1992.

Il est ainsi apparu à la Commission des Finances, qu'il est manifestement nécessaire de prévoir, avant cette période, la mise en service, d'une troisième alimentation de 63 kV et d'un deuxième poste de transformation qui sera situé dans la Zone « J » de Fontvieille.

Les études préliminaires entreprises par la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz en collaboration avec Electricité de France ont fait apparaître que cette troisième alimentation pourrait provenir directement du poste de la Trinité. Néanmoins, comme il ne peut être envisagé de mettre en place de nouveaux pylônes aériens, Electricité de France a prévu de rééquiper les pylônes existants jusqu'au poste de Beausoleil. Cette liaison passera sur le terrain du poste actuel, sans toutefois être raccordée aux installations existantes.

Deux possibilités de cheminement des câbles depuis le poste de Beausoleil ont été étudiées :

la première consistait en la pose de 2 km de câbles en tranchées, dans des conditions difficiles, et aboutissant dans le vallon de Sainte-Dévote, pour emprunter la galerie technique sous la ville ;

la seconde réside dans la création d'un puits de 130 m de profondeur sur le terrain du poste de Beausoleil et dans le percement d'une galerie horizontale de 350 m environ, débouchant directement dans le vallon de Sainte-Dévote.

Le choix technique s'est porté sur la seconde solution qui offre l'avantage d'une meilleure sécurité face aux risques d'incidents et, de surcroît, réserve l'avenir, les ouvrages du puits et de la galerie pouvant toujours être utilisés ultérieurement pour la mise en place d'autres câbles.

Entre le vallon Sainte-Dévote et la zone « J » de Fontvieille, le cheminement du nouveau câble 63 kV empruntera la galerie existante.

Ces nouvelles installations devraient permettre de porter la limite garantie de l'alimentation en énergie électrique de la Principauté, de 72.000 kVA à 144.000 kVA, puissance qui devrait être atteinte à l'horizon 2005.

L'ensemble de ces données techniques et chiffrées a fondé la conviction de la Commission sur l'utilité publique et l'urgence de cette réalisation.

En outre, la Commission n'a pas manqué d'observer que si cette opération impose de recourir à une procédure d'expropriation à l'égard de certaines propriétés privées, les travaux entrepris n'interviendront que dans le tréfonds de celles-ci pour revêtir la forme du creusement d'une galerie à des profondeurs importantes.

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission des Finances, estimant indiscutable l'intérêt de cet équipement, invite le Conseil National à adopter le projet de loi soumis à son vote.

M. le Président. - Je vous remercie, Monsieur le rapporteur.

Le Gouvernement désire-t-il intervenir à ce stade ; a-t-il quelque chose à ajouter ?

Monsieur le Conseiller, puisque vous n'avez rien à dire, j'ouvre la discussion générale.

Monsieur le Docteur Mourou, vous avez la parole.

M. Michel-Yves Mourou. - Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais profiter de l'examen de ce projet de loi par lequel le Gouvernement nous annonce de nouveaux travaux de réalisation d'infrastructures dans le Vallon de Sainte-Dévote pour appeler son attention sur la nécessité de préserver, autant que se peut, l'intégrité de cette partie de notre territoire.

Dans la perspective de la mise en souterrain de la voie ferrée, il est, en effet, envisagé d'aménager ce Vallon afin de permettre l'acheminement des voyageurs en provenance et en direction de la future gare qui, je le rappelle, sera située en son amont.

Or, cet endroit revêt un particularisme certain, tant sur le plan historique que juridique.

Dans les temps anciens, le Vallon des Gaumates constituait une des rares voies de pénétration à une époque où l'accès à la Principauté était moins aisé que de nos jours.

Les vestiges d'époque romaine qui y ont été découverts, l'actuelle église chère au cœur de tous les Monégasques, attestent, en outre, du respect avec lequel ce lieu a été considéré à diverses périodes.

Notre réglementation a, par ailleurs, depuis longtemps, assuré la protection de ce Vallon, notamment par voie d'ordonnance en 1959 et 1966 et le ravin de Sainte-Dévote, comme Monaco-Ville, est rangé dans le secteur de Monaco dont, je cite, *le caractère actuel doit être conservé.*

Je demande donc au Gouvernement de tenir compte de ces considérations dans le cadre des aménagements

auxquels il compte procéder, afin de ne pas dénaturer ce qui est, peut-être, notre dernier site naturel.

M. le Président. - Nous ne pouvons qu'approuver. Monsieur le Ministre, est-ce que vous désirez faire des commentaires ?

M. le Ministre d'Etat. - Monsieur le Président, je crois que le texte que nous avons présenté aujourd'hui montre notre souci d'une manière absolue.

M. le Président. - Bien. Vous n'avez pas d'autres remarques ?
Monsieur le Conseiller, vous avez la parole.

M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales. - Je voudrais simplement ajouter que l'on ne peut évidemment que souscrire aux souhaits exprimés par M. le Conseiller Mourou et rappeler tout de même que, depuis déjà un certain temps, le Gouvernement a marqué de façon concrète l'intérêt qu'il porte à la sauvegarde de ce Vallon dont, effectivement, M. Mourou a rappelé que l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 le classe - comme le quartier de Monaco-Ville - dans le secteur dont le caractère actuel doit être conservé.

Je voudrais aussi rappeler que, dans un passé récent, d'importants travaux d'équipement ont été entrepris pour remplacer l'ancien viaduc du chemin de fer dont l'architecture pesante barrait le Vallon par un ouvrage qui met en valeur l'église chère aux Monégasques, que ces travaux ont été complétés par un réaménagement complet de la place qui a été débarrassée de tout stationnement de surface qui la défigurait.

Je voudrais également indiquer que, périodiquement, mes services procèdent à des opérations de débroussaillage et d'entretien du ravin et que, par ailleurs, à l'occasion de tout projet de construction envisagé dans le secteur, le Comité Consultatif pour la Construction est particulièrement vigilant pour l'instruction de ces dossiers ; ceci peut s'illustrer par quelques exemples :

- ainsi, pour la réalisation immobilière en cours d'achèvement en bordure de la Place Sainte-Dévote, toutes les précautions ont été prises pour que soit assurée la sauvegarde de l'aspect du secteur ;
- de même, exemple récent, une demande d'autorisation de construire présentée pour un immeuble bordant le Boulevard de Suisse a été rejetée après avis du Comité Consultatif pour la Construction, car le projet présenté supprimait intégralement un espace vert existant et comportait le terrassement d'une partie sommitale de la falaise du Vallon Sainte-Dévote.

Quant aux futurs travaux de mise en souterrain de la voie ferrée, je rappelle que l'essentiel des ouvrages se situera - vous l'avez indiqué Monsieur le Conseiller Mourou - à l'amont du pont routier de Sainte-Dévote ou dans le tréfonds du Vallon dont on peut considérer que le profil actuel sera pour l'essentiel conservé.

Pour terminer, j'indiquerai qu'il existe un projet de réaménagement paysager de cheminement piétonnier dans le fond du Vallon, mais que son exécution, bien entendu, a été différée eu égard aux divers travaux d'équipement réalisés ou à réaliser ; évidemment, lorsque ces projets auront été exécutés, il sera procédé à un réaménagement complet du Vallon comportant replantation et cheminements piétonniers.

M. Michel-Yves Mourou. - Je vous remercie, Monsieur le Conseiller.

M. le Président. - Bien. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?
Monsieur le Président Principale.

M. Max Principale. - Permettez que j'ouvre une parenthèse hors sujet, très rapidement.
On parle de travaux en cours et M. le Conseiller a parlé du Rocher.

Mon Collègue le Doyen Jean-Jo Marquet a, lui, souvent parlé des travaux d'installation du réseau de télédistribution.

Encore une fois, Monsieur le Conseiller, apportez-y tous les soins nécessaires ; où que se fassent ces travaux, leur exécution est véritablement déplorable. Je vous avouerai qu'aux personnes qui me demande : *que faites-vous*, je réponds : *nous ferons ce que vous ferez vous-même, constituez un groupement, défendez-vous, on vous aidera.*

M. le Président. - Bien. Pas d'autres remarques sur ce chapitre ?

Alors, je vais demander au Secrétaire en Chef de donner lecture du texte de loi qui nous est proposé, qui se compose d'un article unique.

Le Secrétaire en Chef. -

ARTICLE UNIQUE:

En application de l'article 24 de la Constitution, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une galerie souterraine entre le vallon de Sainte-Dévote et la limite de la commune de Beausoleil, tels que ces travaux sont prévus au plan ci-annexé, coté PFFHT 88.08, dressé le 10 novembre 1988.

Le plan parcellaire des terrains, dont le tréfonds doit être acquis, sera déposé pendant vingt (20) jours à la Mairie pour qu'il soit ensuite statué conformément aux dispositions de la loi n° 502 du 6 avril 1949.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article unique ?

Si personne ne demande la parole, je mets l'article aux voix.

Qui est d'avis de le voter ?

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

Le projet de loi est adopté.

(Adopté).

4^e - Projet de loi, n° 547, déclarant jour férié légal le mercredi 28 juin 1989.

M. le Président. - Je donne la parole au Secrétaire en Chef pour la lecture de l'exposé des motifs.

Le Secrétaire en Chef. -

Exposé des motifs

S.A.S. le Prince Raimier III, succédant à Son Illustre Grand-Père, le Prince Louis II, a accédé au Trône le 9 mai 1949.

Le Gouvernement Princier a décidé de célébrer officiellement le quarantième anniversaire de cet événement.

Pour marquer cet événement et permettre aux Monégasques et habitants de la Principauté de s'associer aux manifestations qui seront organisées, le présent projet de loi a pour objet de déclarer jour férié légal la journée du mercredi 28 juin 1989.

M. le Président. - Je vous remercie, Monsieur le Doyen, vous avez la parole en qualité de rapporteur de la Commission de Législation et de la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses.

M. Jean-Jo Marquet. - Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, mes chers Collègues, j'ai plaisir à rapporter ce projet pour deux raisons :

- d'abord, c'est en ma qualité de Doyen de notre Assemblée que la Commission de Législation et la Commission des Intérêts Sociaux m'ont fait l'honneur de me désigner comme rapporteur ;

- ensuite, il s'agit d'un texte dont l'adoption sera très agréable à chacun dans notre Pays, qu'il soit Monégasque, résident ou qu'il contribue à la vie économique de la Principauté.

Ce projet a trait au 40ème Anniversaire de l'accession au trône du Prince Régnant, notre Bien Aimé Souverain, événement dont le souvenir est cher au cœur de tous les Monégasques.

Je ne vous surprendrai pas en vous disant que les deux Commissions ont approuvé, à l'unanimité, ce texte qui procède de la délicate attention de déclarer jour férié légal, le mercredi 28 juin 1989.

En cette circonstance, je suis heureux de me faire l'écho de l'hommage de profond respect que les Conseillers nationaux souhaitent exprimer à notre Souverain.

En donnant l'opportunité à nos compatriotes de participer aux diverses manifestations qui seront organisées pour cette commémoration, l'instauration de ce jour férié légal, permettra, une nouvelle fois, de célébrer les sentiments d'attachement qui - à travers l'Histoire - unissent étroitement le Prince et la grande famille des Monégasques.

De surcroît, elle offrira aux habitants de Monaco, l'occasion de manifester leur joie et leur reconnaissance au Prince Souverain pour l'œuvre qu'Il a réalisée en faveur de notre Pays tout au long de ces quarante années.

Pour ces motifs, la Commission de Législation et la Commission des Intérêts Sociaux vous invitent à adopter le présent projet.

M. le Président. - Je vous remercie, Monsieur le Doyen.

Le Gouvernement désire-t-il intervenir ? Non.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans l'Assemblée ? Si personne ne demande la parole, je vais demander au Secrétaire en Chef de donner lecture du projet de loi.

Le Secrétaire en Chef. -

ARTICLE PREMIER.

Le mercredi 28 juin 1989 est déclaré jour férié légal.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? Je mets l'article aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

L'article premier est adopté.

(Adopté).

Le Secrétaire en Chef. -

ART. 2.

Cette journée est obligatoirement chômée et payée dans les conditions fixées par la loi n° 800 du 18 février 1966, régissant la rémunération et les conditions de travail relatives aux jours fériés légaux.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article ?

Personne. Je mets donc aux voix l'article 2.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

L'article 2 est adopté.

(Adopté).

Je mets aux voix l'ensemble de la loi.
Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.
Abstentions ?... Pas d'abstention.
La loi est adoptée.

(Adopté).

5^o - *Projet de loi, n° 548, modifiant l'article 3, alinéa 2, et l'article 5, chiffres 5^o et 6^o, de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation.*

M. le Président. - La parole est au Secrétaire en Chef pour la lecture de l'exposé des motifs.

Le Secrétaire en Chef. -

Exposé des motifs

Pour les locaux à usage d'habitation qui relèvent, de par leur classement, de catégories réglementairement déterminées, les conditions de leur locat on sont présentement définies par la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988.

Aux termes de son article 3, celle-ci prévoit que les locaux devenus vacants au jour de sa publication, restent soumis aux dispositions qu'elle édicte, même s'ils sont l'objet d'une cession à titre onéreux ou gratuit. Ce principe comporte cependant une dérogation d'importance.

Ainsi, dans le cas où ces locaux deviennent la propriété d'une personne appartenant à des catégories protégées, une double faculté est ouverte à cette personne, une fois la déclaration de vacance faite : soit elle peut occuper personnellement les locaux ; soit elle peut les faire occuper par une des personnes mentionnées à l'article 12, c'est-à-dire par ses ascendants ou descendants, ou ceux de son conjoint, par ses frères ou sœurs ou leurs ascendants ou descendants.

Mais cette double faculté ne peut être exercée que si le nouveau propriétaire tient ses droits d'une dévolution successorale ou d'une cession qui, à égalité de prix, lui aura été consentie selon l'ordre de préférence déterminé à l'article 5.

La mise à l'épreuve de la loi a permis de relever que cette seconde branche de l'alternative se révèle particulièrement délicate à mettre en œuvre car sur le terrain de la pratique il serait sans doute presque impossible de contrôler l'application de la règle.

En conséquence, son abrogation est proposée. Mais il est clair - et cela est formalisé - que les personnes mentionnées à l'article 12 doivent, pour être admises à occuper les locaux, appartenir, elles aussi, à des catégories protégées.

D'autre part, dans son article 5, la loi définit le champ des règles qu'elle pose, ce, au regard des personnes devant en bénéficier.

S'agissant des chiffres 5^o et 6^o dudit article 5, et donc des chefs de foyer de nationalité étrangère, il a été observé que la rédaction adoptée faisait obstacle à ce que soient incluses au sein des catégories protégées, les personnes qui, étant à la retraite, bénéficient d'une pension servie par un organisme de retraite de la Principauté ou par un service particulier agréé.

Dès lors, les dispositions des chiffres 5^o et 6^o dont s'agit sont modifiées en conséquence.

Tel est le double objet du présent projet de loi.

M. le Président. - Je donne la parole au Président Principale, rapporteur de la Commission de Législation, pour la lecture de son rapport.

M. Max Principale. - Merci, Président. La présentation qui vient de nous être faite du projet en examen précise qu'il se borne à modifier deux seuls articles de la loi n° 1.118 que nous avons votée en juin dernier.

Ce caractère ponctuel mérite d'être souligné comme témoignant de la volonté des auteurs du projet de ne remettre en cause ni les options fondamentales qui ont inspiré la révision des dispositions applicables aux locaux du secteur protégé lorsqu'ils deviennent vacants, ni l'économie générale du régime qui est issu de cette révision.

La Commission de Législation a approuvé, sans réserve, la position ainsi adoptée, estimant :

- d'une part, que les solutions retenues par la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 ne réalisent qu'un compromis entre des intérêts difficilement conciliables et, de ce fait, condamnés à des transactions dont le propre est de ne pouvoir satisfaire pleinement les parties en cause ;

- et, d'autre part, que l'expérience acquise, au cours de ces sept ou huit premiers mois d'application, n'est pas encore suffisante pour dégager des conclusions véritablement significatives.

Si des corrections nous sont proposées aujourd'hui c'est pour répondre à des demandes de portée limitée et présentant un certain caractère d'urgence.

La première de ces demandes est formulée ainsi qu'indiqué par l'exposé des motifs par le Service chargé de l'application de la loi, en l'état des difficultés que soulève, dans la pratique, le contrôle du respect de certaines conditions auxquelles l'article 3 de la loi n° 1.118 soumet l'exercice du droit de rétention à l'occasion de l'acquisition d'un local devenu vacant.

Ces difficultés se sont avérées de nature à compromettre la sécurité des transactions dans un secteur particulier du marché immobilier.

La deuxième demande, il faut le rappeler, a été formulée lors de notre dernier débat budgétaire pour appeler l'attention du Gouvernement sur la précarité du sort des personnes, qui, après avoir accompli leur carrière à Monaco, cessent leur activité ; ces personnes ne figurent pas, en effet, dans les catégories protégées par la loi.

Le Gouvernement répondait alors qu'il n'était pas hostile, si cela s'imposait, à une modification de la loi pour résoudre ce problème.

Ainsi, le projet, dans sa partie où il révisé les catégories de personnes à protéger, tient une promesse du Gouvernement.

Acceptant, ainsi qu'indiqué, d'examiner le projet sans déborder le cadre volontairement restreint dans lequel ses auteurs l'ont conçu et inscrit, la Commission de Législation s'est bornée à procéder à des constatations et à formuler une seule observation.

La disposition que l'article premier du projet propose de supprimer est celle qui exige de l'acquéreur d'un local devenu vacant, pour exercer le droit de rétention, non seulement qu'il appartienne à une catégorie protégée, mais encore que la cession lui ait été consentie en respectant l'ordre de priorité prévu par l'article 5 de la loi n° 1.118.

Or, force est de reconnaître que cette loi n'établit aucune procédure pour assurer l'information des personnes protégées et fixer un délai pour la présentation de leur candidature à l'acquisition du local.

Dans ces conditions, comment le Service du Logement peut-il contrôler si une personne appartenant à une catégorie prioritaire par rapport à celle dont relève l'acquéreur s'est manifestée, et comment déterminer les candidatures à prendre en considération pour faire jouer les priorités ?

Comment l'acquéreur, de son côté, ne peut-il, légitimement, redouter de voir son droit à rétention, qui le plus souvent a pu motiver son acquisition, contesté par un protégé de meilleur rang, et, ce, pendant une période dont la durée est restée indéterminée ?

La pratique, que ce soit celle du Service du Logement ou celle des études notariales, ont révélé que pareilles difficultés et craintes n'ont rien d'une hypothèse d'école et risquent en se multipliant ou perdurant de pervertir les effets escomptés de la première phase de la réforme entreprise par la loi votée en juin dernier.

La possibilité de résoudre le problème posé, en soumettant la cession des locaux devenant vacants à une procédure inspirée de celle instaurée pour leur location, ne pouvait échapper à la Commission de Législation. Celle-ci a estimé que pareille solution serait, sur le plan politique, contraire à celle arrêtée au terme des discussions approfondies qui ont abouti à la loi n° 1.118, et, sur le plan pratique, de nature à surcharger un service administratif d'une activité qui relève, normalement, dans une économie libérale, du secteur privé.

C'est pourquoi, la Commission a souscrit à la suppression de la disposition de l'article 3 de la loi n° 1.118 prévue par l'article premier du projet.

Le deuxième article du projet fait entrer dans les catégories de personnes protégées celles qui, après avoir exercé une activité professionnelle en Principauté pendant une certaine durée, ont pris leur retraite. Il classe celles qui ont résidé à Monaco sans interruption dans la catégorie 5 et celles qui y résident depuis au moins cinq ans dans la dernière catégorie. Il réalise, ainsi, une extension de l'application faite jusqu'ici du critère du travail pour juger des attaches avec Monaco.

La Commission de Législation ne pouvait pas manquer de relever que cette extension constitue une novation par rapport à la politique suivie jusqu'ici en la matière pour des raisons, il faut le reconnaître, à dominante économique.

Elle a, toutefois, reconnu que la loi en vigueur portait en germe pareille novation, dans la mesure où la

distinction d'ordre chronologique qu'elle établit entre activité passée et activité présente, pour apprécier l'appartenance à une communauté, ne peut échapper à contestation que ce soit sur le plan économique ou sur le plan social. Il paraît difficile, en effet, de refuser une protection à des personnes qui ont accompli leur carrière chez nous, lorsqu'on l'a accordée à celles qui, sans résider à Monaco y ont exercé une activité professionnelle depuis plus de dix ans, et, ce, d'autant que le projet exige des retraités dont il s'agit, qu'ils aient résidé en Principauté depuis cinq années, au minimum.

L'autre condition requise est de bénéficier d'une pension servie par un organisme de retraite de la Principauté, c'est-à-dire s'il s'agit de salariés par la Caisse Autonome des Retraites ou par un service particulier agréé tel que celui de la S.B.M., et, s'il s'agit de travailleurs indépendants par la C.A.R.T.I.

Il convient de préciser que cette condition implique, au minimum :

- pour les travailleurs indépendants : 120 mois d'activité ayant donné lieu à cotisation, les années accomplies avant la création de la C.A.R.T.I. étant validées sans cotisation ;
- et, pour les salariés : 60 mois de travail effectif s'étalant sur une période de dix années étant toutefois rappelé que les salariés de nationalité française peuvent, en vertu de la Convention de Sécurité Sociale conclue avec la France, faire prendre en compte, pour l'ouverture de leur droit à retraite à Monaco, les périodes accomplies en France, sous réserve que celles effectuées à Monaco atteignent une durée minimale de deux années.

Le deuxième article du projet a fait l'objet de la part de la Commission de Législation d'observations qui débouchent sur une question.

Ces observations ont relevé :

- que les dispositions prévues dans les chiffres 5° et 6° visent le *chef de foyer* alors que celles édictées sous les chiffres 1 à 4 inclus, visent les *personnes* ;
- que l'article 3 de l'ordonnance-loi n° 669 établit, au sein de chaque catégorie protégée, une priorité au bénéfice des *chefs de foyers* par rapport aux *personnes majeures ou émancipées* ;
- qu'enfin, le droit commun ne donne aucune définition de la notion du chef de foyer.

D'où la question de savoir si les termes *chefs de foyer*, impliquent une interprétation restrictive qui limiterait la protection aux seules personnes qui ont des charges de famille, ce qui reviendrait à imposer une condition supplémentaire s'ajoutant à celles qui font référence à la nationalité, à la naissance, à la résidence et au travail.

La Commission de Législation a estimé qu'une réponse affirmative serait peu compatible avec l'esprit de libéralisation qui a inspiré le nouveau régime applicable aux locaux du secteur réglementé lorsqu'ils deviennent vacants.

Sans aller jusqu'à donner à sa demande la forme d'un amendement, la Commission de Législation souhaite que les formules qui définissent les six catégories

de personnes protégées soient uniformisées en substituant aux termes *chefs de foyer* ceux plus génériques de *personnes*.

En conclusion, la Commission de Législation vous invite, à la fois, à vous associer à son souhait et à adopter le projet qui est soumis à vos délibérations et à votre vote.

M. le Président. - Monsieur le Président, je vous remercie.

Est-ce que le Gouvernement désire intervenir ?
Monsieur le Conseiller, vous avez la parole.

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Oui, Monsieur le Président.

Je voudrais répondre à la question que la Commission de Législation pose en fin de rapport. Je ne sais pas si le Conseil National sera satisfait, mais je donnerai une réponse négative.

Le Conseil National craint une réponse affirmative, je donne donc une réponse négative, c'est-à-dire que le Service interprète la loi dans le sens souhaité par le Conseil National pour appliquer un esprit de libéralisme.

M. Max Principale. - N'aurait-on pas plus de garanties en substituant au terme *chef de foyer*, le terme *personne* ?

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - J'avais cru comprendre à la lecture du rapport qu'il ne s'agissait pas d'un amendement, mais seulement d'une question ; c'est dans ce sens que je répondais.

Pour un amendement, s'il s'agit encore d'une modification sur le siège, je répéterai que je crains un peu les amendements sur le siège.

M. Max Principale. - Il est bien évident qu'on pourra interpréter et gloser sur la différence des termes employés, dire que si l'on emploie le terme *chef de foyer* c'est qu'on veut quelque chose de plus que pour les autres personnes, c'est bien évident !

Si nous ne sommes pas allés jusqu'à solliciter un amendement, c'est qu'au sein de la Commission de Législation, nous avons estimé que, très probablement, le Gouvernement donnerait satisfaction à notre souhait.

Peut-être le Président de la Commission des Intérêts sociaux a-t-il quelque chose à dire, je lui cède volontiers la parole.

M. Guy Magnan. - Je n'ai rien à ajouter à la déclaration du Président Principale.

M. le Président. - Mais il faut être tout de même logique, nous n'avons pas présenté d'amendement.

M. Max Principale. - C'est exact !

M. le Président. - Nous avons demandé un éclaircissement !

Cet éclaircissement vient de nous être donné par le Gouvernement d'une manière non équivoque. Alors, si vous voulez transformer votre rapport et dire que les précisions non équivoques ne sont pas suffisantes, que les interprétations du Gouvernement et du service concerné ne sont pas suffisantes pour apaiser vos craintes, il fallait présenter un amendement, ce que nous n'avons pas fait.

Vous avez la parole.

M. Max Principale. - Merci, Président. Alors, je serais disposé à faire confiance à la déclaration du Gouvernement puisqu'elle est tout à fait officielle, incontournable et non sujette à interprétation ; et puis, je fais aussi confiance à ma mémoire pour rappeler, le cas échéant, au Gouvernement sa déclaration dans l'hypothèse où elle risquerait de ne pas être appliquée.

M. le Président. - Et vous êtes, ce faisant, en droite ligne de ce qu'a décidé la Commission dont vous rapportiez les délibérations tout à l'heure.

M. Max Principale. - Merci, Président.

M. Jean-Jo Marquet. - Monsieur le Président, Messieurs, vous allez considérer peut-être mon intervention comme fantaisiste, mais cette question m'intéresse et j'en ai parlé à plusieurs reprises.

Au cours de diverses séances de Commissions qui traitaient de la question des relations entre propriétaires et locataires et, notamment, le 24 avril dernier, j'ai demandé pour quelles raisons le Gouvernement n'envisagerait pas la possibilité de soumettre au droit commun les locaux actuellement régis par l'ordonnance-loi n° 669.

Je rappelais que la réglementation restrictive maintenue par ce texte tout comme les législations d'exception qui la précédaient trouvaient leur raison d'être dans les conjonctures économiques et sociales qui étaient celles des périodes d'après-guerre.

La nécessité qui s'imposait alors d'assurer en matière de logement ce type de protection des Monégas-

ques et des résidents de longue date reposait dans ces moments difficiles sur des fondements compréhensibles.

Je relevais qu'il en est tout autrement à notre époque et émettais l'avis qu'aucune justification valable ne saurait être opposée à la libération totale du secteur réglementé.

L'argument avancé pour faire obstacle à cette libération, à savoir le risque de transfert de population qu'elle pourrait entraîner, me paraît peu sérieux d'autant que la loi du 18 juillet 1988, de par la faculté qu'elle reconnaît désormais aux propriétaires de fixer librement le prix des loyers des locaux vacants, et compte tenu de la diversité des catégories de personnes protégées qu'elle instaure, ne semble pas de nature à s'opposer à un éventuel transfert.

Je désirerais connaître, une fois pour toutes, l'opinion du Gouvernement à ce sujet.

M. le Président. - Bien, Monsieur Mourou, vous avez la parole.

M. Michel-Yves Mourou. - Merci, Monsieur le Président.

Depuis plusieurs années, invoquant des considérations de logique et d'équité, je demande dans cette enceinte que soit restituée aux petits propriétaires monégasques la faculté de disposer librement de leurs biens, tout en préservant les intérêts des locataires.

Au mois de juin de l'année dernière, un projet de loi visant à libéraliser partiellement le secteur locatif réglementé a été soumis à notre examen, lequel a suscité, de ma part, un vote d'abstention motivé par deux raisons essentielles :

- d'une part, du fait que cette libéralisation n'avait vocation à s'appliquer qu'aux locaux qui deviendraient vacants ;

- d'autre part, parce que l'exercice des quelques prérogatives qui allaient être reconnues était soumis à des conditions particulièrement restrictives, dont j'avais souligné l'importance numérique et la complexité.

Le projet étudié ne pouvait, de ce fait, que comporter des zones d'ombre.

Voici que moins d'un an après la publication de la loi du 18 juillet 1988, un nouveau projet nous est présenté dans le dessein de la modifier, dans une perspective qui suscite également des interrogations.

Par ailleurs, le problème de fond subsiste et demande à être résolu. Quels sont concrètement les intérêts que l'on dit divergents et dont on prétend qu'ils seraient difficilement conciliables ?

Il existe, d'une part, une aspiration des Monégasques qui possèdent un bien, à pouvoir, dans leur Pays, l'utiliser librement ou, éventuellement, en retirer un revenu.

Il existe, d'autre part, des personnes monégasques ou qui ont des attaches sérieuses envers notre Pays, qui souhaitent demeurer à Monaco et qui risqueraient d'en être empêchées si elles devaient faire face à des loyers

disproportionnés eu égard aux salaires qu'elles perçoivent.

Ces deux aspirations, qui me paraissent tout autant légitimes l'une que l'autre, ne semblent pas contradictoires et rien ne justifie que l'on prive les uns de leurs droits afin de pourvoir aux besoins des autres.

Cela s'explique d'autant moins qu'existent déjà les moyens et les dispositifs qui permettent de protéger les locataires et auxquels il suffirait de donner leur plein effet.

Faut-il rappeler en effet :

- que nombreux sont les locataires monégasques logés dans le secteur domanial et que ceux, logés dans d'autres secteurs, dont les ressources s'avèrent faibles par rapport aux loyers qu'ils doivent acquitter, sont protégés par l'Aide Nationale au Logement ;

- que les autres locataires peuvent se voir octroyer des allocations-logement par les organismes sociaux.

Ces données mettent en lumière l'absence de raison valable de maintenir un régime exorbitant du droit commun à l'encontre des petits propriétaires monégasques, alors que les moyens, demandant simplement à être renforcés, ont été créés pour aider les locataires dans le besoin et, ce, quelle que soit leur nationalité.

Dans les années passées, j'avais également relevé les risques que la poursuite de la politique qui est menée depuis des décennies en matière de logement engendrait pour notre économie, à savoir :

- d'abord, la dégradation croissante des immeubles anciens que les Monégasques ne peuvent plus entretenir du fait que les prix des loyers n'ont jamais suivi le coût de la vie ;

- ensuite, le transfert dans des mains étrangères et à des fins spéculatives du patrimoine foncier appartenant à des familles de vieille souche monégasque, ces familles n'entrevoiant d'autre solution que de vendre à bas prix des locaux qu'on leur interdit parfois d'occuper et qui leur coûtent plus qu'ils ne leur rapportent ;

- enfin, le dérapage des prix des loyers du secteur libre qui ne se trouve confronté à aucune concurrence sérieuse et dont les locataires font actuellement les frais.

Parce qu'il se situe dans le cadre du maintien de cette politique, le projet de loi qui nous est présenté, ce soir, ne saurait recueillir de ma part qu'un nouveau vote d'abstention.

M. le Président. - Monsieur le Doyen, vous avez la parole.

M. Jean-Jo Marquet. - Merci, Monsieur le Président.

Je ne suis pas pessimiste par nature. Je félicite d'ailleurs le Gouvernement, bien entendu aussi le Conseil National dont je fais partie et notamment notre Collègue Principale, pour le mal qu'ils se donnent pour apporter une solution à cette question, mais je ne pense pas que ce soit par des lois au coup par coup que l'on

arrivera un jour à résoudre le problème du logement en Principauté.

Il faudra bien finir par prendre l'affaire en main pour établir quelque chose de durable.

M. le Président. - Monsieur Mignan, je vous en prie.

M. Guy Mignan. - Je vous remercie, Monsieur le Président. Le projet de loi qui est soumis, ce soir, à notre vote vise, notamment, à admettre les retraités parmi les catégories de personnes protégées, sous réserve que ceux-ci aient exercé une activité professionnelle à Monaco.

Cette extension du champ d'application de la loi n° 1.118 s'inscrit tout à fait dans le cadre des aménagements souhaités par la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses.

A travers les requêtes individuelles, celle-ci a pu très vite mesurer la nécessité qui s'attachait à cette extension.

Je ne peux donc, pour ma part, que me féliciter de la modification qui nous est ainsi proposée.

L'occasion m'est aussi donnée, ce soir, de rappeler que lors du vote de la loi n° 1.118, en juin dernier, le Président Principale évoquait dans son rapport de présentation deux préoccupations qui animaient les auteurs du projet :

- d'un part, *ménager des intérêts parfois divergents* ;
- d'autre part, *sauvegarder des possibilités de logement pour la population locale*.

Il soulignait, alors, que ce projet constituait un compromis. *Arrangement dans lequel on se fait des concessions mutuelles*, telle est la définition que nous donne le Robert du mot *compromis*.

Ainsi défini, ce mot ne traduit qu'imparfaitement à mon sens, l'esprit de notre démarche.

Les conditions nécessaires et indispensables au succès de ce processus de libéralisation impliquait que le retour au droit commun s'effectue de façon progressive et raisonnable.

Bien plus qu'un phénomène de *rattrapage*, il semble, et je mesure mes paroles, que l'on assiste aujourd'hui à un *dérapiage* qui se caractérise par des hausses de loyers imparfaitement contrôlées et pas toujours justifiées.

Nul doute que ce type de phénomène est susceptible d'entraver le processus de libéralisation qui a été entrepris.

La mesure doit accompagner cette démarche au risque de l'interrompre ou d'engendrer des problèmes sérieux en matière de logement.

Je rappellerai également que le Président Principale invitait, au terme de son rapport, le Gouvernement à faire le point sur la situation pour juger les effets produits par les dispositions prises alors.

Le moment est venu pour le faire et je souhaite que ce rendez-vous soit fixé ce soir.

Permettez-moi également, à la lumière d'affaires récentes, d'évoquer simplement les dispositions de l'or-

donnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959 en matière de logement qui prévoit en ses articles 34 et 35 les obligations du propriétaire qui, régulièrement autorisé, souhaite démolir son immeuble pour reconstruire sur le même terrain un autre immeuble et qui précise les conditions de relogement des locataires.

Dans ce domaine également, il convient que les intérêts des uns et des autres soient préservés, sans abus d'aucune sorte.

Tel n'est pas le constat que j'ai été amené à faire et qui inspire ma réflexion.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir réfléchir à ce problème et de venir l'évoquer en séance privée.

M. le Président. - Je vous remercie.
Monsieur Valéri, vous avez la parole.

M. Stéphane Valéri. - Merci, Monsieur le Président. Je souhaite, en quelques mots, expliquer mon vote d'abstention.

Au mois de juin dernier, et je m'en expliquais ici, je m'abstenais de voter la loi n° 1.118 parce que je craignais qu'elle ne laisse subsister l'antagonisme artificiel instauré entre propriétaires et locataires par l'ordonnance-loi n° 669.

Aujourd'hui - comme vient de le préciser le Président Principale dans son rapport - deux modifications ponctuelles nous sont proposées qui ne remettent en rien en cause la philosophie de la loi du 18 juillet 1988.

Bien que la mesure visant à faire rentrer les retraités dans les catégories protégées réalise un progrès, je ne franchirai pas, ce soir encore, le pas d'un vote d'approbation parce que les ajustements mineurs envisagés ne réduiront pas, selon moi, l'opposition maintenue par le système en vigueur entre propriétaires et locataires.

Seul aurait suscité mon vote d'approbation un texte qui, pour reprendre mes propos du mois de juin 1988, *aurait mis un terme au dispositif qui fait obligation à certains - les propriétaires - d'assumer un rôle social qui ne devrait pas être le leur, mais celui de l'Etat, à savoir de pourvoir aux légitimes besoins en logement de personnes locataires qui justifient depuis longtemps de réelles attaches dans notre Pays et également de ressources insuffisantes pour se loger dans le secteur libre*.

Si j'estime que les propriétaires - qui sont souvent de petits propriétaires du Pays - ont donc le droit légitime de tirer un juste revenu de leurs biens ou de les occuper, je n'oublie pas, non plus, les Monégasques et les enfants du Pays locataires qui ont avec Monaco des attaches sentimentales fondées sur des liens de longue durée.

Mais vouloir faire supporter aux petits propriétaires le rôle social de loger ces locataires aux revenus modestes est anti-économique et aboutit à la taudification d'immeubles de plus en plus nombreux puisque leurs propriétaires n'ont pas les moyens de les entretenir.

La conséquence de cet état de fait est donc tout aussi néfaste pour les locataires - qui voient se dégrader les appartements offerts à la location - que pour les propriétaires.

Ce sont mes visites de certains locaux avec des Monégasques qui motivent cette remarque.

Ne conviendrait-il pas, alors, en délaissant l'esprit de la législation actuelle :

d'une part, que ce soit l'Etat qui assume un rôle social qui devrait être le sien ;

d'autre part, que les catégories protégées ne prennent plus en compte que les Monégasques et les enfants du Pays aux revenus limités qui justifient depuis longtemps de réelles attaches avec la Principauté.

Une conséquence indirecte de la loi n° 1.118 n'a-t-elle pas été déjà d'augmenter le nombre de Monégasques sollicitant l'Aide Nationale au Logement (A.N.L.) puisque les loyers des appartements devenus vacants ont subi une très forte hausse.

A ce propos, je tiens à me féliciter publiquement des récentes mesures entrées en vigueur depuis le 1^{er} avril qui portent sur le paiement par trimestre désormais anticipé - et non plus échu - de l'A.N.L. et sur une augmentation de l'aide destinée au paiement des trois mois de caution, de la provision pour charges et des frais d'agence ; 80 % du montant total demandés au lieu de 60 % précédemment peuvent à présent être prêtés par l'Etat. Ces deux mesures répondent au souhait du Conseil National que j'avais exprimé lors de la dernière séance publique.

En revanche, deux problèmes demeurent.

Le délai trop court pour le début du remboursement du prêt, et surtout, des plafonds trop bas pour les loyers pris en compte au-delà desquels l'aide n'intervient plus.

J'ai constaté en étant à l'écoute des Monégasques - et particulièrement depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 1.118 qui a joué en quelque sorte un rôle d'amplificateur - que le logement constitue sans nul doute, à l'heure actuelle, la principale préoccupation de la population monégasque et des enfants du Pays.

Je partage, à ce sujet, les inquiétudes de mes compatriotes.

Nul ne peut contester qu'il est aujourd'hui difficile pour les enfants du Pays à la recherche d'un logement de trouver un appartement dont le loyer corresponde à leurs moyens.

Lors de la discussion de la loi du 18 juillet 1988, le Gouvernement s'était engagé à faire le point rapidement sur les conséquences de son application et à venir en débattre au Conseil National.

Je souhaite, pour ma part, que ce prochain rendez-vous soit mis à profit pour engager une réflexion globale sur la question du logement, et parce qu'il est grand temps également d'apporter des réponses aux besoins en logement qui se font jour.

En ce qui concerne le texte soumis ce soir à notre vote, je ne peux donc que m'abstenir puisque la philosophie de la loi du 18 juillet 1988 - qui m'avait déjà conduit à m'abstenir - n'est pas remise en cause.

M. le Président. - Je vous remercie. Monsieur le Président Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Merci, Président. En ma qualité de rapporteur, je voudrais très rapidement répondre aux interventions que nous avons entendues.

Certaines de ces interventions évoquent l'avenir et souhaitent que ce processus de libération, si j'ai bien compris, soit accéléré.

Je dois dire que je partage ce point de vue, mais comme je l'ai rappelé dans mon rapport, la dernière étape a été réservée en estimant que nous n'avons pas encore suffisamment de données significatives pour juger de la cadence à laquelle nous poursuivrons cette politique.

Et j'ajoute, pour répondre à la fois à la préoccupation du Président Magnan, et à celle de mon Collègue Valéri, qu'à la dernière réunion de la Commission du Logement vos représentants ont demandé au Gouvernement de leur fournir tous éléments statistiques concernant les cas d'augmentations de loyer, afin de pouvoir juger de celles qui ont été appliquées.

Voilà ce que je voulais répondre aux interventions de mes Collègues.

Pour revenir au projet qui nous est soumis, et bien que je ne l'aie pas fait dans le rapport parce que la Commission de Législation ne l'a pas évoqué, je souhaiterais soulever le problème posé par l'adjonction que vous faites à l'article 3, dans la définition des personnes qui pourront occuper le local en qualité d'ayant droit du propriétaire. Vous exigez - *et c'est tout nouveau* - que ces personnes appartiennent à l'une des catégories de personnes protégées. La question se pose alors - je prends le cas et il n'est pas hypothétique - d'une personne qui achète un local qui devient vacant, qui e-elle-même appartient à l'une des catégories de prioritaires ; vous exigez que ses ayants droit appartiennent eux-mêmes à l'une de ces catégories de prioritaires. Je m'interroge sur l'opportunité de cette exigence, parce que je me demande si un lien de parenté aussi étroit que celui qui est prévu par l'article 12 de la loi n° 1.118 ne vaut pas attache avec la Principauté. Trouvez-vous que ce propriétaire, qui appartient à notre Communauté, qui est une personne protégée qui achète un local devenu vacant, qui veut y loger les parents de sa femme, par exemple, trouvez-vous que ce propriétaire serait en contradiction avec l'esprit dans lequel la loi a été conçue et votée.

Le projet privilègie des étrangers au détriment des parents de ce propriétaire.

J'estime qu'un lien avec la Principauté au travers d'une parenté aussi proche est aussi solide et profond que six mois d'activité en Principauté et cinq ans de résidence.

Ce que je demande au Gouvernement c'est de bien vouloir réfléchir sur cette adjonction. J'y suis totalement hostile.

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un d'autre demande la parole ?

Monsieur Boéri, je vous en prie.

M. Michel Boéri. - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, nous avons entendu dans cette enceinte des opinions fort intéressantes, mais il arrive quand même un moment où il faut savoir choisir.

Tous ici, nous aimons nos compatriotes, qu'ils soient locataires ou propriétaires. Tous ici, nous aimons les gens qui résident dans notre Pays, qu'ils aient l'une ou l'autre de ces qualités. La question qui se pose est : avons-nous les moyens de satisfaire les aspirations de tout le monde ?

Vous constaterez, Messieurs, qu'après force amendements ou modifications des textes, les lois deviennent rapidement inapplicables, parfois inintelligibles, toujours non satisfaisantes.

Or, le vrai débat de fond est simple : tous les propriétaires ont le droit à la pleine jouissance et disposition de leurs biens. Les Monégasques, locataires, à commencer par les plus défavorisés, ont le droit aussi d'espérer pour se maintenir dans leur Pays, que le Gouvernement, par l'Aide Nationale au Logement, assume et trouve les moyens nécessaires pour développer cette politique.

Alors pour le reste, je crois que les modifications envisagées par la loi, avec de nouvelles catégories de prioritaires, reviennent à une sorte de fuite en avant ; ce n'est pas traiter la réalité du problème.

Or, cette réalité est simple.

L'Etat a-t-il les moyens de mener une politique générale en faveur des habitants de ce Pays ?

L'Etat, sans obérer ses finances, je dis bien sans obérer ses finances, a-t-il les moyens de pouvoir aider tout le monde, d'une manière telle que l'ensemble de ceux qui sont locataires en Principauté peuvent le souhaiter ?

Il est nécessaire qu'un choix intervienne.

Me référant à mes racines, à mes opinions, j'estime qu'en ce qui concerne nos compatriotes, locataires ou propriétaires, les Monégasques étant égaux en droit au terme de la Constitution, il est urgent de rétablir chacun dans l'intégralité de ses droits réels, libre disposition des biens pour les uns ou Aide Nationale au Logement, plus conséquente, pour les autres. Il faut aussi que l'on ait la franchise et le courage de dire à ceux qui ne sont pas nos compatriotes que nous avons à régler prioritairement les problèmes de nos Nationaux, en d'autres termes que nous devons être servis d'abord, les autres ensuite.

Je sais que mon discours est brutal, mais pour l'atténuer, je reste persuadé que le Gouvernement a déjà envisagé une réflexion plus affinée.

J'estime, enfin, que s'il faut attendre de nouveaux rendez-vous à quatre, cinq ou six ans pour prendre des mesures utiles, cela ne témoigne pas de la volonté du changement nécessaire.

Cette situation s'est, par trop, éternisée depuis quarante ans. Cette absence de choix finit vraiment par devenir beaucoup trop préjudiciable pour tous.

M. le Président. - Monsieur Rey, vous avez la parole.

M. Henry Rey. - Je ne voudrais faire injure à personne en affirmant que ce que vient de dire Michel Boéri est le sentiment de la quasi unanimité du Conseil National ; il est vrai, aussi que de temps en temps, il faut marquer les étapes.

La libéralisation partielle - cette loi n° 1.118 - vous l'avez dit, est un compromis.

Il est vrai aussi que le Gouvernement doit gérer l'Etat, la ville avec des milliers de Monégasques et d'étrangers tout en s'efforçant de maintenir une certaine cohésion.

Mais, par ailleurs, plus nous avançons dans le temps, plus le problème s'aggrave, et je ne comprends pas que l'on veuille prendre le risque, à force de différer la solution, comme le disait Michel Boéri, d'aller un jour vers un véritable affrontement dont nous ignorons ce qui en sortira.

Aujourd'hui, c'est vrai, nous essayons de nous comporter dignement dans un Pays où il y a plus d'étrangers que de Monégasques parce que nous nous attachons à être sensés.

Mais si le Gouvernement continue à ne pas vouloir aborder le problème de fond, nous risquons un affrontement à chaud ; c'est une erreur grave.

M. le Président. - Est-ce qu'il y a d'autres Conseillers nationaux qui veulent prendre la parole ?

Monsieur Principale, je vous en prie.

M. Max Principale. - Je voudrais une réponse concernant la condition qui a été ajoutée exigeant des ayants droit qu'ils soient eux-mêmes des personnes protégées, c'est important, *très important*.

Et en ce qui concerne le fond de la réponse, je suis tout à fait d'accord avec vous, il faut être pragmatique, un proverbe nous dit : *un tiens vaut mieux que deux tu l'auras*.

M. Henry Rey. - C'est pour cette raison que je voterai le projet de loi.

M. Max Principale. - Voilà, merci !

M. Michel Boéri. - Et moi de même !

M. Max Principale. - Merci.

M. le Président. - Est-ce que quelqu'un d'autre demande la parole ?

Monsieur Magnan, je vous en prie.

M. Guy Magnan. - Je voudrais simplement rappeler, Monsieur le Président, que deux de mes Collègues - le Président Principale, d'abord, Stéphane Valéri, ensuite, ont souhaité un rendez-vous de la part du Gouvernement.

Nous attendons une réponse.

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Je crois qu'il avait été annoncé, lors du débat budgétaire sur le budget 1989, qu'un débat pourrait être ouvert au deuxième trimestre ; le rapport est en préparation et sera vraisemblablement adressé au Conseil National dans le courant du mois de juin.

M. le Président. - Ce sont toutes les réponses qu'inspirent les questions posées par le Conseil National !

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Non, Monsieur le Président, un certain nombre de membres du Conseil National ont évoqué le problème de fond du logement.

Je dois dire que le Gouvernement n'entendait pas aujourd'hui, en déposant ce projet de loi qui a des effets très limités, repartir sur le débat de fond qui avait déjà été largement évoqué au mois de juillet.

Ainsi que l'indique le rapport de la Commission de Législation et que l'ont rappelé certains Conseillers nationaux, la loi n° 1.118 représente un compromis entre divers intérêts.

Il est beaucoup trop tôt, moins d'un an après le vote de cette loi, pour repartir sur un débat de fond ; cela n'exclut pas des études de la part du Gouvernement en association avec les représentants du Conseil National. Je vous indiquais qu'un premier rapport était en préparation sur le logement des Monegasques ; je peux également vous dire, puisque M. Principale y a fait référence tout à l'heure, que la Commission du Logement a constitué des groupes de travail qui ont commencé à se réunir pour examiner un certain nombre de modifications éventuelles - je ne dis pas qu'elles seront approuvées - sur la législation relative aux loyers.

Sur le problème évoqué, en dernier lieu, par M. Max Principale, il me paraissait naturel qu'on lie le logement à Monaco à un rang de priorité ; je ne pense pas avoir dévié de l'esprit de la loi en ce faisant ; il me semble qu'il doit y avoir un rang de priorité.

M. Max Principale. - Vous êtes certainement plus restrictif dans le projet que dans l'état actuel du texte ; incontestablement !

Je pense, Monsieur le Conseiller, que, compte tenu de ce vent qui souffle en faveur de la libéralisation, ce serait vraiment un petit pas, un semblant de petit pas que de supprimer cette nouvelle condition.

A l'heure actuelle, j'insiste, cette condition n'est pas exigée à l'article 3 ; alors, libéralise-t-on ou ne libéralise-t-on pas ?

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Non, la condition ne peut être supprimée, mais il faut bien dire que les conditions de la loi actuelle sont beaucoup plus restrictives.

M. Max Principale. - Lesquelles ?

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - La preuve, c'est qu'actuellement les ventes de l'espèce ne peuvent pas être faites, les prioritaires qui achètent un logement vacant pour l'occuper ont des difficultés à démontrer qu'ils ont un rang de priorité.

Si on supprime la justification d'un rang de priorité, c'est forcément au profit des prioritaires ; on ne peut pas supprimer un rang de priorité au profit des non prioritaires, me semble-t-il ...

M. Michel Boéri. - Qui est le Monegasque moyennement doué qui peut comprendre ce beau raisonnement ?

(Rires).

M. le Président. - Monsieur Mourou, vous avez la parole.

M. Michel-Yves Mourou. - Merci, Monsieur le Président. Je pensais intervenir à l'article premier, mais après l'intervention du Président Principale, et pour aller dans le même sens que lui, je voudrais poser maintenant trois questions au Gouvernement.

Je voudrais en effet recueillir du Gouvernement des réponses à trois questions que suscite le membre de phrase qu'il est projeté d'ajouter à l'article 3 de la loi du 18 juillet 1988, lequel vise les locaux, nouvellement acquis, pouvant être occupés par une des personnes mentionnées à l'article 12.

Ce membre de phrase étant : *Si cette personne appartient également à une des catégories protégées.*

Je précise tout de suite que ces questions sont motivées par le fait :

- d'une part, qu'il est énoncé dans l'exposé des motifs du présent projet de loi que, tout comme le nouveau propriétaire, les personnes mentionnées à l'article 12 doivent, pour être admises à occuper les locaux, appartenir, *elles aussi*, à des catégories protégées, cette formule pouvant prêter à confusion,

- d'autre part, qu'aux termes de l'article 6 de la loi n° 1.118, les personnes appartenant aux catégories protégées doivent, en outre, être inscrites sur un registre spécial et justifier que leur *logement* répond à un *besoin normal*.

Ma première question, vise à dissiper toute ambiguïté et a trait à l'article 12 auquel renvoie l'article 3.

Lors de la séance publique du 17 juin 1988, le Gouvernement avait accepté de supprimer à l'article 12 toute référence à un *besoin de logement* et, à l'instigation du Président Principale, la formulation de l'article 12 a été alignée sur celle de l'article 3, un propriétaire pouvant désormais retenir un local *pour l'occuper ou le faire occuper* par un de ses proches parents

Je souhaiterais donc que soit donnée l'assurance que la modification envisagée aujourd'hui n'a pour seul objectif que de régir le cas de figure de l'article 3 c'est-à-dire le sort du local au moment de sa cession, et non pas d'ajouter indirectement à l'article 12 une condition à l'exercice du droit de rétention, condition qui exigerait que le bénéficiaire du droit de rétention soit une personne protégée.

En d'autres termes, le Gouvernement peut-il garantir que l'adjonction à l'article 3 du membre de phrase *si cette personne appartient également à une des catégories protégées* ne portera pas atteinte au droit de rétention tel qu'il résulte de l'article 12 de la loi actuelle qui n'exige qu'un lien étroit de parenté pour que le membre de la famille du propriétaire puisse occuper le local retenu en sa faveur ?

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Il s'agit bien de l'occupation du local qui est devenu vacant et qui est acheté par un prioritaire.

Donc, cela ne vise que le cas de l'article 3.

M. Michel-Yves Mourou. - Bien.

Mes seconde et troisième questions sont relatives à l'article 3 proprement dit et c'est en cela que je rejoins l'intervention du Président Principale.

En cas de cession à titre onéreux ou gratuit, le nouveau propriétaire ou son proche parent, ne pourrait désormais, du fait de l'adjonction du membre de phrase précité, occuper le local qu'à la condition d'être une *personne protégée* (article 3, alinéa 2 tel que projeté) et de justifier d'un *besoin de logement* (article 6 de la loi).

De cette double exigence découle une double interrogation :

- un propriétaire monégasque, qui entre en possession d'un local vacant, pourra-t-il y loger les parents non-monégasques de son conjoint qui souhaiteraient vivre à Monaco près du couple et de ses enfants ?

- un propriétaire monégasque, qui entre en possession d'un local vacant pourra-t-il en faire bénéficier son enfant monégasque pour lui permettre, non pas de s'y loger, mais d'y exercer une profession libérale ?

Attaché, comme tous mes Collègues, à la notion de Famille et, par conséquent, à la notion de biens de famille qui en constituent le patrimoine, je souhaiterais que le Gouvernement réponde, d'une part, sur l'article 12 et, d'autre part, à mes deux questions sur l'article 3.

M. le Président. - Monsieur le Conseiller de Gouvernement, vous avez la parole.

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Je crois avoir répondu sur l'article 12.

La modification de l'article 3 ne vise que l'acquisition d'un appartement devenu vacant, l'acquisition par un prioritaire et ne touche donc pas au droit de rétention.

Sur la deuxième question, je crois que compte tenu du fait que c'est un assouplissement de la loi n° 1.118, il est clair que cet assouplissement doit être réservé aux prioritaires ; on ne comprendra pas que les non-prioritaires puissent occuper un appartement.

Si des gens ont des besoins de logement à satisfaire et achètent un appartement, on ne peut pas y admettre des gens qui ne soient pas prioritaires, parce que l'exemple que vous visez peut s'appliquer également à la catégorie 6, c'est-à-dire quelqu'un qui n'habite pas à Monaco, qui travaille pendant cinq ans à Monaco et qui fait venir quelqu'un de l'extérieur aussi ; alors, je crois que l'assouplissement ne vise que les prioritaires.

M. Michel Boéri. - Vous êtes contre les belles-mères, alors ?

(Rires).

M. le Président. - Monsieur Principale, vous avez la parole.

M. Max Principale. - Je reposerai la question d'une façon plus concrète : *est-ce que vous considérez qu'un lien de parenté dont l'étroitesse est garantie par l'article 12 ne peut pas valoir, voire primer, cinq ans de*

résidence en Principauté et six mois de travail ou dix ans d'activité en Principauté sans résidence ?

Pour moi, cela le vaut cent fois.

Répondez-moi, Monsieur le Conseiller.

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Je dois dire que si la liste des prioritaires avait été limitée aux Monégasques, ma réponse aurait été sans hésitation dans votre sens ; mais étant donné qu'il y a aussi des prioritaires de catégorie 5 et 6, l'extension me paraît devoir être restreinte !

M. Max Principale. - Alors, pauvre famille, Monsieur le Conseiller !

Je croyais qu'on faisait tout pour elle en Principauté !

M. Michel Boéri. - La réponse négative du Gouvernement me paraît à la limite du raisonnable, ce n'est pas pensable !

M. Max Principale. - Ce n'est pas possible !

M. le Président. - Monsieur Valéri, vous avez la parole.

M. Stéphane Valéri. - Je ne pense pas que la catégorie 6 constituée de personnes justifiant seulement de cinq années de résidence et travaillant à Monaco depuis seulement six mois soit justifiée, parce qu'il faut faire des choix, vous l'avez dit, Monsieur Boéri, et c'est vrai, les Monégasques doivent être prioritaires ; je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. Mais, pour ma part, j'estime que les enfants du Pays qui ont réellement de longues attaches avec Monaco et qui ont des revenus modestes méritent aussi d'être protégés, d'autant que leur nombre n'est pas très important.

J'affirme que la catégorie 6, pour moi, ne devrait pas exister parce qu'elle touche des gens qui finalement n'ont pas des attaches réelles et profondes avec la Principauté et qu'elle suscite en eux des espoirs qui, eu égard au nombre de ces personnes, ne pourront pas être satisfaits dans les années à venir.

N'en est-on pas arrivé à la situation paradoxale de faire supporter à des propriétaires monégasques ou du Pays la charge d'assurer une aide sociale à des personnes sans réelles attaches avec Monaco ?

M. le Président. - Messieurs, à ce stade, je voudrais faire deux remarques.

La première remarque, c'est que ces modifications ponctuelles qui sont apportées - qui seront peut-être

apportées - à la loi n° 1.118 n'ont pas, de l'accord unanime, à toucher la philosophie générale de la loi et de la politique actuellement poursuivie.

Je trouve que tout ce que vous avez dit est particulièrement intéressant, mais s'apparente à un débat qui n'est pas ouvert aujourd'hui ; aujourd'hui, le débat est ouvert sur des points ponctuels.

Le Président Principale, dans son rapport, l'a souligné ; la Commission de Législation en a longuement délibéré, longuement discuté et je dois ajouter que beaucoup de Conseillers nationaux, qui ne font pas partie de la Commission de Législation, se sont joints à elle pour aider à cette réflexion et que, par conséquent, aujourd'hui, après avoir entendu toutes ces explications qui éclairent incontestablement le débat et qui ne sont certainement pas inutiles, il faut revenir au point.

La deuxième remarque que je voudrais faire, c'est qu'il me paraît qu'après toutes les discussions et les réunions que nous avons eues, toutes ces remarques extrêmement pertinentes, soit, ont été faites et ont été écartées parce que ne répondant pas au texte de loi actuellement en discussion, soit n'ont pas été faites et ça c'est la faute de ceux qui ne les ont pas faites.

Je pense que ce débat ne peut pas s'éterniser ; je crois que nous avons dit absolument tout ce qu'il était possible de dire sur l'objet de la discussion d'aujourd'hui et si vous n'avez plus de questions ayant trait à ce projet de loi et à sa philosophie bien particulière déjà soulignée et si le Gouvernement n'a pas d'autres réponses à donner à vos questions, il y a lieu de passer au vote.

Est-ce aussi votre avis, Monsieur le rapporteur ?

M. Max Principale. - Oui, Monsieur le Président. Mais vous me permettez pour m'en tenir au projet, de rappeler ce dont il s'agit. L'exposé des motifs précise que le *Service du logement n'a pas les moyens de contrôler si le nouveau propriétaire qui acquiert un local devenu vacant tient ses droits d'une dévolution successorale ou d'une cession qui, à égalité de prix, lui aura été consentie selon l'ordre de préférence déterminé à l'article 5* ; il propose, en conséquence, de supprimer ces conditions.

Nous sommes d'accord. Mais ce qu'on ne dit pas, c'est qu'à la place de cette suppression, ainsi motivée, on ajoute : *à condition qu'il appartienne à l'une des catégories protégées*, condition qui n'est pas exigée aujourd'hui. C'est pourquoi, je ne suis pas d'accord et je pense que mes Collègues non plus, car cette adjonction aggraverait la situation des propriétaires.

M. Jean Pastorelli, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. - Monsieur le Président, je ne peux marquer mon accord lorsque le Président de la Commission affirme que le Gouvernement n'a pas signalé qu'il y avait une modification ; c'est dit très clairement dans l'exposé des motifs et cela n'a été absolument pas évoqué dans le rapport de la Commission de Législation.

M. Max Principale. - Ce n'est pas motivé, Monsieur le Conseiller, c'est dit peut-être, mais ce n'est pas motivé. Vous avez motivé la suppression, mais non pas l'adjonction. On sait encore lire.

Le débat est tout à fait clair maintenant, Monsieur le Président !

M. le Président. - Le Gouvernement n'a rien à ajouter ?

Monsieur Rey, vous avez la parole.

M. Henry Rey. - A croire qu'on n'a jamais débattu de ce problème ! En fait on en a débattu pendant quatre mois.

Alors, aujourd'hui, la question est la suivante.

Sur le fond, nous sommes tous d'accord et un nombre important de personnes à Monaco, dont beaucoup de Monégasques attendent que le projet de loi soit voté.

Si le Gouvernement qui vient de dire par deux fois qu'il n'accorde pas la modification retire le projet de loi, je considère que nous aurons failli à notre tâche, parce que les gens qui attendent ce projet de loi pour régler leurs problèmes ne l'auront pas. Alors, de grâce, avançons dans ce domaine et c'est pourquoi je demande que l'on passe au vote.

M. le Président. - Monsieur Pastor, vous avez la parole.

M. Jean-Joseph Pastor. - Je voulais faire savoir que je m'associais pleinement à ce que vient de dire le Président Henry Rey.

M. le Président. - Bien. Alors, quelqu'un demandait-il la parole ?

Monsieur Boisson.

M. Rainier Boisson. - Simplement, pour vous dire Président que rendez-vous étant pris, je voterai le présent projet de loi.

M. le Président. - Bien, mes chers amis, vous n'avez pas besoin de nous dire d'avance comment vous allez voter, on va vous le demander officiellement.

Si plus personne ne demande la parole, je demande au Secrétaire en Chef de lire le texte de l'article premier.

Le Secrétaire en Chef.

ARTICLE PREMIER.

Le second alinéa de l'article 3 de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, est modifié ainsi qu'il suit :

« Toutefois, si ces locaux deviennent la propriété d'une personne appartenant à des catégories protégées, celle-ci peut, après la déclaration de vacance prévue à l'article 2, les occuper personnellement ou les faire occuper par une des personnes mentionnées à l'article 12, si cette personne appartient également à une des catégories protégées ».

M. le Président. - Je mets aux voix l'article premier. Avis contraires ? Un avis contraire : M. Principale. Abstentions ? Deux abstentions : MM. Mourou et Valéri.

(Adopté. M. Principale vote contre ; MM. Mourou et Valéri s'abstiennent).

Le Secrétaire en Chef.

ART. 2

Les dispositions des chiffres 5° et 6° de l'article 5 de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« 5° - les chefs de foyer de nationalité étrangère nés à Monaco, y ayant résidé sans interruption jusqu'au jour de la demande d'inscription au registre prévu à l'article suivant et y travaillant ou étant à la recherche d'un emploi ou qui, étant à la retraite, bénéficient d'une pension servie par un organisme de retraite de la Principauté ou par un service particulier agréé ;

« 6° - les chefs de foyer résidant à Monaco depuis au moins cinq ans et y exerçant une activité professionnelle depuis plus de six mois, ainsi que ceux qui, étant à la retraite, satisfont aux mêmes conditions de résidence et bénéficient d'une pension servie par un organisme de retraite de la Principauté ou par un service particulier agréé ; les chefs de foyer ne résidant pas à Monaco, mais y exerçant une activité professionnelle depuis plus de dix ans ».

M. le Président. - Je mets cet article 2 aux voix.

M. Max Principale. - Sous le bénéfice de l'interprétation donnée au terme *chef de foyer*.

M. le Président. - Bien entendu, ceci est acquis. Avis contraires ? Pas d'avis contraire. Abstentions ? Trois abstentions : MM. Boéri, Mourou et Valéri.

(Adopté. MM. Boéri, Mourou et Valéri s'abstiennent).

Je mets aux voix l'ensemble de la loi. Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Quatre abstentions : MM. Boéri, Mourou, Principale, Valéri.

Le texte de loi est adopté.

(Adopté. MM. Boéri, Mourou, Principale et Valéri s'abstiennent).

IX. DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

— Proposition de loi, n° 136, de M. Michel-Yves Mourou visant à modifier l'article 2 de la loi n° 572 du 18 novembre 1952 relative à l'acquisition de la nationalité monégasque.

M. le Président. - Nous allons maintenant passer à une proposition de loi, n° 136, de M. Michel-Yves Mourou visant à modifier l'article 2 de la loi n° 572 du 18 novembre 1952 relative à l'acquisition de la nationalité monégasque.

Je donne la parole à M. Mourou pour la lecture de sa proposition de loi.

M. Michel-Yves Mourou. - Merci, Monsieur le Président.

La mère monégasque ne transmet que de façon médiate et sous certaines conditions sa nationalité à son enfant.

L'enfant se voit, en effet, accorder, à l'âge de dix-sept ans, un droit d'option pour la nationalité monégasque, à condition :

- 1° - Que sa mère soit née Monégasque ; ou que, Monégasque, elle ait eu un ascendant né Monégasque.
- 2° - Que sa naissance soit intervenue à Monaco.
- 3° - Qu'au moment où il exerce son droit d'option, il réside en Principauté et justifie y avoir eu son domicile de droit ou sa résidence habituelle dans les années qui précèdent la déclaration.

Cette solution édictée par notre droit prohibe à l'enfant qui serait né à l'étranger, mais qui remplit avec sa mère les autres conditions exigées par la loi, l'exercice du droit d'option.

La question qui se pose en premier lieu est celle du libre choix par la femme de l'assistance médicale dont elle estime avoir besoin afin de mettre au monde son enfant.

L'Hôpital de Monaco, fournit, à cet égard, un service d'une extrême qualité dont la réputation n'est plus à faire.

Mais le principe de la liberté du choix, auquel tous les médecins demeurent indéfectiblement attachés, demande à être respecté. Force est de constater que

l'exigence de la naissance à Monaco, pour que l'enfant puisse exercer son droit d'option, y fait indirectement obstacle.

Mais il peut se présenter une autre hypothèse, celle où la femme monégasque est contrainte d'accoucher avant terme alors qu'elle se trouve à l'étranger.

Celle-ci peut se trouver dans cette situation pour des raisons d'agrément, pour affaires ou parce qu'elle exerce une profession à l'étranger.

Dans ces cas de figure également, l'enfant, parce qu'il ne sera pas né à Monaco, n'aura pas la faculté d'opter.

Ainsi, dans le cadre de la filiation maternelle, l'exigence de la naissance à Monaco apparaît à la fois illogique et surabondante.

Illogique, parce qu'elle fait dépendre l'ouverture du droit d'option d'un fait qui, comme on vient de le voir, peut se produire accidentellement, ou bien se trouver en contradiction avec des données sociologiques qui ne sauraient être ignorées.

Surabondante, en ce qu'elle ajoute à des conditions qui paraissent suffisantes, une contrainte dont l'intérêt ne paraît pas manifeste.

Pour ces motifs, j'ai l'honneur de soumettre à votre vote une proposition de loi ainsi rédigée :

ARTICLE UNIQUE.

L'article 2 de la loi n° 572 du 18 novembre 1952 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2 ». - « Pourra acquérir la nationalité monégasque par une déclaration faite devant l'officier de l'état civil, à la condition qu'il réside dans la Principauté et justifie y avoir eu son domicile de droit ou sa résidence habituelle dans les années qui précèdent cette déclaration :

1° - « Tout individu, né dans la Principauté ou à l'étranger, d'un auteur direct né monégasque, même si ce dernier a perdu cette nationalité ;

2° - « Tout individu, né dans la Principauté ou à l'étranger, d'un auteur direct monégasque, et dont l'un des ascendants de la même branche est né monégasque, même si l'auteur direct ou l'ascendant a perdu cette nationalité ».

M. le Président. - Je vous remercie, Monsieur Mourou.

Je donne la parole à M. Henry Rey pour la lecture du rapport de la Commission de Législation.

M. Henry Rey. - La présente proposition de loi a pour objet de permettre à l'enfant d'une mère monégasque, dès lors que tous deux remplissent les conditions exigées par la loi n° 572 du 18 novembre 1952, d'exercer son droit d'option en faveur de la nationalité monégasque, aussi bien dans l'hypothèse où cet enfant naîtrait à Monaco, que dans le cas où il viendrait au monde en dehors de la Principauté.

Lors de l'examen de ce texte auquel elle s'est livrée, la Commission de Législation a relevé les données

sociologiques qui figurent au nombre des arguments avancés par son auteur à l'appui de sa démonstration.

Il est un fait que, de nos jours, la propension des personnes à voyager et à se déplacer pour des raisons professionnelles, ne cesse de se développer et il a paru à la Commission que le maintien de l'exigence de la naissance à Monaco constituerait une entrave à une libre organisation de la vie, faculté à laquelle chaque individu est en droit d'aspirer.

La Commission a observé également que cette proposition s'inspire de la philosophie libérale qui a présidé au vote de la loi n° 1.070 du 23 mai 1984.

Cette loi, je le rappelle, a sensiblement assoupli les conditions d'exercice du droit d'option, notamment au regard de la condition de résidence, l'enfant devant désormais avoir résidé à Monaco dans les années qui précèdent sa déclaration d'option, alors que, par le passé, un temps de présence plus important en Principauté était requis.

Par le vote de cette loi, le Conseil National avait manifesté son attachement à ce que les personnes se prévalant du droit d'option aient conservé avec la Principauté des liens affectifs incontestables sans, pour autant, qu'il soit nécessaire, dans son esprit, qu'elles justifient d'une durée de résidence prolongée à Monaco, cette considération n'étant que l'un des signes de l'existence de ces liens.

Notre Assemblée s'étonnerait qu'une interprétation différente de cette loi puisse être donnée.

Pour ces raisons, la Commission de Législation vous invite à accueillir favorablement la proposition de notre Collègue Michel Mourou en espérant qu'elle reviendra très bientôt au Conseil National sous forme de projet de loi.

M. le Président. - Je remercie le rapporteur. Est-ce que le Gouvernement a des observations à faire à ce stade ?

Quelqu'un demande-t-il à intervenir ?
Monsieur Valéri, vous avez la parole.

M. Stéphane Valéri. - Merci, Monsieur le Président. Je voudrais dire tout d'abord que je partage totalement la philosophie défendue par la proposition de loi de M. Michel-Yves Mourou.

Je suis, certes, parfaitement conscient que les questions touchant à la nationalité sont complexes par leur nature, leurs imbrications, leurs répercussions et qu'il convient donc de les aborder avec pondération.

Cependant, deux faits retiennent mon attention; et, à mon avis, nous imposent d'entreprendre une réflexion pouvant conduire à un débat de fond sur la transmission de la nationalité.

Le premier fait concerne l'augmentation de la population de nationalité monégasque, conséquence directe du nombre croissant des divorces dans les années qui suivent le mariage.

Ne serait-il pas préférable, s'il devait y avoir augmentation de la population, qu'elle soit due à un plus grand nombre d'enfants par famille plutôt que la conséquence de multiples divorces ?

Je demande donc que s'engage une réflexion sur les conséquences de la transmission immédiate de la nationalité monégasque par mariage.

J'apprécierai, pour ma part, que ne soit pas écartée avant étude, l'instauration d'un délai probatoire pouvant être par exemple de cinq années avant d'admettre, par mariage, une personne au sein de notre nationalité.

Je note d'ailleurs que ces cinq années sont déjà nécessaires pour jouir des droits civiques et qu'il ne semble pas anormal de demander cinq années pour s'intégrer à une communauté nationale.

Le deuxième fait, qui retient mon attention, ce sont les attentes des femmes monégasques, des mères et de leurs enfants et des jeunes femmes notamment.

Sous l'effet du temps qui a fait évoluer certaines conceptions, les femmes monégasques souhaitent aujourd'hui, comme les hommes, pouvoir transmettre la nationalité à leurs enfants.

Je souhaiterais donc, à titre personnel, que la situation évolue avant tout pour les femmes nées monégasques ou ayant un auteur direct né monégasque et que la philosophie libérale évoquée par notre Collègue Henry Rey dans son rapport permette qu'une certaine attention soit portée aux attentes ainsi exprimées clairement par les femmes monégasques, dans l'esprit évidemment de mesure que j'évoquais tout à l'heure.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

Monsieur Principale, je vous en prie.

M. Max Principale. - Merci, Président. Le projet qui nous est présenté par notre Collègue le Docteur Mourou résout le problème posé par l'une des conditions, abstraction faite de celle de la filiation, à savoir le problème du lieu de naissance. Je suis tout à fait d'accord.

Toutefois, cette proposition n'apporte aucune modification à la seconde condition qui vise la résidence. Or, et le rapport l'a souligné, je tiens à le faire à mon tour, la résidence n'est que le signe, le témoignage de l'existence d'attaches avec la Principauté. Je crois que dans la réflexion à laquelle nous sommes conviés dans les jours qui suivent, ce problème de la résidence devra retenir très sérieusement notre attention.

Il faut noter que le Pouvoir judiciaire fait de l'application de cette clause, de cette condition de résidence, une application que je qualifierai de très rigoureuse et qui se trouve démentie, dans les faits, par les liens que certaines personnes ont avec la Principauté, qui sont des liens que je qualifierai d'historiques et dont les descendants ne sont pas monégasques.

Ce que je tiens à souligner c'est donc la nécessité de revoir cette condition de résidence.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

Vous me permettez alors de la prendre quelques instants sur ce sujet et pour une raison très simple c'est que la loi de 1952 a eu deux concepteurs ; l'un était notre regretté Président Louis Auréglià et le deuxième était votre serviteur et que, par conséquent, lorsqu'on parle de cette loi, je suis relativement bien placé pour savoir ce qui a été fait, et pourquoi on l'a fait.

Je voterai bien entendu la proposition de notre Collègue Mourou.

La préoccupation, à cette époque, était que ne débarque pas trop souvent d'un pays lointain un Monégasque qui n'aurait pas conservé de lien avec la Principauté, et à cette époque, dans une période difficile, il était nécessaire de prendre quelques précautions pour que les aspirants monégasques, les optants monégasques aient conservé des liens avec la Principauté. Les deux idées qui sont venues les premières à l'esprit étaient que ces liens résultent d'abord de la naissance à Monaco et, ensuite, d'un séjour à Monaco but d'une attache avec la Principauté.

C'est la raison pour laquelle j'approuve fortement, sans l'avoir inspirée, bien entendu, la réflexion du rapporteur qui indique que l'on a aujourd'hui dévié - non pas par rapport au texte de loi - mais par rapport à l'esprit des concepteurs de cette loi.

Il est indéniable que la naissance à Monaco est un fait matériel, que personne ne peut le contester, encore que je sois aujourd'hui - parce que plus de trente ans ont passé - tout à fait d'accord pour que l'on modifie cette condition.

La seconde condition, l'obligation de résidence, en revanche, est une condition moins positive, un petit peu plus interprétable. Je répète que par rapport aux idées qui ont inspiré les concepteurs de la loi, la jurisprudence qui s'est établie depuis est aux antipodes de cette idée et je remercie le Président Principal de l'avoir souligné avec talent, car cela fait partie des déformations, des déviations que l'on peut apporter au texte de loi ou tout au moins à la pensée de ceux qui les ont inspiré, ce que personnellement, je déplore très sincèrement.

Vous parliez tout à l'heure de lien avec la Principauté.

Je rappelle qu'une présence sur le sol monégasque était à l'époque consacrée par une deuxième partie de la loi, disparue naguère comme par enchantement dans une période sans débats ; cette deuxième partie de la loi consacrait trois naissances à Monaco, alors qu'en France, par exemple, il suffisait d'une seule naissance pour acquérir la nationalité française.

Ne croyez-vous pas que des gens qui sont à Monaco depuis trois, quatre, cinq générations ont autant le droit d'être monégasques que nous ?

Je pense que oui, et même si les enfants n'ont pas toujours habité pendant leur minorité en Principauté de Monaco pour des raisons diverses. Ne croyez-vous pas que plusieurs générations de Monégasques confèrent, dans des cas semblables, des liens avec la Principauté bien supérieurs !

Je vous remercie.

Si personne ne demande la parole, je vais mettre aux voix l'article unique de la proposition de loi de notre collègue Michel Mourou.

Le Secrétaire en Chef.

ARTICLE UNIQUE.

L'article 2 de la loi n° 572 du 18 novembre 1952 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2 ». - « Pourra acquérir la nationalité monégasque par une déclaration faite devant l'officier de l'état civil, à la condition qu'il réside dans la Principauté et justifie y avoir eu son domicile de droit ou sa résidence habituelle dans les années qui précèdent cette déclaration :

1° - « Tout individu, né dans la Principauté ou à l'étranger, d'un auteur direct né monégasque, même si ce dernier a perdu cette nationalité ;

2° - « Tout individu, né dans la Principauté ou à l'étranger, d'un auteur direct monégasque, et dont l'un des ascendants de la même branche est né monégasque, même si l'auteur direct ou l'ascendant a perdu cette nationalité ».

M. le Président. - Est-ce qu'il y a des interventions sur ce texte ?

Je le mets donc aux voix.

Avis contraires ?... Pas d'avis contraire.

Abstentions ?... Pas d'abstention.

L'article unique est adopté à l'unanimité.

(Adopté à l'unanimité).

Je ne puis que joindre ma voix à ceux qui m'ont précédé pour dire que, pour une fois, je souhaite qu'une proposition de loi du Conseil National se transforme rapidement en un projet de loi que nous voterons avec le même enthousiasme que nous venons de voter cette proposition de loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, je lève la séance et clos la session.

—
(La séance est levée, à 20 heures).
—

IMPRIMERIE DE MONACO
